

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JANVIER 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 7

SESSION EXTRAORDINAIRE DE NOVEMBRE-DECEMBRE 1954

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 29 novembre 1954

	pages		pages
1. Ouverture de la session extraordinaire .....	5	6. Allocution de M. Pella, président de l'Assemblée .....	10
2. Excuses .....	5	7. Dépôt de documents .....	13
3. Hommage à la mémoire du président Alcide De Gasperi .....	6	8. Ratification de nominations de membres de commissions .....	13
4. Vérification des pouvoirs .....	9	9. Ordre du jour .....	14
5. Election et installation du président de l'Assemblée .....	9		

Séance du mardi 30 novembre 1954

1. Procès-verbal .....	15	3. Condoléances de l'Assemblée à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité .....	22
2. Excuse .....	15	9. Proposition de question déposée par M. Kapteyn .....	22
3. Communication de M. le Président .....	15	10. Politique économique de la Haute Autorité : Discussion d'un rapport de M. Korthals .....	22
4. Dépôt d'une proposition de question de M. Kapteyn .....	16	11. Hommages et vœux de l'Assemblée .....	46
5. Dépôt d'un rapport de M. von Merkatz .....	16	12. Politique économique de la Haute Autorité (suite) .....	47
6. Ordre des travaux .....	16	13. Ordre du jour .....	61
7. Déclaration de M. le président de la Haute Autorité .....	17		

(suite au verso)

## SOMMAIRE GÉNÉRAL (suite)

---

### Séance du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Procès-verbal .....	63	8. Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos	87
2. Excuses .....	63	9. Politique générale de la Haute Autorité (suite) .....	88
3. Politique économique de la Haute Autorité. — Suite de la discussion du rapport de M. Korthals .....	64	10. Message de remerciements de Sir Winston Churchill .....	112
4. Politique générale de la Haute Autorité. — Discussion d'un rapport de M <sup>lle</sup> Klompé ...	77	11. Politique générale de la Haute Autorité (suite) .....	112
5. Excuses .....	84	Adoption de la proposition de résolution de MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos	113
6. Dépôt d'un rapport de M. Carcaterra .....	84	12. Ordre du jour .....	114
7. Politique générale de la Haute Autorité (suite) .....	85		

### Séance du jeudi 2 décembre 1954

1. Procès-verbal .....	116	7. Excuse .....	132
2. Rapport du commissaire aux comptes. — Discussion d'un rapport de M. Kreyssig ..	116	8. Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune (suite). — Discussion générale ....	133
3. Clôture du compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune. — Rapport de M. Kreyssig .....	119	Discussion et adoption, après modification, d'une proposition de résolution présentée par la commission des affaires politiques	161
4. Question de M. Kapteyn et réponse de la Haute Autorité .....	120	9. Convocation de l'Assemblée en session extraordinaire .....	171
5. Amendement à l'article 46 du règlement. — Rapport de M. Carcaterra .....	123	10. Allocution de M. le Président .....	171
6. Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune. — Rapport de M. Teitgen .....	124	11. Procès-verbal .....	172
		12. Clôture de la session .....	172

**Table nominative** ... .. page 173





COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

# ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO  
DES SÉANCES

—

SESSION EXTRAORDINAIRE NOVEMBRE - DÉCEMBRE 1954

—

## **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

*(A)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

*(I)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

*(N)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# ASSEMBLÉE COMMUNE

## SESSION EXTRAORDINAIRE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1954

SÉANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 1954  
(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

### Sommaire

### PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Président a.i.

1. Ouverture de la session extraordinaire	5
2. Excuses .....	5
3. Hommage à la mémoire du président Alcide De Gasperi : MM. Fohrmann, président a.i.; Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Battista, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, représentant du Gouvernement italien au Conseil spécial de Ministres; Schiavi .....	6
Suspension et reprise de la séance .....	8
4. Vérification des pouvoirs .....	9
5. Election et installation du président de l'Assemblée: MM. Pünder; Fohrmann, président a.i. — Nomination de M. Pella .....	9
6. Allocution de M. Pella, président de l'Assemblée .....	10
7. Dépôt de documents .....	13
8. Ratification de nominations de membres de commissions .....	13
9. Ordre du jour .....	14

La séance est ouverte à 11 h. 5.

#### 1. — Ouverture de la session extraordinaire

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

Je rappelle qu'au cours de la session ordinaire de mai dernier, M. le président de la Haute Autorité avait fait savoir qu'il demanderait la convocation de l'Assemblée en session extraordinaire en automne.

Conformément à cette demande, après avis du bureau et en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement, j'ai convoqué l'Assemblée.

#### 2. — Excuses

**M. le Président.** — MM. Boggiano Pico, Gerstenmaier, Ollenhauer et Wehner s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

3. — *Hommage à la mémoire du Président  
Alcide de Gasperi*

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, mes chers collègues, (*Les membres de l'Assemblée se lèvent*) le décès inopiné du Président Alcide De Gasperi a été ressenti douloureusement par notre Assemblée Commune, par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et par l'Europe tout entière. Il s'en est allé trop tôt, ce pionnier de l'Europe dont la foi, l'ardeur et la sagesse animaient les autres. Nous mesurons la perte que nous venons de subir et dont le temps ne réussira pas à effacer l'acuité.

C'est le 11 mai de cette année, lors de la seconde session ordinaire de notre Assemblée, qu'au sein des délégations nationales aussi bien que des groupes politiques l'unanimité se fit sur son nom. Nanti de la confiance totale de ses collègues, Alcide De Gasperi fut élu président de notre Assemblée par acclamations.

Cet homme valeureux, désigné en raison de ses seules qualités à présider nos travaux, avait acquis un prestige mérité par ses efforts inlassables en faveur de l'unification européenne et de la coexistence pacifique des peuples sortis meurtris d'une guerre atroce. Sa personnalité, nous en étions intimement convaincus, allait donner plus de poids et une résonance encore plus large à l'activité de notre Assemblée.

Le destin, hélas ! devait bientôt frapper un coup terrible : trois mois après son élection, le Président De Gasperi nous quitta pour toujours. Ce fut, le 19 août 1954, une journée de deuil pour l'Europe.

Si, pour parler avec Dante, « la crainte détourne des belles entreprises », nous pouvons affirmer qu'Alcide De Gasperi sut réaliser tant de belles choses, parce qu'il ne connaissait pas la crainte.

Né au Sud du Brenner, il a lutté toute sa vie. Jeune homme, il était au premier rang de ceux qui désiraient que le Trentin fût rattaché à l'Italie. Plus tard, il défendait la démocratie contre le fascisme. Et le fascisme ayant usurpé le pouvoir, De Gasperi ne s'y ralliait point. Sans peur, il mena aussi longtemps que ce fut possible une lutte ouverte contre la dictature. Il connut la prison plusieurs années durant et vécut, par la suite, à la bibliothèque du Vatican, une existence de semi-clandestinité.

La guerre finie, Alcide De Gasperi organisa le combat pour l'Europe. Il s'y employa de toutes ses forces, progageant et développant l'esprit européen, qui vise à la conciliation et à la collaboration, au sein des organisations nationales et internationales, au cours de réunions multiples, dans les contacts entre hommes d'Etat.

En sa double qualité de président du conseil et de ministre des affaires étrangères, il mettait en pratique ses idées, ses concepts européens. Il savait que la sympathie naît d'une collaboration. Il savait aussi que tant que l'on discute, tout reste possible. Par des réunions sur le plan européen, les hommes d'Etat reprennent courage en constatant chez les autres les mêmes inquiétudes, les mêmes espérances et je dirai aussi la même sincérité. Les problèmes traités en commun cessent de leur appartenir tout à fait, se fondent dans un ensemble aux perspectives nouvelles, convergent vers ce qu'il faut bien appeler l'intérêt européen. Cela, le président De Gasperi le savait. Il excellait dans le rapprochement des hommes et des peuples. Dans les conférences, il utilisait souvent un mot d'esprit, un sourire qui chassait la lassitude d'un long entretien. C'est ainsi qu'il fut un de ceux qui nous ont appris que l'Europe ne se fait pas seulement à coups de traités, mais encore et surtout par l'amitié et par ce que j'appellerai l'apprentissage de la confiance.

C'est le ministre des affaires étrangères De Gasperi qui contribua à mettre sur pied la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est lui encore qui œuvrait sans cesse à rendre la sécurité européenne effective et efficace. Qu'il me suffise de rappeler, dans cet ordre d'idées, ses propres paroles prononcées au cours de la séance de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le 10 décembre de l'année dernière :

« La condition essentielle pour une résistance efficace à l'extérieur — disait-il — est, en Europe, la défense de l'intérieur contre un funeste héritage de guerres civiles — et c'est ainsi qu'il faut considérer les guerres européennes du point de vue de l'histoire universelle — cette alternance d'agressions et de revanches d'esprit hégémonique, d'avidité de richesse et d'espace, d'anarchie et de tyrannie, que nous a légué notre histoire par ailleurs si glorieuse. »

Pour lui, la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'était qu'une étape dans la réalisation d'un plan plus vaste d'unification européenne. C'est dans cet esprit qu'il accepta la

présidence de notre Assemblée. C'est dans cet esprit, mademoiselle, messieurs, qu'il assumait ses charges et ses responsabilités, dont il a donné lui-même un saisissant mais combien éloquent résumé :

« Voi darette certamente all'Alta Autorità il contributo della vostra critica, delle vostre proposte, delle vostre sollecitazioni, ma, al di là dei particolari tecnici e amministrativi, non perderemo mai di mira la visione sintetica del nostro programma. La Comunità europea del carbone e dell'acciaio costituisce il metodo nuovo per garantire un accordo di pace e di collaborazione, con il comune controllo dei mezzi e delle risorse (1). »

Voilà une sorte de déontologie proclamée par un Européen sincère et humaniste qui semblait avoir choisi pour maxime cette formule de Bergson : « Il faut penser en homme d'action et agir en homme de pensée. »

Si j'ai insisté sur ce trait essentiel de la personnalité si riche et si diverse de notre défunt Président, c'est pour mieux faire ressortir l'incommensurabilité de notre perte au moment même où l'Europe, berceau de notre commune civilisation et objet de nos communes espérances, a plus que jamais besoin d'Européens tels que feu notre collègue De Gasperi, qui faisait non seulement son devoir, mais plus que son devoir. Qu'il nous soit permis d'exprimer à son épouse, à sa famille, à ses innombrables amis d'Italie et d'Europe, les sentiments de condoléance de la part de tous les membres de l'Assemblée commune.

L'acte de foi que notre ami De Gasperi prononça dans cette enceinte en prenant place au fauteuil présidentiel tient en ces mots inoubliables :

« Cari colleghi, noi continueremo col massimo impegno i nostri lavori, ma quello che non ci deve mancare è un senso di responsabilità, direi di corresponsabilità, più ampio di quella che è la competenza specifica della Comunità ; il senso, cioè, che fa vivere la nostra speranza,

(1) Vous apporterez certainement à la Haute Autorité le concours de vos critiques, de vos propositions, de vos demandes; mais au delà des détails d'ordre technique et administratif, nous ne perdrons jamais de vue l'ensemble de notre programme. La Communauté européenne du charbon et de l'acier constitue une nouvelle méthode pour garantir une entente de paix et de collaboration, grâce au contrôle commun des moyens et des ressources.

la convinzione e la consapevolezza che questa è la solida base da cui potremo aspettarci ogni ulteriore sviluppo (2). »

Voilà la noble formule latine du message qu'il nous laisse et qui nous incitera, j'en suis sûr, à persévérer dans la voie européenne qu'en précurseur Alcide De Gasperi nous a si courageusement et si lumineusement tracée.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.**  
— Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je tiens à associer la Haute Autorité aux paroles que vient de prononcer M. Fohrmann en hommage à la mémoire du Président Alcide De Gasperi.

J'ai personnellement connu M. Alcide De Gasperi au moment de la négociation du plan Schuman; c'est avec lui qu'ont été prises les décisions finales.

Sa perte nous est d'autant plus douloureuse que, tous, nous avons pu apprécier sa haute intelligence et ses qualités humaines exceptionnelles lorsqu'il a été porté à la présidence de notre Assemblée.

Dans les dernières conversations que j'ai eues avec lui, à Strasbourg, au mois de mai dernier, quand il était déjà atteint du mal qui devait l'emporter, j'ai été surtout frappé par un fait : la conclusion à laquelle il était arrivé qu'il faut construire rapidement les Etats-Unis d'Europe était non seulement l'expression d'un idéal, mais le résultat de son expérience.

Le Président Alcide De Gasperi a été sept années durant, le chef du Gouvernement d'un grand pays. C'est dans cette expérience concrète des décisions qu'il avait à prendre chaque jour qu'il est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas d'autre solution pour nos pays. Il s'y est donné avec toute sa foi.

(2) Mes chers collègues, nous poursuivrons nos travaux avec la plus grande ardeur; mais ce qu'il nous faut encore, c'est un sentiment de responsabilité — de responsabilité commune, dirai-je — plus large que la responsabilité incombant spécialement à la Communauté: j'entends le sentiment de responsabilité qui donne vie à notre espérance, la conviction et la conscience que celle-ci est la base solide qui sera le point de départ de tout développement ultérieur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battista, représentant du Conseil spécial de Ministres.

**M. Battista, Emilio, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, représentant du Gouvernement italien au Conseil spécial de Ministres.** — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs les représentants, le Conseil spécial de Ministres s'associe par ma modeste voix aux nobles paroles que le président de cette Assemblée a bien voulu prononcer à l'adresse de notre grand disparu, Alcide De Gasperi.

Alcide De Gasperi était, nous pouvons l'affirmer, non seulement un grand Italien, mais encore un grand Européen. L'un des premiers, il a été le porte-parole de l'idée de l'union européenne, idée à laquelle nous croyons et pour laquelle nous travaillons tous.

Il a voulu apporter, de tout le poids de son autorité, des mots de foi et d'espérance à l'Europe tourmentée de l'après-guerre : foi dans l'Europe, foi dans l'avenir des peuples que nous représentons.

Le Conseil spécial de Ministres, profondément touché de cette perte, salue la mémoire du disparu et remercie tous ceux qui ont tenu à s'associer à son deuil. Permettez aussi que, comme membre du Gouvernement italien, j'exprime mes remerciements à mes collègues, députés des six nations ici représentées, qui se sont associés à l'hommage rendu à la mémoire de ce grand disparu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schiavi.

**M. Schiavi.** — (1) Je ne saurais vous cacher, mes chers collègues, combien j'ai été ému, ainsi que toute la délégation italienne, par l'hommage solennel et profondément sincère que vous avez tous rendu à la mémoire d'Alcide De Gasperi et je vous en exprime toute notre reconnaissance.

Je ne me doutais certainement pas, il y a quelques mois, quand j'eus l'honneur de donner dans cette salle l'accolade rituelle au nouveau Président de notre Assemblée, M. Alcide De Gasperi, que, si peu de temps après, je devrais prononcer son éloge funèbre, du haut de cette tribune ; au contraire, je me serais attendu, conformément à l'ordre naturel des choses, à ce qu'il fût appelé à saluer ma dépouille, alors que j'ai le pénible devoir de m'incliner devant la sienne. Mais le destin aveugle en a décidé autrement. J'en suis réellement navré, comme vous l'êtes certainement tous, car Alcide De Gasperi disparaît après une

période de dix ans pendant laquelle il a marqué de son empreinte la vie politique, la réorganisation des institutions de la vie publique italienne et la reconstruction d'une si grande partie de l'Italie dévastée par la guerre ; il disparaît précisément à l'aube d'une seconde période de dix années qui, à mon avis, et comme vous l'espérez tous avec confiance, devra consacrer la transformation de l'Europe, riche d'une civilisation millénaire, en une unité librement acceptée, et imprégner les institutions et la structure de cette Europe de l'idéal de justice sociale qui est en train de se réaliser, puisqu'il s'impose à la conscience publique comme un impératif catégorique.

Dès le premier jour où des citoyens frappés par deux guerres successives aperçurent la nécessité de s'unir par les liens d'une solidarité étroite pour éviter de nouveaux désastres et conflagrations, Alcide De Gasperi leur apporta le concours de son jugement éclairé, de son enthousiasme, de sa foi en une Europe unie contre tout péril extérieur, d'une Europe dans laquelle, les frontières étant abolies, l'échange des marchandises, des services, des personnes s'intensifiera et la production s'accroîtra, la fin dernière étant de relever le niveau de vie et d'assurer à tous les hommes qui peuplent nos pays un avenir de sécurité et de paix.

De Gasperi aurait apporté à cette œuvre humaine de construction d'une Europe renouée un concours plus efficace, tant au sein de notre Assemblée, noyau initial et fondamental de cette Europe, que dans toute autre institution qui aide à la création de celle-ci. A toutes, il aurait apporté les bienfaits de son expérience, de son bon sens et de sa foi robuste.

Dans la tristesse de l'heure présente et si nous voulons vraiment honorer Alcide De Gasperi, il ne nous reste qu'à prendre la ferme résolution, comme l'a si bien dit notre Président, d'avoir toujours présent à l'esprit, lors de nos travaux à venir, dans cette enceinte et au dehors, l'exemple de sa vie, de sa droiture, de son dévouement à la cause de notre pays, l'Italie, et à celle de l'Europe présente et future, son attachement aux principes fondamentaux de la paix entre les peuples, de la justice pour les humbles, de l'élévation des esprits, dans un idéal de solidarité et de fraternité.

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance en signe de deuil.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h. 25, est reprise à 11 h. 45.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 4. — Vérification des pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Le bureau a été régulièrement saisi par les divers Parlements des procès-verbaux de désignation et a constaté que les nominations étaient régulières et faites en conformité des stipulations du *Traité*.

Il n'a reçu aucune contestation.

Il vous propose donc, dans l'esprit des modifications apportées le 12 mai dernier à l'article 3 du règlement, de procéder à la vérification des pouvoirs sans renvoi à une commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le bureau vous propose de valider les pouvoirs des soixante représentants désignés depuis la clôture de la session ordinaire de l'exercice 1953-1954.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, sont admis définitivement à siéger à l'Assemblée Commune MM. les représentants dont les noms suivent :

MM. Alfred Bertrand, Willi Birkelbach, P.A. Blaisse, Martin Blank, Heinz Braun, Heinrich von Brentano, J.A.H.J.S. Bruins Slot, Max Buset, Roger Carcassonne, Alfred Chupin, Napoléon Cochart, Michel Debré, Fernand Dehousse, Heinrich Deist, Yvon Delbos, Pierre-Henri De Smet, Nicolas Dethier, Walter Eckhardt, Henri Fayat, Jean Fohrmann, Eugen Gerstenmaier, Jonkheer van der Goes van Naters, Gérard Jaquet, P.J. Kapteyn, M<sup>lle</sup> Margaretha Klompé, MM. Hermann Kopf, H.A. Korthals, Gerhard Kreyszig, Josef Kurtz, Georges Laffargue, Théodore J.A.M. Lefèvre, Aloys-Michael Lenz, Fernand Loesch, Nicolas Margue, Jean Maroger, François de Menthon, Hans Joachim von Merkatz, Guy Mollet, Roger Motz, Erwin Müller, G.M. Nederhorst, J. Oesterle, Erich Ollenhauer, Georg Pelster, Alain Poher, Wolfgang Pohle, Hermann Pünder, Paul Reynaud, W. Rip, Roger de Saivre, E.M.J.A.

Sassen, Eugène Schaus, Joachim Schöne, Franz-Josef Strauss, Paul Struye, Pierre-Henri Teitgen, Jacques Vendroux, G. Vixseboxse, Herbert Wehner, Pierre L.J.J. Wigny.

#### 5. — Election et installation du président de l'Assemblée

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée Commune.

Je rappelle à l'Assemblée que, le 12 mai dernier, elle a voté une disposition transitoire ainsi conçue :

« Les dispositions des articles 6 (1<sup>er</sup> alinéa) et 35 (2<sup>me</sup> alinéa) du règlement de l'Assemblée Commune seront appliquées pour la première fois après le 30 juin 1955. »

En application de ce texte et de l'interprétation qui en a été donnée par le bureau et la commission du règlement, le mandat conféré au président élu aura une durée égale à la durée restant à courir sur le mandat conféré au bureau élu le 11 mai 1954, c'est-à-dire qu'il prendra fin à l'ouverture de la première session tenue par l'Assemblée Commune après le 30 juin 1955.

La parole est à M. Pünder.

**M. Pünder.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous venons de consacrer quelques instants de pieux recueillement au souvenir du Président De Gasperi dont nous déplorons la disparition si prématurée. A mon avis, la meilleure façon de marquer notre fidélité à sa mémoire serait de choisir son successeur parmi ses meilleurs amis politiques en appelant un de ceux-ci à la présidence pour le reste de l'exercice.

Le groupe démocrate-chrétien au nom duquel j'ai l'honneur de parler, vous propose par conséquent de désigner pour la présidence l'ancien président du conseil italien, M. Pella.

J'ai l'honneur, monsieur le président, de vous présenter cette proposition par écrit et dûment revêtue de nos signatures ainsi que l'exige le règlement.

**M. le Président.** — J'ai reçu, signée de MM. Pünder, Lefèvre, Margue, Müller, Sassen, Pierre-Henri Teitgen ; de M. Yvon Delbos au nom du groupe libéral et de M. Guy Mollet au nom du groupe socialiste, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous présenter la candidature de M. Giuseppe Pella à la présidence de l'Assemblée.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de notre haute considération.»

Je rappelle qu'aux termes du 5<sup>m</sup>e alinéa de l'article 33 du règlement :

« Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature, je pense que l'Assemblée voudra éviter les formalités du scrutin et porter M. Pella à la présidence de notre Assemblée par acclamations.

Personne ne demande le scrutin ?...

En conséquence, je proclame M. Giuseppe Pella président de l'Assemblée Commune et je l'invite à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

*(Les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent longuement. — M. Giuseppe Pella prend place au fauteuil présidentiel.)*

## PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

### 6. — *Allocution de M. le Président*

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, les nobles paroles prononcées par notre Président Fohrmann, par le Président de la Haute Autorité et par le représentant du Conseil de ministres, de même que l'hommage ému que l'Assemblée a rendu ce matin au Président De Gasperi, m'ont touché tout particulièrement et très profondément. Pendant de longues années — c'était la période de la reconstruction de mon pays, au lendemain de la tragique aventure — j'ai eu le bonheur de travailler avec Alcide De Gasperi, d'être à ses côtés lorsque se discutaient les premières idées et se posaient les premières fondations de cette Europe qui, péniblement, naissait de ses propres ruines matérielles et morales, de cette Europe en l'avenir de laquelle il croyait

fermement. Et c'est précisément parce que j'ai vu, jour après jour, grandir sa passion, parce que j'ai vécu, jour après jour, le travail fécond de son esprit que je puis attester la gravité de la perte que sa disparition signifie pour nous.

Votre confiance, votre courtoisie m'ont appelé à lui succéder dans ce poste qui implique de grandes responsabilités. Profondément reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait, fermement résolu à travailler avec vous dans la lumière de l'idéal commun qui nous conduit, je voudrais m'inspirer de son exemple et lui dédier le travail que je m'appête à entreprendre avec foi et enthousiasme. Agissant de la sorte, je crois non seulement rendre hommage au disparu — dont, en ce moment, nous sentons la présence parmi nous — mais encore choisir un guide qui m'aidera à remplir la difficile mission que vous m'avez confiée.

Que son esprit préside à nos travaux !

Mademoiselle, messieurs, les événements politiques qui se sont déroulés sur la scène internationale, depuis notre dernière session de mai et jusqu'à ce jour, ont fait surgir bien des incertitudes et des embarras, non seulement à propos du progrès de l'idée européenne, mais encore quant au maintien des résultats atteints jusqu'ici et au développement futur de notre Communauté elle-même. Il semble qu'un lourd rideau d'ombre soit venu masquer l'horizon et l'obscurcir, cet horizon déjà si lumineux de nos espérances, je dirai mieux : de notre certitude.

Permettez-moi de ne pas partager ce pessimisme, de l'écartier avec la détermination de celui qui n'admet pas qu'un état d'âme passager vienne arrêter l'élan de l'action. Et j'entends repousser ce pessimisme aussi bien sur le vaste plan de notre inspiration européenne que dans le cadre restreint de notre Communauté.

Au delà des nécessités contingentes de la politique, l'Europe demeure l'idéal qu'il faut atteindre, le but vers lequel, avec ténacité, nous devons faire tendre notre effort. Nous voulons créer l'Europe, une Europe conçue selon le principe de la supranationalité, une Europe qui se construise non pas en s'opposant aux nations, mais avec la collaboration sincère des nations.

Assurément, les expériences du passé nous montrent que l'ardeur et l'impatience des apôtres se heurtent parfois à des difficultés et des obstacles tels que nous les voyons contraints de

procéder graduellement dans le temps et dans l'espace, et c'est là un ralentissement douloureux et dur pour ceux qui aspirent aux réalisations immédiates. Ce sont précisément ces expériences qui nous exhortent à persévérer, à nous montrer tenaces et méthodiques, à user de cette patience qui est la substance de la démocratie, et à ne pas désespérer.

L'avenir de l'Europe réside dans sa force de cohésion, dans sa volonté d'intégration. Des guerres qui, ces dernières années, ont bouleversé notre vieux continent, la perte de nombreuses positions sur le plan mondial, voilà autant d'événements qui traduisent les déséquilibres et l'inefficacité des vieilles conceptions aussi bien que la faiblesse inhérente à nos divisions, à nos antagonismes, alors que, dans son déroulement inexorable, l'Histoire apparaît toujours davantage comme une histoire de continents.

Il nous faut tout mettre en œuvre, avec une insistance constamment accrue, pour que notre vieux continent apprenne à vaincre et à éliminer les oppositions historiques qui causèrent tant de deuils et de ruines au cours de l'histoire récente et lointaine. Notre Europe, hélas ! est aujourd'hui le théâtre de rivalités qui nuisent à son avenir, qui empêchent nos pays de s'assurer un bien-être croissant, de se donner une justice meilleure, d'entrer dans une paix vraie et définitive. De là, la nécessité politique et sociale de chercher à dépasser les positions actuelles en empruntant telle ou telle voie — car parfois la voie importe peu — pourvu que demeure le but essentiel, à savoir l'affirmation d'une ligne politique dont la fin dernière est la réalisation de l'intégration européenne.

Sur la base d'une civilisation commune, d'une culture qui, tout en maintenant les caractéristiques dérivant de ses origines diverses, revêt de plus en plus un aspect européen, les nécessités politiques et les nécessités économiques nous poussent vers l'union de l'Europe ; cela est si vrai que même les récentes crises internationales, avec leur anxieuse recherche de solutions adéquates, même de caractère alternatif, ont montré combien grande, combien pressante est la nécessité de nous unir.

Il est bien évident qu'il nous faut avant tout créer une stabilité politique, condition essentielle sans laquelle nous ne verrons pas naître ce climat de confiance, ce sentiment de sécurité qui nous permettront d'affronter les nombreux problèmes économiques et sociaux qui pèsent sur

l'Europe, qu'on ne saurait, à la longue, négliger et qui — je désire insister sur ce point — ne pourront être vraiment résolus que dans l'intégration.

Le problème fondamental, dès lors, apparaît indiscutablement comme étant d'ordre politique et, pour le résoudre, il nous faut travailler avec toute notre passion, avec toutes nos forces, dans le cadre de la Communauté, au sein de nos parlements nationaux, dans les partis politiques auxquels nous appartenons, dans les milieux de l'opinion publique qui nous sont les plus proches. Ne nous préoccupons pas excessivement des formules, ne nous inquiétons pas excessivement des temps d'arrêt qui, à la vérité, sont souvent autant de points de départ vers l'avenir, pourvu que brille la grande flamme, pourvu que les prêtres ne désertent pas le temple, pourvu que les clercs de l'Europe ne trahissent point leur mission.

Mademoiselle, messieurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier peut se montrer fière de ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour. Nous avons créé une communauté supranationale et celle-ci nous a permis d'atteindre quelques résultats premiers qu'il y a peu de temps encore nous n'aurions peut-être pas osé espérer. Nous avons créé un marché commun dont la portée économique et politique est très vaste et qui apparaît comme une préfiguration de ce plus vaste marché européen auquel il faudrait arriver en suivant les chemins que les hommes de bonne volonté devront nous frayer.

Le mérite en revient à toutes les institutions, Haute Autorité et Conseil de Ministres, Cour de Justice et Assemblée Commune. Vous me permettrez cependant d'adresser une pensée particulière à M. Monnet, président de la Haute Autorité. M. Monnet a été un grand serviteur de l'Europe et c'est avec tristesse que nous avons appris sa détermination, à propos de laquelle je voudrais rappeler, à titre personnel et sans vouloir attenter à la libre volonté de qui que ce soit, surtout pas à celle de M. Monnet, que rien n'est définitif dans l'ordre des décisions humaines. En tout état de cause et quelle que soit la détermination finale, j'éprouve la plus vive gratitude pour tout ce que M. Monnet a fait et je suis bien certain qu'il continuera à être un grand serviteur de l'Europe.

*(Applaudissements.)*

Que pouvons-nous faire, que devons-nous faire pour que notre profonde aspiration européenne,

notre inspiration européenne trouvent les voies d'une réalisation toujours plus efficace dans le cadre de notre Communauté ? C'est vous, mes chers collègues, qui indiquerez ces voies au cours de nos discussions. Je prévois — il n'est pas difficile de se montrer prophète en le faisant — que vous désirerez insister sur un certain nombre de points. En premier lieu, il s'agit de faire en sorte que toutes les institutions de la Communauté collaborent à la pleine réalisation des objectifs du Traité, entendus dans leur esprit profond, qui est un esprit de solidarité, de coopération, d'intégration, qui est une inspiration politique dans le meilleur sens de ce mot, avant même d'être un ferme propos d'atteindre certaines fins techniques et économiques, quelque importantes et nobles qu'elles puissent être.

En second lieu, il faut donner au travail de la Communauté — sans user de moyens démagogiques, mais avec une virile détermination — l'empreinte de cet esprit social que notre temps, soucieux de parvenir à un plus grand bien-être et à une meilleure justice, réclame à l'intérieur de chaque pays et sur le plan international et supranational.

Il ne sert à rien, mes chers collègues, de remporter des victoires purement statistiques qui se traduisent par des chiffres impressionnants et nous annoncent l'augmentation de la production, l'accroissement de la productivité, le développement de la consommation, la réduction des prix de revient, si toutes ces données ne représentent pas une amélioration du bien-être pour l'individu, pour tous les individus, car ce sont eux, en définitive, que nous entendons servir par nos efforts et nos inquiètes recherches.

En troisième lieu, il s'agit de créer les conditions et d'accomplir les actes nécessaires pour que des liens de féconde association se nouent et se resserrent toujours plus étroitement entre la Communauté et les pays qui n'en font pas encore partie. J'espère qu'au cours de la présente session de réjouissantes nouvelles nous seront données au sujet de l'association avec un grand pays ami.

En quatrième lieu, nous devons chercher à coordonner nos efforts avec ceux que déploient les organisations et les institutions internationales qui poursuivent des buts politiques, économiques et sociaux voisins des nôtres. Il nous faut explorer toutes les zones de la vie économique, politique et sociale de l'Europe, de toute l'Europe, dont nous souhaitons qu'elle se fonde toujours

davantage sur le travail ; ainsi pourrons-nous apercevoir les possibilités qui s'offrent à notre Communauté d'être conseillère, inspiratrice et peut-être même protagoniste dans l'effort indispensable qui doit se faire si nous voulons assurer le progrès de notre cause.

Consciente de ses droits, mais aussi de l'espoir qui anime les centaines de millions d'hommes qui croient à l'Europe, notre Assemblée apportera sa contribution à l'œuvre que je viens d'esquisser, et elle le fera en collaboration étroite avec les autres institutions et tout particulièrement avec la Haute Autorité.

L'Assemblée saura certainement se montrer digne de cette attente. Elle devra, ainsi que le désirent également la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, exercer toujours davantage et toujours mieux les fonctions de contrôle démocratique que les gouvernements lui ont confiées lorsqu'ils ont signé le Traité. Et je pense, pour mon compte, que ces fonctions de contrôle ne doivent pas seulement consister en une activité simplement administrative, même considérée sous son aspect le plus large ; ces fonctions, au contraire, ressortissent très certainement au domaine politique dans le sens le plus élevé de cette expression.

Je ne crois pas que la Haute Autorité, comme d'aucuns l'ont supposé, risque de s'enfermer dans une technocratie non contrôlée ; je suis d'un avis tout à fait opposé et je pense bien plutôt qu'il appartiendra à l'Assemblée Commune de mettre l'accent sur sa fonction politique, tandis que la Haute Autorité devra le mettre sur sa fonction technique.

L'Assemblée, dans son expression plénière et dans le travail de ses commissions, saura certainement reprendre à son compte toutes les initiatives propres à défendre les résultats atteints et à faire germer le grain déposé dans le sol labouré par nous-mêmes et par nos prédécesseurs.

De ce fauteuil qui a été illustré par deux grands noms, celui de M. Spaak, à qui j'adresse ma pensée cordiale et déférente, celui de De Gasperi, dont nous avons évoqué ce matin l'émouvant souvenir — et je suis certain que nous saurons nous inspirer de leur exemple et en tirer une leçon encourageante — de ce fauteuil, permettez-moi de faire une profession de foi solennelle.

Il n'y a pas de problème qui dépasse la volonté et la possibilité des hommes, quand ceux-ci che-

minent sur la voie du bien, sur la voie voulue par le Créateur.

Nous savons que, sur les grandes routes du destin de l'humanité, sur les routes de la guerre et de la paix, nous rencontrons le charbon et l'acier ; nous savons aussi que l'avenir de nos enfants est étroitement lié à ce premier objet de notre plus grande mission.

Travaillons de telle sorte que véritablement on puisse dire de nous que, par l'effort que nous faisons pour servir l'idée de l'Europe, nous avons défendu encore une fois la cause du travail, de la liberté, de la justice et de la paix.

C'est dans ces sentiments, mes chers collègues, que j'ai l'honneur d'accepter la charge à laquelle vous m'avez appelé et que je vous prie de poursuivre vos travaux.

*(Vifs applaudissements.)*

#### 7. — *Dépôt de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu :

- 1°) de M. Gerhard Kreyssig un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le rapport du commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953 ;
- 2°) de M. Korthals un rapport, fait au nom de la commission du marché commun, sur la question des cartels dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sous l'angle des problèmes de la concurrence et des ventes sur le marché charbonnier ;
- 3°) de M. Kreyssig un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune (1<sup>er</sup> juillet 1953-30 juin 1954) ;
- 4°) de M<sup>lle</sup> Klompé un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté et le développement de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle ;

5°) de M. Teitgen un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune et leur exercice.

Ces documents ont été imprimés et distribués sous les numéros 1, 2, 3, 4 et 5.

D'autre part, M. le président de la Haute Autorité m'a adressé la lettre suivante :

« Luxembourg, le 15 novembre 1954

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter, pour l'information des membres de l'Assemblée Commune qui se réunit en session extraordinaire le 29 novembre prochain, un exposé sur la situation de la Communauté.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération. »

L'exposé de la Haute Autorité a été distribué à MM. les membres de l'Assemblée Commune.

#### 8. — *Ratification de nominations de membres de commissions*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la ratification des modifications intervenues dans la composition des commissions.

Conformément à l'article 35 du Règlement, le bureau a procédé à la nomination provisoire :

- de M. Loesch comme membre de la commission des affaires politiques ;
- de MM. Cochart et Eckhardt comme membres de la commission des investissements ;
- de MM. Loesch et Oesterle comme membres de la commission du marché commun ;
- de M. Chupin comme membre de la commission des transports.

D'autre part, j'ai été informé que, dans la commission du marché commun, M. de Saivre remplace M. Paul Reynaud, démissionnaire.

Il n'y a pas d'opposition à ces nominations ?...

Elles sont ratifiées.

9. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Afin de permettre la réunion du Comité des Présidents et de certaines commissions, je propose à l'Assemblée de tenir la prochaine séance demain à 10 h. (*Assentiment.*)

A ce moment, l'Assemblée règlera l'ordre de ses travaux. Immédiatement après, nous aurons le plaisir d'entendre une communication de M.

Jean Monnet, président de la Haute Autorité. Après le discours de M. Monnet, la séance sera suspendue pendant une heure afin que les différents groupes puissent se réunir pour s'entretenir des communications qu'ils auront reçues de la Haute Autorité. La séance sera donc reprise au cours de la matinée.

La séance est levée.

*La séance est levée à 12 h. 20.*

# SESSION EXTRAORDINAIRE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1954

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1954

(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	15	12. Politique économique de la Haute Autorité (suite) : MM. Vendroux, Pohle, Chupin, Carboni, Bertrand .....	47
2. Excuse .....	15	Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance .....	61
3. Communication de M. le président .....	15	13. Ordre du jour .....	61
4. Dépôt d'une proposition de question ...	16		
5. Dépôt d'un rapport .....	16		
6. Ordre des travaux .....	16		
7. Déclaration de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité .....	17		
Suspension et reprise de la séance .....	22		
8. Condoléances de l'Assemblée à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité .....	22		
9. Proposition de question déposée par M. Kapteyn : MM. Kapteyn, le président .....	22		
10. Politique économique de la Haute Autorité : MM. Korthals, rapporteur de la commission du marché commun ; le président, Pünder, Nederhorst .....	22		
Suspension et reprise de la séance .....	32		
Reprise du débat sur la politique économique de la Haute Autorité : MM. Terragni, De Smet, La Malfa, Vixseboxse, Jean Rey, représentant du Gouvernement belge au Conseil spécial de Ministres ; le président .....	32		
11. Hommages et vœux de l'Assemblée .....	46		

## PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

La séance est ouverte à 10 h. 5.

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Excuse

**M. le Président.** — M. Kurtz s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

### 3. — Communication de M. le Président

**M. le Président.** — Je vous informe qu'en raison de grèves dans l'imprimerie, l'édition provisoire du compte rendu *in extenso* des séances ne pourra pas être publiée.

Mais nous avons pris les dispositions nécessaires pour que le compte rendu analytique soit ronéotypé et distribué.

#### 4. — *Dépôt d'une proposition de question*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Kapteyn une question à adresser par l'Assemblée Commune à la Haute Autorité.

Cette proposition a été imprimée sous le n° 6 et distribuée.

Conformément à l'article 25 du règlement, la proposition est renvoyée à la commission des transports.

#### 5. — *Dépôt d'un rapport*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. von Merkatz un rapport, fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur la proposition de M. Carcassonne tendant à la modification de l'article 28, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée Commune.

Le rapport va être imprimé et distribué sous le n° 7.

#### 6. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Le Comité des présidents, qui s'est réuni hier, propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Après la déclaration de M. le président de la Haute Autorité, la séance serait suspendue pendant une heure pour permettre aux groupes politiques de se réunir.

A la reprise de la séance, et en premier lieu, M. Korthals présenterait son rapport, fait au nom de la commission du marché commun, sur la question des cartels.

Une discussion générale serait ouverte à la suite de ce rapport ; elle porterait sur les questions traitées spécialement dans le rapport de M. Korthals ainsi que sur la partie économique de l'exposé de M. le président de la Haute Autorité.

Après cette discussion générale, la Haute Autorité répondrait aux différents orateurs.

En deuxième lieu, l'Assemblée examinerait le rapport présenté par M<sup>lle</sup> Klompé, au nom de la commission des affaires politiques, sur les relations extérieures de la Communauté.

Après avoir entendu ce rapport, nous engagerions une discussion générale portant, d'une part sur les points présentés par M<sup>lle</sup> Klompé, d'autre part sur la partie de l'exposé de M. le président de la Haute Autorité ayant trait à sa politique générale.

Après la clôture de cette discussion générale, la Haute Autorité répondrait de nouveau aux différents orateurs.

En troisième lieu, l'Assemblée serait saisie et discuterait des rapports présentés par M. Kreyszig au nom de la commission de la comptabilité, du rapport présenté par M. Carcatterra, au nom de la commission du règlement, sur l'article 46 du règlement, et de la question déposée par M. Kapteyn.

Enfin, la session se terminerait par la présentation et la discussion du rapport fait par M. Teitgen, au nom de la commission des affaires politiques, sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune et leur exercice.

Je voudrais vous communiquer quelques prévisions sur le temps dont nous aurons besoin pour épuiser cet ordre du jour.

Dans la mesure où il est possible d'établir et de prévoir un calendrier, je crois pouvoir dire que la journée d'aujourd'hui mardi et la matinée de demain mercredi, si c'est nécessaire, seraient réservées à la discussion du rapport de M. Korthals et de la politique économique de la Haute Autorité, ainsi qu'à la première réponse de la Haute Autorité. La journée de mercredi serait probablement consacrée à la discussion du rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, à la discussion de la politique générale de la Haute Autorité et à la seconde réponse de la Haute Autorité. La matinée de jeudi serait réservée à la discussion des questions administratives et à la question posée par M. Kapteyn. Enfin, l'après-midi de jeudi serait réservé à la discussion du rapport de M. Teitgen.

Il est évident que s'il nous est possible d'économiser du temps, la marche des travaux s'en trouvera accélérée ; si, au contraire, le déroulement utile de nos travaux devait exiger une

extension de la durée de nos séances, je suis certain que l'Assemblée se soumettra volontiers à cette nécessité.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

### 7. — Déclaration de M. le président de la Haute Autorité

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, conformément à l'usage qui s'est établi entre nous, je voudrais tout d'abord exposer ce que nous avons fait depuis la dernière session pour accomplir la mission que la Haute Autorité poursuit, depuis plus de deux ans, avec la confiance de votre Assemblée.

Depuis le mois de mai, nous avons à Luxembourg, au milieu de tâches nombreuses, mené cinq actions essentielles :

- la Haute Autorité a établi le marché commun des aciers spéciaux ;
- elle a travaillé avec les gouvernements à la solution du problème des transports ;
- elle s'est engagée dans la très difficile question des cartels ;
- elle a mis au point sa procédure de prêt et établi la base de ses emprunts futurs ;
- elle a négocié un projet d'accord entre la Communauté et le Royaume-Uni.

Le 1<sup>er</sup> août dernier, la Haute Autorité a étendu le marché commun à tous les aciers spéciaux. L'ouverture de ce marché avait été retardée de trois mois dans la crainte de perturbations. En fait, les perturbations redoutées dans plusieurs pays n'ont pas eu lieu.

Ainsi s'est achevée l'entrée dans le marché commun de tous les produits placés sous la juridiction de la Communauté.

Dans le domaine des transports, les discriminations dans les tarifs de chemins de fer avaient déjà été éliminées. Il reste actuellement deux importantes questions à l'examen : celle des

transports fluviaux et celle des tarifs ferroviaires directs. Or, dans ce domaine, les gouvernements nationaux conservent, dans une grande mesure, leurs responsabilités.

En ce qui concerne les tarifs fluviaux, la Haute Autorité vient de proposer, pour la deuxième fois, aux gouvernements de négocier entre eux une solution qui mette fin aux disparités entre les frets intérieurs contrôlés et les frets libres du trafic international. Il est, en effet, urgent d'éliminer un état de choses qui fausse gravement les conditions de la concurrence entre les producteurs du marché commun.

En ce qui concerne les tarifs ferroviaires, les solutions au problème que pose l'établissement des tarifs directs internationaux ont fait, en mai 1954, l'objet d'un rapport de la commission d'experts gouvernementaux, en collaboration avec la Haute Autorité.

Trois principes essentiels s'en dégagent :

- l'admission de tous les usagers au bénéfice des tarifs directs ;
- la suppression de toute taxe de franchise de frontière ;
- l'harmonisation de la dégressivité des tarifs intérieurs.

La Haute Autorité a saisi les gouvernements le 1<sup>er</sup> juillet dernier de ces trois principes, qu'elle considère comme répondant pleinement aux exigences du Traité.

Les négociations ont été ouvertes en août dernier, en vue de l'examen de ces trois principes et de leurs modalités d'application.

Ces négociations ont fait apparaître la nécessité, pour hâter le règlement des difficultés techniques, de rechercher des formules de transition propres à faciliter l'entrée en vigueur de la solution définitive.

Je tiens à assurer l'Assemblée que ces formules de transition, dont la Haute Autorité reconnaît l'utilité, ne pourront avoir pour effet de réduire les avantages que les utilisateurs de charbon et d'acier doivent retirer des tarifs directs internationaux. Et la Haute Autorité mettra tout en œuvre pour que l'entrée en vigueur de ces tarifs ne soit pas indéfiniment retardée.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité poursuit activement ses négociations, en vue de

réaliser l'accord des gouvernements avant le 10 février prochain, date inscrite au Traité.

En même temps, nous sommes aux prises avec le problème des cartels. Comme le souligne le rapport de votre commission présenté par M. Korthals, il ne s'agit plus maintenant de formules générales. Ces formules sont inscrites dans le Traité. Il s'agit de régler, cas par cas, des situations toujours complexes et chaque fois différentes.

Les entretiens que nous avons eus avec votre commission vous permettent de mesurer les difficultés qu'il faut surmonter. Nous nous heurtons à des systèmes qui ont pour eux la force de l'habitude, alors même que les compromis sur lesquels ils étaient fondés ne répondent plus à la situation nouvelle du marché. Je le rappelle, c'est la première fois que l'application de règles anti-cartels comme celles de notre Communauté est poursuivie en Europe.

Les affaires sur lesquelles est actuellement centrée notre action, ce sont, en premier lieu, les organisations centralisées de vente ou d'achat du charbon dans la Ruhr, en Belgique, au Luxembourg et en France. La Haute Autorité s'emploie à déterminer, parmi les activités des organisations de la Ruhr, celles qui doivent disparaître, celles qui ne nécessitent pas d'autorisation et celles qui pourront, sous certaines conditions, être autorisées. Le même travail est en cours en ce qui concerne les autres organisations et, en particulier, l'A.T.I.C. et COBECHAR. La Haute Autorité espère prendre d'importantes décisions avant la fin de l'année charbonnière en cours, c'est-à-dire pour le 31 mars prochain.

En même temps que nous menions ces actions fondamentales pour le développement du marché commun, nous avons accompli le travail nécessaire pour pouvoir maintenant commencer nos opérations de prêt.

Comme l'Assemblée le sait, nous avons divisé le montant du prêt américain en deux parts : 75 millions de dollars destinés à des investissements industriels et 25 millions de dollars à la construction des maisons ouvrières.

Depuis votre dernière session, la Haute Autorité a publié les principes généraux de sa politique financière et les conditions précises de l'attribution de ses prêts.

A la suite de cette publication, les entreprises nous ont présenté des demandes de prêts, qui

s'élèvent, au total, à 143 millions de dollars et concernent des investissements industriels.

Nous venons de donner à l'Export-Import Bank un préavis lui annonçant le tirage d'une partie importante de l'emprunt, le 28 décembre prochain. La Haute Autorité a l'intention de reprêter immédiatement ces fonds aux entreprises.

Elle a mis au point une procédure simple de préparation et d'exécution.

Des commissions consultatives régionales préparent l'examen des dossiers, afin de permettre à la Haute Autorité de tenir compte, dans sa politique d'investissements, de celle de chaque pays. Trois de ces commissions ont commencé à fonctionner ces dernières semaines, l'une à Francfort et deux à Paris. Une quatrième se réunira prochainement à Bruxelles.

La réalisation des opérations de prêt sera faite avec le concours d'établissements bancaires semi-publics, dont la compétence financière est reconnue. Ils ont été choisis dans chaque pays de la Communauté en raison de leur indépendance à l'égard des intérêts en cause. Cette procédure comportera moins de frais qu'il n'avait été initialement estimé et le coût final des crédits pour les entreprises sera de 4,1 %, c'est-à-dire plus bas qu'il n'avait d'abord été annoncé par la Haute Autorité.

En ce qui concerne les maisons ouvrières, la Haute Autorité a réparti entre les différents bassins de la Communauté les 25 millions de dollars affectés à cet effet.

Des commissions régionales vont assurer la participation des travailleurs à la détermination des localités où les logements seront construits. Dans plusieurs pays, le patrimoine immobilier sera géré par des organismes composés d'employeurs et de travailleurs. Ainsi sera évitée une liaison étroite entre le contrat de location d'une maison et le contrat de travail dans une entreprise déterminée.

Au cours des dernières années le nombre des logements construits dans les charbonnages et dans les mines de fer a été de 60.000 environ par an. La contribution de la Communauté à l'amélioration du logement ouvrier portera sur 15.000 à 20.000 maisons de l'an prochain.

En même temps qu'elle organisait ainsi l'utilisation du prêt américain, la Haute Autorité a

établi les bases de sa politique future d'emprunt. En effet, les garanties que la haute Autorité obtient des entreprises auxquelles elle consent des prêts sont constituées en gage commun, pour tous ses prêteurs, présents ou futurs. La Banque des règlements internationaux a été choisie par la Haute Autorité pour gérer ces garanties, et le contrat entre la Haute Autorité et la Banque des règlements internationaux a été signé à Luxembourg le 28 novembre.

Le Gouvernement américain a accepté d'être l'un des bénéficiaires de ces garanties gérées en commun. C'est la première fois que l'Amérique se trouve sur une base d'égalité absolue avec tout autre prêteur, sans qu'il y ait aucune discrimination à son profit, ni au profit du dollar par rapport aux monnaies européennes. Ces arrangements accroîtront les possibilités d'emprunts de la Communauté en Europe ou hors d'Europe.

Ainsi que vous le savez, la Haute Autorité a négocié avec le Gouvernement britannique, représenté par M. Duncan Sandys, un projet d'accord entre la Communauté et le Royaume-Uni. Elle a soumis ce projet au Conseil de Ministres pour les questions qui relèvent de la compétence de celui-ci.

Il y a huit jours, le Conseil, à l'unanimité, a donné à la Haute Autorité le mandat nécessaire. A notre avis, les modifications demandées n'affectent pas la substance du projet. Le Gouvernement britannique les examine actuellement et nous attendons sa réponse incessamment. La Haute Autorité espère que l'accord pourrait intervenir avec la Grande-Bretagne avant la fin de l'année.

La caractéristique essentielle de cet accord, c'est qu'il s'agit d'une association en constant développement, dans une entière réciprocité entre le Royaume-Uni et la Communauté.

L'existence de notre Communauté crée un intérêt mutuel évident à une association étroite entre deux ensembles qui réalisent la plus grande part de la production européenne de charbon et d'acier et du commerce mondial de l'acier.

L'accord financier entre les Etats-Unis et la Communauté, le projet d'association avec la Grande-Bretagne sont la preuve tangible de la réalité de notre Communauté, dont les entreprises extraient 240 millions de tonnes de charbon et produisent 43 millions de tonnes d'acier cette année.

D'ores et déjà, en effet, le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne d'une manière efficace.

Pour le charbon, la création du marché commun a entraîné un développement des échanges entre les pays de la Communauté.

Par suite de la rigidité des conditions d'exploitation, les charbonnages ont maintenu au même niveau leur extraction de 1952 à 1954, malgré une baisse de la consommation l'an dernier.

Une reprise s'est manifestée depuis le mois d'août. Elle s'est d'abord fait sentir dans la Ruhr. Elle s'étend maintenant aux bassins belges, lorrain et sarrois.

La Haute Autorité reste cependant préoccupée par l'existence de stocks importants, qui commencent seulement à se résorber, et par les jours de chômage qu'ont connus plusieurs bassins. Pour la première fois cette année, depuis l'établissement du marché commun, le bassin du Nord-Pas-de-Calais a eu deux jours de chômage pendant un mois de forte activité saisonnière comme le mois d'octobre. La Haute Autorité recherche actuellement avec les dirigeants de ce bassin le moyen de remédier à cette situation difficile.

Mais l'avantage essentiel du marché commun du charbon est de travailler à améliorer graduellement la capacité de concurrence du charbon par rapport aux autres sources d'énergie.

En effet, de nouveaux courants commerciaux se sont formés. Les utilisateurs recourent aux sources d'approvisionnement qui entraînent pour eux les frais de transport les moins élevés. Cette économie procure aux utilisateurs le charbon à un moindre prix, sans réduire pour autant la recette des producteurs.

Avant le marché commun, certains pays étaient conduits à maintenir des productions onéreuses pour se garantir contre l'insécurité des ressources extérieures. Les autres, en raison de l'incertitude des débouchés extérieurs, restreignaient le développement de leur production.

Le marché commun et les nouveaux trafics qu'il permet favorisent le développement de meilleures productions et leur substitution progressive aux productions les moins économiques.

En France, des mineurs des Cévennes commencent à venir travailler en Lorraine. Cette

réadaptation est financée, à parts égales, par la Haute Autorité et par le Gouvernement français. Quant au Borinage, le Gouvernement belge a saisi la Haute Autorité de ses conclusions sur le rapport de la Commission d'experts indépendants.

C'est par ces moyens, entre autres, qu'il sera possible d'assurer aux travailleurs l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Pour l'acier, tout aussi bien, le marché commun apparaît comme le facteur déterminant dans la transformation des entreprises.

Cette influence s'exerce dans les diverses régions de la Communauté. Elle apparaît décisive en ce qui concerne certaines entreprises françaises. Depuis des années, il avait été reconnu que ces entreprises devaient se reconvertir ou se spécialiser. Depuis que le marché commun fonctionne, elles ont commencé à s'adapter. La Haute Autorité et le Gouvernement français prennent en charge le coût que représente, pour l'entreprise, le maintien de la main-d'œuvre dans des emplois non immédiatement rentables.

Des mines de fer allemandes ont réemployé une partie de leurs effectifs dans d'autres activités.

Un certain nombre d'entreprises sidérurgiques italiennes réorganisent également leur production.

En même temps qu'il contribue ainsi à la transformation des productions, le marché commun de l'acier a amorti les à-coups de l'activité dans la récession, puis dans l'expansion. Il a réduit l'instabilité de la production et des prix.

En 1953, le marché commun nouvellement établi a limité la récession. Il a permis, en effet, aux producteurs de trouver des débouchés dans les régions de la Communauté où l'expansion économique rendait la demande relativement plus active, sans se heurter au cloisonnement traditionnel des marchés nationaux.

Pour la première fois, la réduction de l'activité des Etats-Unis a eu peu d'influence sur les pays de la Communauté. La reprise dans nos pays a précédé de plusieurs mois celle des Etats-Unis.

Nous assistons aujourd'hui à un accroissement de la production et des ventes d'acier. Les exportations sont restées stables et toute la demande supplémentaire provient de la Communauté elle-même. Le volume des échanges entre les pays de la Communauté dépasse actuellement de 75 % ce

qu'il était en 1952. Grâce au marché commun, la reprise s'est propagée rapidement dans toute la Communauté.

Les entreprises allemandes développent principalement leurs ventes en Allemagne. Les entreprises françaises et sarroises livrent davantage aux utilisateurs allemands et belges ; les aciéries belges et luxembourgeoises, aux utilisateurs allemands, néerlandais et français.

L'expansion actuelle de la production s'acquitte dans des conditions de prix toutes différentes de celles qui avaient suivi le déclenchement de la guerre de Corée.

Avant le marché commun, les producteurs d'acier étaient incités à compenser, par de fortes hausses des prix à l'exportation, la limitation des prix intérieurs et le risque d'un contingentement des ventes au dehors. Ainsi, en 1950-1951, certaines qualités d'aciers importés sont passées de 50 à 142 dollars la tonne en douze mois, pour les utilisateurs néerlandais et italiens.

Aujourd'hui, ces utilisateurs bénéficient des mêmes prix que ceux des pays grands producteurs. Les prix de l'acier sont libres. Mais le marché commun, avec ses règles de non-discrimination et de publicité, a évité le désordre et limité les fluctuations.

Pour l'ensemble des consommateurs de la Communauté, malgré la reprise qui se poursuit depuis six mois et qui a porté la production d'acier à un niveau jamais atteint jusqu'ici, les prix demeurent dans l'ensemble inférieurs à ce qu'ils étaient au lendemain de l'établissement du marché commun. Un système de contrôle dans les entreprises sidérurgiques vérifie l'application des règles de prix et l'exactitude des informations périodiquement fournies à la Haute Autorité.

La crainte d'une insuffisance d'approvisionnements et la menace de hausse violente de prix provoquaient des achats spéculatifs qui caractérisaient les périodes de haute conjoncture.

Aujourd'hui, l'existence du marché commun élimine ces craintes et ces menaces parce qu'elle met à la disposition de tous les utilisateurs les ressources de la Communauté, sans distinction de nationalité.

Au point où nous en sommes de nos travaux, nous pouvons maintenant mesurer la signification de ce marché commun, limité au charbon et à l'acier, que nous avons établi.

Cette signification est double. Pour le charbon et pour l'acier, il crée une situation nouvelle dans laquelle peuvent se résoudre autrement et mieux que dans les cadres des marchés nationaux les problèmes très complexes que posent la structure et l'évolution de nos industries.

Mais, en même temps, le fonctionnement même de ce marché nous amène à dégager, sur des cas concrets, sur la base d'une expérience effective et dans le déroulement même de l'action, des solutions à des problèmes qui sont de caractère général et qui se rencontreraient dans d'autres secteurs d'activité ou dans l'ensemble des économies, s'ils étaient touchés par l'intégration européenne.

Ce qui est en jeu finalement, c'est la conciliation entre les droits que conservent les Etats et un marché commun où se situent leurs productions et leurs échanges. Et ce problème fondamental se posera dans toute structure européenne qui ne serait pas la constitution d'un Etat unitaire et centralisé : si l'Europe parvient à la création de cette fédération dont la Communauté du charbon et de l'acier, selon la déclaration du 9 mai 1950 du Gouvernement français, doit être la première étape, l'expérience concrète que nous avons instituée aura par avance préparé les solutions aux problèmes les plus difficiles que susciterait une structure fédérale.

Entre pays séparés, l'avantage de chacun est limité aux résultats de son effort isolé, aux gains qu'il obtient sur son voisin, aux difficultés qu'il réussit à lui transférer. Dans notre Communauté, l'avantage de chacun des pays membres est l'effet de la prospérité de l'ensemble.

Un marché commun ne peut être réalisé en un jour et les mesures de libération des échanges ou de convertibilité des monnaies n'y suffisent pas. Les avantages que chacun peut retirer de l'établissement du marché commun ne peuvent être pleinement développés que s'il apparaît définitif. Aucun pays ne peut renoncer à ses protections s'il n'a la garantie que les autres Etats renoncent pareillement aux protections et aux discriminations. Il faut donc que des règles communes soient établies, dont le respect soit assuré. Il faut aussi veiller à l'administration des mesures de transition et de sauvegarde nécessaires.

Jusqu'ici, les relations entre nos pays étaient déterminées par les conditions du plus fort. Il fallait se résigner ou essayer de se faire justice soi-même. Aujourd'hui, pour le charbon et pour l'acier, la Haute Autorité décide, conformément

à des règles qui sont les mêmes pour tous. Pour la première fois dans les relations entre nos pays, une Cour de Justice souveraine assure à chacun, sans discrimination, le respect de ses droits. C'est ainsi que certains gouvernements et certaines entreprises ont contesté des décisions de la Haute Autorité. Ils les ont néanmoins observées, tout en usant de leur droit de demander à la Cour de Justice de les annuler. Le premier de ces recours a été plaidé à Luxembourg, il y a trois semaines ; la Cour rendra son arrêt le 15 décembre.

Si la nature humaine ne change pas, le comportement des hommes dépend des institutions et des conditions économiques dans lesquelles ils vivent. Les avantages d'un grand marché ne peuvent être pleinement atteints, les relations entre les peuples ne peuvent être transformées que par la création d'institutions communes. Ceux qui en douteraient en trouvent la preuve dans le fonctionnement même de notre Communauté.

Je vais maintenant vous parler en mon nom personnel.

Ainsi que vous le savez, le 10 février prochain, je ne demanderai pas que mon mandat soit renouvelé et je me démettrai de mes fonctions de membre de la Haute Autorité. Les institutions doivent être stables et le président de la Haute Autorité a le devoir de remplir complètement son mandat ; j'accomplirai le mien jusqu'à son expiration.

Je dois à l'Assemblée de lui dire les raisons de cette décision.

C'est — ainsi que je l'ai dit à la Haute Autorité — afin de pouvoir participer dans une entière liberté d'action et de parole à la réalisation de l'unité européenne, qui doit être concrète et réelle, que je reprends ma liberté le 10 février prochain.

Selon les termes mêmes de la déclaration du Gouvernement français du 9 mai 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit être la première étape de la Fédération européenne.

La contribution indispensable que la Communauté du charbon et de l'acier a apportée et continuera à apporter à la Fédération européenne, ce sont ses progrès et sa réussite dans le domaine même qui lui est confié.

Mais les institutions de notre Communauté ont seulement les pouvoirs qui leur ont été délégués.

Il ne leur appartient pas de les étendre. C'est des parlements et des gouvernements que dépend la décision de transférer de nouveaux pouvoirs aux institutions européennes.

L'impulsion doit donc venir du dehors. Je veux pouvoir me joindre aux efforts de tous ceux qui travaillent à poursuivre et à élargir l'œuvre entreprise. Les Etats-Unis d'Europe ne sont pas seulement le grand espoir, mais aussi la nécessité urgente de notre époque, parce qu'ils commandent l'épanouissement de chacun de nos peuples et l'affermissement de la paix.

*(Applaudissements prolongés.)*

**M. le Président.** — Je remercie le président de la Haute Autorité du discours qu'il a prononcé.

Ainsi que je l'ai annoncé au début de la séance, celle-ci va être suspendue pour une heure et sera donc reprise à 11 h. 45.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 10 h. 45, est reprise à 11 h. 55.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

8. — *Condoléances de l'Assemblée à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — J'ai le profond regret d'annoncer à l'Assemblée (*les membres de l'Assemblée se lèvent*) que M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité, n'est pas présent à notre réunion parce qu'il a eu la douleur de perdre son père.

La présidence de l'Assemblée, certaine d'être l'interprète des sentiments de nos honorables collègues, s'est chargée d'exprimer à la famille nos vives condoléances.

9. — *Proposition de question déposée par M. Kapteyn*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — Monsieur le président, ce matin, au début de la séance, vous avez annoncé que j'avais déposé une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité,

question qui a été imprimée, distribuée et renvoyée, conformément à l'article 25 du règlement, à la commission compétente.

Je tiens à vous signaler, monsieur le président, que la question que j'ai remise au secrétariat a, en réalité, été déposée dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 41 du règlement, relatif aux questions écrites avec demande de réponse orale.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je vous demande donc de bien vouloir considérer ma question comme telle et la notifier à M. le président de la Haute Autorité.

**M. le Président.** — Je prends acte de la transformation de la proposition de question de M. Kapteyn, imprimée sous le n° 6, en question écrite avec demande de réponse orale déposée conformément à l'article 41 du règlement.

D'après des renseignements que je possède, la Haute Autorité serait en mesure de répondre à cette question jeudi matin.

10. — *Politique économique de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Korthals et de la politique économique de la Haute Autorité.

Ce débat commencera par un exposé de M. Korthals, qui commentera son rapport, fait au nom de la commission du marché commun, sur la question des cartels dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sous l'angle des problèmes de la concurrence et des ventes sur le marché charbonnier.

Je prie ceux de nos collègues qui désirent prendre part à la discussion de s'inscrire au bureau de la présidence.

La parole est à M. Korthals, rapporteur.

**M. Korthals, rapporteur.** — (*N*) Monsieur le président, les rapporteurs se trouvent placés devant une tâche difficile lorsqu'ils sont appelés à présenter leur rapport à l'Assemblée.

En effet, ils ont tenté d'y esquisser le mieux possible les principaux aspects de la question qui figure à l'ordre du jour. Ils ne peuvent donc pas y ajouter grand-chose au cours des échanges de vues qui ont lieu en séance publique.

Il y a lieu de faire remarquer, en outre, que les phrases et les mots du rapport ont été longuement discutés et pesés en commission, alors que l'exposé verbal en séance publique est entièrement confié au rapporteur qui a donc toute liberté quant à la forme qu'il entend donner à ses observations ; il n'en est pas moins tenu de ne pas sortir de certaines limites.

Je considère que ma tâche consiste à attirer l'attention des membres de cette Assemblée sur les points principaux du rapport. Quelques-uns devront cependant être envisagés sous un angle plus général et il va de soi qu'il ne me sera pas toujours possible de faire abstraction de ma propre opinion.

Au cours de notre session de mai — je l'ai rappelé dans mon rapport — la politique de la Haute Autorité en ce qui concerne les cartels a suscité des critiques de divers côtés. A l'époque, ces critiques ont trouvé un reflet dans la résolution adoptée en fin de session. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point ; les membres de cette Assemblée en ont eu connaissance et j'en ai fait mention dans mon rapport.

Déjà, lors de la session de mai, nous avons été informés de certaines démarches faites par la Haute Autorité en ce qui concerne la GEORG, le COBECHAR et l'A.T.I.C. Le rapport qu'il m'a été donné de faire au nom de la commission du marché commun, l'exposé de la situation de la Communauté présenté par la Haute Autorité ainsi que les paroles que le Président de la Haute Autorité a prononcées ce matin ont fait ressortir que cette activité ne s'était aucunement ralentie.

Des décisions n'ont été prises que pour quelques cas assez simples ; les cas plus importants ont fait l'objet d'échanges de vues et de nombreuses discussions. Des entretiens ont eu lieu avec les intéressés et les aspects des problèmes qui sont à la base de la question des cartels ont été soigneusement examinés.

Il ne m'a nullement échappé que la Haute Autorité s'est proposée de prendre d'importantes décisions au cours du mois d'octobre, mais que celles-ci n'ont pas été prises. D'autre part, je crois cependant devoir rappeler qu'il faut examiner le problème des cartels en tenant compte des circonstances économiques et sociales particulières qui ont donné lieu à la constitution de cartels. Une juste décision ne pourra donc être prise que lorsque l'on aura soigneusement pesé les conséquences économiques et sociales qui en pourraient résulter.

Le principal progrès que nous pouvons enregistrer réside dans le fait que la Haute Autorité a pénétré maintenant au cœur même des problèmes liés à la question des cartels et que, de ce fait, elle s'est rapprochée davantage des décisions à prendre, ainsi que l'a fait apparaître ce matin M. Monnet, en indiquant le 31 mars comme date de la mise en vigueur d'importantes dispositions.

Cependant, il est permis de se demander si la Haute Autorité n'aurait pas pu et dû s'attaquer plus tôt aux aspects essentiels du problème des cartels. Pour le moment, je laisserai cette question en suspens, car il y a déjà été répondu dans la résolution adoptée dans notre session de mai, quand l'Assemblée exprimait son désir de voir désormais la Haute Autorité s'occuper activement du problème des cartels.

Il est inutile de revenir maintenant sur ces critiques. En revanche, il faut constater que le désir exprimé par notre Parlement, désir auquel sont venues s'ajouter d'autres manifestations d'inquiétude, au lendemain de la session de mai, a amené la Haute Autorité à s'occuper de façon plus active du problème des cartels ; c'est là un exemple de fructueuses négociations entre l'Exécutif et le Parlement.

Dans le rapport soumis à votre Assemblée, nous avons attiré l'attention sur quelques questions qui se poseront lorsqu'il s'agira de résoudre le problème des cartels. J'ai mentionné le problème de l'emploi, le problème des catégories de charbon, celui des charbonnages marginaux, la structure de la production du charbon, la concurrence sur le marché du charbon, la concurrence du charbon avec d'autres sources d'énergie. Chacun de ces problèmes pourrait faire l'objet d'une longue discussion ; j'estime cependant qu'il vaut mieux s'en abstenir dans un échange de vues parlementaire en séance publique. Membres du parlement, gardons-nous de nous perdre dans la théorie et attachons-nous aux problèmes pratiques, sinon il ne sera pas possible de résoudre de façon satisfaisante la question des cartels.

L'énumération de ceux-ci nous montre d'ailleurs que la solution du problème des cartels exigera du temps. Nous avons à affronter un des problèmes essentiels de la Communauté.

Nous ne devons pas non plus oublier que la structure des cartels est le résultat d'une longue évolution qui s'échelonne sur des dizaines d'années. M. Monnet l'a également signalé ce matin.

Malgré les critiques exprimées dans cette Assemblée, et à juste titre, me semble-t-il, nous

pouvons constater que nous nous rapprochons de plus en plus de la solution d'un des problèmes fondamentaux de notre Communauté, alors que la Communauté du charbon et de l'acier ne compte qu'un peu plus de deux ans d'existence. J'ai cru utile d'insister une fois de plus sur ce point.

Dans l'exposé de la situation de la Communauté que la Haute Autorité nous a fait parvenir la semaine dernière, nous avons pu lire que, sur les 71 demandes d'autorisation déposées pour des accords de spécialisation ou des accords d'achat ou de vente en commun, 39 sont encore en instance. Puis le rapport dit textuellement : « Pour vingt-trois d'entre elles, l'instruction sera close avant la fin de l'année et les décisions les concernant seront probablement prises au début de l'année 1955. »

Ces vingt-trois demandes comprennent celles qui se rapportent aux organisations d'achat et de vente de charbon. Nous avons appris à considérer avec quelque scepticisme la fixation de délais ; mais, au cours de la matinée, nous avons tout de même eu la satisfaction d'entendre dire que l'on peut s'attendre à voir prendre bientôt des décisions d'une grande portée.

Monsieur le président, je ne m'arrêterai pas aux négociations avec l'A.T.I.C., le COBECHAR et la GEORG. Pour ma part, je ne me hasarderai pas non plus à émettre un jugement au sujet de l'A.T.I.C. J'ai pu constater, dans le rapport, que ni la commission ni la Haute Autorité n'ont pu se faire une idée suffisamment précise du caractère de fait et du caractère juridique de cette organisation ; c'est pourquoi le problème de l'A.T.I.C. sera discuté à nouveau en commission.

Je ne répéterai pas non plus ce qui a déjà été dit dans le rapport de la commission et dans l'exposé de la Haute Autorité au sujet des entretiens avec les représentants de la GEORG. Dans son exposé, la Haute Autorité déclare que la commission du marché commun sera tenue au courant des progrès de l'action que la Haute Autorité entreprendra dans ce domaine.

Je rappellerai cependant que la Haute Autorité a eu des entretiens non seulement avec les producteurs des charbonnages de la Ruhr, mais aussi avec des représentants des travailleurs, des utilisateurs et des négociants.

Je rappellerai en outre que la Haute Autorité, ainsi qu'elle nous l'a fait savoir, a examiné avec

la plus grande attention les problèmes touchant la politique générale du charbon.

Aussi les membres de la Haute Autorité comprendront-ils que j'exprime l'espoir que la politique générale du charbon pourra être bientôt mise en discussion. Assurément, une partie des problèmes ont déjà été traités dans le document de travail que j'ai joint en annexe au rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, mais nous n'avons pas encore reçu de document dans lequel la politique générale du charbon soit traitée dans son ensemble. Je fais d'ailleurs remarquer, à ce sujet, que la procédure actuelle n'est pas telle que, au cas où des décisions devraient être prises à bref délai au sujet d'importantes demandes de cartels, cela impliquerait que nous ayons déjà fait un choix en ce qui concerne la politique générale du charbon.

Au surplus, il me sera permis de dire que, vu le temps dont disposait la commission du marché commun, nous n'avons pas pu faire davantage qu'une étude provisoire du document de travail relatif à la vente du charbon. C'est pourquoi je voudrais citer un passage du paragraphe 32 du rapport :

« Il faut insister sur le fait que la commission n'a pas encore pu formuler son opinion en termes précis ; elle désire conserver un caractère provisoire à l'échange de vues auquel elle a procédé le 27 octobre, sur la base d'un document traitant d'une matière très complexe. Elle aura encore des entretiens avec la Haute Autorité et espère que les observations qui seront émises à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée alimenteront ces entretiens. Le cas échéant, elle prendrait volontiers connaissance de l'avis que le Comité consultatif serait appelé à émettre. »

Monsieur le président, l'on ne peut s'attendre à voir le rapporteur répéter en d'autres termes, dans son exposé, ce que dit le rapport. Je me suis donc borné à faire des remarques d'ordre général auxquelles je tiens cependant à ajouter encore quelques mots.

Tout d'abord, je note que le rapport traite du secteur du charbon et que les conclusions à tirer dans ce domaine ne valent que pour les organisations du secteur charbon, à l'exclusion des autres secteurs. En second lieu, le rapport vous montre combien le temps que nous vivons est une époque de développements rapides ; en effet, il mentionne des modifications structurelles intervenues sur le marché du charbon, à savoir la rupture de l'immobilité relative de l'offre et de

la demande sur le marché du charbon. J'en pourrais citer pour preuve plusieurs passages, mais je me bornerai à rappeler ce qui est dit au paragraphe 34: « Auparavant les possibilités de vente » — il s'agit de charbon — « ne dépendaient pas des prix, mais l'établissement du marché commun et la concurrence des charbons importés de pays tiers et des autres sources d'énergie ont modifié la situation. »

Le rapport dit plus loin que la question du remplacement du charbon par d'autres sources d'énergie, telles que les huiles lourdes, le gaz naturel, l'énergie hydraulique, l'énergie nucléaire, a suscité un vif intérêt au sein de la commission et que la Haute Autorité a été priée de fournir les données permettant d'en discuter utilement. Pour résumer les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet, je vous signale les paragraphes 35 et 36 du rapport où vous pouvez lire, à titre de conclusion émanant de la Haute Autorité, « qu'il faut concerter la politique charbonnière avec la politique de toutes les sources d'énergie et aboutir à la coordination de la politique générale des pays membres. »

Monsieur le président, si je ne me suis pas étendu davantage sur cette question, c'est parce qu'elle sort du cadre de mon rapport. Il ne fait cependant aucun doute qu'elle nous ouvre certaines perspectives. Le problème du charbon des six pays ne peut être considéré comme un problème isolé. M. Monnet y a également fait allusion : ce problème est lié au problème mondial du charbon et nous ne pouvons l'en détacher. Il est de même un élément du problème de l'énergie dans son ensemble, un problème qui s'impose en ce moment avec une grande acuité. Enfin, la politique du charbon doit aussi être considérée par rapport à la politique économique générale.

Aussi les dirigeants de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doivent-ils faire preuve de largeur de vues ; et quant à nous tous, d'autre part, il faut que nous accordions une attention particulière à la politique de la Communauté — éventuellement à son développement — en tenant compte des modifications rapides qui se produisent sans cesse dans la structure de la vie économique.

Monsieur le président, je voudrais terminer ici mon exposé. Dans mes remarques finales — paragraphe 49 du rapport — j'ai essayé de vous présenter les choses le plus objectivement possible. Il n'échappera à personne que je demande à la Haute Autorité d'intervenir rapidement. Il est tout aussi clair que nous avons encore beau-

coup à faire. Votre commission s'en rend parfaitement compte ; si elle n'a pas renoncé à exercer sa critique, elle n'a pas non plus voulu négliger d'attirer votre attention sur la grande complexité des problèmes devant lesquels nous nous trouvons.

Le rapport dit textuellement :

« On préférerait évidemment voir résoudre les problèmes du jour au lendemain, mais celui qui reste en contact avec les réalités se rend compte que c'est là une impossibilité. Le fait d'avoir approfondi un des problèmes essentiels a considérablement augmenté les chances de voir résoudre la question des cartels dans un avenir assez rapproché. Votre commission souligne toute l'importance de ce fait, non seulement parce qu'elle croit avoir de bonnes raisons d'estimer que la solution du problème des cartels est nécessaire à l'intérêt du marché charbonnier comme tel, mais encore qu'il s'agit d'une question essentielle pour le prestige de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. »

J'ai estimé qu'il était opportun de parler du prestige de la Communauté. La Communauté est restée seule pendant deux ans, mais nous vivions dans l'espoir que d'autres organismes à caractère supranational viendraient se ranger à ses côtés. Cet espoir a été déçu. En ce moment, la Communauté du charbon et de l'acier se trouve isolée. Cet isolement comporte ses problèmes et ses difficultés. Quelle sera l'évolution future ? Il ne m'appartient pas d'en parler à l'heure présente. La décision de M. Jean Monnet de quitter la Haute Autorité montre à quel point la situation est difficile. Le départ de M. Monnet nous remplit de tristesse, lorsque nous songeons à tout ce qu'il a fait pour réaliser, je dirais volontiers pour faire naître la Communauté du charbon et de l'acier.

Hier, monsieur le président, vous avez exprimé vous-même, et de façon magistrale, les sentiments qui animent beaucoup d'entre nous. Le départ de M. Monnet a aussi la valeur d'un avertissement qui s'inscrit en lettres de feu devant nous. Après la libération, nous avons caressé l'espoir de pouvoir édifier l'Europe sur des bases nouvelles. Bien des choses que nous avions pensé créer ne se réaliseront pas. Mais, mademoiselle, messieurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous l'avons et elle n'est pas demeurée inactive. Elle constitue actuellement un poste isolé, un poste que nous sommes tous appelés à défendre. Nous réussirons d'autant mieux à en

assurer la défense que nous nous acquitterons mieux de nos tâches.

D'autre part, ainsi que je l'ai écrit, il nous faut agir avec la plus grande énergie. Dans la conclusion de mon rapport, j'ai insisté sur le fait que les peuples de l'Europe avaient les yeux fixés sur notre œuvre. La Communauté européenne du charbon et de l'acier est le seul organisme supranational que nous connaissions en ce moment. C'est pourquoi nous devons faire la critique de nous-mêmes et une critique rigoureuse, car elle nous amènera à redoubler notre effort. En outre, il est indispensable que nous accomplissions notre travail dans un esprit d'estime réciproque, en reconnaissant la valeur de l'œuvre réalisée jusqu'à présent, ainsi que M. Monnet vient encore de le rappeler ce matin en des termes impressionnants.

Comme hommes politiques, nous avons à lutter sur des fronts différents. Nous aurons à lutter ailleurs encore pour l'unification de l'Europe. Là, notre devoir, ainsi que je l'ai déjà dit, est de faire en sorte que la Communauté puisse agir vite et efficacement, afin qu'elle gagne en prestige, afin que tous lui accordent leur confiance. Plus qu'à aucun moment au cours de ces dernières années, les populations de l'Europe ont besoin que l'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réussisse, car depuis 1945 elles ont déjà connu trop de déceptions.

Monsieur le président, j'ai cru devoir terminer par ces quelques mots, que j'ai prononcés à titre personnel, la présentation de mon rapport.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Korthals pour son excellent rapport, que nous avons écouté avec le plus vif intérêt.

J'ouvre maintenant la discussion, tant sur la partie économique de l'exposé de la Haute Autorité que sur le rapport de M. Korthals.

La parole est à M. Pünder, premier orateur inscrit.

**M. Pünder.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, étant donné que les deux excellents rapports de M<sup>116</sup> Klompé et de M. Teitgen ne sont pas encore inscrits à l'ordre du jour, nous nous abstenons aujourd'hui de discuter des relations extérieures de notre Communauté et des questions connexes.

Conformément à la proposition de M. le président, nous avons également décidé d'exclure de nos délibérations d'aujourd'hui et de demain certains autres problèmes importants, qui sont renvoyés à la session du mois de février prochain, à savoir ceux des investissements et des affaires sociales.

Nous aborderons donc aujourd'hui l'examen de l'excellent rapport de notre collègue M. Korthals et discuterons de l'exposé sur la situation économique que nous a fait ce matin, avant la suspension de séance, M. le président Monnet.

Ces deux problèmes appellent, à mon avis, une brève observation préliminaire. En une demi-heure, le président Monnet a développé, sur un ton de conviction sincère dont nous ne pouvons que nous féliciter, l'ensemble des problèmes économiques qui se posent à la Haute Autorité. Il a notamment indiqué la tâche que la Haute Autorité, pleinement consciente de ses objectifs, a pu accomplir depuis le mois de mai dernier dans les cinq principaux secteurs et la façon dont elle conçoit ses travaux futurs dans ces domaines.

M. Monnet a ensuite traité d'autres problèmes européens essentiels, à savoir: la libération des échanges et la convertibilité des monnaies; il a même indiqué qu'au cours de ces travaux ultérieurs il conviendrait peut-être de chercher à résoudre certains problèmes qui ne figurent pas encore au Traité.

La conviction qui se dégageait des paroles de M. Monnet a trouvé sa meilleure expression dans la conclusion de son discours, que je tiens à souligner tout particulièrement. Nous n'y avons pas décelé la moindre nuance de lasse résignation ou de pessimisme. C'est pourquoi, cher président Monnet, si vraiment vous deviez nous quitter en février prochain, comme vous nous l'avez annoncé, nous pouvons envisager avec la plus grande confiance l'activité que vous déploierez librement dans l'avenir en vue de parachever l'union de l'Europe.

C'est pourquoi aussi, monsieur le président, mademoiselle et messieurs, il me paraît indiqué de faire d'ores et déjà une remarque au sein de l'Assemblée Commune. J'estime que les débats qui vont se dérouler aujourd'hui et dans les jours à venir seront les plus importants de ceux que l'Assemblée Commune a menés depuis sa constitution. Car l'Europe, et par delà l'Europe le monde entier, veulent savoir — et c'est leur droit — la façon dont notre Assemblée entend poursuivre ses tâches à la suite des changements

qui sont intervenus dans la situation politique mondiale.

L'attitude de la Haute Autorité, nous la connaissons pour avoir entendu M. le président Monnet. Il nous appartient à présent, à nous aussi, de prendre une position nette pour déterminer l'attitude qui sera la nôtre auprès la décision prise le 30 août dernier par l'Assemblée nationale française, après la conférence de Londres et les négociations de Paris qui s'en sont suivies.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de procéder, à cette heure, à une analyse détaillée de la situation politique; nous reprendrons cette discussion plus tard. Je me contenterai de souligner l'aspect économique du problème, comme vient de le faire notre cher collègue M. Korthals et comme l'indiquent les dernières phrases de son excellent rapport :

« La Communauté a ensuite l'impérieux devoir de prendre les décisions énergiques nécessaires pour atteindre les objectifs de la Communauté, afin de démontrer aux nations que cette organisation supranationale sait agir vite et efficacement. Il n'y aura pas de meilleure démonstration de la valeur de l'œuvre supranationale. C'est aussi le meilleur moyen de faire en sorte que les nations placent leur confiance en cette œuvre. »

Au nom de mes amis politiques, j'approuve pleinement ces paroles.

Permettez-moi d'ajouter encore quelques mots sur l'aspect politique du problème. J'avoue sincèrement que mes amis politiques et moi-même déplorons, à l'instar de la plupart des bons Européens, le rejet de la Communauté européenne de défense par l'Assemblée nationale française. La Communauté européenne de défense, qui, dans ce débat, ne présente pas pour nous d'intérêt immédiat, devait, comme on le sait, constituer aux côtés de notre Communauté le deuxième pilier supranational, tous deux devant être coiffés par le dais de la Communauté politique européenne.

Cette image idéale d'une Europe future s'est estompée pour l'instant à l'arrière-plan. Nos travaux étaient dirigés dans le sens de l'abandon progressif du vieil idéal de l'Etat national et du concept suranné de la souveraineté, vers des solutions supranationales. Il nous faut y renoncer pour quelque temps.

En conséquence, notre Communauté se trouve provisoirement vouée à un certain isolement. Quant à la position de la Haute Autorité, nous

la connaissons. Il est tout à fait normal qu'au cours des derniers mois on se soit interrogé de façon plus ou moins explicite pour savoir si la Communauté, et tout particulièrement notre Assemblée, pouvait ou devait poursuivre ses travaux. On admettra facilement que notre tâche, tout comme celle de la Haute Autorité, se verra probablement, sinon certainement, compliquée sous bien des rapports. Comme nous l'avons entendu ce matin de source autorisée, la Communauté représente déjà une « réalité européenne ». Toutefois, il lui sera difficile d'atteindre et de préserver ses objectifs à long terme, énoncés dans le préambule et à l'article 2 du Traité, si elle demeure l'unique organisation de ce genre en Europe.

C'est précisément là que réside la grande tâche qui échoit à notre Assemblée Commune; tel est mon avis et je sais que notre gouvernement et mes amis politiques partagent pleinement cette opinion.

L'intégration de l'Europe se fera malgré tout parce qu'elle représente, pour les peuples européens, une nécessité première. Cette Europe ne se fera pas immédiatement et elle se fera, non pas en empruntant une seule voie, mais en en suivant plusieurs. Un pas à lui seul ne saurait suffire, mais aucun pas n'est superflu! Il ne s'agit pas d'opérer un choix entre « ceci » ou « cela », deux termes d'une alternative, mais d'envisager « ceci » aussi bien que « cela ». A cette dernière formule, monsieur le président, appartiennent également, à notre avis, les décisions prises à la conférence de Londres et les accords de Paris qui ont suivi. Ils constitueront également, dans le cadre de la formule « ceci aussi bien que cela », une pierre angulaire de l'Europe future.

C'est pourquoi nous estimons qu'en dépit de toutes les difficultés et malgré les changements qui sont survenus dans la situation mondiale, notre Assemblée n'a aucune raison de jeter le manche après la cognée, d'autant moins que la collaboration de l'Angleterre, comme nous l'avons appris ce matin de source autorisée, collaboration que nous avons tant souhaitée, deviendra beaucoup plus positive qu'elle ne l'a été par le passé.

Sur ce chapitre essentiel de politique mondiale, je déclare, au nom de mes amis politiques, dès l'ouverture de ce débat sur la situation économique, que nous consacrerons en toute confiance nos efforts aux travaux concrets de la Communauté en vue de parachever l'intégration tant souhaitée de l'Europe.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) M. le président, dans la discussion des questions économiques, je voudrais me borner à commenter le rapport de M. Kort-hals et les questions connexes qui concernent les cartels. Je ne m'occuperai donc pas de certaines questions économiques importantes, telles que les affaires sociales, le problème des transports, celui des investissements; c'est que je suppose que tous ces points figureront à l'ordre du jour de notre session de février.

Je voudrais cependant poser une question à la Haute Autorité et à l'Assemblée; il s'agit d'une question de procédure.

Nous avons reçu de la Haute Autorité un exposé de la situation de la Communauté au 15 novembre 1954. Selon toute apparence, seules quelques parties de ce rapport seront discutées au cours de cette session.

Est-il bien nécessaire — voilà ma question — de prier la Haute Autorité de nous remettre un nouveau rapport en février? Ne pourrait-on pas prendre le rapport de novembre comme base des discussions qui auront lieu en février? Si d'importants événements devaient se produire dans l'intervalle, ne serait-il pas possible de les étudier et d'insérer cette étude dans le rapport mensuel du mois de janvier, celui-ci pouvant être considéré comme complément du rapport de novembre?

Je me permets d'insister, monsieur le président, pour que cette procédure soit adoptée. A mes yeux, elle comporte deux avantages. Tout d'abord, il y aurait là une grande économie de travail pour la Haute Autorité. En second lieu, les commissions de l'Assemblée Commune pourraient commencer dès maintenant à préparer leurs travaux en vue de la session de février; elles pourraient se réunir encore au mois de décembre pour examiner le rapport afin qu'il soit prêt en janvier.

J'apprendrais avec intérêt, monsieur le président, ce que la Haute Autorité et les membres de l'Assemblée pensent de cette procédure.

Mademoiselle, messieurs, ce que je viens de dire n'était que l'expression d'une opinion personnelle en matière de procédure. J'entrerai maintenant dans le détail du problème des cartels et, ce faisant, je n'exposerai pas seulement mon avis personnel, mais j'aurai l'honneur et le plaisir

de parler aussi au nom de tout le groupe socialiste.

Je voudrais relever tout d'abord deux points importants de la politique relative aux cartels.

Ma première observation aura un caractère négatif et critique. J'ai le regret de constater que la Haute Autorité n'a pas mis à exécution son intention de prendre en octobre des mesures définitives à l'endroit des cartels. Cet important problème n'a pas fait l'objet de décisions, si bien qu'il n'est guère possible de procéder en ce moment à un échange de vue fructueux sur les cartels.

Mais, d'autre part, je crois devoir constater que, bien que la Haute Autorité ne soit pas parvenue en temps utile à mettre au point ses décisions, un progrès sensible a été néanmoins réalisé en ce qui concerne les cartels.

Cela n'empêche que nous devons mettre la question des cartels encore une fois à l'ordre du jour, je veux dire à la session de mai, supposant qu'à ce moment l'enquête menée au sujet des grands cartels existant actuellement en France, en Allemagne et en Belgique sera terminée et que la Haute Autorité aura fixé définitivement sa position à leur égard.

Mademoiselle, messieurs, si l'on ne voit pas bien clair, jusqu'à présent, dans la question des cartels, c'est que nous nous heurtons à deux obstacles.

Je mentionnerai tout d'abord la question du secret professionnel: bien des choses restent dans l'ombre alors qu'il serait nécessaire de les connaître pour pouvoir juger avec pertinence si une entente est licite ou non. La Haute Autorité a constamment dû invoquer ce secret professionnel et dès lors il devenait extrêmement difficile d'avoir des discussions fructueuses sur cet objet, tant à la commission du marché commun qu'en séance publique de l'Assemblée.

Un second élément nous empêche de porter un jugement sur la politique concernant les cartels: je veux parler de l'absence de toute politique charbonnière générale. Nous avons espéré que les travaux entrepris à cet égard seraient achevés avant le mois de novembre, si bien que nous aurions pu discuter de la politique charbonnière générale au cours de cette session, mais cet espoir ne s'est pas réalisé.

Monsieur le président, tout en reconnaissant pleinement la corrélation qui existe entre le problème des cartels et la politique charbonnière générale, je voudrais cependant faire une mise en garde : n'attendons pas, pour appliquer les mesures contre les cartels, que l'accord se soit fait sur tous les détails de la politique charbonnière; il suffira que l'accord règne sur ceux des éléments de la politique charbonnière qui sont en rapport de causalité directe avec le problème des cartels.

A ce sujet, je pose à la Haute Autorité la question suivante : La Haute Autorité compte-t-elle avoir donné, avant le mois de février, une forme suffisamment concrète à ses idées en matière de politique charbonnière pour pouvoir asseoir sur une base solide une saine politique en matière de cartels ?

Aujourd'hui, mademoiselle, messieurs, nous ne pouvons donc pas nous prononcer définitivement sur la politique en matière de cartels, considérée en tant que telle: en revanche, j'aimerais dire quelques mots à propos de la méthode par laquelle la Haute Autorité compte résoudre la question des cartels. Je serais tenté de dire que la façon dont la Haute Autorité envisage ce problème est la méthode négative.

La Haute Autorité fait le relevé des ententes qui ont le caractère de cartel. Puis elle interdit les ententes manifestement contraires au Traité et laisse subsister celles qui restent tout juste encore dans les limites de l'admissible. Pratiquement, elle ne subordonne l'approbation des cartels à aucune condition préalable.

Cette politique s'écarte, sur des points essentiels, des idées que je trouve exprimées dans le document de travail annexé au rapport de M. Korthals. Je cite littéralement le texte figurant au chapitre VII, page 38 du texte néerlandais (page 35 du texte français) :

« On vient d'exposer qu'il peut être nécessaire d'intervenir pour éviter les différences inéquitables dans l'emploi et pour maintenir les capacités nécessaires à l'approvisionnement ultérieur sans que le marché se trouve dans un état de crise manifeste ou sous la menace d'une telle crise.

Il pourrait être opportun d'intervenir lorsque apparaissent de tels dangers et il pourrait être nécessaire d'instituer un organisme capable d'intervenir dans de telles circonstances. »

Le document de travail indique ensuite la tâche qui incomberait à un organisme de cette sorte et conclut par la phrase suivante: « Pour ces raisons, la Haute Autorité estime que la mise en application de ces moyens ne saurait être laissée à l'appréciation des producteurs et de leurs organisations. »

Monsieur le président, si d'une part j'enregistre avec satisfaction cette conception de la Haute Autorité, je regrette d'autre part de devoir constater, à la lecture du rapport de M. Korthals, que, dans ses discussions avec la Commission du marché commun, la Haute Autorité s'est exprimée d'une façon beaucoup moins positive. A la page 22 du rapport de M. Korthals (page 21 du texte français) je lis :

« La Haute Autorité entend se réserver exclusivement le droit de veiller à ce que les entreprises et leurs organisations ne dépassent pas dans leurs activités les limites des autorisations qui leur sont accordées,... etc. »

Il semble qu'une certaine hésitation règne à la Haute Autorité également en ce qui concerne le contrôle. M. Korthals dit à ce sujet (page 22 de son rapport, page 21 du texte français) :

« L'échange de vues entre la commission et la Haute Autorité a permis de conclure que la Haute Autorité ne se représentait pas encore concrètement ce que sera ce contrôle. »

Monsieur le président, mes amis politiques et moi-même aurions voulu voir la Haute Autorité prendre une position un peu plus positive. D'une manière générale, deux sortes de cas peuvent être imaginés.

Dans le premier cas, la Haute Autorité prend l'initiative de constituer de nouveaux organismes appelés à reprendre certaines tâches des anciens cartels. Le § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires confère à la Haute Autorité la compétence nécessaire à cet effet; le document de travail le signale d'ailleurs à son tour. Je constate avec satisfaction que les auteurs de ce document admettent que des organismes de cette sorte et l'intervention qui en découle sont nécessaires non seulement lorsque la crise menace ou est effective, mais aussi indépendamment de toute crise.

Un second groupe de cas dans lesquels nous avons affaire à de tels organismes se présente lorsque la Haute Autorité accorde une autorisa-

tion à un cartel et que le cartel ainsi confirmé continue à exister en tant qu'organisation.

Lorsque nous avons à instituer de nouveaux organismes, nous voyons se poser, outre le problème du contrôle, également la question de la composition de ces organismes. Ni le document de travail, ni les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission du marché commun ne nous permettent de penser que la Haute Autorité soit arrivée à une conception concrète de la manière dont il conviendrait de composer les organismes qu'elle entend instituer et auxquels se réfère le chapitre VII du document de travail.

Une loi naturelle et immuable exigerait-elle que les employeurs soient seuls représentés dans les organismes de cette sorte? La Haute Autorité n'estime-t-elle pas plutôt que, vu l'importance des compétences économiques et des tâches de ces organismes en ce qui concerne la continuité de l'emploi, il faudrait faire une place équitable également aux employés?

Mais si les employeurs et les employés sont tous deux représentés au sein de ces organisations, ne verrons-nous pas surgir une nouvelle menace à l'horizon, à savoir le danger de la prédominance des intérêts de groupe?

Dès lors, ne serait-il pas indiqué — telle est la question que je voudrais poser à la Haute Autorité — d'assurer, à côté de la représentation des employeurs et de celle des employés, également une représentation de l'intérêt général, dont seraient chargés des experts, des économistes qui ne sont pas directement intéressés?

Une dernière question, monsieur le président : la Haute Autorité ne doit-elle pas exercer ses fonctions de contrôle en envoyant, de son côté, un représentant siéger dans ces organismes?

Considérant les choses de cette manière, j'en arrive à une composition hétérogène: employeurs, employés, intérêt général, et tout cela sous le contrôle de la Haute Autorité.

Pareille composition de ces nouveaux organismes offre un avantage de plus en ce sens que l'on pourra prévenir également toute prédominance des intérêts nationaux. L'on pourra prescrire que le représentant de la Haute Autorité et celui de l'intérêt général ne devront pas être ressortissants du pays dans lequel l'organisation déploie son activité; ainsi préviendrait-on toute prédominance de l'intérêt national.

Mademoiselle, messieurs, voilà ce que j'ai à dire quant à la composition des organisations à constituer nouvellement en vertu du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires et conformément au chapitre VII du document de travail.

En fait, ce sont exactement les mêmes questions qui se posent lorsque l'autorisation est accordée à une organisation existante. L'article 65 du Traité confère à la Haute Autorité le droit de subordonner l'autorisation à certaines conditions. Voici ce que je voudrais demander à la Haute Autorité : est-elle disposée à inclure au nombre des conditions de l'autorisation accordée à un cartel certaines obligations relatives à la composition de l'organisme auquel elle donne son autorisation?

Ce n'est que lorsque la Haute Autorité aura mieux concrétisé les conceptions auxquelles elle est arrivée sur ce point que l'on pourra juger dans quelle mesure les idées exposées au chapitre VII du document de travail revêtent une importance réelle. Il faut que la Haute Autorité se rende compte qu'un contrôle qui, en pratique, semble ne pas en être un, met sérieusement en péril son autorité. D'autre part, il importe qu'elle exerce ce contrôle de telle manière qu'il ne conduise pas à la bureaucratie ni à une centralisation dangereuse.

Les vues que je viens d'exposer ont été partagées par le groupe socialiste unanime. Dans mon pays, monsieur le président, ces idées ne sont heureusement pas professées par les seuls socialistes. L'idée de l'organisation industrielle de droit public, c'est-à-dire le contrôle décentralisé exercé par les employeurs, les employés et les représentants de l'intérêt général, a trouvé de solides appuis non seulement dans les milieux socialistes, mais également dans les rangs des partis chrétiens et du parti libéral. Dans une démocratie saine, ce transfert de compétences à ces organes composés de représentants divers, nous le considérons comme une nécessité.

Pour montrer comment ces organismes pourraient s'acquitter de leur tâche, je ne saurais mieux faire que de lire les conclusions auxquelles est arrivée une commission d'étude du groupe socialiste de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; ces conclusions concernant les cartels ont été acceptées à l'unanimité par les amis politiques que je compte au sein de cette Assemblée; les voici :

« 1. Etant donné que les conditions d'une concurrence entièrement libre dans le domaine de la Communauté, en particulier pour le charbon, ne sont le plus souvent pas réunies, une certaine organisation de la production et de la vente est nécessaire.

2. Les cartels existants, qui, en leur qualité d'associations de producteurs, travaillent d'après les principes de l'économie privée, doivent être condamnés.

3. Les organismes à créer pour les remplacer (structure du marché de la Communauté) devront répondre aux conditions suivantes :

a) Ils reposeront sur le principe d'une expansion de l'économie, en assurant la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en préservant la continuité de l'emploi.

b) La structure de ces organismes doit être telle qu'elle ne permette pas à une entreprise ou à un groupe d'entreprises de fausser les conditions normales de la concurrence ou de dominer le marché.

c) Ils doivent exercer leur activité au grand jour.

d) Les organismes seront placés sous la surveillance et le contrôle permanents de la Haute Autorité.

e) Les entreprises faisant partie de ces organisations peuvent appartenir à des pays membres différents.

f) L'exercice des activités d'après les principes communs ne signifie pas qu'elles doivent toutes être commandées par une direction centrale et suivant des méthodes rigides. Les activités s'exerceront d'une façon différente aux divers échelons auxquels elles incombent, suivant l'état du marché considéré. Dans tous les cas, il devra être donné à la Haute Autorité la possibilité d'intervenir pour rectifier et déterminer l'exercice d'une activité par des organismes du marché. Dans les divers organismes du marché, les entrepreneurs et les travailleurs de la branche intéressée devront obtenir une représentation paritaire. Il s'y ajoutera les représentants des intérêts généraux, par exemple ceux des consommateurs finals. La Haute Autorité doit être représentée dans un organisme de marché par un délégué qui appartiendra à un pays membre autre que celui où l'organisme intéressé a son siège.»

☛ Ces idées, monsieur le président, sont en parfait accord avec le Traité. Elles impliquent la

reconnaissance du principe selon lequel il faut maintenir autant que possible la concurrence normale et bien se garder d'en altérer la nature par des ententes ayant le caractère de cartels. Mais, d'autre part, on y trouve également la reconnaissance du fait qu'une concurrence entièrement libre dans le domaine de la production du charbon pose des problèmes particuliers, de sorte qu'on ne saurait se passer d'une organisation du marché, sous une forme ou sous une autre.

Ce que nous disons ici est cependant autre chose que ce que la GEORG a déclaré en réponse à la question qui avait été posée par la Haute Autorité. Je lis à la page 109 (page 100 du texte français) de l'exposé de la Haute Autorité :

« Or, selon l'opinion émise par les représentants de la GEORG, une concurrence entre les producteurs de la Ruhr aurait des conséquences défavorables pour la distribution des produits et l'équilibre de l'emploi. »

Monsieur le président, encore que je comprenne fort bien les dangers qui peuvent résulter d'une concurrence effrénée c'est là, me semble-t-il, une position que nous ne saurions reprendre à notre compte.

En examinant la question de savoir si la situation monopolistique que la GEORG peut être maintenue, il ne faut pas perdre de vue que la situation du charbon comme source d'énergie est devenue particulièrement délicate. L'époque où le charbon jouissait d'un véritable monopole est révolue ; il est actuellement menacé par la concurrence d'autres sources d'énergie. Tout arrêt de développement empêchant l'extraction du charbon de se poursuivre dans des conditions aussi rationnelles que possible peut entraîner des conséquences funestes. On pense pouvoir maintenir de la sorte la continuité de l'emploi dans le présent, mais on n'aperçoit pas les répercussions désastreuses qu'aurait, pour l'emploi à venir, l'élimination durable du charbon au profit d'autres sources d'énergie.

Dans le discours qu'il a prononcé hier, le Président Monnet soulignait à juste titre la grande valeur du fonctionnement du marché commun. Grâce à ce marché commun, la conjoncture favorable qui a pu se développer au cours des dernières années au sein de la Communauté s'est étendue à tous les pays de la Communauté.

Nous sommes parfaitement d'accord sur cette constatation. Nous sommes d'accord avec ceux

qui disent que, par la voie du marché commun, une conjoncture favorable dans un des pays s'étend facilement aux autres pays. Nous voudrions pourtant faire remarquer à ce propos que le contraire aussi peut se produire, car s'il est vrai qu'une conjoncture favorable pénètre aisément dans la Communauté par le canal du marché commun, il est tout aussi vrai qu'une conjoncture défavorable, une crise, se répercuteront tout aussi aisément sur un marché commun. Pour l'instant, la Haute Autorité est encore désarmée devant cette sorte de danger.

J'ai noté avec une particulière surprise que, dans le discours qu'il a prononcé, M. Monnet n'a plus dit le moindre mot sur la nécessité de suivre une politique de la conjoncture qui soit commune aux six pays. Le rapport contient une brève communication dont il est permis de conclure qu'après qu'un premier rapport d'expertise sur la situation de la conjoncture a été déposé auprès de la Haute Autorité, plus aucune initiative n'est prise dans ce domaine.

On ne peut se soustraire à l'impression que cette heureuse initiative de la Haute Autorité s'est complètement enlisée. C'est pourquoi je voudrais insister auprès de la Haute Autorité pour qu'elle continue à vouer la plus grande attention à cette partie de son activité. Je la prie de porter à la connaissance des membres de notre Assemblée le rapport que les experts ont établi et qui comporte un diagnostic de la conjoncture. Ceux qui croient qu'il suffit de poursuivre la création d'un marché commun pour réaliser l'unité de l'Europe et qui ne se soucient pas des problèmes de conjoncture font, en réalité, une politique négative.

En complément indispensable du marché commun, il nous faut créer certaines structures supranationales; alors seulement il y aura place pour la nouvelle Europe de l'avenir, à côté de l'Europe cartellisée du présent.

Monsieur le président, M. Monnet nous a fait entendre ce matin une note optimiste quant aux résultats et au fonctionnement du marché commun. J'aimerais partager cet optimisme, mais je n'aperçois pas l'aveu que, jusqu'à présent, la création du marché commun n'a pas pu empêcher les cartels privés de sortir de la terre comme champignons après la pluie. Or, ces cartels privés ne sauraient empêcher des revers de se produire sur le plan économique. Au contraire, par les pratiques restrictives, ils ne peuvent qu'accentuer des régressions déjà existantes. C'est pourquoi notre groupe socialiste attire tout particulière-

ment l'attention de la Haute Autorité sur cet aspect du marché commun.

Monsieur le président, mes amis politiques et moi-même sommes partisans, dans ce domaine, d'une politique faite de souplesse. Nous voudrions voir pratiquer cette politique par des organismes constitués sur une base multilatérale et travaillant sous le contrôle de la Haute Autorité, des organismes dont l'activité se déploierait en plein jour et qui ne couperaient pas court, d'emblée, à toute possibilité de concurrence normale. Nous espérons apprendre, lors de nos discussions du mois de février, que la Haute Autorité ne se bornera pas à interdire tout ce qui est en contradiction avec le Traité, mais que, par sa politique, elle saura également donner un contenu positif aux tâches qui lui sont imparties en matière de cartels.

De tout cœur, je m'associe à M. Korthals lorsqu'il termine son rapport par les paroles que voici :

« Or, l'accomplissement de cette mission suppose que l'on s'attaque de front aux problèmes, que l'on pénètre jusqu'au fond des questions essentielles pour la Communauté, comme la question des cartels dans toutes ses implications. La Communauté a ensuite l'impérieux devoir de prendre les décisions énergiques nécessaires pour atteindre les objectifs de la Communauté, afin de démontrer aux nations que cette organisation supranationale sait agir vite et efficacement. Il n'y aura pas de meilleure démonstration de la valeur de l'œuvre supranationale. C'est aussi le meilleur moyen de faire en sorte que les nations placent leur confiance en cette œuvre. »

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Nous poursuivrons cette discussion cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h. 5, est reprise à 15 h. 30.*)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur le rapport de M. Korthals et sur la politique économique de la Haute Autorité.

La parole est à M. Terragni.

**M. Terragni.** — (*I*) Je m'occuperai de la partie du discours prononcé aujourd'hui par M. le pré-

sident de la Haute Autorité qui est relative à l'application des dispositions du Traité et de la Convention concernant le secteur des transports, question dont j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Assemblée au mois de mai dernier.

A cette occasion, j'avais cru devoir applaudir vivement aux efforts déployés par M. Monnet et la Haute Autorité pour éliminer, dans la sphère du marché commun, des discriminations constatées en matière de tarifs ferroviaires. Et j'avais estimé qu'il y avait lieu de féliciter également la Commission des experts en matière de transports qui, à cet effet, avait apporté à la Haute Autorité son concours sur le plan technique; l'utilité de cet organisme se confirmera certainement, même au cas où il serait transformé en une Commission consultative grâce à laquelle il serait possible de comparer et de connaître constamment les exigences et les besoins des transporteurs et des usagers.

Il m'avait paru que l'Assemblée pouvait se déclarer très satisfaite de la collaboration offerte par les gouvernements de tous les pays membres en vue de la solution de ce problème complexe.

Je crois qu'après avoir pris connaissance du rapport du président de la Haute Autorité, l'Assemblée peut aujourd'hui exprimer la même satisfaction au sujet du nouveau progrès qui a été accompli pendant ces derniers mois — toujours en matière d'élimination des discriminations tarifaires — grâce au fait que les pays membres ont abrogé les tarifs d'exportation qui sont manifestement contraires à l'esprit et à la lettre du Traité.

Cette abrogation nous est annoncée dans l'excellent rapport qui nous a été présenté, comme de coutume, par la Haute Autorité.

En ce qui concerne mon pays, je peux dire que le décret du 13 octobre 1954, par lequel le ministre des transports a ordonné, en ce qui concerne les expéditions à destination des autres pays membres, la suppression des réductions en vigueur pour le transport des produits charbonniers et sidérurgiques à l'exportation, a déjà été publié.

J'ai cependant pu remarquer que, nonobstant cet important progrès, une partie de la presse internationale déplore une certaine lenteur de l'action de la Haute Autorité dans le secteur des transports. Bien que je sois pleinement convaincu qu'il faut appliquer avec la plus grande diligence

les dispositions de l'article 70 du Traité, je crois que cette remarque est dépourvue de tout fondement.

Nous ne saurions, en effet, oublier que la question est très complexe du point de vue technique, qu'en l'espèce la Haute Autorité est appelée à agir dans un domaine qui ne relève que partiellement de sa compétence et qu'enfin les gouvernements des pays membres doivent concilier les exigences de la Communauté avec des problèmes ferroviaires et économiques intérieurs dont la portée est grande.

Dans ces conditions, il est normal, à mon avis, que les études en vue de l'établissement de tarifs ferroviaires directs et dégressifs se prolongent au delà des délais — quelque peu optimistes — fixés dans la Convention.

D'après l'exposé de la Haute Autorité, qui nous est confirmé aujourd'hui par M. le président Monnet, ces études s'orientent vers une solution de compromis prévoyant l'uniformisation des coefficients de dégressivité et limitant cette uniformisation à des distances de 250 à 350 kilomètres, la faculté étant laissée aux gouvernements des divers pays de choisir, pour les distances plus grandes, les coefficients de dégressivité qu'ils estimeront le mieux convenir.

Je ne me dissimule pas que c'est là une solution très incomplète du problème, mais je pense que, dans la phase initiale, on ne peut guère songer à aller beaucoup plus loin. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que l'Assemblée peut prendre acte avec satisfaction du fait qu'au sein du Conseil de ministres des négociations ont été entamées en vue de préciser la question.

Sur le plan technique, il me semble que, précisément en raison du caractère de compromis que revêt la solution à laquelle tendent ces négociations, l'Assemblée doit émettre le vœu que les nouveaux tarifs directs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'inspirent de considérations de la plus saine économie en matière de transports et qu'ils ne contreviennent pas aux principes directeurs du marché commun des produits charbonniers et sidérurgiques.

Mais il importe de ne pas oublier qu'il ne faut pas tailler dans le vif des recettes que les administrations ferroviaires tirent actuellement du transport des produits charbonniers et sidérurgiques : cela finirait fatalement par inciter ces administrations à compenser ces pertes en pre-

nant d'autres mesures et celles-ci pourraient, à leur tour, entraîner des différences de traitement fâcheuses tant du point de vue économique et technique que du point de vue politique.

Comme je l'ai montré lors de mon intervention à la dernière session, le problème est particulièrement grave pour mon pays, qui ne reçoit par voie de terre des produits charbonniers et sidérurgiques de la Communauté que dans les régions septentrionales, tandis que les entreprises situées dans les régions centrales et méridionales sont approvisionnées par mer, et ensuite par chemin de fer des ports aux centres d'utilisation, également pour les produits achetés sur le marché commun.

Au cas où les tarifs ferroviaires intérieurs devraient être relevés pour compenser les sacrifices que l'établissement de tarifs directs internationaux de la Communauté européenne du charbon et de l'acier demanderait à l'administration ferroviaire italienne, ce seraient les utilisateurs des régions centrales et méridionales qui en feraient les frais, alors qu'ils sont de toute façon désavantagés, étant plus éloignés du marché d'achat de la Communauté.

Il est une seconde recommandation que l'Assemblée devrait faire, à savoir que, lors de la détermination de la dégressivité, il soit tenu compte dans une mesure adéquate de la valeur des marchandises transportées et de la convenance de leur transport par voie ferrée en fonction de l'harmonisation des tarifs ferroviaires.

Mais, à mon avis, l'Assemblée devrait recommander avant tout que l'on évite avec le plus grand soin que le nouveau système tarifaire comporte en fait des encouragements artificiels à l'exportation, lesquels seraient en contradiction flagrante avec les dispositions que je viens de rappeler et avec les principes du Traité.

En ce moment, il m'est difficile de déterminer dans quelle mesure ce danger est inhérent au système présentement à l'étude, mais il est évident que l'unification des seules différenciations peut entraîner des inconvénients de ce genre. C'est pourquoi je serai reconnaissant à la Haute Autorité de bien vouloir me donner quelques assurances à ce sujet.

Après avoir passé rapidement en revue les points les plus intéressants du rapport en ce qui concerne le chapitre des transports, je rappelle que la commission des transports de l'Assemblée Commune — si remarquablement présidée par

notre collègue M. Poher — a apporté à la Haute Autorité une collaboration féconde, également au cours des derniers mois. Enfin, je souligne tout particulièrement l'activité intelligente que la division des transports de la Haute Autorité déploie depuis des années à cet égard et qui mérite toute notre approbation.

Je me suis peut-être un peu étendu, monsieur le président, sur les problèmes que pose le transport des produits charbonniers et sidérurgiques ; si je l'ai fait, c'est que je suis fermement convaincu — et j'ai lieu de croire que beaucoup de personnes partagent ma conviction — qu'une politique avisée en matière de transports est un des moyens les plus efficaces d'obtenir des résultats substantiels et d'assurer ainsi le meilleur fonctionnement du marché commun.

( *Applaudissements.* )

**M. le Président.** — La parole est à M. De Smet.

**M. De Smet.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au cours de la session extraordinaire du mois de janvier de cette année, j'avais constaté que la Communauté européenne du charbon et de l'acier traversait sa crise de croissance.

Il est certain que cette crise de croissance n'est pas surmontée aujourd'hui. J'en veux pour preuve les renseignements qui nous sont fournis tant par le rapport de l'honorable M. Korthals que par l'exposé que la Haute Autorité nous a présenté à l'occasion de cette session extraordinaire.

Je relève que, sur le plan du développement du marché commun, il reste à définir une politique charbonnière cohérente. Dans son exposé, la Haute Autorité déclare textuellement « qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine ne pouvant résulter que d'une élaboration progressive ».

Qu'il s'agisse d'une question grave et délicate, qui en douterait ? L'exposé de la Haute Autorité nous signale que, de 1929 à 1953, les consommations de houille se sont accrues de 20 à 25 % dans l'ensemble des pays de la Communauté. Mais, durant la même période, la consommation d'énergie provenant d'autres sources s'est développée dans des proportions beaucoup plus importantes. En Allemagne, l'augmentation est de 60 % ; dans les Pays-Bas, en France et en Sarre, cette consommation a triplé ; en Belgique et au Luxembourg, elle est devenue huit fois plus forte.

Cette simple confrontation de chiffres définit la grande inconnue devant laquelle la Haute Autorité se trouve placée.

Or, notre Communauté a pour objectif fondamental l'élévation du niveau de vie des populations. On ne peut donc développer la production charbonnière en prétendant arrêter le progrès technique qui conduit à la concurrence entre l'énergie d'origine houillère et celle qui provient d'autres sources énergétiques.

Malgré la limitation au seul secteur du charbon et de l'acier des objectifs du Traité, l'esprit de celui-ci commande de ne rien faire qui établirait artificiellement une protection de l'énergie charbonnière au détriment des autres sources. En dehors de la Communauté, aussi bien que dans son sein, l'évolution industrielle continuera probablement à donner, pendant quelque temps, une place encore plus grande à l'énergie hydro-électrique, à celle provenant du gaz naturel et surtout à celle provenant des combustibles liquides.

Mais surtout, dans un temps plus limité qu'on se le figure dans certains milieux, il y aura lieu de tenir compte de perspectives sans précédent dues à l'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire. Déjà, nous avons appris que cinq usines nucléaires productrices d'électricité fonctionnent ou sont sur le point de fonctionner aux Etats-Unis, au stade industriel ou quasi-industriel. Le Royaume-Uni suit l'exemple des cousins anglo-saxons et certainement désire les rattraper, sinon les dépasser.

Voilà ce qui, à mon sens, souligne la crise de croissance à laquelle j'ai fait allusion en tout premier lieu. Mais je me hâte d'ajouter qu'à mon avis cette crise de croissance se développe à un rythme normal. Ce rythme permet d'entrevoir la convalescence, la guérison et le progrès sur la voie que nous suivons. L'optimisme et surtout l'esprit de décision doivent rester la règle.

La preuve de l'excellence de notre Communauté est traduite dans les statistiques émaillant le chapitre II de l'exposé de la Haute Autorité. Elles révèlent notamment qu'en deux ans les échanges intérieurs dans la Communauté ont progressé de près de 50 % en ce qui concerne le charbon et de près de 20 % en ce qui concerne l'acier. Ce matin, l'honorable président de la Haute Autorité, M. Monnet, nous a appris, sur la foi sans doute de chiffres plus récents que ceux dont je disposais, que la progression des échanges à l'intérieur de la Communauté a atteint au total plus de 75 %. Ce résultat, atteint en deux ans à peu près, est à mon sens remarquable.

Il est d'ailleurs indispensable de réussir la Communauté européenne du charbon et de l'acier, indispensable aussi de voir étendre, au fur et à mesure de ses possibilités, son champ d'activité à de nouveaux secteurs économiques. Le chemin conduisant à l'intégration politique, qui doit être notre but final, se trouvera ainsi aplani. Pour parvenir à sa réalisation, on sera mieux en mesure de vaincre des obstacles de caractère national restés tout de même tellement vivaces dans nos pays.

Quoi qu'il en soit, comme le disait fort bien ce matin l'honorable M. Korthals, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est la seule organisation européenne concrète. Elle ne peut se montrer incapable d'atteindre la réalisation des beaux principes placés à la base du Traité, car je craindrais alors de voir s'envoler en fumée les efforts extraordinaires accomplis depuis tant d'années en vue de replacer l'Europe occidentale dans les avenues ensoleillées de la prospérité matérielle et spirituelle.

Au cours de la session de mai, j'avais exprimé un sentiment de satisfaction au sujet de la collaboration de travail instituée entre la Haute Autorité, d'une part, l'Assemblée Commune et les commissions de celle-ci, d'autre part. Je voudrais poser une question à ce sujet. Elle a un aspect plutôt politique, mais comme il en a été question dans le rapport de M. Korthals et comme, d'ailleurs, on en a parlé déjà ce matin, j'ai décidé de développer aujourd'hui ma pensée à ce sujet. Au reste, les questions d'ordre politique et d'ordre économique s'enchevêtrent tellement qu'il n'est pas toujours possible de faire la distinction et d'établir la frontière entre les uns et les autres.

Depuis quelque temps, je nourris des appréhensions au sujet de la poursuite d'une collaboration aussi fructueuse que celle à laquelle je faisais allusion déjà à la session ordinaire du mois de mai. D'un commun accord, celle-ci s'est placée bien au delà des termes du Traité.

Des échanges de vues poursuivis au sein des commissions dont j'ai l'honneur de faire partie, celle du marché commun et celle des investissements, m'avaient fait penser que ce concours réciproque pourrait s'avérer difficile à l'avenir. Mes craintes provenaient de certaines interprétations trop restrictives, à mon sens, des prescriptions de l'article 47 du Traité, dans lequel il est question du secret professionnel. Aussi ai-je été particulièrement heureux de constater que ces préoccupations avaient fait l'objet des études de la commission des affaires politiques et d'en

retrouver l'écho dans le rapport de l'honorable M. Teitgen.

J'ai reçu ce rapport peu avant mon départ pour Strasbourg. J'ai eu l'occasion d'en lire le texte au cours du voyage. J'aime beaucoup ce rapport qu'on lit avec plaisir parce qu'il est clair, précis et suffisamment succinct pour ne pas provoquer de fatigue chez le lecteur. Je me range à ses conclusions et j'espère que, dans ses lignes générales, l'Assemblée l'approuvera.

Je veux préciser ma pensée maintenant au sujet de mes appréhensions. Certains semblent considérer que le contrôle de l'Assemblée doit se limiter à sanctionner une fois par an la gestion générale de la Haute Autorité, conformément d'ailleurs au texte de l'article 24 du Traité. Un seul vote devrait intervenir sur un rapport d'ensemble relatif à l'exercice en voie d'achèvement.

On a écrit que le contrôle de l'Assemblée est un contrôle global, non un contrôle s'exerçant à propos d'actes particuliers qui ne peuvent être considérés que comme des actes d'administration.

On veut bien reconnaître qu'il n'est pas facile de faire naître un contrôle politique à propos d'une action aussi spécialisée et aussi technique que celle prévue par le Traité. Et l'on nous console en déclarant que le domaine limité de la Communauté est propice à des prises de position politiques.

Tout en restant dans les lignes générales de l'action de la Haute Autorité, l'Assemblée peut fort bien, déclare-t-on, traiter des questions de caractère politique, comme le choix entre le libéralisme et le dirigisme, entre l'économie de grandes unités et de petites unités, entre la spécialisation et la concurrence, et ainsi de suite.

Tout cela est peut-être fort bien charpenté au point de vue juridique; mais en ce qui me concerne, peut-être à cause de ma mentalité d'ingénieur, je traduis de telles opinions de la manière suivante, et je m'en excuse : nous avons, membres de l'Assemblée Commune, le droit de venir faire des discours autant que nous le voulons.

J'invite cette Assemblée à ne pas se déclarer d'accord. Si notre institution ne doit effectivement pas faire autre chose que de donner annuellement un avis sur un exposé général et procéder à un vote d'acceptation ou de rejet d'une proposition éventuelle de censure, je me demande

pourquoi nous viendrions, à différentes reprises, au cours de l'année, perdre notre temps dans des réunions de commissions.

Cette façon de voir, je me hâte de l'ajouter, n'est heureusement pas, je le crois, celle de la Haute Autorité. Elle a voulu expressément, au contraire, grâce à nos commissions, établir une confrontation quasi-constante entre ses vues et les nôtres. Elle est d'accord pour que, par des contacts répétés, nous nous élevions au-dessus de la lettre des dispositions du Traité.

J'aimerais tout de même la voir confirmer qu'elle n'entend rien changer à une méthode de travail devenue normale.

Nous avons tous en vue, quelle que soit l'opinion politique dont nous nous réclamions, d'acheminer l'Europe vers une construction démocratique et parlementaire, à la façon dont nos institutions fonctionnent dans nos pays.

Evitons donc de fausser l'opinion de nos peuples au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en risquant de faire apparaître celle-ci comme une organisation technocratique — c'est le mot souvent employé — dont le contrôle se limiterait à cette seule formule : au mois de mai, l'Assemblée a l'unique droit de déclarer à ces messieurs de la Haute Autorité : « Vous pouvez rester en fonctions » ou bien : « Vous devez abandonner la partie ».

Il va de soi que le secret professionnel doit être strictement observé à l'égard des informations fournies par les entreprises. La confiance dont celles-ci sont redevables envers la Haute Autorité ne peut se trouver à l'origine d'une atteinte directe ou indirecte à leurs intérêts particuliers légitimes.

Toute divulgation de renseignements de caractère individuel doit être soigneusement évitée. Il faut veiller à ce que, par des communications à l'Assemblée Commune ou à ses commissions, on ne crée le risque de contrevenir à cette loi du secret, que ce soit volontairement ou, comme ce serait le plus souvent à craindre, de bonne foi.

Mais entre l'interprétation restreinte que je viens de dénoncer et ces dangers, il y a place, à mon sens, pour des informations suffisamment générales et précises, permettant aux commissions de se faire une opinion motivée au sujet des décisions à prendre par la Haute Autorité, dans le cadre de l'intérêt général de la Communauté.

Ces réflexions m'ont été notamment inspirées par les échanges de vues auxquels il a été procédé avec la Haute Autorité au sein de la commission du marché commun.

L'honorable président de la Haute Autorité se réjouissait, en mai dernier, de ce que bientôt la Communauté aurait sa première loi antitrust.

Nous n'avons pas cette loi et je comprends fort bien qu'il ne faut pas l'attendre de si tôt, en raison de la complexité du problème. Mais M. le président Monnet nous a annoncé ce matin que certaines solutions nous seraient apportées, si je me souviens bien, le 31 mars 1955.

Ce ne sera certainement pas encore une loi antitrust, mais ce sera probablement un acheminement dans la bonne voie, et je m'en réjouis d'avance.

Vous avez pris connaissance, dans l'excellent rapport de l'honorable M. Korthals, de la synthèse des vues échangées dans les réunions de la commission du marché commun autour du problème des ententes et des concentrations.

Vous avez ainsi appris, cela a été confirmé ce matin, que la Haute Autorité est en instance d'informations et de pourparlers avec des organisations de vente ou d'achat du charbon.

Les décisions à prendre en ce qui concerne ce domaine sont intimement liées à l'établissement de la concurrence sur toute l'étendue de la Communauté.

Par concurrence, par concurrence libre, il faut tout de même entendre que le producteur vend librement à qui il veut, que l'utilisateur s'approvisionne librement où il veut.

Mais un émiettement total des producteurs et des consommateurs me paraît cependant impensable dans des secteurs de base aussi fondamentaux que le charbon et l'acier. Ce serait vraiment trop simpliste. Tant pour des raisons sociales tenant au problème de l'emploi que pour des raisons économiques d'intérêt général, des limites doivent venir brider ce qu'une définition excessive de la concurrence libre aurait d'exagéré.

Mais quand j'apprends qu'il existe dans la Communauté des organismes de vente couvrant quelque 55 % de la production totale de la Communauté, leur maintien me paraît sans conteste inconciliable avec le principe d'une saine concurrence.

Le maintien de tels organismes ou de cartels de vente englobant une proportion trop grande de la production de la Communauté constituerait, au regard des exigences du Traité, relativement à une concurrence normale, une ironie qui me paraîtrait inadmissible.

Evidemment, les dispositions du paragraphe 12 de la Convention montrent que la solution de ce problème fondamental constituera, elle aussi, une œuvre de longue haleine.

Ce problème est lié à celui de la politique à suivre en ce qui concerne les mines marginales. Il est lié à une politique concernant les importations de charbon ou les importations énergétiques en provenance de pays tiers, problème au sujet duquel, d'ailleurs, je me rends bien compte que les pays de la Communauté n'auront certainement pas des opinions nationales convergentes.

Ce problème dépend, somme toute, de la définition d'une politique charbonnière cohérente, à laquelle je faisais allusion au début de cet exposé. Comme vous le voyez, mademoiselle, messieurs, nous serons toujours amenés à la nécessité d'une définition de la politique charbonnière à suivre par notre Communauté.

Il en résulte qu'il ne pourrait être question, cela va de soi, de supprimer du jour au lendemain tous les comptoirs qui existent et de ne rien mettre à la place. Mais il y a une action prudente à accomplir, avec une lenteur persévérante, pour qu'il devienne possible d'admettre que, dans nos pays, il existe une saine concurrence, principe dont la réalisation est évoquée, presque avec obsession, dans de très nombreux articles du Traité.

A la plus récente réunion de la commission du marché commun, la Haute Autorité a fourni des indications sur les contrôles du marché de l'acier. Quelques dizaines d'entreprises ont fait l'objet d'un examen.

Il a été déclaré que les irrégularités constatées ne sont pas trop nombreuses, que d'ailleurs elles sont parfois dues, et cela se conçoit, à une mauvaise compréhension, explicable dans la période de rodage du marché commun. Il semble cependant qu'il y ait aussi quelques infractions dont il serait difficile d'admettre qu'elles furent commises de bonne foi. Mais au total la Haute Autorité, à ma demande, a déclaré avoir constaté une bonne volonté de la part des entreprises dans le respect dû aux dispositions intervenues en application du Traité. Cela est réconfortant car, en dépit des

menaces d'astreintes et d'amendes, c'est grâce à la bonne volonté générale qu'il sera possible de persévérer dans la voie qui doit conduire à l'unification du marché de la Communauté et, partant, à l'intégration européenne.

Cette bonne volonté doit se dessiner évidemment aussi chez les gouvernements des Etats et chez les délégués à l'Assemblée Commune.

En ce qui concerne mes collègues, je rends hommage aux efforts accomplis dans le sens de l'intérêt général de notre Communauté. Vous êtes tous, mademoiselle, messieurs, naturellement préoccupés, comme je le suis moi-même, des réactions économiques et sociales de caractère national auxquelles conduisent les actes de la Haute Autorité. Aussi, me répétant ainsi à chacune de nos sessions, j'insiste encore une fois pour dire que l'organe essentiel de la Communauté doit être attentif, surtout pendant les premières années du fonctionnement, à assurer une égale répartition entre les pays, grands et petits, des désagréments et des avantages que les mesures à prendre peuvent apporter dans leurs économies respectives.

Mais je me demande si les gouvernements font toujours preuve d'une compréhension et d'une bonne volonté suffisantes.

L'article 86 du Traité prescrit que les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations résultant des décisions et recommandations des institutions de la Communauté et qu'ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission. Des informations de presse me font parfois supposer qu'il n'en est pas toujours ainsi.

La Haute Autorité voudra sans doute satisfaire à ma curiosité en nous faisant connaître quelle est son opinion à ce sujet.

Dans les pays de Benelux, et sans doute aussi en Italie, l'opinion publique s'est émue à la suite d'informations concernant l'établissement bilatéral d'accords économiques entre la France et l'Allemagne. Elle ne comprend pas que des conversations de cet ordre puissent se développer entre deux pays de la Communauté sans que les autres membres de celle-ci et la Haute Autorité elle-même ne soient parties aux conversations.

Si les échos de presse relatifs à des tractations de cet ordre correspondent à la réalité, il faudrait même croire que les deux plus grands partenaires se sont accordés sur le choix du siège définitif de la Haute Autorité. La Haute Autorité est-elle en mesure de nous éclairer sur ce point ?

Toujours selon la presse, un accord interviendrait entre les deux grands partenaires au sujet de la canalisation de la Moselle. Je sais bien que, dans l'état actuel des choses, c'est une question qui reste au pouvoir des pays en cause. Je me permets néanmoins de dire que, si l'on aperçoit immédiatement les avantages que peuvent recueillir d'un tel projet le bassin industriel sarro-lorrain et le bassin de la Ruhr, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, en rapprochant un projet de cet ordre de décisions concernant l'électrification des voies ferrées françaises au Sud de leur frontière, d'Est en Ouest, ont naturellement le sentiment d'un encerclement, au point de vue des transports, de l'Union belgo-luxembourgeoise.

Sans doute, lorsque l'unité du marché commun sera devenue une réalité, à telle enseigne que vraiment l'Europe, au point de vue économique, apparaîtra comme étant un seul pays, tous travaux d'amélioration des transports sur la totalité du territoire de la Communauté seront les bienvenus.

Dans cette perspective, je m'amuse même souvent à laisser vagabonder mon imagination en considérant ce que notre Occident pourrait réaliser, avec des engins mécaniques dont l'ingénieur dispose actuellement, grâce au magnifique delta des trois fleuves, Rhin, Meuse, Escaut, leurs eaux intermédiaires, leurs cours moyens et supérieurs, réunis par les spacieux canaux dont les avant-projets sont souvent éloquemment exposés. Je vise par exemple le projet de canal reliant la Meuse au Rhin, au Nord de la province de Liège. De tels projets méritent certainement, dans le cadre des intérêts communautaires des six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la même attention que le projet de canalisation de la Moselle.

La Haute Autorité du Plan Schuman doit surtout savoir faire preuve d'équité en matière de politique d'encouragement aux investissements. Je ne traiterai pas la question des investissements aujourd'hui. Nous savons que les dispositifs d'encouragement aux investissements de la part de la Haute Autorité sont en place.

Nous attendons que la Haute Autorité ait donné suite aux principes et aux critères qu'elle veut appliquer dans l'octroi des prêts ou des garanties, et je lui souhaite d'ailleurs de réussir magnifiquement dans ce domaine.

Plus tard, grâce à l'extension de l'activité de notre Communauté à des secteurs économiques

autres que ceux du charbon et de l'acier, la Haute Autorité sera en mesure de se prononcer, par exemple, en faveur d'un plan général de transports routiers, ferrés, hydrauliques, aériens, recueillant l'assentiment des six pays.

En attendant, je vous demande, mes chers collègues, de veiller chacun pour votre part, à ne pas donner l'impression aux plus petits partenaires de la Communauté que celle-ci pourrait se transformer insensiblement, ne fût-ce d'ailleurs qu'en apparence — et je suis sûr que ce ne serait qu'en apparence — en un dialogue entre les deux grands partenaires, la France et l'Allemagne.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi de ne pas considérer la présente session comme une session semblable à toutes les autres et prenant place, par exemple, entre la session de mai et la prochaine session de février.

Après les événements survenus en Europe ces derniers temps et après l'annonce de la démission du président de la Haute Autorité, M. Monnet, nous avons le devoir de donner à cette session un caractère extraordinaire et exceptionnel. En fait, il me semble que le discours que M. Monnet a prononcé ce matin devant notre Assemblée présente bien ce caractère extraordinaire et exceptionnel.

Ce discours, qui comprend plusieurs parties, est complexe et je l'ai lu et relu avec une attention extrême.

Sa première partie concerne les activités normales de la Haute Autorité et de l'Assemblée qui en contrôle le travail. Lorsque, dans cette première partie, je lis que la Haute Autorité a établi le marché commun des aciers spéciaux, qu'elle a travaillé avec les gouvernements à la solution du problème des transports, qu'elle s'est attaquée à la très difficile question des cartels, quand je lis qu'elle a mis au point sa procédure de prêts et qu'elle a défini la base de ses emprunts futurs, quand je lis enfin que la Haute Autorité a négocié un projet d'accord entre la Communauté et le Royaume-Uni, je vois là un champ normal d'activité pour elle et une base normale de discussions pour notre Assemblée. Et si le rapport de notre collègue M. Korthals est tel que nous sommes amenés à concentrer la discussion sur les cartels, cela ne nous empêche pas de

discuter également de l'établissement du marché commun des aciers spéciaux ou de la solution du problème des transports; et je voudrais être en mesure aujourd'hui de discuter ces questions.

Je partage d'ailleurs la manière de voir de notre collègue M. Nederhorst et j'estime que, dans un certain sens, celui-ci a exposé mon point de vue personnel et celui de mon parti sur ces problèmes.

Mais ce n'est pas seulement l'examen de cette première partie de l'exposé de M. Monnet qui m'incite à prendre la parole et ce n'est pas non plus, monsieur Monnet, la troisième partie plus personnelle de cet exposé qui m'amène à parler. Je dois dire que je regrette profondément qu'en février M. Monnet abandonne un poste qui implique de grandes responsabilités; mais je comprends son geste et je partage sa manière de voir, et je ne serai pas de ceux qui prieront M. Monnet de rester à son poste. Je crois comme lui que le devoir de ceux qui entendent combattre pour l'Europe unie est de porter la lutte devant l'opinion publique de chaque nation, devant les parlements et les gouvernements nationaux. En conséquence, si M. Monnet va au combat en France, il pourra être certain que son collègue La Malfa continuera à combattre en Italie.

Et puisque nous parlons de cette nécessité de lutter pour l'idée européenne au sein des parlements et dans les réunions publiques nationales, je dois déclarer ici que je regrette profondément que mon gouvernement n'ait pas réussi à assurer un lien entre notre Assemblée, organe représentatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'Union occidentale issue des accords de Londres et de Paris.

Avant que les accords de Londres eussent été approuvés à Paris, j'avais invité, au nom des « Européens » du Parlement italien, le ministre des affaires étrangères du Gouvernement italien, dans une motion signée par un grand nombre de collègues des partis démocratiques, à affirmer la nécessité de confier le contrôle parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, complétée par des représentants britanniques. Cette solution aurait permis d'établir un trait d'union entre l'expérience concrète d'une organisation supranationale telle que la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la nouvelle expérience, encore impossible à définir, qui sera faite sur la base des accords de Paris et de Londres.

J'ai appris avec beaucoup de regret que le ministre des affaires étrangères du Gouvernement italien n'a pas pu faire triompher ce point de vue, qui aurait probablement permis la fusion d'expériences différentes et nous aurait libérés de maintes préoccupations et de maints doutes que nous éprouvons aujourd'hui.

Mais, je le répète, cette troisième partie de l'exposé de M. Monnet concerne la personne de M. Monnet lui-même et la sympathie que nous sommes nombreux à éprouver pour son geste et pour sa volonté de reprendre sur le terrain politique la lutte pour l'unité européenne.

C'est, mes chers collègues, la seconde partie, la partie économique de son exposé qui m'intéresse surtout. Si la première partie traite des transports, des cartels, des emprunts et de la participation de la Grande-Bretagne, il y a, dans la seconde partie, un message que M. Monnet adresse à notre Assemblée, message dans lequel, en des termes très sobres mais aussi très précis et définitifs, il affirme le caractère profondément novateur, je dirai même révolutionnaire, du marché commun, si on le compare à une persistance hypothétique de marchés nationaux dans le domaine de la production du charbon et de l'acier.

Mes chers collègues, ce message exprime la grande conquête de l'Europe, car nous n'avons pas d'autre exemple de marché commun. M. Monnet et ceux qui ont travaillé avec lui à la fondation de la Communauté du charbon et de l'acier nous laissent ce grand patrimoine. M. Monnet nous dit en des termes concis qu'en 1953 le marché commun, nouvellement établi, avait circonscrit la récession; et il nous dit que dans nos pays la reprise a précédé de plusieurs mois celle des Etats-Unis. C'est là une vérité à laquelle je crois fermement, mes chers collègues. Pour les peuples de l'Europe, la création de ce marché commun s'est traduite par une réduction des coûts pendant la période de récession et par un accroissement du rendement pendant la période d'expansion.

Mon collègue M. Nederhorst a dit que le discours de M. Monnet décrivait les aspects d'une reprise, mais ne montrait pas les inconvénients d'une crise éventuelle. C'est vrai. Il est certainement exact que, si une crise éclatait aujourd'hui aux Etats-Unis, elle se répercuterait beaucoup plus fortement qu'une crise qui éclaterait en Italie: les effets bénéfiques de l'élargissement du marché, comme ceux de la création d'un marché plus vaste que les marchés nationaux, se manifestent sur une échelle plus grande, mais les

désavantages de cette nouvelle situation peuvent également se faire sentir sur une plus grande échelle.

L'expérience des Etats-Unis nous a cependant enseigné qu'un grand marché est mieux à même qu'un petit marché de faire une politique de la conjoncture et d'expansion de l'économie. L'expérience des Etats-Unis nous a montré qu'une politique de la conjoncture visant à éviter la crise se fait plus facilement sur un grand marché que sur un petit. Et c'est pourquoi je me joins à notre collègue M. Nederhorst pour demander que notre Communauté et la Haute Autorité adoptent et fassent adopter par les gouvernements une politique de la conjoncture destinée à parer aux probabilités de crise.

Mais, je le répète, l'expérience des Etats-Unis nous montre qu'une politique de la conjoncture visant à prévenir la crise est un élément fondamental de la politique économique d'un grand marché.

Voilà pourquoi M. Monnet a raison de dire que, si elle s'était produite sur des marchés nationaux, la crise de récession aurait été plus grave et plus coûteuse pour les peuples européens et que, si elle s'était produite sur des marchés nationaux, la reprise économique dans le domaine du charbon et de l'acier aurait été plus lente et plus difficile.

Ce sont là des vérités profondes que les peuples de l'Europe doivent reconnaître comme bases de notre expérience. Et s'il est une petite observation que je dois faire à la Haute Autorité, c'est que dans ses documents elle n'ait pas approfondi davantage la valeur comparative d'une expérience de conjoncture dans la sphère de la Communauté du charbon et de l'acier, d'une communauté supranationale, d'un marché commun, par rapport à une expérience nationale. Seule cette comparaison entre les bénéfices plus grands et le coût moins élevé d'une expérience sur un marché étendu et les bénéfices ou le coût d'une expérience sur un marché national restreint, seule cette comparaison concrète habituera nos peuples à voir l'avantage qu'offre la constitution de marchés communs sur la base d'un principe de supranationalité. C'est pourquoi j'invite la Haute Autorité à consacrer une partie de ses efforts aux recherches de cette sorte et à ces éclaircissements dont la valeur est grande pour la formation de l'opinion publique.

Je suis profondément convaincu que si nous n'avions pas eu, ces dernières années, la Commu-

nauté du charbon et de l'acier, la situation de nos industries du charbon et de l'acier, qui auraient donc fonctionné sur des bases nationales, aurait été plus mauvaise, que les conflits d'intérêts auraient été plus aigus et qu'à cet égard la situation de nos peuples aurait été différente de ce qu'elle est devenue. Cet élément positif et fondamental de l'expérience que nous avons faite, voilà ce qui me donne courage.

Il existe d'ailleurs un terme de comparaison qu'il ne nous faut pas négliger.

Une autre grande organisation, l'O.E.C.E., travaille sur le terrain de la coopération économique. Mais, en aucun domaine, elle n'a été en état de créer un marché commun. L'O.E.C.E. est cependant intervenue — c'est vrai, monsieur Pella — à propos de la création des industries de raffinage des pétroles en Europe. Elle n'a pas borné son activité à des problèmes purement financiers et à des mesures destinées à faciliter les paiements, elle a aussi poursuivi dans ce domaine une politique de coordination.

Eh ! bien, permettez-moi de vous dire mon sentiment personnel : bien que l'O.E.C.E. ait fait un effort pour coordonner les politiques des divers pays en ce qui concerne l'industrie pétrolière, j'ai l'impression que les pays européens ont procédé, dans cette industrie, à des investissements excessifs qui ouvrent la voie à une crise de surproduction. Dans cette industrie, les débouchés sont déjà incertains.

En fait, on constate que, malgré la tentative de l'O.E.C.E. de coordonner les politiques nationales, celles-ci sont orientées vers des investissements excessifs dans certains domaines de l'industrie, ce qui se traduit par une perte de capital. Or, mes chers collègues, croyez-vous que la formation de l'épargne en Europe soit telle que nous puissions nous permettre des investissements qui ne donnent pas de rendement, qui n'aient pas d'utilité immédiate pour les peuples ? Croyez-vous qu'en cet après-guerre les investissements que les peuples européens ont faits dans l'industrie textile ont été des investissements utiles pour la collectivité européenne ? J'affirme qu'ils ne l'ont pas été ; dans le domaine de l'industrie textile, dans la mesure où ils ont été faits sur une base nationale, les investissements sont excessifs et nous sommes en présence de complications dangereuses pour l'équilibre économique de l'Europe.

On aperçoit donc clairement le grand avantage du marché commun par rapport aux marchés

nationaux, la supériorité de la situation du marché du charbon et de l'acier par rapport à celle de marchés comme ceux du pétrole et des textiles.

Voilà notre patrimoine, voilà notre passeport pour l'Europe. Monsieur Monnet, je dois donner acte de ce résultat.

Les opinions divergent quant au développement du marché commun. Libre concurrence ou politique de la conjoncture : ce sont là deux politiques possibles tant pour la Haute Autorité que pour l'Assemblée. Sur ces problèmes, nous sommes divisés : il peut y avoir une conception libérale qui, dans la sphère du marché commun, revendique la libre concurrence ; il peut y avoir une politique de la conjoncture qui entend régir les phénomènes de l'expansion économique. J'appartiens à cette seconde école, c'est-à-dire que j'estime qu'une autorité doit régir et déterminer les phénomènes de la conjoncture.

Voilà les problèmes qui se posent à notre Assemblée ; ce sont des problèmes que nous avons discutés dans nos parlements nationaux et que nous portons devant un parlement supranational. Mais l'événement historique fondamental qui fait échec au scepticisme qui nous a atteints ces derniers mois, l'événement dont l'honneur revient non pas seulement — disons-le — à M. Monnet, mais encore à nous tous, c'est précisément la création du marché commun.

Le passage d'un marché national à un marché supranational est un fait historique sans précédent, d'une importance beaucoup plus grande que le passage, sur le marché commun, d'un type de politique à un autre, lequel fait l'objet de nos discussions quotidiennes.

Je pense qu'en ce moment qui, pour moi aussi, est angoissant et fertile en préoccupations, je dois, en votre nom à tous, donner acte de ce fait à M. Monnet et à ceux qui ont travaillé avec lui à la création du marché commun du charbon et de l'acier.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vixseboxse.

**M. Vixseboxse.** — (N) Monsieur le président, si je compare le rapport qui a été présenté par M. Korthals, au nom de la commission du marché commun, à la résolution que l'Assemblée Commune a votée au mois de mai de cette année et dans laquelle elle a émis le vœu que, désormais, la Haute Autorité s'occupe activement de la ques-

tion des cartels pour que, dans des délais brefs et raisonnables, il soit mis fin aux activités contraires au Traité, et si je considère d'autre part la teneur des débats qui ont précédé l'adoption de cette résolution, débats au cours desquels on tendait, à quelques exceptions près, à une réduction substantielle des cartels, je constate que l'Assemblée, ou du moins sa commission compétente, a remarquablement tempéré son jugement initial. Cette remarque peut également s'appliquer à l'opinion de certains gouvernements qui, au début de l'année 1954, envisageaient plutôt de faire du zèle en la matière.

Pareille conversion à la modération n'est pas un phénomène inaccoutumé. Il est fréquent, en effet, qu'un examen approfondi donne une compréhension plus nette d'un problème déterminé et qu'on en vienne à atténuer la rigueur des jugements qu'on avait formulés en abordant l'étude de la question. Cela est vrai dans tous les domaines de l'activité humaine et se vérifie donc également sur le plan économique.

Dans le cas du présent rapport, ce phénomène est d'autant plus visible qu'il faut bien reconnaître qu'on n'en est même pas arrivé à formuler vraiment un jugement. Le rapport ne contient, au fond, qu'un exposé détaillé et un compte rendu des circonstances qui concourent à rendre si extraordinairement compliqué et si difficile l'établissement d'un équilibre entre la production et la vente d'un des principaux produits de la Communauté, c'est-à-dire le charbon.

Cela ne diminue en rien la valeur du rapport, qui est un document remarquable pour lequel j'exprime volontiers à son auteur ma plus vive admiration.

Le lecteur non prévenu est bien obligé d'en arriver à la conclusion que cela semble, en réalité, folie que de décréter d'emblée que d'importantes organisations de vente doivent purement et simplement disparaître à bref délai.

Néanmoins, ce revirement rapide qui s'est produit en l'espace de six mois constitue un fait d'autant plus remarquable qu'on ne saurait dire que la Communauté n'a pas une connaissance suffisante des problèmes et ne dispose pas des informations nécessaires; aussi est-on, bien malgré soi, tenté de chercher ce qui explique une telle attitude.

L'explication réside, ce me semble, dans le fait que la question des cartels n'a pas seulement un aspect économique et un aspect social, mais

qu'elle a aussi un côté psychologique qui a précisément joué un grand rôle au début des discussions qui ont eu lieu sur ce problème. Un cartel est une concentration de forces sur le plan économique; or, une telle concentration suscite inévitablement des réactions de résistance chez ceux qui ne sont pas impliqués de façon active dans cette concentration et qui, tout en sachant que leurs intérêts économiques y sont étroitement rattachés, ne disposent cependant pas de moyens suffisants pour s'y opposer efficacement. Ces réactions conduisent à l'expression d'un vœu: liberté dans la compétition, liberté dans la concurrence, dans la mesure où celle-ci est possible.

En ce qui me concerne, je n'ai rien à objecter, en principe, aux concentrations de forces en général, ni aux concentrations de forces sur le plan économique. J'estime que si l'on entend mettre quelque chose sur pied et si l'on veut réaliser quelque chose de bien, on doit pouvoir disposer d'une certaine somme de puissance. L'objection que j'ai à formuler est bien plutôt la suivante: pareille concentration de forces tend exclusivement à la défense de ceux qui sont directement intéressés, des initiés, tandis qu'on tient insuffisamment compte des autres groupes d'intéressés, de ceux qui se trouvent en dehors de l'organisation.

Pour répondre à cette objection, on peut se placer à deux points de vue. On peut souhaiter que l'autorité interdise purement et simplement les concentrations de forces à caractère économique et laisse le marché ouvert à la libre concurrence. On peut également souhaiter que, tout en favorisant la libre concurrence, l'autorité tolère des concentrations économiques, en exigeant cependant que celles-ci donnent des garanties suffisantes qu'il sera convenablement tenu compte des intérêts de tous, c'est-à-dire des entrepreneurs, des travailleurs et des consommateurs.

Je pense, monsieur le président, que l'exposé de M. Korthals montre assez clairement qu'il convient de choisir le second de ces deux points de vue.

Il me semble que les articles 65 et 66 du Traité de la Communauté nous donnent la possibilité d'adopter une telle ligne de conduite. Nous en arrivons ainsi à la question de l'organisation économique de droit public, système de sauvegarde des intérêts, créé par les entreprises elles-mêmes et dans lequel il pourrait être tenu équitablement compte des intérêts de ceux qui se trouvent à l'intérieur de l'organisation et de ceux qui sont hors de celle-ci, parce que l'autorité y pourrait

également faire entendre sa voix. Au cours de la session de mai, j'ai déjà parlé de cette possibilité et M. Schöne a ensuite approfondi la question ; M. Nederhorst y a également fait allusion ce matin.

A ce propos, on me permettra de faire encore les remarques suivantes. Depuis plusieurs années, nous avons, aux Pays-Bas, dans l'industrie charbonnière, un conseil des mines ; c'est là un organe qui pourrait servir de prototype à une organisation économique de droit public. Après avoir subi quelques légères modifications, ce conseil a été ramené dans le cadre de la loi sur les organismes économiques de droit public. Cette loi néerlandaise, qui est entrée en vigueur tout récemment, donne la possibilité d'organiser les différentes branches de l'activité économique. Nous procédons à cette sorte d'organisation à un rythme modéré, il est vrai, selon l'habitude de chez nous. Grâce à l'action du conseil des mines, les prix de vente des produits miniers ont pu être maintenus à un niveau relativement bas.

Le fait que nous nous soyons trouvés, aux Pays-Bas, dans l'obligation de payer des prix de charbon élevés était la conséquence d'une disposition prise par notre gouvernement dans le but de noyer dans un prix moyen l'excédent de prix des charbons importés, sensiblement plus chers, mais dont les Pays-Bas ne peuvent se passer. Depuis lors, ce prix moyen a été abandonné et, aux Pays-Bas, sous le régime de la Communauté du charbon et de l'acier, les prix du charbon sont encore plus élevés que cet ancien prix moyen, alors que les charbonnages néerlandais produisent à un prix de revient bien inférieur. Pour ma part, monsieur le président, j'attribue cette fixation de prix peu satisfaisante au fait que, pour la vente de leur charbon, les autres pays de la Communauté disposent d'organisations cartellisées, qui défendent les intérêts de ceux que j'ai appelés les initiés, mais que ces pays n'ont pas d'organisations qui se soucient également des intérêts des consommateurs. La protection de ceux-ci n'est possible, à mon avis, que dans un système d'organisation économique de droit public dans lequel l'autorité intéressée, en l'occurrence la Haute Autorité, aurait voix au chapitre.

Le rapport de M. Korthals a le grand mérite d'avoir signalé d'une manière très précise à la Haute Autorité la complexité de la question des cartels et les difficultés que comporte la solution de ce problème.

La Haute Autorité est le pouvoir exécutif de notre Communauté. C'est à elle qu'incombe le soin

de créer le marché commun des six pays. Un système rationnel d'écoulement de la production est une partie importante de l'organisation de ce marché commun. Le document de travail annexé au rapport donne l'impression que, si la Haute Autorité veut s'engager efficacement dans une politique charbonnière, elle doit le faire, dans les limites du Traité, en exerçant une influence sur les décisions pratiques qui doivent être constamment prises dans les divers secteurs de la vie économique. Ces décisions pratiques ne peuvent être mieux jugées que par les entreprises elles-mêmes ; il est donc nécessaire que la Haute Autorité soit représentée dans les organismes économiques qui s'occupent des aspects pratiques de la politique charbonnière. Elle doit donc l'être également dans les cartels de vente. Puisse la Haute Autorité s'acquitter avec énergie de cette partie de sa tâche d'établissement du marché commun.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, monsieur le ministre Rey, membre du Conseil de Ministres, présent à notre séance, conformément à l'article 23 du Traité, a demandé la parole pour faire une déclaration.

Je lui donne la parole.

**M. Jean Rey, ministre des affaires économiques du Royaume de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il n'a guère été fait usage jusqu'ici, dans cette Assemblée, de la disposition finale de l'article 23 du Traité qui permet aux membres du Conseil non seulement d'assister aux séances de l'Assemblée, mais d'y être entendus sur leur demande.

Il me semble que, jusqu'à présent, les débats de cette Assemblée ont surtout consisté en des échanges de vues entre l'Assemblée, d'une part, et la Haute Autorité, d'autre part, et que les gouvernements y sont plutôt restés comme des témoins muets. Je ne suis même pas sûr que leur présence ait toujours été désirée, si j'en juge par l'accueil qui a été fait un jour à mon honorable prédécesseur, M. Duvieusart, qui avait souhaité être entendu par une commission de l'Assemblée et qui a dû parlementer assez longtemps pour obtenir l'autorisation d'y pénétrer.

J'ai l'impression que, depuis lors, le climat s'est amélioré des deux côtés. Il me semble que l'Assemblée elle-même est devenue plus consciente de l'intérêt qui peut résulter d'un contact plus étroit avec les gouvernements.

Je le constate puisque, maintenant, des membres de nos gouvernements sont invités par certaines commissions à bien vouloir comparaître devant elles et à leur faire des exposés.

D'autre part, au sein du Conseil spécial de ministres, dont je fais partie, nous avons le sentiment qu'il est fort utile que nous ayons des contacts plus fréquents non seulement avec la Haute Autorité, mais aussi avec l'Assemblée. Nous avons décidé de faire un effort en ce sens, et si nous sommes deux aujourd'hui sur les bancs de ce Conseil, demain matin nous y serons à peu près tous, si je suis bien informé.

Nous avons pensé qu'il était utile que les gouvernements fussent présents aux débats de l'Assemblée. Ils manifestent ainsi l'intérêt qu'ils prennent à ses travaux. Puisque nous sommes tous des parties constituantes d'un seul traité et d'une seule Communauté, il nous paraît évident qu'une collaboration entre les uns et les autres ne peut être que de plus en plus fructueuse.

C'est la raison pour laquelle j'ai désiré faire à la tribune de cette Assemblée une brève déclaration.

Je m'empresse de dire que je n'ai pas du tout l'intention de parler de problèmes spécifiquement belges. Bien que je parle comme membre du Gouvernement belge, membre du Conseil spécial, ce n'est pas des problèmes avec lesquels nous sommes confrontés en Belgique que je veux entretenir cet auditoire.

Vous savez, monsieur le président, que deux problèmes retiennent particulièrement, en ce moment, notre attention: d'une part, l'aménagement de la péréquation dont bénéficient les charbonnages belges dans le cadre du Traité et, d'autre part, le sort de nos charbonnages marginaux, dont M. le président Monnet a parlé brièvement dans son discours de ce matin.

Ce n'est pas de cela que j'ai l'intention d'entretenir l'Assemblée. C'est plutôt et très simplement de l'aspect général des problèmes intéressant notre Communauté après deux années d'existence.

La première chose que je voudrais faire — je ne le dis pas simplement en mon nom personnel, car j'ai eu soin de m'assurer que mes collègues du Gouvernement belge partageaient mon sentiment — est d'apporter ici un témoignage de confiance envers la Haute Autorité.

Je voudrais dire, au nom du Gouvernement belge, que nous ne considérons nullement comme

modeste le travail qui a été fait pendant deux années de vie du Traité Schuman et qu'il n'est absolument pas exact de représenter l'état de notre Communauté comme étant maintenant une sorte de demi-échec, comme étant un rassemblement à Luxembourg d'un certain nombre de politiques nationales encore actuellement en conflit et dans lequel personne n'aurait voulu abandonner quelque chose de sa propre position.

Sans doute chacun sait que, dans le cadre du Traité, les gouvernements représentent précisément, dans cet équilibre d'ensemble, l'aspect national de nos problèmes, et il n'est pas étonnant qu'au sein de notre Conseil spécial de ministres, notamment, des positions nationales s'affrontent de temps en temps, parfois avec une certaine vigueur.

Cependant, nous avons le sentiment que ce qui a été fait jusqu'à présent et notamment — je le dis, car je crois que c'est vrai — avec le concours des gouvernements, n'est pas du tout une œuvre modeste et qu'au bout de deux ans cela représente même quelque chose de très appréciable.

Quand je vois, pour ne citer qu'un exemple précis, qu'au sein de la Communauté on fait, dans un autre pays que le mien, des prélèvements qui ont pour but de permettre actuellement l'aménagement des charbonnages belges vers le marché commun; quand je vois, d'autre part, les efforts poursuivis par les gouvernements belges successifs — je ne parle pas uniquement de celui dont je fais partie — en vue de faire que cet acheminement vers le marché commun soit une réalité, j'ai le sentiment qu'il y a quelque chose d'absolument nouveau. J'y vois une acquisition résultant de notre Communauté et qui est la preuve, dans la vie économique même de la Belgique, de l'importance de la Communauté dont nous faisons partie.

Nous savons parfaitement que de nombreux problèmes extrêmement difficiles sont devant nous. On en a évoqué quelques-uns ce matin: celui des transports fluviaux et celui des transports ferroviaires qui causent à certains de nos gouvernements des difficultés tout à fait particulières. Ce sont des problèmes dont nous nous sommes encore entretenus la semaine dernière à Luxembourg, au cours du dernier conseil.

Aujourd'hui, sur le remarquable rapport de M. Korthals, nous discutons le problème des carrels et des concentrations.

Ce sont des problèmes difficiles pour la Haute Autorité et pour chacun de nos gouvernements,

mais nous sommes au début de cette œuvre et ce qui a été fait et réussi jusqu'à présent constitue pour nous un grand encouragement à continuer cette tâche.

Telle est la première observation que je voulais présenter.

La seconde est que nous considérons, à Bruxelles, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est non pas un aboutissement mais un commencement.

*(Applaudissements.)*

Nous nous en sommes maintes fois entretenus après les événements européens qui ont agité nos pays depuis les mois de juillet et d'août.

Je ne trahis aucun secret en disant que nous nous sommes inquiétés plusieurs fois, au sein de notre gouvernement, de l'évolution des esprits qui se dessine dans certains grands Etats européens, où nous voyons des poussées nationales, parfaitement respectables en elles-mêmes, apparaître en face d'autres poussées nationales, respectables aussi, mais dont cependant la montée de part et d'autre nous semble, dans une certaine mesure, devenir inquiétante pour le sort de l'évolution européenne que nous souhaitons.

*(Applaudissements.)*

Cela nous inquiète beaucoup. Nous nous sommes demandé dans quel cadre il était possible de travailler le mieux pour que cette évolution ne continue pas à se poursuivre de cette manière. Nous avons pensé que la Communauté européenne du charbon et de l'acier était l'un des meilleurs cadres dans lesquels il était possible de poursuivre les efforts que nous avons commencés il y a deux ou trois ans et que nous entendons mener plus loin par la suite.

Dans cette salle, au sein de cette Assemblée et de l'Assemblée du Conseil de l'Europe dont j'ai précédemment fait partie, on a maintes fois répété que le vrai problème était d'unir l'Europe. Il nous semble qu'entre cette immense Amérique, qui est notre amie, et l'immense monde soviétique avec lequel nous voulons vivre, si possible, en amitié et en tout cas en paix, le spectacle donné actuellement par les Etats européens constitue un véritable anachronisme et que ceux qui le regardent de l'extérieur ne doivent pas comprendre la façon dont nous vivons à l'intérieur.

Mais lorsqu'on regarde ce but vers lequel on veut aller, il est alors impossible de ne pas se

sentir encouragé, en se disant que tout le monde a un devoir, que ce devoir n'incombe pas seulement à la Haute Autorité, qui est prête à faire le sien, mais qu'il incombe à nous tous, à cette Assemblée et à nos gouvernements aussi.

Permettez-moi de vous dire que je ne fais actuellement la leçon à personne, sinon peut-être à moi-même d'abord. Je me rends compte que le Gouvernement belge, comme tout autre, a sa part d'efforts à faire devant les difficultés avec lesquelles nous sommes confrontés, afin de nous acheminer vers de meilleures solutions.

Nous croyons que c'est maintenant que ces problèmes se posent et non pas plus tard. Lorsque nous entendons parfois dire que cette évolution ou que ces idées sont prématurées, nous nous demandons ce que font ceux qui parlent ainsi pour faire en sorte qu'elles soient mûres. Lorsqu'une idée est prématurée, il faut agir pour qu'un jour elle ne le soit plus.

On nous dit que l'opinion publique n'est pas mûre. Que fait-on pour que mûrissent les opinions publiques? C'est maintenant que la question nous est posée et c'est maintenant que nous avons, les uns et les autres, le devoir de répondre.

Je le dis en ce moment, parlant au nom de mon gouvernement. Je ne sais pas si, dans l'équilibre de nos institutions démocratiques, un gouvernement a le droit de parler au nom de l'opposition, je n'en suis pas très sûr. Cependant, vous savez que l'opposition dans mon pays est représentée dans cette Assemblée par des hommes que vous écoutez avec intérêt, avec respect, des hommes pleins de talent et de conviction et parfaitement capables de défendre eux-mêmes leur opinion; ils n'ont pas besoin que le gouvernement qu'ils combattent à Bruxelles en soit ici l'expression. C'était vrai sous le gouvernement précédent. C'est vrai aujourd'hui.

Puis-je dire qu'une chose est sûre en Belgique: c'est que la politique étrangère en général n'est ni la source, ni la cause, ni l'aliment de nos conflits entre nos partis politiques. Si les luttes politiques sont vives dans notre pays, si des formations politiques successives prennent le pouvoir, on peut dire, lorsqu'on parle de problèmes de politique étrangère et surtout lorsqu'il s'agit de problèmes d'intégration européenne, que, sans être unanimes, nous sommes largement d'accord.

Les accords se font par-dessus les frontières de nos partis politiques parce que nous avons, dans

l'ensemble de notre pays, une conviction généralement répandue et qui ainsi nous réunit.

Cela m'amène tout naturellement à vous parler, en terminant, du départ de M. le président Monnet.

Lorsque le Conseil spécial de ministres s'est réuni tout récemment à Luxembourg, nous nous sommes trouvés unanimes, les membres de nos six gouvernements, non seulement pour dire que nous regrettons profondément le départ de M. le président Monnet, mais aussi — c'est notre président, M. Ulver, ministre de l'intérieur et du commerce de France, qui a fait cette déclaration en notre nom — pour demander à M. le président Monnet de reconsidérer sa décision.

Nous n'avons jamais pensé à Bruxelles — je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues du Conseil de Ministres — que la présidence de la Haute Autorité doive appartenir tout au long des années au représentant, si éminent soit-il, d'un seul pays. La Haute Autorité est une institution collégiale. Il nous paraît donc tout à fait raisonnable que la présidence en soit exercée d'une façon collégiale.

Mais puisque le Traité prévoit la possibilité de renouveler le mandat du président et des vice-présidents, il nous a semblé qu'un témoignage, ne fût-ce que de courtoisie d'abord, mais de confiance ensuite, voulait que nous renouvelions ce mandat au moins une fois. De même que, dans certain Etat étranger parmi les plus grands, le mandat d'un président peut être renouvelé et que la tradition veut qu'on le renouvelle une fois, il nous a paru souhaitable que le mandat du président de la Haute Autorité et de ses deux collègues les vice-présidents soit renouvelé une fois.

Nous aurions donc vivement souhaité que M. le président Monnet conservât encore pendant deux ans la haute charge qu'il a illustrée à un poste où nous pensons que sa présence est encore malgré tout la plus nécessaire.

Nous le lui avons dit. Il est évidemment seul juge de ses décisions et de ses activités. Mais il n'est peut-être pas le seul juge du point de savoir à quel endroit sa présence est la plus utile pour la grande œuvre européenne qu'il a entreprise et poursuivie, et peut-être devrait-il, consultant les uns et les autres, se rendre compte que ceux qui partagent son avis sur l'évolution des problèmes européens, qui s'inquiètent comme lui de l'avenir de l'Europe, pensent que c'est à la tête de la

Haute Autorité qu'il pourrait être le plus utile encore pendant les deux années qui viennent.

Je n'en veux pas dire davantage. Je me rassieds en disant que le Gouvernement belge ne se contente pas de faire des vœux, mais qu'il attache un véritable prix à la force, à la jeune force naissante de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration si chaleureuse. Les applaudissements de l'Assemblée vous montrent combien vos paroles ont été appréciées.

C'est la première fois qu'un membre du Conseil de Ministres prend la parole pour participer à nos discussions. Je crois que c'est un heureux précédent qui permettra d'obtenir des résultats féconds à l'avenir, dans la sphère de la collaboration entre les diverses institutions de la Communauté, qui doivent coordonner leurs efforts dans les domaines de leurs compétences respectives, en sauvegardant leurs prérogatives particulières mais en s'unissant toutes dans un effort commun pour la réalisation des objectifs que vous avez su montrer avec tant d'ardeur.

Je m'associe à votre vœu que ces objectifs soient réalisés intégralement et le plus rapidement possible.

## II. — *Hommages et vœux de l'Assemblée*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, M. Paul Reynaud a demandé la parole pour une motion d'ordre. Il a la parole.

**M. Paul Reynaud.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'Assemblée du Conseil de l'Europe, à laquelle la nôtre est étroitement unie, a eu l'honneur de compter parmi ses membres Sir Winston Churchill. Il siégeait ici.

En ce jour où la Grande-Bretagne et le Commonwealth célèbrent les quatre-vingts ans du plus grand homme d'Etat du monde libre, je propose à l'Assemblée de souhaiter longue vie à celui qui fut, aux jours tragiques, le champion de l'honneur et de la liberté du monde, et de lui dire que les hommes libres qui lui doivent tant attendent encore beaucoup de lui.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — La chaleureuse approbation que l'Assemblée a donnée aux paroles de M. Paul Reynaud montre combien sincèrement nous nous associons tous aux vœux qu'il a exprimés. Veuillez le ciel accorder longue vie à Sir Winston Churchill, qui a travaillé pour la liberté du monde et pour l'intégration de l'Europe.

Il me sera permis d'ajouter, par une sorte d'association d'idées, que notre doyen d'âge, M. Schiavi, a ajouté aujourd'hui une nouvelle perle au grand collier de ses ans : il est entré dans sa quatre-vingt-troisième année. Je crois pouvoir lui souhaiter, en votre nom, longue et heureuse vie.

*(Vifs applaudissements.)*

## 12. — *Politique économique de la Haute Autorité (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Korthals et de la politique économique de la Haute Autorité.

La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me permettrai d'abord de répéter pour vous ce que j'ai dit il y a quelques jours à mes honorables collègues de la commission du marché commun. J'aurais éprouvé quelque scrupule à aborder ici un problème qui met en cause un organisme déterminé de mon pays si j'avais, ce faisant, cherché à défendre des intérêts particuliers. C'est un sentiment rigoureusement contraire qui m'inspire.

Dans son rapport, notre éminent collègue, M. Korthals a passé en revue, avec une objectivité à laquelle je rends hommage, les problèmes soulevés à propos des articles 65 et 66 du Traité. L'organisme français qu'on nomme A.T.I.C. est, dans l'ordre de présentation, le premier objet des préoccupations de la Haute Autorité. J'ai abordé ce problème avec beaucoup de franchise, comme je le ferai ici, devant la commission du marché commun et, à l'avoir encore approfondi depuis cette réunion, j'ai acquis la conviction que l'importance qui lui a été donnée ne peut résulter que d'un malentendu.

C'est pourquoi je me permets, avec l'obstination que justifie la défense d'une cause que l'on croit bonne, d'ouvrir à nouveau, mais cette fois devant vous, le dossier de l'A.T.I.C.

Sur quelles pièces pouvons-nous nous faire une opinion ?

A la suite de la lettre du 14 mai dernier dont la Haute Autorité nous a entretenus lors de la session ordinaire, des contacts ont été pris en juin entre des représentants de la Haute Autorité et des représentants du Gouvernement français, contacts qui, à notre connaissance, n'auraient pas été renouvelés depuis, tout au moins sur le plan officiel.

Ces contacts n'auraient d'ailleurs pas permis de trouver la base juridique justifiant l'action envisagée par la Haute Autorité. Et cependant la Haute Autorité n'en affirme pas moins avec assurance que les décrets pris par le Gouvernement français pour la constitution de l'A.T.I.C. sont incompatibles avec les principes du marché commun et qu'il faut attacher une grande importance à leur abrogation.

Il est vrai qu'avec beaucoup de prudence notre rapporteur M. Korthals, après avoir repris dans son exposé, à titre documentaire, les termes mêmes du rapport de la Haute Autorité, fait état, à la fin du paragraphe 13, de la nécessité que le problème soit soulevé à nouveau devant la commission qui, pour le moment, doit réserver son avis.

Un excès de sévérité à l'égard de l'A.T.I.C. retiendrait d'autant plus notre attention qu'en ce qui concerne d'autres organismes également mis en cause, il n'est fait état que de la complication des pourparlers qui se sont déroulés et dont la seule conclusion, jusqu'à présent, est qu'ils doivent continuer à se dérouler. Mais je veux éviter à mon intervention tout caractère de polémique et j'en viens au fond du problème.

Qu'est-ce au juste que l'A.T.I.C. ?

C'est un organisme paragouvernemental, à travers lequel passent les importations de charbons étrangers, qui agit pour le compte des utilisateurs et au besoin pour celui de l'Etat. De ce fait, cet organisme est à même d'avoir en permanence une vue d'ensemble de l'offre et de la demande. Il facilite les transactions, les organise et, du même coup, détient un contrôle très simple et très efficace en vue de la régularité de toutes les opérations d'achat et de transport.

Peut-on dire que l'A.T.I.C. constitue une entente, un cartel, voire un monopole ?

Une entente ? Il n'est pas question d'entente entre organismes qui ne se sont pas associés spontanément.

Un cartel ? Un cartel est une association d'entreprises, destinée à défendre ou à développer, par des mesures collectives appropriées, la somme des intérêts particuliers qui la composent. Or, l'A.T.I.C., au contraire, a été conçu et mise en place par le Gouvernement français, à une époque, il est vrai, où il était impératif, étant donné l'état de pénurie, de supprimer toute possibilité de marché noir, concurrence déloyale, profits illicites, etc... pour éviter que des intérêts particuliers soient anormalement favorisés.

Un monopole ? L'A.T.I.C. est évidemment un organisme centralisateur, mais nous verrons qu'elle n'agit que comme mandataire des utilisateurs et des négociants, sans apporter de restriction aux mouvements d'achats dans le cadre du marché commun.

L'A.T.I.C. n'est pas non plus un organisme commercial. En fait, elle n'a aucune personnalité commerciale. Elle ne fait pas l'objet, d'ailleurs, d'une inscription au registre du commerce. Les prix qu'elle applique sont purement et simplement les prix des vendeurs, sauf dérogations autorisées par la Haute Autorité : subventions maintenues pour certains produits et certaines destinations du fait des coûts de transports. Elle ne prend aucun bénéfice, ne prélève actuellement aucune taxe et son budget d'administration est entièrement à la charge du contribuable français.

En réalité, l'A.T.I.C. est essentiellement une voie par où sont obligées de passer les importations de charbon et, dans la pratique, elle n'apporte aucune entrave aux transactions à l'intérieur du marché commun. Tous les achats pour tous les pays de la Communauté sont effectués sans restriction dans la limite, bien entendu, des ressources disponibles et conformément aux vœux des destinataires.

Certes, il résulte du Traité que n'importe qui peut avoir accès au charbon de la Communauté. Mais peut-on envisager qu'il n'y ait, dans la pratique, aucun échelon entre le producteur et l'utilisateur ? Je répéterai ici les paroles de M. Reuter que j'ai déjà citées à la commission et qui dit, dans son livre sur la Communauté européenne : « Entre la formule qui garantit l'égal accès aux sources de production et celle qui oblige à respecter l'accès direct du client à son fournisseur, il y a fréquemment contradiction.

Dans bien des cas, l'accès égal ne pourra être réalisé que par l'interposition d'un intermédiaire entre les vendeurs et les acheteurs, sinon les sources les plus avantageuses seront très rapidement l'objet d'une main-mise par quelque privilégié. »

L'article 3, b) du Traité stipule d'ailleurs qu'il faut « assurer à tous les utilisateurs du marché commun placés dans des conditions comparables un égal accès aux sources de production. » Le Traité dit « égal accès », il ne dit pas accès direct, et l'article 4, b) précise que sont interdites « les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur ».

L'action de l'A.T.I.C. ne fait pas échec à ces deux principes. La Haute Autorité a-t-elle d'ailleurs connaissance de cas précis de violation de ces deux articles qui justifieraient sa thèse ? Au contraire, l'action de l'A.T.I.C. a pour effet d'en assurer l'application correcte aux acheteurs, utilisateurs et négociants, dans le respect absolu des règles fixées par la Haute Autorité en matière de prix et de non-discrimination.

Ne faudrait-il pas, d'ailleurs, chercher dans cet état de choses l'origine de certaines critiques, voire de certaines attaques, d'ailleurs extérieures à la Haute Autorité, mais inspirées par des mobiles assez discutables ?

Il paraît donc au moins prématuré de conclure que l'A.T.I.C. ait pu, à un moment quelconque, par ses activités, être préjudiciable au fonctionnement du marché commun.

Au contraire, il est difficilement concevable que la Haute Autorité soit amenée à reprocher au Gouvernement français de faire usage d'un instrument de mise en ordre dont l'autorité a précisément pour effet de faire respecter les règles du marché commun.

On ne peut pas non plus contester la légitimité du désir du Gouvernement français de garder à sa disposition un instrument lui permettant d'assumer ses tâches et ses responsabilités dans le cadre du Traité.

Ces tâches, je ne les énumérerai pas, mais j'en donne un rapide aperçu.

C'est le contrôle des importations des pays tiers et leur ajustement en fonction des mouvements du charbon de la Communauté.

Les Etats ont le droit de s'assurer que le charbon importé en provenance d'un des pays de la Communauté soit bien un produit de l'un de ces pays. Le danger existe, en effet, que du charbon en provenance d'un pays tiers passe en transit à travers la Communauté et risque de favoriser des importations sans restriction et qui seraient difficilement contrôlables. Ce genre d'importations serait dangereux pour les balances commerciales et pour la négociation des accords commerciaux normaux avec lesdits pays tiers.

C'est encore le contrôle du régime des transports liés au trafic charbonnier : maritimes, fluviaux, par fer ;

La correction de discriminations subsistant encore ;

Le contrôle de l'exécution des décisions de la Haute Autorité autorisant certaines subventions à la charge du budget national ;

L'exécution des tâches à remplir éventuellement en cas de crise manifeste (article 58 du Traité et § 28 de la Convention transitoire) ou en cas de pénurie (article 59 du Traité).

Quels que soient d'ailleurs les responsabilités et les pouvoirs d'un gouvernement en face de ceux de la Communauté, dans le cas présent l'A.T.I.C. n'ajoute ou ne retranche rien puisque, si elle sortait de son rôle, ce ne pourrait être que sur des directives gouvernementales.

Je ne suis pas certain d'ailleurs que l'étude de l'activité de l'A.T.I.C. puisse être utilement poursuivie tant que seront en discussion les décisions relatives aux organismes de vente centralisés et celles qui concernent la mise en place d'un régime applicable au négoce charbonnier dans les six pays de la Communauté. Ceci implique notamment, en ce qui concerne le commerce, une définition de l'accès aux sources de production, valable pour toute la Communauté.

Peut-être alors le problème de l'A.T.I.C. apparaîtra-t-il sous un éclairage nouveau ?

Mais, en attendant, ne serons-nous pas d'accord pour admettre, mes chers collègues, que la Haute Autorité pourrait se montrer prudente dans son action à l'égard d'un organisme dont elle-même ne peut tirer que des avantages, alors que des tâches plus urgentes la sollicitent ?

Il est en effet, et ce sera la dernière partie de mon exposé, un problème d'ordre beaucoup

plus général, mais aussi beaucoup plus grave, qui requiert impérativement son attention et ses soins ; c'est celui de la situation angoissante de certains importants bassins de la Communauté.

Alors qu'en effet la production de la Communauté augmente cette année de trois millions de tonnes, alors que, dans le même temps, la balance favorable importations-exportations révèle un excédent de deux millions de tonnes vers les pays tiers, les stocks ont augmenté de quatre millions de tonnes. L'utilisation à l'intérieur de la Communauté a donc été déficitaire, par rapport à 1953, de trois millions de tonnes.

Or, les stocks de deux bassins seulement ont augmenté de quatre millions de tonnes. Il faut donc constater que c'est uniquement sur eux que se sont répercutés les effets de la récession sans que joue, à l'intérieur du marché commun, comme on pouvait l'espérer, la loi des vases communicants.

M. le président Monnet, dans son discours de ce matin, disait : « Entre pays séparés, l'avantage de chacun est limité aux résultats de son effort isolé, aux gains qu'il obtient sur son voisin, aux difficultés qu'il réussit à lui transférer. Dans notre Communauté, l'avantage de chacun des pays membres est l'effet de la prospérité de l'ensemble. »

Ceci n'est pas discutable ; mais ne serait-il pas possible d'ajouter — et je suis sûr, pour ma part, que ce ne serait pas excessif — que l'existence de la Communauté n'est justifiable que si chacun des pays qui la composent peut y trouver sa part des avantages collectifs qu'elle provoque ?

C'est surtout jusqu'à fin septembre que le marché charbonnier a été caractérisé par des difficultés d'écoulement de la production. Les stocks ont été portés à un niveau très élevé. Il en résulte, malheureusement, du chômage en Belgique et surtout en France.

Ces difficultés ne sont pas nouvelles. Dès 1953, la Haute Autorité les avait enregistrées dans l'un de ses rapports. Elles se sont, hélas ! considérablement amplifiées depuis.

Est-il juste de les expliquer, comme on a parfois tendance à le faire, en se référant simplement à la notion de conjoncture ? Il semble que l'on ne puisse nier qu'il y a également un mal interne, puisque, seuls, certains bassins de la Communauté sont actuellement gravement atteints.

La remarquable remontée de la sidérurgie a, certes, permis à l'ensemble de la Communauté de maintenir l'activité d'ensemble de ses charbonnages ; mais, au 15 novembre dernier, les mines françaises n'avaient pas encore été touchées par le redressement du marché.

Alors se pose pour nous un point d'interrogation, auquel la réponse, il est vrai, n'est pas facile.

Il serait faux d'imputer au marché commun la seule responsabilité de cet état de choses, car les facteurs concurrentiels ont certainement joué leur rôle dans la dégradation de l'activité commerciale de certaines houillères.

Le problème mondial de l'utilisation équilibrée des différentes sources énergétiques a été et sera encore abordé ici même, mais il ne peut être résolu qu'à long terme. Sa solution, en tout cas, ne pourrait d'ailleurs à elle seule supprimer toutes les difficultés.

Par contre, à la mesure des devoirs et des possibilités de la Communauté, d'autres problèmes, plus directement de sa compétence, doivent recevoir au plus tôt les solutions requises.

L'absence d'harmonisation des conditions de la concurrence constitue, en effet, un vice fondamental — j'espère qu'il n'est pas congénital — du fonctionnement du marché commun. Tant que le problème n'aura pas été résolu, un but essentiel du Traité n'aura pas été atteint.

Est-il normal, par exemple, que du charbon d'un autre pays, en même qualité, soit livré à 5 kilomètres du carreau de certaines mines, déjà déficitaires et pourtant techniquement inattaquables, à 800 francs de moins la tonne ?

Il ne s'agit pas de trouver des solutions théoriquement parfaites, mais il importe de mettre au point, à très court terme, un système pratique d'égalisation des charges, avec, au besoin, des mécanismes provisoires de compensation.

Car si l'idéal européen qui a inspiré le Traité se situe dans les hautes sphères de la politique et mérite le respect, il est d'autres préoccupations non moins élevées qui doivent retenir nos soins.

Je veux parler notamment du problème social. Il en est peu qui, à juste titre, frappent autant nos populations ouvrières. Assurer le plein emploi de tous nos mineurs en normalisant la concurrence, voilà une œuvre qui ferait sans doute

encore plus pour le renom de la Communauté que des préoccupations d'ordre politique, certes honorables, mais moins directement du ressort des réalités immédiates.

C'est pourquoi je me suis permis de soumettre ces réflexions à la Haute Autorité et à vous-mêmes, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avec l'espoir de contribuer, pour une bien modeste part, à forger un avenir que nous voulons tous prospère et harmonieux.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me réjouis des paroles si réconfortantes que M. le ministre Rey a prononcées cet après-midi dans cette salle et qui viennent à un moment si opportun nous encourager à poursuivre nos travaux sur le plan supranational.

Dans son exposé de ce matin, M. le président Monnet a indiqué que, fidèle à son esprit et à ses objectifs, la Communauté avait marqué la première étape sur la voie de l'intégration européenne. Notre tâche consistera désormais à progresser vers de nouvelles étapes. Ce progrès ne sera possible que si nous réalisons une collaboration étroite avec les gouvernements nationaux et si nous réussissons à consolider ces liens. A ce propos, permettez-moi de formuler quelques brèves observations. Je me réjouis de constater que les rapports qui nous ont été présentés par les différentes commissions mettent l'accent sur cette étroite liaison et sur l'utilité qu'il y aurait à la renforcer.

Cette collaboration peut être envisagée sous deux formes : d'une part une liaison plus étroite avec le Conseil spécial de Ministres, qui ne se limiterait pas aux membres du Conseil de Ministres mais s'étendrait aux hauts fonctionnaires de nos pays. D'autre part, sur le plan pratique, quel que soit l'organisme chargé d'intervenir au nom de la Communauté, soit le Parlement, c'est-à-dire la présente Assemblée, soit la Haute Autorité, il doit insister sur la nécessité de reprendre les conversations avec les gouvernements nationaux et de procéder à de nouvelles intégrations qui, à mon avis, pourraient s'effectuer dans le sens d'une union monétaire et douanière, dont la convertibilité des monnaies ne constituerait qu'une première phase. Ce sera la seule façon de réaliser l'objectif essentiel de la Communauté, que notre Assemblée est unanime à reconnaître,

ainsi que j'ai pu le constater à la suite des interventions d'aujourd'hui.

Le point de savoir s'il convient de procéder à l'intégration de certains autres secteurs économiques est un problème, mademoiselle, messieurs, qui demande à être soigneusement étudié. Cette intégration n'aura aucune chance de se faire tant que nos Etats ne seront pas sérieusement disposés à abandonner une partie substantielle, et non pas infime, de leur souveraineté au profit d'une institution supranationale.

Le point essentiel des interventions que nous avons entendues aujourd'hui, c'est la situation du marché et tout particulièrement le problème des cartels. M. le président Monnet nous a dit que l'on avait constaté une plus forte interpénétration du marché commun et l'exposé de la Haute Autorité qui nous a été présenté contient nombre de statistiques qui le prouvent.

Les débats de cet après-midi ont été marqués par la présentation par M. Korthals d'un rapport fait au nom de la commission du marché commun. Ce rapport pose un problème grave, à savoir l'interprétation qu'il convient de donner au terme « concurrence normale ». La concurrence normale, expression consacrée dans le Traité, peut être interprétée de façons fort différentes selon les industries auxquelles elle s'applique : elle varie selon qu'il s'agit de l'industrie des textiles, de l'industrie automobile ou de celle des produits de base, notamment de la production minière.

Dans la République fédérale d'Allemagne, le projet de loi interdisant toute restriction à la concurrence a suscité de laborieuses discussions sur le problème des cartels, discussions qui durent depuis déjà plusieurs années. Sans vouloir entrer dans le détail, il me paraît cependant essentiel de vous rappeler que le pionnier de la libre concurrence dans la République fédérale, notre ministre des affaires économiques, le professeur Erhard, a reconnu que les conditions de la concurrence dans le secteur minier, et peut-être aussi dans celui de l'industrie sidérurgique, ne sont pas les mêmes que dans la plupart des autres secteurs. C'est pourquoi je me félicite de la circonspection dont a fait preuve M. Korthals dans son rapport et qui confirme que la commission du marché commun est pleinement consciente de la portée de ce problème.

Or, la Haute Autorité nous a présenté un document de travail d'une importance capitale, qui est annexé au rapport de la commission du mar-

ché commun et dont plusieurs orateurs ont déjà fait état. A la page 23 de ce document, on peut lire :

« Il appartient à la politique charbonnière de la Haute Autorité de déterminer à partir des dispositions du Traité le cadre dans lequel doit jouer la concurrence sur le marché du charbon. Notre exposé du problème de la concurrence doit ainsi être placé dans le cadre plus vaste de la politique charbonnière. »

Cette politique charbonnière, sans laquelle il est impossible de résoudre le problème des cartels et des ententes et concentrations, n'a pas encore été fixée par la Haute Autorité. La commission du marché commun a donc conclu, très justement, qu'il serait nécessaire avant tout de procéder à une étude détaillée, fouillée, devrais-je dire, de la structure du marché charbonnier.

Le document de travail présenté par la Haute Autorité se divise en deux parties. La première partie offre quelques considérations sur la flexibilité et l'élasticité des prix du charbon. Cela montre nettement que, dans l'esprit du Traité de la Communauté, on a de plus en plus tendance à considérer comme normale la concurrence mutuelle entre les différents bassins et leur concurrence avec les charbons importés et les produits de remplacement. On peut lire à la page 32 (texte français) du document cité ci-dessus :

« Ces organisations excluent totalement, d'une part, la concurrence mutuelle de leurs membres, mais, d'autre part, elles n'empêchent pas une concurrence entre bassins.

Les accords d'entente affectent encore moins, au point de vue des ventes en commun, la concurrence vis-à-vis des charbons importés. Il en est de même de la concurrence vis-à-vis des autres sources d'énergie. »

C'est là une constatation importante. Il convient d'ajouter que la vente sur le marché est exclue par les organisations de vente tandis que la concurrence de productivité entre les différentes entreprises qui font partie des organisations de vente continue à jouer. Cette concurrence de productivité se traduit, par exemple, par le déplacement continu, du Sud vers le Nord, de l'exploitation minière dans le bassin de la Ruhr; par la concentration à l'intérieur des entreprises, par une mécanisation très poussée, par l'amélioration des installations de fond et de surface, ainsi que par le développement considérable de l'industrie de transformation du charbon.

Autrement dit, les éléments contenus dans la première partie de ce document de travail nous amènent à conclure que même la situation monopolistique d'un vendeur de charbon qui concentrerait l'ensemble de la production d'un pays entre ses mains serait relativement faible. Ce fait, d'ailleurs, autant que je puisse en juger, ne se produit nulle part. L'offre latente des charbons d'importation et la forte concurrence des produits de remplacement, tout particulièrement des huiles de combustion, limitent sensiblement le champ d'action du vendeur. Il se trouve, de ce fait, doublement exposé à l'effet de la concurrence qui, d'une part, exclut la politique autonome des prix et, d'autre part, fait agir les grands avantages économiques du mécanisme de la concurrence. L'évolution qui est intervenue dans les prix du charbon, par exemple entre 1920 et 1930, confirme cet état de choses qui ne fera que s'accroître au fur et à mesure qu'augmentera la concurrence des produits de remplacement et des charbons importés.

On peut donc dire que l'examen de la première partie du document ne permet pas de tirer des conclusions valables qui, reposant sur les principes du marché, préconiseraient la suppression des organisations de vente. C'est pourquoi, dans la deuxième partie du document, la Haute Autorité se contente d'examiner si la suppression de ces comptoirs de vente est compatible avec les dispositions du Traité.

Le principe de la concurrence se trouve à la base même du Traité. Les Etats contractants estiment que c'est précisément la concurrence entre les vendeurs qui réussira le mieux à accroître la productivité et à amener une baisse des prix de revient. En revanche, le Traité invite la Haute Autorité à limiter la concurrence, même lorsque les conditions sont normales, de crainte qu'elle n'ait des conséquences fâcheuses sur le plan économique et social. La Haute Autorité admet que ce danger existe en raison des particularités structurelles du secteur minier. Mais elle reconnaît également que ces conséquences fâcheuses de la concurrence pourront être surmontées d'autant plus facilement que les organisations de vente seront vastes. Elle craint cependant que, si un grand bassin confie toute sa production à une seule organisation de vente, cela ne paralyse les effets favorables de la concurrence que même les conditions spéciales de l'industrie minière permettent d'escompter.

C'est pourquoi le texte du Traité et les conditions économiques que nous venons de décrire

permettent de tirer deux conclusions paradoxales qui s'opposent comme thèse et antithèse. D'une part, le Traité s'appuie sur le principe de la concurrence. Ce principe doit également s'appliquer au secteur minier, afin que la production soit portée au maximum. D'autre part, une concurrence illimitée laisse prévoir des effets sur le plan social et économique que le Traité condamne formellement. La création d'un comptoir de vente central serait le meilleur moyen de parer à ces inconvénients. Toutefois, elle limiterait considérablement le jeu de la concurrence.

Or, la Haute Autorité cherche à trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes en recourant à une solution quantitative, c'est-à-dire en s'efforçant de déterminer l'ordre de grandeur qui peut et doit être admis pour les différents comptoirs de vente. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, bien qu'il y ait beaucoup à dire à ce sujet. Il me semble qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une discussion suffisamment approfondie, notamment au sein de la commission du marché commun, pour que nous puissions prendre une position définitive dès aujourd'hui, d'autant plus que la Haute Autorité est encore en train de l'examiner. Ce problème est traité au paragraphe 46 du rapport de M. Korthals.

Permettez-moi de faire encore une remarque sur l'article 47 du Traité en vertu duquel la Haute Autorité est tenue de respecter le secret professionnel. Cette question, elle non plus, n'a pas encore été épuisée au sein de la commission du marché commun. J'aimerais, à ce propos, appeler l'attention sur le paragraphe 3 du rapport. Certains de mes collègues y ont fait allusion aujourd'hui. Je n'évoquerai pas l'aspect juridique de l'article 47 et me contenterai de souligner, en mon nom personnel, que je me rallie, après examen, à la position prise en la matière par la division juridique de la Haute Autorité.

J'aimerais à présent faire deux observations sur le plan pratique. La décision qui sera prise dans certains cas particuliers, notamment en vertu des articles 65 et 66, relève à mon avis uniquement du pouvoir administratif. Alors qu'en ma qualité de parlementaire, je reconnais et défends le droit inaliénable dont jouit le Parlement d'exercer un contrôle sur l'exécutif, j'estime que l'idée de la séparation des pouvoirs, principe fondamental qui régit la vie juridique de nos Etats, n'a encore rien perdu de sa force. Et c'est pourquoi il ne nous faut pas présenter d'exigences excessives à la Haute Autorité.

Une deuxième observation: tous ceux qui relèvent de la Haute Autorité doivent admettre que seule cette autorité a qualité pour être renseignée sur les différentes procédures. Ce point revêt une importance essentielle du fait que la collaboration de tous les participants aux institutions de la Communauté ne saurait être efficace que si elle est empreinte d'une confiance mutuelle et constamment renforcée. Ce point de vue a été du reste souligné par M. Korthals au cours de son intervention, à propos d'une question différente, il est vrai. Le concours de ceux qui relèvent de la Haute Autorité est aussi important que celui du Parlement, du Conseil de Ministres et du Comité consultatif. Toutefois, la confiance ne pourra régner que si les prescriptions de l'article 47 sont rigoureusement respectées.

Encore un mot sur la question du contrôle éventuel des ententes et des organisations communes de vente tolérées par la Haute Autorité. Ce matin, notre cher collègue M. Nederhorst nous a proposé un modèle que je connaissais déjà pour l'avoir entendu évoquer par mon ami M. Schöne. Aux termes de cette proposition, l'institution de ce contrôle permettrait de transformer une entente en une forme autorisée d'organisation de marché.

Mais avant de mettre cette question à l'étude, il s'agit de savoir sur quoi s'exercera effectivement le contrôle. Celui-ci peut s'exercer sur la fixation et sur la formation des prix. C'est là l'objet essentiel du contrôle d'un cartel et c'est précisément cette fonction du cartel qui doit être soumise à un contrôle, si l'on veut qu'elle s'exerce à l'avantage du monde des consommateurs.

Or, autant que je sache, il existe dans tous les pays qui admettent l'existence de cartels des organes qui contrôlent et surveillent la fixation et la formation des prix. A mon avis, cependant, ce contrôle ne saurait être exercé que par l'Etat, donc, dans notre cas, par la Haute Autorité supranationale, et non pas par ceux qui, selon l'exemple cité aujourd'hui, travaillent dans le cartel même aux côtés des entreprises et en tant que représentants des travailleurs ou des utilisateurs et qui, dans ce système, sont en définitive également appelés à collaborer à la formation des prix. En d'autres termes, il s'y exerce un certain auto-contrôle, mais je ne crois pas que cela puisse écarter le droit de contrôle que l'Etat entend exercer.

Cependant, il se pose encore une autre question: quel est le prix qu'il s'agit de contrôler? Si l'on ne réussit pas à établir un prix de marché,

le prix devra être un prix de revient, au sens le plus large. Cela signifie que le contrôle s'étendra alors sur le calcul fait par les différentes entreprises. Et, dans ce cas, on pourra se demander si pareil contrôle est compatible avec le Traité.

Mais si le contrôle ne doit pas porter sur la fixation des prix en tant que fonction essentielle du cartel, il ne pourrait s'exercer que sur la gestion des ententes. Etant donné que les cartels ont coutume de transférer immédiatement le produit de leurs ventes aux entreprises qui les composent, le contrôle s'exercerait, là encore, sur les entreprises, car il n'y a guère autre chose à contrôler dans la gestion des cartels que le produit des ventes.

Quoi que l'on pense de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises — si je ne fais pas erreur, ce problème n'a pas été résolu de la même façon dans tous nos pays — une chose me semble certaine; la question sociologique de la forme que doit revêtir la participation des travailleurs aux entreprises n'a rien à voir avec la solution du problème des cartels. Cette solution doit être recherchée uniquement au sens de l'article 65 du Traité. Seuls les critères énoncés dans cette disposition doivent guider notre examen de la question.

Je ne pense pas que l'on puisse dire que, précisément dans le domaine qui nous intéresse, à savoir l'industrie du charbon, les cartels surgissent de terre comme des champignons et continuent à se multiplier dans l'obscurité. En tout cas, je ne crois pas qu'il existe dans le secteur du charbon des cartels qui auraient échappé à l'attention de la Haute Autorité. Dans le secteur minier, il s'agit vraiment d'organisations de vente bien connues de vous. Et ici, il existe une instance de contrôle: la Haute Autorité.

Permettez-moi d'ajouter encore une observation à ce propos. J'estime que c'est une formule particulièrement malheureuse que de dire que, si des organismes de contrôle intermédiaire étaient créés, nous devrions y déléguer un représentant de la Haute Autorité et que ce représentant ne devrait pas être de la même nationalité que les personnes constituant le cartel. Pareille proposition, pareille structure amenuiserait considérablement, à mon avis, l'idée européenne qui a trouvé son expression dans la Haute Autorité, je veux dire l'idée de la collaboration réelle sur un plan supranational. Ce serait aller à l'encontre de cette idée et cette distinction de nationalité risquerait de dépouiller la Haute Autorité de son caractère supranational.

Dans cet ordre d'idées, on a évoqué également le problème des mines marginales. Je me contenterai de dire que, du moins en ce qui concerne la Ruhr, l'importance de ce problème a été fortement exagérée. J'estime que, si l'on ferme les mines marginales, on n'obtiendra pas une baisse sensible du prix du charbon. Même si la fermeture frappait 5 % de l'extraction totale, il n'en résulterait qu'une économie de frais d'environ 60 pfennigs par tonne.

Tout bien considéré, je suis d'avis que la Haute Autorité représente l'instance de contrôle dont la compétence doit s'étendre également aux cartels autorisés et dont la fonction de contrôle se trouve suffisamment assurée tant par les dispositions du Traité, notamment par celles de l'article 86, que par un grand nombre d'autres dispositions disséminées dans d'autres textes. A mon avis, la Haute Autorité, du fait même de sa structure, garantit la sauvegarde des intérêts des différents groupes, à savoir l'utilisateur, le travailleur et le chef d'entreprise, qui sont appelés à collaborer pour trouver la meilleure solution possible.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport de notre collègue M. Korthals vous aura montré que votre commission a recherché sincèrement la solution du problème complexe des cartels et qu'elle continue à s'en préoccuper. Ce problème comporte, comme vous avez pu vous en rendre compte après les différentes interventions de cet après-midi, des aspects multiples, il n'est certes pas aisé. Donnez donc à votre commission la possibilité de poursuivre, avec le concours de la Haute Autorité, l'examen de ce problème et faites confiance à la Haute Autorité en ce qui concerne certaines décisions qui demeurent encore en suspens ; elle saura trouver des solutions qui serviront au mieux les intérêts de nos peuples.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Chupin.

**M. Chupin.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est une grande témérité pour moi, nouveau membre de cette Assemblée, d'intervenir dans la discussion générale, après les exposés faits par plusieurs membres de cette Assemblée qui ont eu l'occasion déjà de discuter, depuis de longs mois, en commission et au sein de l'Assemblée, de problèmes techniques importants qui se posent à notre Communauté.

Pour excuser mon audace, je voudrais faire reconnaître par l'Assemblée l'intérêt que j'ai

toujours montré pour ses travaux et rappeler aussi l'encouragement qui m'a été donné tout à l'heure par le ministre M. Rey, représentant le Gouvernement belge, quand il nous a dit : « C'est maintenant que ces problèmes se posent. »

Ce qui m'autorise à ne pas différer de développer devant vous quelques aspects de ces problèmes, c'est que j'ai la conviction que c'est maintenant, dans cette session du pool du charbon et de l'acier, qu'ils doivent être résolus.

Aujourd'hui, en effet, nous sommes devant une option, nous avons le choix entre deux attitudes.

Ou bien, nous pratiquerons le *statu quo* en ce qui concerne notre Communauté du charbon et de l'acier ; ou bien nous chercherons à l'étendre. C'est maintenant que l'opinion, qui suit le développement de notre Communauté, doit savoir dans quel sens nous voulons orienter nos efforts, et si nous allons rechercher l'extension de notre Communauté.

Il y a, en effet, deux thèses en présence, deux manifestations de l'opinion, l'une qui dit : « le Traité, rien que le Traité! », et l'autre qui dit : « Nous voulons étendre les attributions de la Communauté. »

Je voudrais passer en revue rapidement devant vous dans quels domaines nous pouvons demander les extensions qui nous semblent nécessaires pour le bon fonctionnement, pour la marche de nos institutions européennes, et je compte les diviser de la façon suivante: d'une part, les extensions ayant une incidence sur les prix de revient du charbon et de l'acier ; d'autre part, les extensions ayant un rapport avec des produits de concurrence ou des produits de remplacement du charbon et de l'acier ; enfin, les extensions qui pourraient concerner les produits résultant de l'utilisation du charbon et de l'acier.

Cette division, que nous avons discutée ce matin avec nos amis du groupe libéral, a semblé possible pour l'examen de ces extensions. Bien entendu, nos conclusions ne sont pas définitives et n'ont pas été formulées. Je ne les indique ici que comme une méthode en vue d'examiner quels sont les domaines dans lesquels notre Assemblée doit, à mes yeux, prendre position.

En ce qui concerne le prix de revient, l'extension la plus nécessaire pour assurer la bonne marche de notre Communauté serait évidemment le moyen de fixer les charges sociales ou fiscales

sur les salaires. Mais supposer que notre Communauté puisse à l'heure actuelle avoir une action déterminante dans ce sens serait supposer le problème résolu et admettre que nous soyons déjà arrivés à une intégration politique plus poussée, puisque ces questions fiscales ou de charges sociales font partie de la nature intime des Etats qui ont adhéré à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans ce domaine, qui a pourtant une influence très sensible sur nos prix de revient, nous ne pouvons encore procéder que par des recommandations, par des demandes formulées par la Haute Autorité ou par des recommandations ou des avis exprimés par notre Assemblée.

Mais il y a un domaine, je crois, où nous pouvons avoir une action plus déterminante et demander que cette activité soit une partie nouvelle des attributions de notre Communauté, c'est le domaine des transports.

En effet, le prix des transports est une partie intégrante des prix de revient du charbon et de l'acier, pour le charbon, parfois jusqu'à 20 ou 30 % ; pour l'acier, une proportion peut-être moins importante, mais cependant considérable.

Or, la Haute Autorité, pas plus que notre Assemblée, ne dispose, dans le domaine des transports, de possibilités qui lui permettent d'obtenir rapidement les satisfactions qu'elle voudrait avoir et qui pourraient exercer une action au moins aussi grande, sur l'établissement de nos prix de revient, que d'autres mesures, prises dans d'autres domaines, mais qui ne suffisent pas à elles seules.

C'est pourquoi je voudrais voir l'action de notre Communauté se tourner vers ce domaine des transports et, notamment, vers nos transports ferroviaires, fluviaux et vers le cabotage maritime.

Certes, des progrès ont déjà été réalisés dans ce sens. A l'heure actuelle, un pool des wagons fonctionne. Les chemins de fer ont des contacts en vue d'une organisation de crédit et d'une organisation d'échange de matériel. Toutefois, de graves problèmes restent encore posés et je crois qu'un objectif normal de notre Communauté est de demander l'extension de nos attributions au domaine du prix des transports.

Il y a également, dans le domaine des produits concurrents, des extensions possibles.

En ce qui concerne le domaine du charbon, par exemple, son expansion, depuis la guerre, n'a pas marqué les mêmes progrès que ceux de la production du pétrole, grand concurrent du charbon.

En effet, le raffinage du pétrole, dans notre Europe occidentale, a doublé depuis 1949, alors que notre production charbonnière est stationnaire. Peut-on avoir un marché commun du charbon sans avoir d'action sur le produit concurrent, sur le produit de remplacement ? Je ne le pense pas. Il n'est pas possible qu'il y ait un marché commun pour le charbon, alors que chaque Etat a notamment une politique fiscale différente en ce qui concerne le domaine pétrolier.

Tout à l'heure, M. Ugo La Malfa a montré combien cette politique d'investissements pétroliers dans les différents pays pouvait amener de critiques par une production mal répartie.

Dans le domaine du charbon, l'œuvre même de notre Communauté serait en cause si les produits concurrents, les produits de remplacement, que constituent les produits noirs, n'étaient soumis, un jour prochain, à nos attributions.

Certes, dans plusieurs commissions et diverses assemblées, ce point de vue a déjà retenu l'attention. L'O. N. U. vient de publier un document intitulé : *Situation respective du charbon et des produits pétroliers noirs sur le marché des combustibles de l'Europe occidentale*.

De son côté, le Comité consultatif de la Communauté européenne a également publié une note sur les produits concurrents du charbon et de l'acier.

C'est là, mademoiselle, messieurs, un problème qui est à l'ordre du jour, d'autant plus qu'alors que les compagnies pétrolières ont une politique à l'échelon mondial — les noms de ces compagnies viennent sur toutes les lèvres et sont connus dans le monde entier — nous n'avons, dans nos pays de l'Europe occidentale, que des politiques purement nationales en face d'organisations qui ont, elles, une politique mondiale.

Mademoiselle, messieurs, cela ne me semble pas être une politique à longue échéance que de continuer à vouloir traiter le problème du charbon sans voir les incidences de la production pétrolière dans notre domaine et c'est la raison pour laquelle il me semble qu'une des extensions que nous devons donner aux activités de la Communauté se trouve précisément dans ce domaine pétrolier.

Il y a, certes, aussi d'autres combustibles de remplacement dans le domaine de l'énergie. L'électricité, par exemple, prend une part de plus en plus grande. Ce problème, s'il est actuel, me semble cependant moins critique que celui des produits pétroliers.

Pour l'acier, la situation est relativement plus satisfaisante.

Il n'y a pas, pour le remplacement de l'acier, les mêmes facilités qu'il y a, à l'heure actuelle, pour le remplacement du charbon comme combustible.

Certes, l'acier est menacé, à longue échéance, par l'extension de l'industrie des alliages légers, par la création de nouveaux produits chimiques ou plastiques. Il y a là, évidemment, un vaste domaine à explorer, mais si j'avais un choix à formuler en ce qui concerne les extensions nécessaires de notre Communauté dans le domaine des produits concurrents ou dans le domaine des produits de remplacement, je le ferai en disant qu'il est urgent que nous nous occupions de la question du pétrole.

Enfin, mademoiselle, messieurs, il y a lieu d'examiner quelles sont les extensions possibles vers les produits élaborés à partir du charbon ou de l'acier.

Il est, certes, théoriquement souhaitable que nous parvenions rapidement à les obtenir. Cependant, il nous faut déterminer quels sont les produits dont l'intégration dans notre Communauté est essentielle et quels sont ceux qui peuvent attendre encore quelque temps. Par exemple, l'industrie des tubes d'acier doit-elle rentrer dans notre Communauté? Il n'y aurait, à mes yeux, aucune difficulté particulière à ce qu'après l'intégration des produits sidérurgiques, les tubes d'acier soient intégrés avec les tréfilés qui proviennent de nos usines de tréfilerie.

Il n'y aurait pas là probablement un problème qui heurterait l'existence de notre Communauté, qui serait difficile à résoudre théoriquement.

Il va de soi que l'adaptation du marché de ces produits à un marché européen nous amènerait des difficultés comparables à celles que nous avons rencontrées dans d'autres domaines. Elles ne seraient pourtant pas telles qu'elles empêchent une extension proche de ce marché.

Mais il y a un autre domaine où les produits élaborés ont une importance, non seulement matérielle, mais morale, et qui ne saurait non

plus échapper à l'extension que nous devons demander des pouvoirs de notre Communauté. Je veux parler de l'industrie d'armement.

Certes, des solutions ont été élaborées pour remplacer le contrôle d'assemblées comme celle-ci. Au sein de l'Union Européenne un contrôle parlementaire a été prévu. Mais qu'est-ce donc que cette méthode qui consiste à morceler les contrôles parlementaires? N'est-ce pas vouloir enlever à chacun d'eux un peu de son poids, un peu de son autorité?

C'est pourquoi, mademoiselle, messieurs, je pense que, parmi les extensions que nous devons souhaiter, il y a ce domaine de l'armement. Il est indispensable qu'une assemblée parlementaire puisse contrôler la production des armements, car s'il y a un problème matériel comme celui qui s'est posé dans le domaine du charbon ou de l'acier, il y a également un problème moral: la méfiance ne doit pas être engendrée par un procédé employé ou un traité qui ne permettrait pas un contrôle démocratique.

C'est pourquoi il est désirable que les contacts pris entre notre Communauté et les institutions qui peuvent exister dans ce domaine soient le plus serrés possible.

(*Applaudissements.*)

C'est pourquoi je prends délibérément une position différente de celle qui a été conçue par certains gouvernements, qui ont demandé que les membres de la Haute Autorité du pool du charbon et de l'acier ne puisse pas, par exemple, faire partie d'un commissariat supranational chargé de l'industrie de l'armement.

C'est là une position absurde à mes yeux. Il ne faut pas diviser les institutions supranationales. Il faut, au contraire, les concentrer pour pouvoir réussir dans la mission d'intégration européenne qui nous est confiée.

(*Applaudissements.*)

Mademoiselle, messieurs, je vous ai montré les domaines où l'extension de notre Communauté était possible.

Je crois sincèrement que l'autre position, celle dont j'ai parlé au début, celle du *statu quo*, n'est pas une position possible pour notre Assemblée.

Dire: « Le Traité, rien que le Traité », c'est être contre le Traité.

(*Applaudissements.*)

Des obstacles nous guettent sur notre route. Il y a des obstacles politiques, qui proviennent des sentiments qui existent dans chacun de nos pays et que nous devons vaincre par la propagande, par l'expression de notre conviction.

Il y a aussi des obstacles professionnels. Dans chaque pays, il y a quelquefois la nostalgie des organisations professionnelles anciennes, disons la nostalgie des cartels.

Là aussi, nous devons avoir une position qui nous permette de combattre ces deux tendances de façon à approcher l'idéal pour lequel nous avons combattu, c'est-à-dire l'idéal européen.

Enfin, mademoiselle, messieurs, en prenant la parole dans cette discussion générale, je voudrais rendre hommage au président de la Haute Autorité et dire que c'est un privilège pour moi d'être arrivé dans cette Assemblée alors qu'il est encore président de la Haute Autorité.

Nos collègues ont exprimé les regrets que leur causait la décision de M. Monnet.

Certes, cette décision est lourde de conséquences, mais je ne la considère pas avec la même optique que celle qui a été exposée par plusieurs de nos collègues. Certes, elle éveille en moi des regrets. Mais est-ce à dire qu'elle compromette l'avenir ? Je ne le pense pas. Le message que nous laisse M. Monnet en partant est un message de foi dans nos institutions.

M. Monnet ne pense pas que l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier soit une œuvre personnelle. En quittant la présidence de la Haute Autorité, il nous donne la leçon que cette Communauté doit être une œuvre continue, qu'elle doit persévérer dans son action grâce à notre Assemblée, grâce aux nouveaux membres qui seront désignés pour la Haute Autorité.

C'est pourquoi je le remercie très sincèrement d'avoir donné cette preuve de désintéressement. J'y vois plutôt un encouragement, une volonté nouvelle d'aboutir, d'aller plus loin que ce qui existe, plutôt que le simple regret de le voir abandonner la lutte, qu'il poursuivra, j'en suis sûr, dans d'autres domaines.

Pour réussir, pour accomplir ce programme des extensions de notre mission, que nous devons nous tracer, il nous faut l'appui populaire. Pour cela, il faut que nous réclamions l'élection de

notre Assemblée au suffrage universel, le plus rapidement possible.

Les auteurs des rapports qui nous sont soumis et que nous discuterons demain ont d'ailleurs traité cette partie de mes propos, mais je veux dire ici, en passant, que cette réalisation me semble indispensable, qu'elle est une condition *sine qua non* de toutes nos activités, de toute l'extension que nous pourrions donner à l'œuvre entreprise, extension qui d'ailleurs, à mes yeux, n'est qu'une condition nécessaire pour maintenir ce qui existe déjà.

Je voudrais, en terminant et en m'excusant encore une fois, en tant que nouveau membre de cette Assemblée, d'être intervenu si tôt dans une discussion générale, dire que ma seule excuse est ma conviction de la nécessité de faire cette Europe, car notre échec serait le renouvellement du chaos des nationalismes en Europe, alors que notre succès sera l'Europe unie tout entière.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je présenterai quelques brèves observations concernant surtout les problèmes du travail.

L'un de ceux-ci est le réemploi de la main-d'œuvre; l'autre est relatif à la libre circulation des travailleurs. M. Monnet, président de la Haute Autorité, a consacré à ces deux problèmes quelques phrases de son rapport, dont je ne sais s'il faut louer davantage la clarté ou l'esprit de synthèse. Et c'est là une raison pour laquelle nous espérons et désirons vivement que M. Monnet veuille bien réexaminer sa décision et que sa compétence et sa foi demeurent au service de notre Assemblée.

Mais si M. Monnet a parlé d'une manière très sommaire de ces problèmes, en revanche les deux rapports qui nous sont soumis leur font une place plus grande: le premier est l'exposé sur la situation de la Communauté qui, aux paragraphes 107 et suivants, consacre de longs développements à ces problèmes, lesquels d'autre part, sont exposés avec tout autant d'ampleur aux paragraphes 46 et suivants du rapport sur l'application du Traité.

Je dois donner acte de ce que, dans ce domaine, la Haute Autorité a déployé une activité très précieuse et qui est d'un grand intérêt. En effet,

on sait quelles sont les facilités accordées et les efforts déployés par la Haute Autorité, tant pour le réemploi de 1.500 ouvriers dans les entreprises sidérurgiques de la Loire que pour celui de 8.000 ouvriers dans les entreprises sidérurgiques italiennes ; et, pour ce qui est de l'industrie charbonnière, on sait que la Haute Autorité est intervenue en faveur des 5.000 ouvriers des industries charbonnières françaises et que son intervention a été décisive en ce qu'elle a permis à de nombreux chômeurs de trouver du travail.

Or, le problème se posera certainement avec une ampleur encore plus grande, avec une urgence encore accrue, lorsque les industries de la Communauté du charbon et de l'acier voudront se réorganiser, c'est-à-dire employer une main-d'œuvre qui corresponde à leurs besoins, alors qu'actuellement la main-d'œuvre influe fortement sur la formation des prix et rend difficile la situation de ces industries.

C'est pourquoi je me permets d'inviter la Haute Autorité à intervenir d'une manière toujours plus efficace dans ce domaine, car je suis convaincu que le travail sérieux que nous accomplirons ici nous fera atteindre des résultats très appréciables pour toute la Communauté.

Je voudrais en outre que la Haute Autorité mette à l'étude la question des cours de formation professionnelle pour les ouvriers et s'efforce d'organiser ces cours afin de favoriser le réemploi de la main-d'œuvre qui, mieux formée, pourra passer plus facilement d'une industrie dans l'autre.

J'en arrive ainsi à la seconde question que je désire développer, celle de la circulation de la main-d'œuvre. Comme on le sait, l'article 69 du Traité dispose que les Etats membres doivent s'abstenir de toute restriction, fondée sur la nationalité, à l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier des travailleurs nationaux des Etats membres, possédant la qualification confirmée de travailleur dans ces deux catégories d'industries.

Je me permets de souligner les mots « qualification confirmée », car c'est sur ce point qu'ont surgi les difficultés peut-être les plus grandes. Il importe que la Haute Autorité et les gouvernements fixent leur attention sur ce point et, vu que ce domaine relève de la compétence des Etats membres, je ne voudrais pas que le reproche courtois que le représentant de l'Etat belge nous a adressé puisse m'atteindre également. Dans ce

domaine, les gouvernements, qui sont compétents pour décider des mesures à prendre, doivent être plus actifs que jamais, la Haute Autorité se réservant — comme le déclare le Traité — d'orienter et de faciliter l'action des Etats membres.

Je ne veux pas relater ici ce qui a été déjà fait dans ce secteur, car l'exposé sur la situation de la Communauté traite longuement la question. Il rappelle qu'un accord conclu à la suite de la réunion d'une conférence intergouvernementale des Etats membres a permis d'établir quelques principes; ceux-ci concernent le champ d'application, la délivrance de la carte de travail, la validité de la carte de travail, les droits des travailleurs, le rôle de la Haute Autorité à cet égard.

Je me permets de formuler quelques observations sur ces points. Tout d'abord, en ce qui concerne le champ d'application, il a été établi une première liste qui comporte vingt-neuf métiers pour l'industrie du charbon et vingt-sept pour l'industrie de l'acier. A mon avis, ces listes devraient être complétées au plus tôt, car elles sont assez restreintes; sur la base de ces qualifications, le champ d'application de l'accord est en conséquence sensiblement limité.

Il faut aussi édicter le plus rapidement possible les normes nécessaires pour l'application effective du principe de la libre circulation des travailleurs munis de la carte de travail de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et mettre promptement à l'étude l'établissement d'une seconde liste de métiers donnant droit à la délivrance de la carte de travail. Lors de l'établissement de cette liste, il faudra s'attacher davantage au critère de l'appartenance au secteur des industries du charbon et de l'acier qu'au critère restrictif du métier qualifié et spécialisé, qui a été adopté.

Telles sont les brèves observations que je me permets de formuler parce que je pense que ce problème, comme celui du réemploi de la main-d'œuvre, va revêtir une importance particulière. Dans ce domaine, la collaboration entre les gouvernements, la Haute Autorité et l'Assemblée Commune, à laquelle tous ont fait appel, peut déployer des effets très féconds, car nous croyons que cette collaboration est propre à assurer un avenir meilleur à l'Europe et à notre Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'aimerais tout d'abord vous dire combien je me félicite du précédent que M. Rey a créé dans cette Assemblée en prenant la parole en sa qualité de membre du Conseil spécial de Ministres. En effet, par son intervention, il a introduit un nouvel usage, prélude à un rapprochement entre l'Assemblée Commune et une des institutions qui, jusqu'à présent, en était trop éloignée ; il en résultera certainement une collaboration plus efficace des différents gouvernements sur le plan parlementaire.

Il est exact que, dans notre pays, nous apercevons très clairement combien il est urgent de continuer l'intégration de l'Europe sur le plan économique et de nous servir, à cette fin et dans la mesure du possible, de notre propre Communauté.

Je félicite en outre M. Korthals d'avoir réussi à rassembler dans son rapport les points de vue opposés et les laborieuses discussions qui ont eu lieu au sein de la commission du marché commun ; ce faisant, je traduis non seulement mon sentiment personnel, mais encore celui d'un grand nombre de mes amis du groupe démocrate-chrétien.

La vérité est qu'au cours de la session de mai nous avons l'impression qu'il ne serait pas difficile à la Haute Autorité de prendre, en application du deuxième alinéa de l'article 65 du Traité, les décisions nécessaires à propos des ententes et concentrations qui subsistent encore sur le marché commun. Cette conviction avait amené notre Assemblée à insister auprès de la Haute Autorité pour qu'elle prenne les dispositions voulues dans l'intervalle qui nous sépare de notre présente session.

Le rapport de M. Korthals fait apparaître très nettement la complexité des problèmes que pose la suppression, le maintien ou la réorganisation de toute une série d'ententes et de concentrations.

Ce rapport ne donne pas de précisions — ou du moins très peu — sur l'attitude que la Haute Autorité adoptera finalement.

La commission insiste pour que des mesures soient prises aussi rapidement que possible à l'égard des cartels existants. Or, la Haute Autorité se borne à déclarer qu'elle examine le problème, qu'elle poursuit ses négociations et qu'elle

recherche, dans l'esprit des articles 65 et 66 du Traité et compte tenu des paragraphes 12 et 13 de la Convention, une solution mettant le marché commun à l'abri de grandes perturbations. Selon la déclaration que M. Monnet a faite ce matin, la Haute Autorité estime que, dans ce domaine, un certain nombre de décisions devront être prises avant le 31 mars 1955.

Nous savons dès maintenant que les décisions à prendre vis-à-vis des cartels existants sont liées, dans la pratique, à l'ensemble du problème du charbon ; nous savons qu'il y a les problèmes de l'approvisionnement du marché commun, qu'il faut tenir compte du maintien des capacités de production nécessaires à cet effet et qu'il faut également pouvoir maintenir la distribution de l'emploi dans les mines. Toutes ces questions sont étroitement rattachées à la position que l'on adoptera en face des cartels et il semble bien que, dans cette Assemblée, nous soyons en principe d'accord sur le fait qu'il est difficile de maintenir les cartels dans leur forme actuelle, étant donné qu'ils sont en contradiction avec certains articles du Traité.

Nous comprenons fort bien, mademoiselle, messieurs, que l'établissement du marché commun, ses progrès et ses réalisations aient engendré, au cours des deux dernières années, des situations nouvelles par rapport aux cartels, que ces situations soient extrêmement compliquées et qu'en instaurant, par la suppression pure et simple des cartels, un régime de libre concurrence effrénée, on provoquerait indubitablement de sérieuses perturbations dans la vie économique.

A l'opposé de cette situation extrême, à savoir l'élimination totale des organisations existantes, en vue de l'établissement d'une concurrence libre et sans frein qui, dans les circonstances actuelles et surtout dans le secteur du charbon, ne semble guère possible du point de vue économique, on verrait tôt ou tard, si on laissait subsister sur le marché commun les cartels tels qu'ils sont actuellement, se développer une autre situation tout aussi extrême.

Il doit être possible de laisser subsister, entre la Haute Autorité et les différentes entreprises, des organismes qui assurent une certaine organisation de la vente sur le marché.

Ce qui importe pour le moment, à mon avis, ce n'est pas de chercher à préciser des questions de détail, ainsi que M. Nederhorst l'a fait ce matin, mais de nous limiter, en tant qu'Assemblée

Commune, à fixer les grandes lignes de ce que nous attendons de la Haute Autorité en matière d'ententes et de concentrations. Dès lors, il me semble logique d'orienter nos recommandations dans le sens de l'octroi d'un pouvoir de contrôle à la Haute Autorité vis-à-vis des organismes existants, afin de lui permettre d'examiner dans quelle mesure ces organismes disposent de pouvoirs propres à provoquer certaines distorsions économiques sur le marché. Il me semble que la Haute Autorité doit pouvoir disposer, dans le cadre même du Traité, de la compétence nécessaire pour exercer une certaine influence de contrôle sur les organismes tels qu'ils fonctionnent actuellement et empêcher ainsi que leur activité déclenche des distorsions au sein de la Communauté elle-même.

Il faut tendre vers une conciliation des deux points de vue, celui des partisans d'une concurrence entièrement libre avec tous les abus que comporte pareil système libéral, et celui des tenants du maintien des monopoles qui permettent de sauvegarder certains intérêts capitalistes par le moyen d'ententes et de concentrations. Le juste milieu consiste à mettre sur pied un organisme de contrôle permettant d'éviter les deux solutions extrêmes et d'en arriver progressivement à créer les conditions d'une concurrence normale sur le marché commun.

Dans cet ordre d'idées, j'attire votre attention sur un symptôme assez particulier qui s'est manifesté dans cette Assemblée à la suite des récents événements politiques. Certains d'entre nous semblent vouloir élargir aussi rapidement que possible les compétences de la Communauté du charbon et de l'acier.

En principe, je peux aisément admettre qu'à la suite de la politique qui doit être suivie par la Haute Autorité et à mesure que le marché commun revêtira des formes plus concrètes et que la politique charbonnière sera définie d'une manière plus précise, nous verrons surgir de nouveaux problèmes qui ne relèveront plus de la compétence et de la juridiction de la Haute Autorité et qui pourront provoquer des perturbations économiques dans certains pays de la Communauté. Ainsi naît peu à peu l'idée qu'il est nécessaire, pour la Haute Autorité et pour notre Assemblée Commune, d'étendre les limites de nos compétences. Cela me semble assez logique.

Nous lisons dans l'exposé de la Haute Autorité que, jusqu'à présent, celle-ci n'a pas encore pu préciser sa politique charbonnière parce qu'elle

a constaté qu'il existait un certain nombre d'autres sources d'énergie qui l'emportent actuellement sur le charbon en tant que sources d'énergie et que, de ce fait, elle ne peut pas établir une politique charbonnière pour l'avenir, si bien qu'elle demande une extension de ses compétences pour pouvoir contrôler le secteur de l'énergie tout entier. Il me paraît que c'est là, en principe et théoriquement, une conclusion normale. Mais, d'autre part, il est quelque peu paradoxal de devoir constater que l'on demande une extension de compétence, alors qu'on n'a pas encore fait usage des compétences que l'on possède en vertu du Traité.

**M. Struye.** — (N) Très juste !

**M. Bertrand.** — (N) Je crois que ce serait faire preuve de sagesse politique que de chercher tout d'abord à mettre en œuvre les moyens prévus par le Traité pour réaliser avant tout et sur des bases saines ce qui est la fin ultime de cette première intégration économique sous contrôle supranational, à savoir la construction d'un marché commun du charbon et de l'acier. On pourra examiner ensuite quels seront les problèmes qui en résulteront.

Ces questions retiendront nécessairement l'intérêt des différents gouvernements et ceux-ci devront rechercher dans quelle mesure il sera possible de résoudre, dans le cadre des institutions supranationales existantes, les problèmes que cette politique a fait surgir.

C'est pourquoi je tiens à souligner devant cette Assemblée la nécessité d'user, de concert avec la Haute Autorité, de toutes les possibilités qui nous sont offertes afin d'arriver dans les plus brefs délais à des conditions normales de concurrence sur le marché commun tel qu'il existe présentement.

Lorsque nous aurons réalisé ce programme, il nous sera plus facile, surtout en raison des événements politiques dont l'Europe est actuellement le théâtre, de poursuivre une intégration progressive, dans un esprit qui nous semble garantir pour l'avenir une solution rationnelle sur le plan européen.

(Applaudissements.)

**M. Struye.** — (N) Très juste !

**M. le Président.** — Mes chers collègues, la dernière intervention que nous avons entendue

met fin à la discussion générale sur le rapport de M. Korthals et la première partie de l'exposé de la Haute Autorité.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite des travaux à la prochaine séance.

*(Assentiment.)*

### 13. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Je propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance demain à 10 h. 30.

*(Assentiment.)*

Le premier point à l'ordre du jour sera la réponse de la Haute Autorité.

Comme le rapport de M. Korthals ne nous soumet pas de proposition de résolution ni quelque texte que ce soit sur lequel il y ait lieu de procéder à un vote, et vu l'importance de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, je crois qu'il sera opportun de permettre aux orateurs qui le désireraient de répliquer brièvement, après avoir entendu la réponse de la Haute Autorité.

Je devrai naturellement les prier de limiter leurs répliques à quelques minutes, car je désirerais, si vous êtes d'accord, que dès demain matin nous entendions le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé, dont on peut annoncer d'avance qu'il sera inté-

ressant, et à la suite duquel nous pourrions commencer l'après-midi la discussion des affaires politiques.

Demain matin, je me réserverai, d'accord avec vous, de fixer le temps de parole de chaque orateur, selon le nombre des orateurs qui se seront fait inscrire pour une réplique à la réponse de la Haute Autorité.

Si vous êtes d'accord, nous aurions donc, demain matin, la réponse de la Haute Autorité, les répliques éventuelles de certains orateurs et le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé. L'après-midi, nous pourrions, vraisemblablement à partir de 15 h. 30, avec l'espoir de terminer demain soir, la discussion sur la politique générale de la Haute Autorité.

*(Assentiment.)*

En conséquence, demain mercredi 1<sup>er</sup> décembre, à 10 h. 30, séance publique :

- 1) — Suite de la discussion du rapport de M. Korthals et de la politique économique de la Haute Autorité ;
- 2) — Discussion: a) du rapport de M<sup>11e</sup> Klompé sur les relations extérieures de la Communauté; b) de la politique générale de la Haute Autorité.

La séance est levée.

*La séance est levée à 18 h. 40.*



# SESSION EXTRAORDINAIRE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1954

SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1954

(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	63	11. Politique générale de la Haute Autorité (suite) : M. Debré .....	112
2. Excuses .....	63	Adoption d'une proposition de réso- lution présentée par MM. Sassen, Guy Mollet, Yvon Delbos .....	112
3. Politique économique de la Haute Auto- rité (suite) : MM. Coppé, vice-prési- dent de la Haute Autorité ; Finet, membre de la Haute Autorité ; Neder- horst, Korthals, rapporteur de la commission du marché commun ; Pohle. — Clôture de la discussion ...	64	MM. Monnet, président de la Haute Autorité ; le président .....	113
4. Politique générale de la Haute Autorité. — Discussion d'un rapport de M <sup>lle</sup> Klompé : M <sup>lle</sup> Klompé, rapporteur de la commission des affaires politiques	77	12. Ordre du jour .....	114
hi Suspension et reprise de la séance .....	84		
5. Excuses .....	84		
6. Dépôt d'un rapport .....	84		
7. Politique générale de la Haute Autorité (suite) : M. Jaquet .....	85		
8. Dépôt d'une proposition de résolution ...	87		
9. Politique générale de la Haute Autorité (suite) : MM. Wigny, Debré, van der Goes van Naters, Birkelbach, Togni, Vixseboxse, Margue, Kopf, Dehousse, Fohrmann .....	88		
10. Message de remerciements de Sir Winston Churchill .....	112		

## PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

La séance est ouverte à 10 h. 35.

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la pré-  
cédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Excuses

M. le Président. — MM. von Brentano et  
Strauss s'excusent de ne pas pouvoir assister à  
la fin des travaux de l'Assemblée.

### 3. — *Politique économique de la Haute Autorité (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Korthals et de la partie de l'exposé de M. le président de la Haute Autorité se rapportant à sa politique économique.

Comme je l'ai indiqué hier, nous devons maintenant entendre la réponse de la Haute Autorité aux observations présentées au cours de la discussion générale.

La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Coppé, Vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en ce qui concerne, tout d'abord, la question de procédure posée par l'honorable M. Nederhorst et qui tendait à proposer à la Haute Autorité de garder comme document de base, pour la discussion du mois de février prochain, le rapport qui a été préparé pour la présente réunion avec un complément qui serait envoyé vers le 15 ou le 20 janvier, la Haute Autorité que j'ai consultée sur ce point est pleinement d'accord.

Nous comprenons, en effet, que les membres de l'Assemblée souhaitent être le plus tôt possible en possession des documents de base pour préparer une réunion. Dans ces conditions, nous sommes pleinement d'accord pour que le document que vous possédez soit le document de base, notre rapport mensuel qui doit paraître vers le 20 janvier devant constituer le complément de la documentation pour la réunion du mois de février.

Monsieur le président, je voudrais maintenant répondre sous trois chapitres : les cartels, le marché et les questions de portée économique générale.

En ce qui concerne les cartels, la Haute Autorité se réjouit de la conclusion à laquelle l'honorable M. Korthals arrive dans son remarquable rapport sur cette question quand il déclare : « Il est un point acquis, dont l'importance n'échappera à personne : c'est que l'on se rend compte de l'ensemble des problèmes posés, c'est qu'on s'attaque à ces problèmes. Votre commission y voit un progrès certain.

« La Communauté européenne du charbon et de l'acier a maintenant plus de deux ans d'existence. Elle a pénétré au cœur d'un de ses problè-

mes les plus vastes : la structure du marché charbonnier. On préférerait évidemment voir résoudre les problèmes du jour au lendemain, mais celui qui reste en contact avec les réalités se rend compte que c'est là une impossibilité. »

Il est bon, en effet, que la parfaite compréhension entre l'Assemblée — et, au delà de celle-ci, entre l'opinion publique — et la Haute Autorité se poursuive, que nous nous rendions tous compte de la complexité inhérente aux problèmes que nous sommes appelés à résoudre car, ainsi que M. le président Monnet le soulignait hier, nous nous trouvons en effet devant un problème nouveau, devant quelque chose qui, jusque là, n'avait jamais été tenté dans une telle mesure sur le plan de chacun de nos pays.

Un point a été soulevé par divers membres, c'est celui de la collaboration entre la Haute Autorité et la commission de l'Assemblée. Ce point a été discuté à l'occasion du secret professionnel et de l'examen des cas concrets sur lesquels certains membres désiraient que l'on insistât.

Permettez-moi de souligner tout d'abord à ce propos que M. De Smet s'est réjoui de la collaboration entre la Haute Autorité et la commission. Il nous a demandé si la Haute Autorité était décidée à continuer dans cette voie d'une collaboration fructueuse pour nous comme pour vous qui s'est établie au sein de vos commissions.

Sur ce point, je peux le tranquilliser pleinement. La Haute Autorité, comme je viens de le dire, se rend compte des avantages qu'elle tire de cette collaboration pour son travail et pour l'élaboration de la conception générale; elle apprécie l'utilité que présentent ces réunions de commissions ainsi que les échanges de vues auxquels nous procédons ici.

Nous allons donc continuer, comme par le passé, à discuter ensemble ces problèmes.

MM. Nederhorst, De Smet et Pohle ont posé d'une façon plus précise la question du secret professionnel qui doit entourer les cas concrets que la Haute Autorité doit examiner pour prendre ses décisions. Laissez-moi vous indiquer très nettement certaines distinctions qui me semblent utiles pour une bonne entente entre l'Assemblée et la Haute Autorité.

Il est certain que la responsabilité des décisions, dans des cas individuels, appartient à la Haute Autorité. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas nous débarrasser d'une respon-

sabilité que le Traité nous donne : mais le Parlement — et là, je pense aussi à la commission — a toujours le droit de discuter les décisions de la Haute Autorité, décisions qui doivent être publiques et motivées dans chaque cas individuel. Le Parlement a ce droit et nous sommes prêts, si l'Assemblée le désire, à examiner chaque cas concret faisant l'objet d'une décision publiée et motivée au *Journal officiel*.

Le troisième point de la série de distinctions que je tenais à préciser ici est que nous sommes décidés à continuer la collaboration avec l'Assemblée pour l'élaboration de notre politique générale dans le domaine des cartels, comme d'ailleurs l'élaboration de notre politique d'ensemble.

Il y a là, je pense, un certain nombre de distinctions utiles qui empêcheront qu'il y ait la moindre ombre sur la collaboration entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

L'honorable M. Vendroux a, dans le domaine des cartels examiné ici un cas particulier, revenant d'ailleurs sur un exposé qu'il avait déjà fait en commission, le cas de l'A.T.I.C.

Je n'y reviendrai pas longuement. Je crois en effet que l'Assemblée peut difficilement en suivre l'exposé très technique, dans tous ses aspects juridiques et commerciaux, mais je veux simplement souligner que la Haute Autorité n'a jamais prétendu que l'A.T.I.C. était un cartel relevant de l'article 65 du Traité. Nous avons toujours dit, au contraire, qu'elle se situait dans le cadre de l'article 86, puisque l'activité de l'A.T.I.C. est basée sur un décret du Gouvernement français.

C'est dans le cadre de l'article 86 qu'une discussion entre nos experts et ceux du Gouvernement français, au sujet des faits, d'une part, et de la position juridique des questions, d'autre part, est engagée depuis un certain temps, et nous espérons bien la mener à bon terme d'ici quelques semaines ou d'ici très peu de mois.

Une question a été posée par M. Nederhorst au sujet des organes de contrôle. Je crois qu'il s'est basé sur le dernier alinéa de l'annexe au rapport de l'honorable M. Korthals, où il est indiqué « qu'un contrôle deviendra nécessaire pour que l'emploi des moyens mis à la disposition des organes de vente demeure limité à la réalisation des objectifs du Traité et que l'ordre dans lequel ils sont appliqués porte le moindre préjudice possible à la concurrence ».

Ce que nous discutons ici, c'est le sens qu'il faut donner à cette phrase. J'en ai parlé avec mes collègues et il nous semble — il s'agit d'un document que nous avons soumis nous-mêmes à la commission — que, répondant aux questions qui ont été posées par plusieurs membres, notamment par MM. Nederhorst et Pohle, la vérification de la conformité entre l'usage qui est fait de notre autorisation et la réalisation des objectifs du Traité ne peut évidemment être faite que par la Haute Autorité elle-même.

Plus loin, il est dit que le contrôle doit veiller à ce que l'ordre dans lequel les mesures sont appliquées porte le moindre préjudice possible à la concurrence. Là encore, c'est à la Haute Autorité à faire cette confrontation entre les décisions prises à l'échelon de l'activité quotidienne et la volonté du Traité d'établir une certaine concurrence, qui n'est pas une concurrence illimitée, mais le jeu normal de la concurrence tel qu'il est voulu par le Traité.

Pour ce qui concerne maintenant la réalisation concrète de ce contrôle et de la vérification, de la confrontation dont j'ai parlé, je suis assez disposé à suivre le rapporteur quand il dit qu'il est trop tôt pour s'engager aujourd'hui dans une discussion approfondie à ce sujet. Mais je crois avoir bien fait de préciser cette question particulière, celle de savoir qui doit faire le contrôle, qui doit faire la confrontation entre les moyens employés dans le cadre d'une autorisation et les objectifs du Traité.

L'honorable M. Nederhorst a élaboré hier la doctrine du groupe socialiste en ce qui concerne la politique des cartels. Je lui suis reconnaissant d'avoir formulé clairement cette doctrine, mais je suis persuadé aussi qu'il ne demandera pas une prise de position aujourd'hui à ce sujet.

Je puis cependant dire dès à présent — et je suis persuadé que, sur ce terrain, M. Nederhorst sera entièrement d'accord avec moi — que, plus qu'une discussion doctrinale autour du Traité, ce qui doit nous diriger ici, c'est la fidélité à ce Traité lui-même d'abord et, ensuite, la stricte interprétation, l'interprétation limitative pour ce qui est des délégations de souveraineté que les Etats ont faites aux institutions de la Communauté. Voilà ce qui doit nous inspirer ici. Nous avons un traité qui, dans de très larges secteurs, innove. Soyons fidèles à ce traité. Interprétons-le de la façon dont s'interprètent les traités de droit international, c'est-à-dire d'une façon limitative, surtout quand il s'agit d'une question

particulièrement délicate comme celle de l'exercice en commun, par certaines institutions de la Communauté, de pouvoirs souverains. La Communauté n'a que les pouvoirs qui lui ont été formellement délégués par les Etats.

Nous sommes évidemment à la disposition de la commission ou de l'Assemblée pour engager une discussion.

Je voudrais terminer par quelques précisions au sujet de l'élaboration de notre politique des cartels ou plus exactement de la réalisation de nos décisions en matière de cartels.

Certains membres ont semblé craindre que la Haute Autorité n'attende d'avoir élaboré complètement sa politique charbonnière pour prendre ses décisions en matière de cartels. Il n'en est pas question.

Nous avons établi un document sur la politique des cartels et la politique charbonnière dans la mesure où, à nos yeux, elle était postulée par la politique des cartels. Il n'entre pas dans nos intentions d'attendre pour la réalisation de notre politique à l'égard des cartels que nous ayons terminé l'élaboration d'une politique charbonnière qui, par définition, ne peut à l'heure actuelle qu'indiquer des axes, parce qu'il est clair que, comme cela a été le cas dans chacun de nos pays et comme cela se fera encore sur le terrain européen, une politique doit essentiellement tenir compte des conditions mouvantes de la réalité.

M. le président Monnet a dit que nous comptons prendre des décisions concrètes importantes avant le 1<sup>er</sup> avril. Je ne peux que confirmer cette intention ferme de tous les membres de la Haute Autorité.

L'honorable M. Vendroux a posé une question au sujet de la situation difficile dans laquelle se trouve certain bassin charbonnier français. Je ne peux que le renvoyer au texte du discours de M. Monnet dans lequel il est dit que nous connaissons le problème et que, d'ailleurs, nous recherchons actuellement, avec les dirigeants de ce bassin, une solution au problème qui se pose, parce que nous reconnaissons qu'un chômage au mois d'octobre est vraiment une situation pénible dans l'industrie charbonnière.

M. Vendroux reconnaît que toute la responsabilité de la situation difficile de ce bassin ne peut être imputée à la Communauté. Je voudrais être plus restrictif. Après avoir étudié soigneusement les statistiques, j'arrive plutôt à la conclu-

sion que, s'il y a une part de responsabilité de la Communauté, du marché commun, cette part est certainement assez réduite, pour ne pas dire très réduite; et je voudrais dire à ce propos une chose qui me tient à cœur: il faut, certes, régler les cas particuliers, mais on ne peut pas juger du marché commun, de la Communauté, autrement que sur le plan général.

Réglons les cas particuliers, mais jugeons sur l'ensemble. Et, quand il s'agit de régler des cas particuliers, je voudrais dire à M. Vendroux que la Communauté apporte aussi des solutions. Une part considérable du problème dont il nous a parlé réside certainement dans la difficulté de trouver des débouchés pour des bas produits.

Mais là, nous apportons aussi une contribution importante puisque, par notre participation aux investissements, que nous pouvons faire grâce au produit de l'emprunt américain, nous contribuons au financement de centrales houillères qui permettront précisément de résoudre un problème comme celui que M. Vendroux a signalé.

Je dis donc: réglons, grâce à la Communauté, les cas particuliers; apportons-leur les solutions requises, mais jugeons sur l'ensemble.

Bien sûr, nous sommes une intégration partielle, nous n'avons que quatre secteurs: le charbon, l'acier, le minerai et la ferraille. Mais ce que je peux dire à M. Vendroux et à tous les membres de cette Assemblée qui s'intéressent particulièrement à cette question, c'est que, sur l'un ou sur l'autre de ces quatre tableaux, chacun de nos pays gagne. Les statistiques le prouvent; j'ai fait les études nécessaires et, si vous le voulez bien, très franchement, très ouvertement, nous pourrions nous en expliquer en commission.

Chacun de nos pays gagne au marché commun. Cela est vrai pour l'Italie comme pour la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. Sur l'un ou l'autre de ces quatre tableaux, et je dirai presque sur chacun de ces tableaux, on est gagnant, soit comme producteur, soit comme consommateur.

Je crois que c'est sous cet aspect général que nous devons voir notre problème, et nous pouvons dire que nous avons déjà à l'heure actuelle, apporté une contribution considérable au développement économique, depuis deux ans à peine que fonctionne le marché commun.

Une question pourrait mériter une précision dans ce domaine, celle de savoir, lorsque des

difficultés s'élèvent dans le domaine social à propos des déplacements de production, qui doit prendre l'initiative de les résoudre. Il s'agit ici de la mise en application du paragraphe 23 des Dispositions transitoires, lequel précise que ce sont les gouvernements qui doivent prendre l'initiative pour demander l'application des mesures de sauvegarde.

Enfin, dans le cadre de cette question du marché et de son fonctionnement, l'honorable M. Terragni a soulevé deux problèmes relatifs à notre action en matière de transports.

Il a tout d'abord attiré notre attention sur la nécessité de supprimer dans les relations entre Etats membres les réductions tarifaires à l'exportation et il a rappelé les mesures déjà prises dans ce sens le 23 octobre par son pays.

Je voudrais lui indiquer que la Haute Autorité partage entièrement son point de vue et considère, selon l'avis émis d'ailleurs par la commission d'experts des transports, que les réductions de tarifs en faveur de l'exportation d'un Etat membre vers un autre Etat membre sont incompatibles avec le principe du marché commun.

Cette question a fait l'objet d'une étude assez délicate en raison de la nécessité de distinguer, dans le cadre des tarifs existants, l'exportation vers les pays de la Communauté de l'exportation vers les pays tiers. Cette étude a abouti à un accord unanime des experts des six pays membres. Cette résolution unanime a été transmise par la Haute Autorité aux gouvernements, qui doivent maintenant prendre les mesures utiles dans les semaines qui viennent.

M. Terragni a également attiré l'attention de la Haute Autorité sur les tarifs directs internationaux que les gouvernements doivent, conformément au Traité, mettre prochainement en vigueur, et il a mis l'accent tout particulièrement sur les incidences financières éventuelles de ces tarifs sur l'économie ferroviaire.

Il s'agit là d'une préoccupation que les gouvernements ont, en effet légitimement manifestée et dont la Haute Autorité ne manquera pas de tenir compte, sans toutefois perdre de vue que le but fondamental de ces tarifs directs est d'assurer aux utilisateurs du charbon et de l'acier un égal accès aux sources de production en deçà comme au delà des frontières.

Pour cette raison, le bénéfice de ces tarifs s'étendra à toutes les relations du marché

commun, d'une façon générale, dans les deux sens, ce qui exclut par là même toute aide artificielle à l'exportation.

J'en arrive ainsi au troisième point que je désirais développer dans ma réponse: les questions économiques générales.

Et tout d'abord, la question de la conjoncture, évoquée par l'honorable M. Nederhorst, qui nous a demandé si la décision relative à l'observation constante de la conjoncture, prise par nos six gouvernements et la Haute Autorité le 13 octobre 1953, ne s'était pas « ensablée ».

Je voudrais le tranquilliser sur ce point. La commission des experts a déjà tenu trois réunions. Il est clair que, dans la plupart de nos pays, il a fallu un certain temps pour roder cette commission d'experts, mais maintenant une certaine routine s'est établie et les réunions de cette commission se déroulent normalement.

Mais l'objectif de ces réunions que nous nous sommes assigné dès le début et que, d'ailleurs, tous les gouvernements se sont fixé en même temps que nous — j'attire tout particulièrement sur ce point l'attention de l'honorable M. Nederhorst — est d'améliorer l'information des experts de la Haute Autorité et de chacun de nos gouvernements et en même temps d'affermir leur jugement par la confrontation des opinions différentes.

Ces contacts nous ont également amenés à examiner peu à peu toutes les questions qui se posent à l'occasion du rapport entre la conjoncture générale et la situation économique des secteurs du charbon et de l'acier.

J'en arrive ainsi à la question de la publication, posée par l'honorable M. Nederhorst.

Il est certain que, dans notre rapport mensuel, se trouvera reflété le résultat de ces réflexions et de ces travaux. J'espère que, dans les travaux qui sont publiés dans chacun de nos pays, se reflétera également peu à peu et de plus en plus le résultat de ces considérations d'ensemble qui sont émises à Luxembourg. Mais cette intention n'est pas de publier régulièrement un rapport de conjoncture.

Nous craignons, en effet, que le fait même de publier ces travaux ne nous prive à l'avenir d'une documentation valable et nous pensons que le meilleur résultat peut être atteint par le moyen

que je viens de préciser : le rapport mensuel et l'incidence que nos travaux peuvent avoir dans les publications de chacun de nos pays. Mais je ne crois pas utile de publier un rapport d'experts qui risquerait d'être beaucoup plus réticent et de donner beaucoup moins d'informations, au détriment de l'objectif d'ensemble que nous poursuivons.

M. La Malfa a aussi abordé le problème de la politique conjoncturelle et nous a rappelé la résolution du mois d'octobre 1953, dans laquelle les gouvernements et la Haute Autorité s'étaient mis d'accord pour une coordination des politiques d'investissement et d'expansion entre la Haute Autorité et les gouvernements, dans le cadre de l'article 57 du Traité qui prévoit précisément cette coopération en vue de régulariser et de développer la consommation de charbon et d'acier.

Nous avons mis au point cet instrument de contact dans un comité mixte où siègent des experts et de hauts fonctionnaires des gouvernements, ainsi que de hauts fonctionnaires de la Haute Autorité.

Depuis lors, la conjoncture s'est améliorée. A l'heure actuelle, nous constatons qu'il n'est pas nécessaire de faire une politique conjoncturelle active. Mais nous continuons à étudier, au sein de ce comité mixte, tous les problèmes structurels ayant une répercussion sur la situation et le développement dans les secteurs du charbon et de l'acier et le fonctionnement du marché commun de ces produits.

Je proposerais à la commission compétente de votre Assemblée d'engager, à une prochaine occasion, une discussion sur ce terrain, parce que, maintenant que nous avons commencé à faire l'inventaire des problèmes qui se posent pour nos pays et pour la Haute Autorité dans cette symbiose du charbon et de l'acier dans l'économie générale des Etats, il se fait que nous avons une vue d'ensemble.

Ceci nous permettra d'aborder l'étude d'un certain nombre de problèmes, fort utile en vue du développement harmonieux de notre politique et en vue de la mise en vigueur d'une politique conjoncturelle d'ensemble, si cela devenait nécessaire dans le cadre de l'article 57 du Traité.

M. Nederhorst a posé, dans ce même cadre de la politique conjoncturelle, un problème qui m'a semblé particulièrement important et je crois qu'il a eu raison de le poser, parce qu'on se le pose dans nos différents pays.

Nous disons que la haute conjoncture, ou plutôt les points forts dans un certain nombre de pays de la Communauté, soutiennent la conjoncture dans les pays où celle-ci est momentanément moins forte. Et la question que se pose M. Nederhorst est de savoir si l'effet inverse ne se produit pas, et si ces points faibles n'affaiblissent pas la position des points forts, du point de vue économique ou du point de vue conjoncturel, dans une communauté.

Je crois que le problème ne se présente pas d'une façon symétrique. En effet, comment se propage une récession ?

Une récession se développe précisément par la « réaction de cloisonnement » des différentes économies. Dans la mesure où nous ne nous abandonnons pas à ce processus de désintégration cumulatif, nous apportons un soutien à toute la communauté.

Ce n'est que dans la mesure où le processus de cloisonnement se déclenche qu'un effet cumulatif à la baisse et à la récession se développe. C'est précisément ce qui s'est produit, si nous examinons ce qui s'est passé au cours de la période de grande dépression, entre 1930 et 1935. Dans la mesure — et c'est là la force d'une intégration par rapport à n'importe quelle autre formule de coopération économique — où cette intégration est fixée structurellement pour cinquante ans et où nos différents gouvernements et nos différents pays s'interdisent de retomber dans le réflexe si facile du « compartimentement », du cloisonnement, qui reporte sur d'autres les difficultés et les problèmes, dans cette même mesure, nous nous rendons un service et nous contribuons à la stabilité économique, non seulement des pays à conjoncture faible, mais également des pays à conjoncture plus forte. Je crois que nous apportons ainsi une contribution à la stabilité économique du monde libre tout entier.

Si, il y a trois ans, quelqu'un avait osé dire en Europe qu'on aurait pu avoir une récession américaine sans provoquer aussitôt une crise monétaire en Europe, personne ne l'aurait cru. Si, il y a trois ans, quelqu'un avait osé dire qu'on aurait pu connaître une récession conjoncturelle aux Etats-Unis avec une haute conjoncture sans précédent en Europe, personne ne l'aurait cru.

Mademoiselle, messieurs, je crois bien que nous voyons là déjà la conséquence de l'intégration économique européenne, à laquelle la Communauté du charbon et de l'acier a apporté une part considérable. Les statistiques que M. Monnet vous

a lucas hier et sur lesquelles je ne reviendrai pas sont là pour le démontrer.

Pour la première fois, nous assistons à une expansion dans le domaine de l'acier qui se produit à l'intérieur de notre Communauté, c'est-à-dire dans des conditions de stabilité que notre économie sidérurgique n'a jamais connues. C'est la première fois que nous voyons ce développement d'une production de l'acier qui a atteint son record historique, non pas vers des marchés qui demain peuvent se former, mais sur les marchés de notre Communauté qui, nous le savons tous, sont garantis pour cinquante ans.

J'en arrive à la question qui a été soulevée par M. Chupin, d'une part, et par M. De Smet, d'autre part, au sujet de l'extension.

Les membres de la Haute Autorité ont la conviction — et je pense que celle-ci est partagée par un certain nombre, sinon par tous les membres de l'Assemblée, — que l'intégration économique est la voie qui doit conduire vers l'augmentation du standard de vie et le développement du niveau de l'emploi et, par là même, le bien-être économique et social.

Nous sommes convaincus que, dans le domaine du charbon et de l'acier, nous avons déjà contribué dans une mesure considérable à atteindre ce résultat.

Dès lors, comment se pose la question de l'extension ? Je dis tout de suite que cette tâche n'incombe pas à la Haute Autorité, mais bien aux gouvernements. La Haute Autorité a, en effet, une tâche limitée qu'elle désire accomplir le mieux possible. Dans ce sens, tous ceux d'entre vous qui sont convaincus de l'utilité, de la nécessité de l'intégration et de son accomplissement peuvent agir à l'intérieur de leurs parlements respectifs.

Je suis persuadé qu'ils contribueront ainsi plus rapidement à l'expansion économique de l'ensemble de la Communauté et au développement économique de chacun de nos pays.

Je termine par une réflexion à l'adresse de l'honorable M. Bertrand, qui nous a demandé si la Haute Autorité était bien convaincue qu'elle avait une tâche à accomplir et que la question de l'extension du marché commun était un autre problème.

Nous sommes profondément convaincus que nous avons — et jamais nous ne nous sommes

laissé égarer — une mission à remplir. Je relis l'article 2 de notre charte: « ... contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres » — et Dieu sait si nous y avons veillé — « et grâce à l'établissement d'un marché commun dans les conditions définies à l'article 4, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. »

C'est là la mission que nos Etats nous ont confiée, à nous membres de la Haute Autorité et à vous membres de cette Assemblée, quand nous avons accepté de faire partie de cette institution.

Je crois d'ailleurs que l'expérience et nos premiers bilans prouvent que nous avons déjà bien travaillé et que nous avons atteint des premiers résultats quand, après un an et demi de fonctionnement, nous constatons à l'intérieur de la Communauté, par rapport à l'époque où les six pays étaient cloisonnés, une augmentation des échanges de 40% pour l'acier et de 70% pour le charbon. Et ceci, je le répète et le souligne, en un an et demi.

Je crois que jamais une formule d'intégration n'a atteint un résultat aussi brillant dans un délai aussi bref.

Pour terminer, mademoiselle, messieurs, je voudrais vous faire une proposition. Nous parlons beaucoup du Plan Schuman. Si nous commençons un peu, petit à petit, à parler de la réalisation Schuman ?

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet.

**M. Paul Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je ne croyais pas avoir à intervenir dans ce débat qui se déroule autour de questions auxquelles mes activités anciennes et actuelles ne me préparaient guère, c'est-à-dire la discussion de grands problèmes économiques. Mais, comme tout se tient, on ne peut guère toucher aux questions économiques sans toucher en même temps aux questions sociales.

Je voudrais limiter mon intervention à quelques observations sur des points soulevés par plusieurs orateurs dans cette Assemblée, notamment sur la nécessité qui a été proclamée d'entreprendre une action en vue de l'harmonisation des conditions fiscales et sociales appliquées à l'intérieur de la Communauté.

Je m'en tiendrai à l'harmonisation des conditions sociales, d'abord parce qu'elle présente un intérêt particulier en vue de l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs de notre Communauté et, d'autre part, parce que les questions fiscales relèvent encore et exclusivement de la souveraineté des Etats membres de la Communauté.

Quand on parle des conditions sociales, on comprend toutes les conditions sociales, les salaires directs et les salaires indirects, que l'on connaît plus généralement sous le nom de prestations de la sécurité sociale.

La Haute Autorité s'est toujours préoccupée de cette harmonisation des conditions sociales.

Je ne veux pas entrer dans les détails techniques de l'action que nous avons entreprise, mais je voudrais indiquer que nous avons demandé aux organismes gravitant autour des institutions de la Communauté, notamment au Comité consultatif qui réunit des représentants qualifiés des employeurs des industries du charbon et de l'acier et des représentants qualifiés d'organisations de travailleurs, de nous aider à trouver les moyens d'arriver à l'harmonisation des conditions de rémunération et des conditions de sécurité sociale.

Au début de cette année, nous avons posé au Comité consultatif la question suivante : Par quels moyens la Haute Autorité pourrait-elle, dans le cadre du Traité, contribuer à l'harmonisation des conditions de vie et de travail à l'intérieur de la Communauté ? Dans quel domaine son action paraît-elle pouvoir être le plus rapidement efficace ?

Cette question était assortie d'une série de considérations et de questions subsidiaires, notamment en ce qui concerne l'expansion économique, le niveau de productivité, les politiques salariales, les politiques de sécurité sociale et de l'emploi des Etats membres et, enfin, l'action des associations de travailleurs et de producteurs.

La Haute Autorité a transmis au Comité consultatif toute la documentation dont elle disposait sur ces différentes questions et nous espérons que ce Comité sera en état, au début de l'année 1955 de faire des suggestions à la Haute Autorité qui, sans doute, devra les retransmettre aux organisations intéressées, en même temps qu'aux gouvernements.

Pour souligner la difficulté de trouver des solutions dans un tel domaine, je puis signaler le fait suivant : à la dernière session, qui a débuté le 11 octobre dernier, de la commission des industries du fer et de l'acier, convoquée par le Bureau international du Travail — commission qui, je le souligne, est tripartite et réunit par pays des délégués des gouvernements, des travailleurs et des employeurs — le groupe « travailleurs » de cette commission avait proposé une résolution demandant pratiquement au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de renforcer la collaboration avec la Haute Autorité, en vue d'aboutir à des négociations internationales tripartites sur des conventions collectives qui auraient pu être appliquées à l'ensemble de la Communauté. Cette résolution proposée par le groupe des travailleurs a été rejetée par 40 voix contre 33.

Alors que nous entendons souvent réclamer, au sein des institutions de la Communauté, une action en vue de l'harmonisation des conditions de travail, nous devons constater que, parmi les votes négatifs qui ont été émis, certains l'ont été par des représentants des gouvernements de plusieurs pays faisant partie de la Communauté du charbon et de l'acier et que les employeurs ont généralement voté contre, certains s'étant abstenus, tandis que l'ensemble du groupe travailleurs avait approuvé la résolution demandant une action en vue de l'harmonisation des conditions de travail à l'intérieur de la Communauté.

J'ajoute d'ailleurs que cette question préoccupe certains gouvernements et que l'un des pays faisant partie de la Communauté a adressé au Bureau international du Travail une demande visant à étudier l'harmonisation possible des régimes de sécurité sociale, mais que, jusqu'à présent, cette demande n'a pas encore été agréée.

Je souligne ces faits, mademoiselle, messieurs, pour vous montrer les difficultés qu'il y a à surmonter si l'on veut aboutir à une véritable harmonisation des conditions sociales à l'intérieur de la Communauté, conditions sociales qui nous intéressent particulièrement à l'égard des travailleurs des industries du charbon et de l'acier.

Mais la Haute Autorité ne se contente pas d'enregistrer des résultats obtenus dans des institutions qui lui sont étrangères. A l'intérieur de nos services, nous travaillons à rassembler tous les éléments d'information qui permettront sans doute un jour aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs de notre Communauté d'aboutir à l'établissement d'un régime

social comprenant aussi bien les rémunérations directes que les salaires indirects. Cela permettra de considérer aussi que la Communauté ne procède pas seulement à des échanges de produits sans discrimination, mais que l'on a également supprimé les discriminations nationales dans le domaine du régime social appliqué aux travailleurs de la Communauté.

Mais ne vous y méprenez pas! Pour harmoniser, il faut d'abord connaître les différents éléments qui doivent être harmonisés, et c'est là que nous rencontrons les premières difficultés.

Au cours du débat d'hier, on a parlé du secret professionnel et l'on a invoqué l'article 47 du Traité.

Le secret professionnel peut être une notion assez facile à invoquer, notamment à l'occasion des rémunérations, des salaires. Certaines associations professionnelles, certains entrepreneurs ou chefs d'entreprise considèrent que le taux des salaires qu'ils accordent à leurs travailleurs constitue un élément essentiel de leur prix de revient et qu'il doit, en conséquence, être considéré comme une sorte de secret de fabrication. Il nous faut beaucoup d'éloquence ou de persuasion pour les amener à nous communiquer les éléments essentiels des salaires.

Il a fallu, par exemple, un an pour décider les charbonnages de la Communauté à nous donner séparément les renseignements concernant les salaires des ouvriers du fond et ceux des travailleurs de la surface. Ils sont encore aujourd'hui assez réticents pour nous communiquer les salaires moyens par bassin. Nous n'en sommes pas encore à leur demander les salaires par entreprise, ni par catégorie professionnelle.

Nous sommes déjà très heureux quand nous obtenons des moyennes de salaires par bassin, avec cette distinction, à notre avis essentielle et indispensable, entre les travailleurs du fond et les travailleurs de la surface.

Mais quand nous avons surmonté ces réticences, quand nous avons supprimé les obstacles de caractère psychologique et aussi quelquefois de caractère économique, nous n'avons pas encore une connaissance parfaite de la question. Car il est inutile, je crois, d'insister sur la différence qui existe entre les salaires nominaux, que nous pouvons connaître, et la valeur réelle de ces salaires.

Je n'ai pas l'intention de vous faire un cours d'économie politique — cette prétention serait d'ailleurs mal venue — mais vous savez fort bien que la valeur des salaires réels est déterminée par les cours de conversion des monnaies nationales, qui reposent sur des mesures établies unilatéralement par les Etats. Vous savez aussi que ces cours de changes ne reflètent que partiellement le pouvoir d'achat. Vous savez enfin que les habitudes de consommation diffèrent de région à région, de pays à pays, et même de profession à profession.

Pour l'appréciation exacte des salaires réels, du pouvoir d'achat des rémunérations et des prestations de sécurité sociale, il nous faut trouver des méthodes capables de corriger l'arbitraire des taux de conversion des monnaies de la Communauté. C'est une tâche à laquelle nous nous sommes attelés et nous avons l'intention d'entreprendre une enquête dans les six pays de la Communauté qui mettront à notre disposition les éléments irréfutables d'appréciation des pouvoirs d'achat des rémunérations.

La Haute Autorité espère pouvoir, dans un certain temps, pas trop court, vous communiquer des informations très précises et de caractère irréfutable sur la valeur des salaires actuellement payés et vous indiquer quels pourraient être les moyens et les méthodes permettant d'aboutir à une harmonisation des conditions de salaires et de sécurité sociale à l'intérieur de la Communauté.

M'en tenant là pour ce chapitre, je voudrais, monsieur le président, avec votre permission, répondre aux quelques observations formulées par M. Carboni sur la circulation de la main-d'œuvre.

Il a regretté que le champ d'application de l'article 69 du Traité ait été trop restreint par l'accord intervenu entre les différents gouvernements.

J'indique, à l'intention de M. Carboni, que la Haute Autorité, dans ses orientations aux gouvernements — en application de la stipulation du Traité qui dispose que la Haute Autorité doit orienter et faciliter l'action des gouvernements — avait indiqué que le champ d'application du Traité, selon elle, devait s'étendre à l'ensemble de la main-d'œuvre appartenant à l'industrie du charbon et de l'acier, la signification d'appartenance étant seule à définir.

Cette conception n'a pas été acceptée par les différents gouvernements. En tout cas, j'indique à M. Carboni que la liste des métiers acceptée, à l'état actuel, par les gouvernements doit servir à la mise en œuvre de l'accord et permettre d'acquérir des expériences dans l'établissement d'un marché commun de la main-d'œuvre.

D'autres listes pourront et devront être établies par les gouvernements des pays membres, et ainsi l'on peut espérer que le marché commun de la main-d'œuvre se créera, avec la progression indispensable pour éviter toute perturbation dans les économies des pays membres.

Un second point soulevé par M. Carboni est celui du règlement d'application de l'accord pour les mouvements de main-d'œuvre.

Je fais remarquer à M. Carboni que des arrangements administratifs doivent, aux termes mêmes de l'accord, être établis pour son application. Au mois de janvier, les experts des pays membres se réuniront pour examiner le règlement d'application qui a été préparé par la Haute Autorité, avec le concours d'ailleurs des experts gouvernementaux en main-d'œuvre et en mouvements de main-d'œuvre.

En tout cas, je veux prévenir l'Assemblée qu'étant donné la forme de décision du Conseil de Ministres qui a été donnée à l'accord pour l'application de l'article 69 du Traité, celui-ci ne pourra entrer en vigueur que lorsque tous les pays membres auront pris les dispositions législatives internes modifiant ou adaptant leur législation en vigueur, relative à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

M. Carboni a émis l'idée que la Haute Autorité devrait organiser des cours de rééducation professionnelle pour faciliter le réemploi de la main-d'œuvre.

L'article 56 du Traité et le paragraphe 23 de la Convention prévoient, en effet, que la Haute Autorité peut financer, avec les Etats membres, des cours de rééducation professionnelle pour la main-d'œuvre des industries du charbon et de l'acier amenée à changer d'emploi en conséquence du fonctionnement du marché commun ou de certaines modifications techniques intervenues dans les entreprises.

Nous avons exécuté déjà ces stipulations du Traité et voici un cas concret: la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire doit réadapter

une partie de sa main-d'œuvre qui était occupée jusqu'à présent dans ses sections ou ses divisions sidérurgiques; elle devra la rééduquer en vue de son réemploi dans des fabrications métalliques. Cette entreprise a demandé et obtenu que la Haute Autorité et le Gouvernement français financent des cours de rééducation professionnelle permettant à la main-d'œuvre de se reclasser dans de nouveaux métiers à un niveau de qualification professionnelle comparable à celui qui était exigé d'elle dans les métiers qu'elle exerçait jusqu'alors dans d'autres sections de l'usine.

J'aurais beaucoup à dire sur ces différentes questions sociales; mais, comme le débat n'est pas orienté dans cette direction, je préfère, monsieur le président, me limiter à ces quelques observations.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie la Haute Autorité des réponses très complètes qu'elle a fournies par l'organe de MM. Coppé et Finet.

Comme je l'ai indiqué hier, ceux de nos collègues qui désirent prendre la parole pour de brèves répliques sont priés de s'inscrire auprès de la présidence.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?

*(MM. Nederhorst, Korthals et Pohle se font inscrire pour prendre la parole.)*

**M. le Président.** — Je me suis permis de poser cette question afin de pouvoir prévoir le temps dont disposera chaque orateur.

Il y a trois orateurs inscrits. Comme je désire donner à midi la parole à M<sup>lle</sup> Klompé, je prierai chaque orateur de limiter son temps de parole à dix minutes.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — *(N)* Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention la réponse que le vice-président de la Haute Autorité, M. Coppé, a donnée aux différentes interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat.

Je comprends parfaitement que la Haute Autorité désire s'abstenir de prendre en ce moment

une position définitive et qu'elle préfère ne pas dire encore quelles organisations devront, le cas échéant, reprendre la tâche des cartels et quelle devra être la composition de ces organisations. M. Coppé se rendra compte, toutefois, que la réserve que s'impose en ce moment la Haute Autorité sur ce point n'est pas partagée par les membres de cette Assemblée et que ceux-ci, maintenant que la Haute Autorité est sur le point de concrétiser sa façon de voir, estiment devoir attirer son attention sur quelques-unes de leurs conceptions.

M. Coppé a dit qu'à ce sujet il parlait du principe que nous devons demeurer sur la base du Traité. Il va de soi que je me rallie entièrement à cette idée qui, je puis bien le dire, doit être partagée par tous les membres de cette Assemblée.

M. Coppé a cependant ajouté une seconde condition et posé comme prémisse que, pour juger cette question, il faut partir du principe que le Traité doit être interprété limitativement lorsqu'il s'agit d'exercer des compétences supranationales. Or, cette idée n'est pas exprimée dans le Traité. Elle peut se défendre, mais on peut aussi la combattre. Personnellement, je m'en déclare adversaire. En tout état de cause, M. Coppé ne saurait s'attendre à voir tous les membres de cette Assemblée l'accepter purement et simplement.

Quant aux autres remarques de M. Coppé, je pense bien faire en en parlant dans la réponse que je donnerai à M. Pohle à propos de ce qu'il a dit hier devant cette Assemblée. Dans sa très intéressante intervention, il a signalé la contradiction interne que contient le Traité, en ce sens que, d'une part, le Traité est fondé sur le principe de la libre concurrence, mais que, d'autre part, cette même libre concurrence se heurte à des difficultés pratiques considérables dans le secteur du charbon.

La Haute Autorité tente de résoudre ce problème par des considérations d'ordre quantitatif. Elle essaie de les résoudre en disant: Lorsqu'il y a un nombre  $x$  de producteurs, il y a une libre concurrence, mais lorsqu'il y a  $x - 1$  producteurs, ceux-ci constituent un cartel ou un monopole.

J'ai compris que M. Pohle ne pouvait se rallier à cette conception et je partage son point de vue. Je crois qu'il faut attaquer ce problème d'une autre façon et examiner si la libre concurrence fonctionne réellement bien.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut voir la thèse que j'ai soutenue hier, une thèse qui pose nettement en principe qu'il faudra créer des organisations chargées de surveiller le bon fonctionnement de cette libre concurrence. Sur ce point, toutefois, je m'écarte des conceptions de M. Pohle; mais j'ai l'impression que, dans son exposé, M. Pohle a évité d'aborder cette question.

M. Pohle a demandé: En somme, que faut-il contrôler? Il a fourni lui-même la réponse en disant: le prix, par exemple. C'est à ce moment qu'il a fait une remarque que je retrouve dans l'argumentation de M. Coppé. Il a dit, et M. Coppé l'a répété aujourd'hui: C'est là, en somme, une question qu'il appartient à la Haute Autorité d'examiner; les organisations n'ont pas à s'y immiscer.

Ici, encore, je suis d'accord en ce qui concerne les faits, c'est-à-dire qu'il incombe à la Haute Autorité d'assurer le respect du Traité. Cela implique, en des circonstances déterminées, le contrôle des prix, par exemple. La structure que j'ai préconisée hier le prévoit également. Je n'ai pas dit que, dans les organisations au sein desquelles se trouvent des représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi que des représentants de l'intérêt général et de la Haute Autorité, il faudrait, lorsqu'il s'agit par exemple de la fixation des prix, prendre les décisions à la majorité des voix.

Monsieur le président, à mon avis deux solutions sont possibles. Je puis m'imaginer que, vu l'importance du sujet, la Haute Autorité décide en dernier ressort par un droit de veto *post factum*. Je puis me figurer également que l'on accorde des compétences spéciales, des pouvoirs spéciaux au représentant de la Haute Autorité qui siège au sein de ces organismes, afin de la nantir d'une voix prépondérante dans ces problèmes et de compétences que le Traité réserve à la Haute Autorité.

Mais je ne comprends pas M. Pohle lorsqu'il déclare qu'il voudrait plutôt réserver ce contrôle à la Haute Autorité et à ses experts. Pratiquement, ce serait déléguer un pouvoir considérable à une bureaucratie officielle et réduire excessivement l'influence salutaire que peuvent exercer les milieux de l'entreprise, travailleurs et employeurs, et les représentants de l'intérêt général. Cela signifierait que, lorsqu'il s'agira de prendre des décisions, les entreprises ne pourront pas exprimer leur point de vue à ce sujet. Dans la pratique, on aurait le sentiment d'être contrôlé

sans être soi-même en mesure de souligner comme il convient tous les problèmes et toutes les difficultés pratiques inhérents à ce contrôle.

C'est pour cela qu'une structure fondée sur une collaboration de la représentation de la Haute Autorité et des groupes que je viens de citer, au sein de la même organisation, me paraîtrait de beaucoup préférable à un contrôle exercé par la seule Haute Autorité.

M. Pohle a demandé ce que je désire contrôler. Je donnerai volontiers des précisions à ce sujet. Je lui signale que le « Beschäftigungsausgleich », (compensation de l'emploi), par exemple, est un point important à contrôler. On peut donner à ce « Beschäftigungsausgleich » une interprétation restrictive, mais aussi une interprétation extensive. Il me semble que le Traité demande une interprétation extensive de ce « Beschäftigungsausgleich » et qu'il faut empêcher qu'une conception restrictive ait le dessus.

De même, j'attire l'attention de M. Pohle sur l'organisation de la vente ainsi que sur la question de savoir qui aura libre accès aux mines et quelles sont les dispositions, et le cas échéant les restrictions, qui existent actuellement à ce propos. Il y a là encore un point que je ne voudrais pas voir sans aucun contrôle.

Je voudrais enfin voir contrôler tout ce qui figure à l'article 3, alinéa c, du Traité : la Haute Autorité y est chargée de veiller à ce que les prix soient établis au niveau le plus bas possible tout en laissant la marge nécessaire aux amortissements et à une rémunération normale des capitaux investis.

En conclusion, je crois qu'il n'y a pas lieu de se demander avec inquiétude s'il y a réellement quelque chose à contrôler dans ce domaine.

Monsieur le président, M. Pohle s'est enfin opposé à l'idée que l'organisme nouveau qui serait créé suivant le cas ait un caractère mixte en ce qui concerne sa composition par nationalités. Cela lui semble une idée bizarre et peu séduisante qu'une organisation française, par exemple, puisse comporter une représentation de la Haute Autorité d'origine allemande ou d'origine italienne ou qu'à l'inverse une représentation d'origine néerlandaise ou belge siège dans une organisation allemande. Il estime que pareille situation serait en contradiction avec l'esprit supranational du Traité.

Monsieur le président, je dois vous dire en toute sincérité que je ne comprends pas très bien cette pensée. Si l'on se place à ce point de vue, on ne saurait rendre de meilleur service à l'idée supranationale du Traité qu'en constituant la Haute Autorité exclusivement de membres d'une seule et même nationalité. Or, là aussi, nous avons admis que les membres seraient de nationalités différentes. Il me semble, en effet, pouvoir considérer comme une amélioration le fait que les diverses nationalités soient représentées dans les différents organismes.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais consacrer quelques paroles à ce que M. Coppé a dit sur la politique de conjoncture. Je ne suis pas entièrement satisfait par l'exposé que M. Coppé a fait sur la procédure et sur les progrès réalisés dans les discussions relatives à la politique de conjoncture. Par delà vous-même, monsieur le président, et par delà la Haute Autorité, je pose aux gouvernements la question suivante : Que faites-vous, en ce moment, à l'égard de ce problème ?

Naturellement, il est de la plus haute importance d'avoir un service d'études, il est également de la plus haute importance de posséder un diagnostic de la conjoncture, il est même important d'en parler ; mais le plus important est tout de même de savoir quel est le résultat de tout cela. Il s'agit de savoir si l'on peut nous donner une idée de ce qui, tout compte fait, naîtra de ces délibérations.

Or, je pense qu'il faut distinguer trois phases. Dans la première phase, on établit un diagnostic de la conjoncture. Dans la deuxième phase, ce diagnostic de la conjoncture est discuté par les gouvernements. Enfin, dans la troisième phase on juge la politique gouvernementale d'après l'évolution de la conjoncture et, selon le cas, on fait la critique de la politique que les gouvernements suivent en matière de conjoncture.

Arriverons-nous jamais à entrer dans cette dernière phase ? La Haute Autorité peut-elle nous donner quelques encouragements à cet égard ? Peut-elle nous apporter quelque espoir ou bien tout cela restera-t-il cantonné entre les murs du Conseil de Ministres, si bien qu'on n'en entendra plus parler ? Monsieur le président, j'estime qu'il est de la plus haute importance que ce domaine ne soit pas uniquement réservé, comme une sorte de fief, à la Haute Autorité et au Conseil de Ministres, mais qu'au contraire notre Assemblée puisse aussi se renseigner sur les problèmes de

la conjoncture et connaître les conséquences conjoncturelles des mesures que nous prenons.

M. Coppé a dit qu'on est en train de faire l'inventaire des problèmes qui se posent sur ce terrain. Je l'ai appris avec le plus grand intérêt, mais j'estime qu'il serait encore plus important pour notre Assemblée qu'elle reçoive communication de tout ce qui se rapporte à cet inventaire de problèmes et que, de la même manière que cela s'est fait pour le document de travail relatif aux cartels, qui comportait également un inventaire des problèmes, les commissions de notre Assemblée puissent discuter de ces importantes questions.

Monsieur le président, je vois avec plaisir que M. Monnet ainsi que M. Coppé font des signes de tête affirmatifs ; je crois pouvoir en conclure qu'une initiative de cette sorte ne se heurterait à aucune opposition de la part de la Haute Autorité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. Korthals, rapporteur.** — *(N)* Monsieur le président, vous nous avez priés d'être brefs ; aussi m'efforcerai-je de l'être. Je le serai d'autant plus volontiers que vos propres explications sont toujours très concises et objectives. Je le serai aussi d'autant plus aisément que le rapport que j'ai présenté au nom de la commission du marché commun n'a soulevé que peu de critiques au cours de cette session.

J'aimerais relever le fait que M. Rey a participé à nos échanges de vues. Cette intervention m'a montré combien les ministres éprouvent le besoin de travailler d'une manière constructive et positive pour la Communauté et combien le Conseil de Ministres désire établir un contact direct avec le Parlement. Je vois en outre dans cette attitude du ministre Rey le désir de faire confiance à la Communauté du charbon et de l'acier et de consolider son autorité.

J'en arrive maintenant à l'examen de quelques points qui ont été traités.

Ainsi que l'a déclaré hier M. Nederhorst, les décisions importantes à prendre en matière de cartels sont toujours en suspens, ce qui a rendu malaisée une discussion générale sur cette question. S'il en est ainsi — et pour ma part je partage cette opinion — on peut cependant

constater qu'en fin de compte des échanges de vues fructueux ont eu lieu et que des suggestions intéressantes ont été formulées. On peut également noter avec satisfaction qu'au cours de cette réunion de sérieux progrès ont été faits dans l'examen de la question des cartels.

Un des orateurs qui ont pris la parole hier a fait observer que certains gouvernements, certaines personnalités, de même que la commission du marché commun, avaient montré un peu trop de zèle au début de l'année. Si certaines personnes se sentent visées par cette observation, il leur est loisible de se défendre ici. Pour ce qui est des critiques qui s'adressent aux gouvernements, il vaudrait mieux les exprimer devant les parlements nationaux. En revanche, il m'appartient de répondre moi-même aux remarques qui concernent la commission.

L'orateur auquel j'ai fait allusion a dit en substance qu'actuellement la commission semble avoir tempéré son ardeur initiale. Je ne vois pas les choses de cette façon, bien au contraire. Au début de l'année, la commission et l'Assemblée tout entière avaient critiqué assez sérieusement la Haute Autorité sur la manière dont elle se proposait d'intervenir en matière de cartels. Si aujourd'hui la Haute Autorité et la commission marchent de concert, cela n'est pas précisément parce que la commission a modéré son allure. Je crois qu'en disant cela je m'exprime assez clairement.

Je vous rappelle, en effet, que déjà au cours de la session de mai la Haute Autorité s'est résolue à envoyer des lettres à la GEORG, au COBECHAR et à l'A.T.I.C., que des pourparlers ont eu lieu ensuite et que, hier, le président de la Haute Autorité nous a donné l'assurance formelle que des décisions importantes seraient prises avant le 31 mars, ce qui a été confirmé encore ce matin par M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. J'ai pris bonne note de ces promesses car, je le répète une fois de plus, notre commission tient à maintenir son attitude énergique, même si les termes dans lesquels est rédigé son rapport semblent modérés.

En outre, je fais observer que la commission ne veut nullement que nous nous jetions dans la mêlée comme des sauvages ; elle entend que nous procédions d'une manière réfléchie et sans nous aveugler sur les difficultés qui nous attendent.

Je suis heureux que la commission ait été informée qu'elle aurait d'autres consultations avec

la Haute Autorité, ainsi que M. Coppé l'a promis ce matin.

Il y a, monsieur le président, suffisamment de cas difficiles. Dans cet ordre d'idées, je pense à l'A.T.I.C. dont M. Vendroux a parlé hier et M. Coppé ce matin. Je songe aussi à la question du secret professionnel, question à laquelle M. De Smet s'est particulièrement attaché, à la question du contrôle, sujet abordé par MM. Nederhorst, Pohle et Bertrand, du côté de l'Assemblée, et ce matin encore par M. Coppé au nom de la Haute Autorité.

Je crois que nous pouvons accueillir avec reconnaissance les nombreuses contributions constructives qui sortent de ces échanges de vues et dont votre commission tiendra certainement compte. Mais une fois de plus j'attire votre attention sur le fait que ces échanges de vues sont provisoires, car le rapport, auquel tous les membres de la commission se sont ralliés, déclare expressément que la commission désire pour l'instant ne pas adopter d'attitude définitive. Elle estime que la question du contrôle ne pourra être soulevée que lorsqu'on saura exactement quelle sera la nouvelle structure du marché du charbon. Il semble bien que cette question revêt de nombreux aspects juridiques, sociaux, économiques et psychologiques.

Mes remerciements ne vont pas seulement à tous ceux qui ont formulé de nombreuses critiques constructives sur ce point précis, mais encore à tous ceux qui ont formulé des critiques du même ordre sur la politique charbonnière en général.

Ce matin, j'ai été heureux d'entendre M. Coppé déclarer qu'on n'attendrait pas que la politique charbonnière soit complètement précisée pour adopter les mesures nécessaires en matière de cartels.

J'ai également été heureux de constater — et cela est une conclusion que je tiens à souligner — qu'il ne s'est élevé aucune voix dans cette Assemblée pour réclamer des mesures de protection artificielles, ce qui serait d'ailleurs contraire à l'esprit du Traité.

La commission poursuivra ses travaux en tenant compte de ce qui a été dit au cours de cette session.

Je remercie enfin les membres de la Haute Autorité de la réponse qu'ils ont bien voulu nous

fournir et je suis surtout reconnaissant à M. Coppé d'avoir déclaré que la collaboration fructueuse qui s'est établie au cours des derniers mois entre la Haute Autorité et la commission du marché commun serait poursuivie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis très heureux d'avoir entendu M. le vice-président Coppé dire que la Haute Autorité a l'intention de poursuivre l'examen du problème sous deux angles différents, tout en procédant prudemment et sans hâte, notamment du point de vue des comptoirs de vente qu'il y a lieu d'autoriser en général et, d'autre part, en prenant comme base la proposition de M. Nederhorst tendant à créer une organisation de contrôle.

Je remercie également M. Nederhorst d'avoir bien voulu profiter de cette occasion pour faire une mise au point, en déterminant exactement les points sur lesquels nous sommes d'accord et ceux sur lesquels nos opinions divergent. Je le remercie vivement de s'être élevé en des termes si énergiques contre le dirigisme étatique lorsqu'il a traité du contrôle. Sur ce plan, je partage pleinement son avis.

D'autre part, en citant l'article 3 du Traité, il nous a donné à entendre que le contrôle doit être très étendu. Si j'ai bien compris, son point de vue est le suivant : ou bien un contrôle rigoureux, ou bien rien du tout, c'est-à-dire une concurrence parfaitement libre.

Je continue à penser que cette argumentation manque un peu de logique. On a beau tenir la bride haute à un cheval, celui-ci reste malgré tout un cheval. Ce qui importe, c'est la décision que nous prendrons au préalable, c'est-à-dire le point de savoir si, oui ou non, nous le laisserons courir. C'est pourquoi j'estime que cette affirmation déplace le problème. Il s'agit, au premier chef, de poser la question fondamentale, c'est-à-dire de décider si le maintien des comptoirs de vente doit ou ne doit pas dépendre du contrôle. Si l'on admet qu'une concurrence entièrement libre dans le secteur du charbon n'est pas possible, pour diverses raisons et notamment pour des raisons d'ordre économique, il ne reste pas d'autre possibilité que la création d'un nombre plus ou moins important d'organisations de vente centrales.

Or, la question du contrôle ne saurait être décisive lorsqu'il s'agit de choisir entre la libre concurrence et la création de comptoirs de vente. Car il ne faut se faire aucune illusion : une organisation de marché selon le modèle que nous a proposé M. Nederhorst ne serait autre chose, du point de vue purement économique, qu'un cartel, même si cette organisation était contrôlée comme il l'indique, car elle exercerait sur le marché le même effet restrictif sur la concurrence qu'un cartel.

Si l'on prend une décision dans ce sens — j'estime qu'il faut savoir regarder les choses en face pour éviter toute confusion dans les débats — le contrôle demeure un problème qui, à mon avis, devra être résolu par une décision fondamentale, à savoir : soit une concurrence libre dans le secteur du charbon, soit une organisation de marché. Dans ce cas, il nous faudra déterminer, sur le plan technique, les domaines sur lesquels s'exercera le contrôle et examiner, sur le plan juridique, si ce contrôle est compatible avec le Traité et avec les législations de nos différents pays.

Par ailleurs, je crois devoir remarquer, et il me semble avoir compris que tel est également l'avis de M. Nederhorst, que si un contrôle donné s'exerce dans un pays de la Communauté, il doit naturellement s'exercer tout autant dans les autres pays membres.

Je crois que, dans ma réplique, je puis me borner à ces brèves remarques.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Ainsi se trouve épuisé le débat sur la première partie de nos travaux, concernant le rapport de M. Korthals et la politique économique de la Haute Autorité.

Comme il n'y a pas de résolution ou de conclusion particulière appelant un vote de l'Assemblée, je déclare close cette première partie de la discussion et nous allons passer à la deuxième partie.

#### 4. — *Politique générale de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion : a) du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les relations extérieures de la Communauté et le développement de celles-ci

envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle; b) de la politique générale de la Haute Autorité.

La parole est à M<sup>lre</sup> Klompé, rapporteur.

**M<sup>lre</sup> Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, messieurs, depuis notre dernière session, des événements marquants se sont produits sur la scène européenne. Un de nos parlements nationaux a refusé de discuter et de ratifier le traité de la Communauté européenne de défense. Ce fait a créé une situation nouvelle en Europe, non seulement sur le plan militaire, mais davantage encore sur le plan politique.

Pour la défense, une solution de rechange a été trouvée dans des délais exceptionnellement brefs, mais cette solution n'est pas d'ordre supranational.

L'opinion publique se pose maintenant un certain nombre de questions. Cette évolution a-t-elle définitivement coupé court à toute extension de la coopération supranationale ? Quels seront, dans ces conditions, le rôle et le sort de la Communauté du charbon et de l'acier ? Comment devons-nous continuer notre œuvre ?

On pourrait poser bien d'autres questions encore ; elles ont toutes leur importance et exigent une réponse.

Si dans nos pays nous prêtons l'oreille aux réactions de l'opinion publique, nous remarquons que ces réactions peuvent être classées en trois groupes au moins.

Tout d'abord, il y a des gens qui disent : Dieu merci ! voici enfin que cette entreprise de coopération supranationale est enrayée. On s'est rendu compte que les anciennes formules sont encore valables. Nos nations ne sont pas encore mûres pour les transferts de souveraineté en des domaines importants. Mettons d'abord de l'ordre dans nos propres affaires intérieures.

Certaines tendances nationalistes ne sont d'ailleurs pas toujours étrangères à ces manifestations d'opinion.

Puis il y a ceux qui regrettent cette évolution, mais qui continuent à soutenir que l'Europe ne pourra subsister si l'on cesse de poursuivre une plus large intégration politique et économique.

Mais la voix de ceux-ci est souvent couverte par celle d'une troisième catégorie qui est la

catégorie des hésitants et des découragés, de ceux qui « avaient toujours dit que cela ne marcherait pas » et qui se résignent à faire la politique de l'autruche. Ce troisième groupe est le plus dangereux.

L'opinion publique ne comprendrait pas que notre Assemblée reste muette dans cette situation. Aux groupes dont je viens de parler, il faut donner une réponse ; mais il ne suffit pas de parler, il faut agir. Aussi votre commission a-t-elle discuté ces problèmes. A juste titre, me semble-t-il, elle a estimé qu'il ne servait de rien de gémir sur l'écroulement de la Communauté européenne de défense. Notre jeune Communauté — nous qui sommes réunis ici — est l'organisation de l'avenir. C'est vers cet avenir que nous devons nous tourner et non pas vers le passé.

Dans la situation actuelle, la question essentielle qu'il faut se poser me paraît être la suivante : avons-nous commis une erreur de perspective, avons-nous voulu bouleverser trop profondément les données d'un passé récent ? Est-ce une utopie de vouloir établir une coopération supranationale entre nos pays, si bien qu'il nous faille ranger notre entreprise dans les cartons de nos illusions perdues ?

Je réponds résolument « non ». A mon avis, aucun des arguments dont nous faisons état jusqu'à ce jour pour justifier notre effort d'intégration n'a perdu de sa force. Nous avons le bonheur d'avoir une Communauté du charbon et de l'acier qui est une réalité vivante et à laquelle un traité a conféré certaines attributions, une Communauté qui doit fournir et qui fournit chaque jour la preuve que cette collaboration est non seulement possible, mais salutaire.

Pourquoi, naguère, avons-nous choisi le chemin de l'intégration ? Peut-être serait-il bon de rappeler brièvement, une fois de plus, quelques-uns des motifs qui ont dicté notre choix.

Il y a tout d'abord l'interdépendance de nos pays. Nous partageons un sort commun et nos intérêts s'interpénètrent. La dernière guerre mondiale nous avait affaiblis et nous laissait devant une tâche extrêmement complexe : il s'agissait de rendre à l'Europe la place qui lui revient dans le concert des nations. Pour cela, il faut renforcer notre puissance économique. La production doit être augmentée pour que nous puissions mieux affronter la concurrence. Il faut assurer l'emploi et les individus doivent avoir la possibilité de s'épanouir au sens le plus large du terme, ce qui

signifie que nous devons créer les conditions d'une existence digne de l'homme.

Songons à l'extrême interpénétration de nos intérêts : comment ces objectifs pourraient-ils être atteints sinon par la fusion de ces intérêts et la création d'un marché commun où les personnes, les biens, les devises et les prestations pourront circuler librement ? Le producteur y trouvera des débouchés plus nombreux et plus sûrs, il pourra produire plus rationnellement et à meilleur compte. Le consommateur ne pourra qu'en profiter.

Mais ce but demeure hors d'atteinte si on le poursuit par le moyen traditionnel de la coopération intergouvernementale. Je n'entends nullement sous-estimer tout le travail positif accompli par les organisations intergouvernementales créées depuis la guerre. En période de haute conjoncture, on peut même fort bien imaginer que l'on puisse cheminer dans cette voie. Mais les difficultés surgiront en période de basse conjoncture, lorsque les pays se verront contraints de protéger leurs propres intérêts et qu'une atmosphère « sauve qui peut » les portera à relever les barrières tarifaires entre nos pays.

Pareille situation n'a rien d'incompréhensible. On ne saurait en faire grief aux divers gouvernements nationaux, car la libération des échanges peut avoir de graves conséquences quand les temps sont difficiles. Ces conséquences peuvent être d'une gravité telle qu'aucun gouvernement n'y pourra remédier seul et par lui-même. Les auteurs du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'ont d'ailleurs pas manqué de songer à ces difficultés. Aussi la seule solution consiste-t-elle à porter en commun la responsabilité des mesures à prendre en commun. Mais cette solution implique que chacun se rende compte de ses insuffisances et se sente responsable du sort d'autrui.

Mais là n'est pas le seul motif de notre choix. Il en est un autre dont le poids n'est pas moindre. L'évolution à laquelle nous avons assisté depuis la dernière guerre mondiale est caractérisée par l'apparition d'un grand nombre d'organisations intergouvernementales qui se sont mises à fonctionner. Mais on a négligé une chose très importante : le contrôle démocratique. En effet, aucun parlement ne peut contrôler ce que réalisent, dans ces organisations, les fonctionnaires qui, nombreux et très compétents, déterminent en fait bien souvent la ligne politique de ces institutions.

Si l'on nous soumet sous forme de traités des accords internationaux de libéralisation, nous ne pouvons pas y apporter le moindre amendement ; dans la plupart des cas, nous ne pouvons pas même les rejeter, puisque, tout compte fait, la collaboration répond à une nécessité vitale. Des groupes de fonctionnaires se mettent à l'œuvre, de puissants secrétariats se constituent ; et voici déjà la menace de voir se créer une technocratie qui échappera à tout contrôle démocratique efficace. Dès lors, la seule issue possible consiste à transférer des compétences à une autorité supranationale qui puisse être soumise au contrôle démocratique, au contrôle d'un parlement supranational auquel il faut conférer toutes les compétences que nous avons abandonnées à l'échelon national. Cette idée, elle aussi, a trouvé sa première réalisation dans le traité qui a institué notre Communauté.

Nous n'avons guère d'autre choix. Cela nous est clairement apparu lors de la conclusion des accords de Paris. Ceux-ci ne comportent pas de véritables transferts de compétences et c'est pourquoi l'organisme parlementaire n'a guère pu recevoir davantage que des attributions simplement consultatives. En réalité, et dans un certain sens, la formule de ces accords de Paris est encore plus dangereuse, puisqu'un certain nombre de décisions du Conseil de Ministres sont prises à la majorité des voix, de sorte qu'à l'échelon national les parlements ne peuvent plus faire échec aux décisions de ce collège. Lorsque le ministre se présentera devant le Parlement, il pourra toujours dire : « Je suis d'accord avec vous, mais j'ai été mis en minorité dans ce collège » Je n'insiste pas sur ce point.

Les motifs que je viens de rappeler brièvement, monsieur le président, sont assez convaincants par eux-mêmes. Mais il sera impossible de faire un pas de plus dans la voie de l'unification de l'Europe aussi longtemps que nos nations ne seront pas persuadées de la nécessité de réaliser l'unité. N'oublions pas que, si une structure supranationale n'a pas pu se réaliser dans le domaine de la défense nationale, cela ne signifie pas nécessairement que l'on ne puisse pas entreprendre davantage dans le domaine économique et dans le domaine social.

Aucune politique n'est viable si elle ne répond pas à une conviction bien établie dans l'esprit de nos populations. Notre première tâche est donc d'affirmer et de renforcer cette conviction.

La meilleure démonstration, ce sont les faits eux-mêmes qui la donnent. Notre Communauté

existe, elle fonctionne et, plus que jamais, nous devons faire connaître notre œuvre, qui doit devenir plus vivante dans l'opinion publique. En outre, il nous faut tout mettre en œuvre pour que notre Communauté fonctionne avec un maximum d'efficacité.

Deux voies nous sont ouvertes pour y atteindre : sur le plan interne, rechercher les moyens de mieux appliquer le Traité ; sur le plan externe, prévoir que le Traité sera amendé pour élargir les compétences et les champs d'action.

Quelques mots tout d'abord sur la consolidation intérieure. Prendre clairement conscience de ce que le Traité nous prescrit de faire, du fonctionnement de chacune des institutions et de leurs rapports réciproques, voilà notre première tâche. Votre commission a voulu donner une première impulsion en consacrant un rapport spécial aux méthodes de travail, aux droits et aux compétences de votre Assemblée ; je veux parler du rapport de M. Pierre-Henri Teitgen.

Bien que ce rapport soit tout naturellement lié au mien, je vous prie de ne pas vous y arrêter aujourd'hui, mais de réserver vos remarques pour le débat spécial qui aura lieu demain, d'autant plus que le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen se termine par une conclusion pratique et très concrète. Je ne m'attarderai donc pas plus longtemps à cette question.

L'Assemblée n'est toutefois pas la seule institution en cause ; il faut également étudier la méthode de travail des autres institutions. Prenons par exemple le Conseil de Ministres. Je me félicite de voir que trois des six membres de ce Conseil prennent part à nos débats. Ce collège a un double caractère : d'une part, il veille aux intérêts des six pays membres et revêt de la sorte un caractère intergouvernemental ; d'autre part, il exerce aussi une fonction qui lui est propre en tant qu'organe de la Communauté et doit harmoniser la politique des six pays dans tous les domaines où les gouvernements nationaux ont conservé leurs compétences particulières, cette dualité ayant d'ailleurs pour objet de promouvoir autant que possible la réalisation du marché commun.

Au paragraphe 9 de notre rapport, nous avons évoqué à ce propos un exemple. Nous y avons mentionné une décision du Conseil spécial de Ministres du 13 octobre 1953 relative à une étude commune de la conjoncture et de la politique d'expansion économique. Dans ce rapport, votre

commission déplore qu'en fait si peu de progrès aient été réalisés jusqu'à présent en la matière.

Toutefois, dans l'intervalle, la Haute Autorité a profité de l'occasion que lui offrait la dernière réunion de votre commission pour nous communiquer — M. Coppé en a parlé aujourd'hui — qu'en réalité de sérieux progrès avaient été accomplis. Outre les échanges de vues qui ont lieu régulièrement entre les experts en matière de conjoncture des six gouvernements et la Haute Autorité, un comité mixte, composé de représentants des six gouvernements et de la Haute Autorité et présidé par cette dernière, est en fonction depuis le 16 novembre. Ce comité a élaboré un programme et une méthode de travail qui permettront tous deux de progresser rapidement vers la coordination de la politique de la Haute Autorité avec celle des six gouvernements. Votre commission a pris connaissance de cette communication avec une très vive satisfaction.

Mais cela n'enlève rien au fait que l'alinéa 3 de l'article 26 du Traité confère au Conseil de Ministres une tâche spéciale. Je cite cet article :

« Le Conseil peut demander à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions ou mesures qu'il juge opportunes ou nécessaires à la réalisation des objectifs communs. »

Le Conseil attache-t-il bien à cet article toute l'importance qu'il convient ? On a bien plutôt l'impression qu'en ce domaine c'est la Haute Autorité qui prend les initiatives.

Evoquons d'autre part une série de problèmes qui ne sont pas encore résolus : je pense notamment à l'étude qui devait être entreprise en commun par la Haute Autorité et les six gouvernements au sujet des répercussions qu'entraîneraient, dans les secteurs du charbon et de l'acier, les dispositions relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires lors de l'établissement du marché commun de l'acier. En mai 1954, ce problème semblait, en effet, assez difficile à résoudre. Au début, on avait prévu que cette étude serait terminée en décembre 1953 ; le délai fut ensuite reculé au mois de juillet 1954, et depuis lors nous n'avons plus rien entendu.

Monsieur le président, faute de temps, je ne puis m'attarder davantage au fonctionnement du Conseil ni à celui des autres institutions. Je me bornerai à faire remarquer qu'il ne faudrait pas mal interpréter ce que je viens de dire à propos du Conseil ; je ne pense pas que le centre de gravité des responsabilités politiques doive être

déplacé de la Haute Autorité vers le Conseil. Au contraire. Pour que notre Assemblée puisse efficacement exercer un contrôle de caractère politique, il faut également conserver à l'activité de la Haute Autorité son aspect politique. En ce qui concerne les questions techniques, la Haute Autorité peut s'adresser au Comité consultatif ; mais, lorsqu'il s'agit de tracer les lignes directrices de sa politique, elle est soumise au contrôle de notre Assemblée.

J'ai simplement tenté de démontrer qu'à mon avis, dans le cadre du Traité actuel, le Conseil, en tant qu'institution de la Communauté, devrait utiliser plus largement les prérogatives qui lui sont attribuées. Tout cela, je le dis uniquement pour vous montrer combien il serait utile de soumettre à une investigation toutes les institutions de la Communauté. A l'avenir, votre commission se préoccupera sans doute de ce problème et vous soumettra, à ce sujet, des rapports qui s'inspireront de la même méthode que celle que nous inaugurons au cours de cette session, en traitant des compétences de l'Assemblée.

Pour l'instant, la première chose à faire est d'exécuter le Traité, dans le sens le plus large du terme, c'est-à-dire du point de vue des institutions et aussi quant à son contenu matériel. Tous les organes de la Communauté devront faire le plus grand effort pour atteindre cet objectif.

Toutefois, la question qui se pose est de savoir si, à la longue, les limites du Traité permettront de réaliser une intégration économique plus intense ou s'il n'y a pas lieu d'envisager la modification du Traité. J'en arrive ainsi au plan extérieur.

Je dirai d'emblée qu'en mettant ce problème en discussion à la présente session, votre commission n'a nullement l'intention de voir tirer immédiatement des conclusions concrètes.

Il importe, avant toute autre chose, que les accords de Paris soient ratifiés.

Nous n'ignorons pas non plus que les événements qui se sont déroulés au cours des derniers mois retarderont quelque peu l'intégration économique dans son ensemble. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille demeurer inactif pendant cette sorte d'entracte. Le moment est venu d'étudier les problèmes afin que de nouvelles démarches puissent être faites au cours de l'année prochaine.

C'est pourquoi il me semble essentiel de ne pas laisser l'opinion publique désemparée, de ne pas créer en Europe une situation telle que nos peuples s'installent dans l'idée que l'intégration progressive est pour le moment abandonnée. J'estime donc qu'il serait utile de soumettre ces problèmes à un examen approfondi et de le débattre devant l'opinion publique.

Mais il va de soi que le moment d'agir doit être choisi après mûre réflexion; il ne faut pas oublier que ce n'est pas en deux ou trois ans que l'on peut réaliser un marché commun complet en Europe.

Dans notre rapport, la commission indique certains points sur lesquels on pourrait envisager à l'avenir de modifier le Traité. Il s'agirait de deux sortes d'amendements : d'une part, l'élargissement des attributions des institutions et la mise au point de leurs relations réciproques; d'autre part, l'extension des champs d'action à d'autres domaines tels que l'énergie, les affaires sociales, les transports etc.

En ce qui concerne la première catégorie de modifications, votre commission s'est occupée tout d'abord des pouvoirs de l'Assemblée. Personne ne mettra en doute que ceux-ci doivent être élargis.

Cela m'amène à attirer votre attention sur une situation singulière. D'après le traité instituant la Communauté européenne de défense — rejeté dans l'intervalle — qui prévoyait la création d'une communauté dont le caractère était manifestement moins supranational, l'Assemblée avait néanmoins été dotée de pouvoirs plus étendus que ceux de la nôtre. Je me bornerai à en donner deux exemples. L'Assemblée avait le droit d'adopter une motion de censure à l'égard du Commissariat et cela non seulement à propos du rapport annuel de cette institution, mais encore dans d'autres occasions. En outre, l'Assemblée avait le droit d'amender, dans une mesure restreinte, l'état prévisionnel.

Remarquons à ce propos qu'il faut absolument modifier le droit de censure reconnu à notre Assemblée. Votre commission ne s'est pas encore consultée sur les modalités de ce changement, mais elle se propose d'en discuter dans un proche avenir. Car il doit certainement y avoir un moyen d'exercer une influence sur des points particuliers de la politique suivie sans que cela entraîne immédiatement la démission de la Haute Autorité, et cela non pas seulement au moment de la discussion du rapport annuel.

Il a été également question des droits que notre Assemblée devrait effectivement posséder en matière de budget; mais je ne m'attarderai pas à tous ces points particuliers, je les ai simplement mentionnés à titre d'exemples.

N'oublions jamais que nous sommes une institution politique et non pas une réunion de techniciens. Plus notre contrôle sera efficace, plus il contribuera à donner à l'opinion publique le sentiment que cette forme de collaboration ouvre de nouvelles perspectives et qu'on peut éviter la création d'une technocratie en Europe.

Je voudrais également dire brièvement quelques mots des nouveaux champs d'action qui devraient être ouverts à notre Communauté et dont notre collègue M. Chupin a parlé si éloquemment.

Presque toutes nos commissions constatent journellement — et je suppose que la Haute Autorité le fait encore davantage — que la limitation établie par le Traité a des inconvénients. On a parlé hier d'élargissement et il en est également question dans le rapport. Comment peut-on, par exemple, élaborer une politique charbonnière sans tenir compte de l'évolution à long terme de tout le problème de l'énergie? Comment peut-on réellement éliminer les discriminations sans résoudre le problème des transports? Je vous renvoie aux observations qui figurent à ce sujet dans le rapport. Ici encore, une étude approfondie s'impose et il me paraîtrait opportun qu'elle fût entreprise. Peut-être pourrait-on faire examiner ce problème par le groupe de travail dont la création est proposée dans la résolution annexée au rapport de M. Pierre-Henri Teitgen.

Il va de soi qu'un plaidoyer en faveur de la consolidation de notre Communauté doit toujours s'inspirer de la même idée fondamentale, à savoir que notre Communauté constitue le noyau d'une coopération toujours croissante entre tous les pays d'Europe. Plus les résultats que nous aurons obtenus seront favorables, plus rapidement les autres pays surmonteront leurs hésitations et adhéreront à notre Communauté, soit comme membres, soit comme associés.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon rapport, celle qui concerne les relations avec les pays tiers et avec les autres organisations internationales. Je suppose que vous avez pris connaissance du texte et je ne ferai que souligner quelques points.

Tout d'abord la question de nos rapports avec la Grande-Bretagne. Quand, au cours de sa réunion du 19 novembre, votre commission a adopté son rapport, elle n'avait pas encore été renseignée sur l'état des négociations qui se poursuivaient entre la Grande-Bretagne et la Communauté. Au surplus, on savait que, dans sa réunion du 22 novembre, le Conseil devait prendre d'importantes décisions en la matière. Lors de sa réunion du 19 novembre, votre commission s'est demandé quelles seraient en somme, sur le plan du § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, les relations qui devraient exister entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

Il va de soi que la Haute Autorité doit tenir votre commission au courant de négociations dont l'objet relève indubitablement de la compétence de l'Assemblée. A propos de ce § 14 de la Convention, il y a toutefois lieu de préciser d'une manière générale que la Haute Autorité n'intervient ici qu'en qualité de mandataire des gouvernements nationaux et que la situation est quelque peu différente. Mais cela n'enlève rien au fait que la Haute Autorité, en tant qu'organe de la Communauté, demeure responsable vis-à-vis de l'Assemblée et de ses commissions compétentes.

Mais il est bien évident qu'elle doit en cela user de toute la discrétion voulue, surtout lorsqu'il s'agit de négociations diplomatiques qui sont encore en cours.

Dans sa séance du 19 novembre, votre commission a notamment demandé à la Haute Autorité s'il était exact qu'un conflit de compétences avait surgi entre le Conseil et la Haute Autorité au sujet de l'accord avec la Grande-Bretagne. A sa grande satisfaction, la commission a reçu l'assurance qu'il n'en était rien et que l'on pouvait tout au plus parler d'une discussion sur l'interprétation du Traité. Votre commission ne peut émettre elle-même un jugement à ce propos, car elle ne dispose pas de renseignements suffisants; aussi a-t-elle prié la Haute Autorité de lui fournir de plus amples informations.

Dans ce but, la commission s'est réunie, lundi dernier, avec la Haute Autorité. Le président de la Haute Autorité et M. Spierenburg nous ont donné tous les renseignements désirables sur les négociations avec la Grande-Bretagne et sur le résultat de la réunion avec le Conseil.

C'était la première fois que la commission recevait le président de la Haute Autorité après que celui-ci eût fait savoir qu'en février prochain

il n'accepterait pas le renouvellement de son mandat de membre de la Haute Autorité. La commission a saisi cette occasion pour dire à M. Jean Monnet combien elle regrettait sa décision. Les mérites du président de la Haute Autorité dans la mise en train de la Communauté ont été considérables. L'idéalisme qui l'animait et l'énergie avec laquelle il a défendu les compétences supranationales de chacune des institutions ont été extrêmement précieux dans la mise en œuvre de cette expérience que représente notre Communauté. Aussi votre commission s'est-elle associée aux paroles éloquentes et heureuses que, dans son discours d'installation, le nouveau président de l'Assemblée, M. Pella, a adressées au président de la Haute Autorité.

Ainsi que nous l'avons dit, la commission a reçu des renseignements complémentaires au cours de cette réunion. Elle a été heureuse d'apprendre que le Conseil de Ministres était arrivé à une entente complète au sujet de quelques propositions de modification de l'accord, propositions qui ne changent cependant en rien l'idée fondamentale du projet, car il ne s'agit que de modifications rédactionnelles destinées à préciser quelques points de la procédure des négociations dans les réunions auxquelles le Conseil de Ministres de la Communauté, la Haute Autorité et le Gouvernement britannique participeront à l'avenir. Votre commission a reçu l'assurance que, dans les relations avec la Grande-Bretagne, les dispositions institutionnelles restaient en harmonie parfaite avec la répartition des compétences entre les organes de la Communauté.

Au cours de l'échange d'idées qui suivit, différents représentants ont émis l'opinion que l'accord avec la Grande-Bretagne, une fois réalisé, n'aurait pas besoin d'être ratifié par les parlements nationaux puisque, en l'occurrence, il s'agirait non pas d'une extension des compétences de la Communauté, mais d'une application du Traité. La Haute Autorité a estimé cependant que c'était là une question interne qui devait être réglée par chacun des pays sur la base de sa législation propre.

Les négociations entre la Communauté et le Royaume-Uni ne sont pas encore arrivées à leur terme, encore que l'on puisse s'attendre indubitablement, et dans un avenir très proche, à la conclusion de cet accord. Dans ces circonstances, et d'accord avec la Haute Autorité, la commission a estimé qu'il convenait de ne pas s'engager dans un débat sur l'état présent des négociations. Telle est la raison pour laquelle votre commission,

contrairement à ce qu'elle s'était proposé primitivement, n'a pas établi de rapport complémentaire ; elle a préféré me demander de donner verbalement des éclaircissements sur certains points.

Dans un stade précédent des discussions relatives aux relations avec la Grande-Bretagne, un des membres de votre commission avait fait observer que toute la question de l'association avec ce pays lui paraissait devoir être réexaminée maintenant à la lumière du rapprochement auquel le Royaume-Uni semblait disposé dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale. Dans l'idée de ce représentant, l'article 98 du Traité permettait l'accès de la Grande-Bretagne selon une forme juridique qui devait encore être précisée, mais qui devait en tout cas, les obligations de ce pays à l'égard du Commonwealth étant sauvegardées, ressembler davantage à une intégration qu'à l'association qui est présentement envisagée.

En l'état actuel de l'évolution politique, votre commission a toutefois pensé ne pas devoir approfondir les considérations de cet ordre.

Votre commission — et elle suppose que tel est également l'avis unanime de l'Assemblée — exprime le désir que l'accord soit réalisé à bref délai et qu'il ouvre la voie à une collaboration et à une harmonisation toujours plus complètes des deux marchés. Elle espère également que tous ceux qui, dans les institutions communes, travailleront à la poursuite de cet objectif seront animés de la ferme volonté de faire en sorte que ce premier lien officiel avec un pays tiers soit une grande réussite. Il est certain que, dans une de nos prochaines réunions, nous aurons l'occasion de nous occuper de plus près de cette question.

Je voudrais dire maintenant quelques mots à propos des négociations qui se poursuivent entre la Communauté et l'Autriche.

La commission a vivement regretté que ces entretiens n'aient pas encore trouvé de conclusion satisfaisante. Ainsi que vous avez pu le lire dans le rapport, la Haute Autorité, tenant compte de la situation particulière dans laquelle se trouve l'Autriche, a fait un certain nombre de propositions auxquelles elle a toutefois rattaché quelques désirs, concernant notamment la question des doubles prix. Cependant, le gouvernement autrichien a cru ne pas pouvoir accepter ces propositions.

Il ne me paraît pas nécessaire que nous engagions un large débat sur cette question. Nous

persistons à croire que tout doit être mis en œuvre pour aider ce pays. D'autre part, nous avons cru devoir soutenir la politique que la Haute Autorité mène dans cette affaire. Mais il ne faut pas oublier que les pays qui ne sont pas membres de la Communauté ne sauraient avoir tous les avantages dont jouissent ceux qui en font partie, car ils n'ont pas non plus à se soumettre à un certain nombre de mesures et d'obligations qui, dans le cadre de la Communauté, sont imposées aux membres de celle-ci.

Vous savez tous que, conformément à la clause de la nation la plus favorisée, consacrée par le G.A.T.T., la Communauté est tenue de faire également à tous les autres pays les offres qu'elle adresse à l'Autriche. Là encore, elle peut opposer des obligations déterminées. Toutefois, votre commission espère que les négociations avec l'Autriche pourront bientôt être reprises, que les gouvernements nationaux, agissant dans le cadre du § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, mettront tout en œuvre pour faciliter la tâche de la Haute Autorité et que l'on pourra dès lors arriver rapidement à un résultat favorable.

Encore deux mots sur les relations avec le Conseil de l'Europe. Votre commission se félicite de ce que ces relations se développent favorablement. Le rapport que notre Assemblée a présenté au Conseil de l'Europe, en application des dispositions du protocole annexé au Traité, a été unanimement apprécié parce qu'il donnait davantage que par le passé une claire image de l'œuvre accomplie par notre Communauté et de la ligne politique sur laquelle elle se meut. Il est toutefois regrettable que, pour des raisons dont notre rapporteur ne saurait être tenu responsable, ce rapport n'ait pas été communiqué en temps utile, si bien que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ne pourra guère lui consacrer une étude approfondie ni rédiger une réponse écrite avant que notre Assemblée se réunisse au mois de mai de l'année prochaine.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur une suggestion que votre commission a formulée au paragraphe 31 de son rapport ; d'accord avec la commission du règlement, elle propose qu'un rapporteur soit désigné suffisamment tôt pour que le rapport puisse être déposé plus tôt qu'à l'accoutumée, par exemple dès la fin du mois de juin. Ainsi l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe pourra-t-elle, à l'avenir, préparer une réponse circonstanciée pour sa réunion de septembre.

J'ajouterai enfin quelques mots sur les relations avec l'Union de l'Europe occidentale.

Au sujet des relations que notre Communauté devrait entretenir avec cet organisme, votre commission a fait parvenir quelques avis à la commission des questions politiques de l'Assemblée Consultative, qui avait été chargée de donner un avis sur le nouvel organisme parlementaire qui doit être constitué. A ma grande satisfaction, je puis vous faire savoir que l'avis émis par cette commission et qui, la semaine prochaine, sera discuté à l'Assemblée Consultative, comporte un passage dans lequel il est proposé que l'organe parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale communique chaque année à notre Assemblée un rapport sur ses travaux et que toutes les modalités d'une collaboration ultérieure entre notre Communauté et l'Union de l'Europe occidentale soient fixées dans un accord spécial entre ces deux organismes de l'Europe occidentale.

Ainsi, monsieur le président, messieurs, je suis arrivée au terme de mon exposé; je suis confuse d'avoir parlé si longtemps, il ne me reste qu'à m'excuser d'avoir pareillement abusé de votre patience.

Quel était le but de mon discours ? Le voici en deux mots. Dans la situation présente, il n'y a aucune raison de jeter le manche après la cognée. Dans un domaine particulier, nos efforts ont échoué. Il me sera permis de vous rappeler ici un mot que Guillaume le Taciturne, illustre ancêtre de la maison d'Orange, a prononcé à une époque qui était pour lui pleine de difficultés : « N'est pas besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. »

Je n'aperçois aucune raison de ne pas poursuivre le travail que nous avons entrepris dans le but d'unifier l'Europe. N'oublions pas que, ainsi que notre nouveau président le disait dans son discours inaugural : il s'agit ici du bonheur des hommes.

Notre Communauté du charbon et de l'acier vit. Il faut que, jour après jour, elle soit le vivant plaidoyer en faveur d'une collaboration toujours plus étroite dans notre vieille Europe. Et elle peut l'être. Il n'y aurait pas de danger plus grand pour l'Europe que de douter de sa propre force et de son avenir. Ce qui importe davantage que notre force matérielle, c'est notre force morale.

Voici le vœu que je forme : Puisse le débat dans lequel nous allons nous engager aujourd'hui

montrer à nos peuples que nous avons foi en notre avenir, que nous croyons à la puissance de nos valeurs spirituelles, que nous entendons les sauvegarder et les maintenir et que nous avons inscrit sur notre bannière les mots : Confiance, Constance, Persévérance !

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie le rapporteur, M<sup>lle</sup> Klompé, et la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, pour le très intéressant rapport que nous avons entendu ce matin.

Cet après-midi s'ouvrira la discussion sur le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, discussion que nous devrions certainement clore dans la soirée.

S'il nous restait encore du temps après la discussion de ce rapport, je donnerais, avec votre permission, la parole à M. Kreyssig, auteur de deux rapports faits au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h. 45, est reprise à 16 h. 20.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

##### 5. — *Excuses*

**M. le Président.** — MM. Kurtz, Braun et Müller s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la présente séance.

##### 6. — *Dépôt d'un rapport*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Carcaterra un rapport, fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités, sur la modification de l'article 46 du règlement de l'Assemblée Commune.

Le rapport a été imprimé sous le n° 8 et distribué.

7. — *Politique générale de la Haute  
Autorité (suite)*

**M. le Président.** — J'ouvre maintenant le débat sur le rapport de M<sup>11</sup> Klompé et la partie de l'exposé de M. le président de la Haute Autorité relative à sa politique générale.

La parole est à M. Jaquet.

**M. Gérard Jaquet.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant notre Assemblée répond, de toute évidence, à une nécessité.

Certes, la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit se consacrer d'abord à l'étude des problèmes techniques, et le débat économique qui vient de se terminer a été du plus grand intérêt. Mais nous sommes à une heure où les problèmes politiques que pose l'avenir de l'Europe doivent être également exposés sans réticence.

La Communauté du charbon et de l'acier, pour aucun d'entre nous, je l'espère, n'est une fin en soi. Sa réalisation marque le début d'une politique d'intégration qui doit progressivement s'élargir aux domaines essentiels de la vie de nos nations. L'Europe doit s'unir de plus en plus étroitement pour trouver des solutions efficaces aux problèmes qu'aucun de nos Etats n'est désormais capable de résoudre seul.

Telle est l'idée dominante qui s'impose à nous avec une intensité croissante.

Les derniers événements internationaux ont-ils favorisé cette conception ou l'ont-ils desservie ? C'est la première question à laquelle je m'efforcerais d'apporter une réponse.

M<sup>11</sup> Klompé, dans son rapport très complet et très lucide, constate que les pourparlers des Neuf ont dissipé les incertitudes qui planaient sur l'Europe, mais elle regrette tout aussitôt que les solutions adoptées s'éloignent sensiblement de l'idée supranationale qui fut à la base de notre volonté commune.

Comment ne pas être d'accord avec une semblable affirmation ?

Le traité de Communauté européenne de défense avait pour nous le mérite, non seulement de régler d'une manière durable les problèmes de la défense de l'Europe et du monde libre, mais aussi de marquer une étape décisive sur la voie

d'une construction européenne complète et harmonieuse.

Le rejet du traité de la Communauté européenne de défense s'est accompagné, comme nous l'avions tant de fois prédit, d'un immense désarroi au sein du monde occidental. Il fallut alors aller au plus pressé et faire cesser l'incertitude qui ne pouvait profiter qu'à nos adversaires.

Les accords de Londres et de Paris répondent à cette nécessité. Ils ont au moins le mérite d'éviter la politique du pire et de maintenir intacte la solidarité des nations libres. C'est pour cette raison que le parti socialiste français a décidé de les ratifier.

Mais si nous avons évité le pire, cela ne signifie pas que toutes nos inquiétudes ont disparu. Le nouveau traité de défense consacre, hélas ! le retour à une politique de souverainetés nationales dans un domaine essentiel. La France pourra conserver intacte son armée, et je ne m'en réjouis point ; l'Allemagne pourra reconstituer la sienne, et je le déplore.

Alors que nous voulions régler tous nos problèmes au sein d'une Europe intégrée, sur un point capital cette politique est mise en échec. Certains optimistes me répondront sans doute : C'est fâcheux, certes, mais c'est loin d'être grave ; toutes les possibilités nous sont encore et nous seront toujours offertes sur les plans politique, économique et social. Attendons des jours meilleurs pour envisager de nouvelles étapes.

Si ! mademoiselle, messieurs, la situation est grave et, si nous n'y prenions garde, les chances de l'Europe seraient définitivement compromises.

Le retour à une politique de souverainetés nationales sur un plan aussi important que celui de la défense entraîne inévitablement le retour à des sentiments nationalistes et chauvins que nous voulions faire disparaître à tout jamais.

Déjà ces sentiments renaissent. La confiance qui doit unir nos peuples n'est plus la même. Si nous laissons ce courant se développer, dans quelques mois il sera trop tard et nous ne pourrons plus reprendre le combat. Même chez certains Européens de la première heure la foi s'atténue et la lassitude apparaît.

Il faut maintenir ce qui est, nous dit-on, et nous verrons plus tard. Comment pourrions-nous maintenir les premières réalités européennes, et

notamment la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si un tel sentiment s'empare des meilleurs des nôtres ? Il n'y a plus d'avenir pour ceux qui se résignent.

Nos adversaires, d'ailleurs, ne s'y trompent pas. Il y a quelques mois, ils lançaient une offensive violente contre nos conceptions, parce qu'ils sentaient le danger. Aujourd'hui, écoutez-les ! On ironise et parfois l'on nous plaint.

On nous dit : Vous avez voulu aller trop vite et vous êtes partis trop tôt. Tout ce que vous avez fait n'est qu'œuvre éphémère et la Communauté du charbon et de l'acier n'est pas loin de son terme. Vous n'avez même plus l'autorité suffisante pour résoudre le problème des cartels, et la Communauté européenne du charbon et de l'acier risque de devenir elle-même un super-cartel.

C'est tous les jours que nous lisons cela dans la presse, et le doute, peu à peu, s'insinue et se répand. Il faut réagir à une heure où l'irréparable n'est pas accompli.

Non, nous ne sommes pas allés trop vite et nous n'avons pas commencé trop tôt. Je crois même de plus en plus que c'est parce que nous ne sommes pas allés assez vite à l'heure des possibilités que notre œuvre a été compromise et que le mouvement créé n'a pas été irréversible.

Cela doit nous servir de leçon et nous devons dès maintenant fixer notre programme. Une action rapide peut encore redresser le courant. Nous devons être à la fois réalistes et audacieux.

Notre Communauté est la première réalité européenne. C'est sur elle que nous devons tout d'abord faire porter nos efforts.

Hier après-midi, mon ami M. Chupin a formulé un certain nombre de propositions concrètes que j'approuve pleinement ; vous me permettrez de revenir sur certaines d'entre elles.

Les compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont devenues insuffisantes, c'est désormais une constatation évidente. Le problème du charbon ne peut plus être examiné indépendamment des problèmes de l'énergie en général, notamment des problèmes du pétrole et de l'électricité. Notre Communauté doit pouvoir définir une politique d'ensemble de l'énergie.

Le problème des charges sociales et fiscales ne peut, lui non plus, nous laisser indifférents. Pour

le bon fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et surtout pour la marche progressive vers un marché commun plus large, il est indispensable d'harmoniser rapidement nos systèmes sociaux et nos systèmes fiscaux.

Il faut donc obtenir, pour les organismes de la Communauté, des pouvoirs dans ces domaines.

Sur le plan des transports, nos préoccupations sont les mêmes et c'est dans notre sein que l'on peut trouver une solution efficace.

Sur le plan de la défense, des questions sont toujours à l'étude, notamment celle de la communauté d'armements. C'est pour nous un problème essentiel, car une réussite dans ce domaine nous apporterait une garantie véritable et, d'autre part, permettrait à l'unification économique de franchir une étape décisive.

Les projets présentés sur ce point sont sans doute à revoir et je comprends parfaitement les premières hésitations qui se sont manifestées, surtout dans les nations de Benelux. Ces hésitations disparaîtraient sans doute si l'organisation nouvelle avait à sa tête une autorité supranationale efficace et responsable devant une assemblée parlementaire qui ne serait pas uniquement consultative mais qui disposerait de pouvoirs réels de contrôle.

Une telle assemblée ne devrait-elle pas tout naturellement être la nôtre et non pas celle du pacte de Bruxelles dont je ne vois pas encore, je l'avoue, l'intérêt qu'elle présente ?

Il est enfin, mademoiselle, messieurs, une proposition à laquelle j'attache une très grande importance : c'est l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne.

Nous avons bien senti, au cours des derniers mois, à quel point le soutien de l'opinion publique nous manquait. Si l'opinion publique avait été à nos côtés, nous aurions facilement balayé tous les obstacles. Or, cette opinion n'était pas hostile, elle était indifférente et nous ne sommes pas parvenus à la convaincre.

Nous avons, certes, eu le tort de ne pas lui faire suffisamment comprendre à quel point le sort de nos populations était lié au sort de l'Europe, à quel point l'unification de l'Europe répondait à ses préoccupations essentielles.

Cette opinion, en outre, a eu le sentiment que toute la construction européenne était l'œuvre de

quelques techniciens, de quelques spécialistes, qui ne songeaient pas suffisamment à l'associer à leurs efforts.

Si nous voulons, pour les jours difficiles qui nous attendent, ce soutien populaire sans lequel aucune œuvre ne serait durable, il faut créer entre nos peuples et nous ce lien confiant et étroit qui nous a manqué cruellement.

Le meilleur moyen pour obtenir un tel résultat n'est-il pas de demander à nos populations de choisir elles-mêmes les hommes qui seront chargés de poursuivre et d'élargir l'œuvre commencée ?

Quelle assemblée peut-on faire élire ainsi au suffrage universel ? Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, mais la plus simple, à mon sens, est de demander que ce soit notre Assemblée qui bénéficie de cette première réforme. Elle est, certes, une assemblée technique, c'est vrai encore aujourd'hui ; mais, si les compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont élargies, elle deviendra très rapidement une assemblée politique.

Cette proposition a d'autre part un mérite évident : elle peut devenir facilement une réalité, car notre statut permet cette consultation populaire, et cette réalisation ne nécessite qu'un simple accord entre nos gouvernements.

Voilà, mes chers collègues, ce que devrait être l'essentiel de notre prochaine étape. Certains la trouveront peut-être trop ambitieuse, d'autres trop modeste ; à mon sens, elle a le double avantage d'être efficace et facilement réalisable.

Une dernière question se pose : Pour réussir, quels sont nos moyens d'action ? Des initiatives peuvent-elles venir de notre communauté elle-même ?

Il est, certes, nécessaire d'examiner, comme nous le faisons aujourd'hui, tout ce problème. Il est nécessaire de définir une politique commune et de faire des propositions précises, mais si nous ne faisons que cela, je suis persuadé que la réussite serait fort incomplète.

Je crois avoir compris la pensée de M. Jean Monnet et les raisons de sa démission. Il sent, comme beaucoup d'entre nous, la nécessité de cette étape nouvelle ; il la sent peut-être plus que nous, car ses responsabilités lui ont montré les dangers de l'heure présente, et sa démission a un sens précis. C'est de l'extérieur qu'il faut

également agir : telle est la signification de son message.

Un accord de nos gouvernements est indispensable. C'est donc au sein de chacune de nos nations que nos efforts doivent revêtir la plus grande intensité.

Nous avons hier accueilli avec une profonde satisfaction la déclaration formulée par M. Rey au nom du Gouvernement de Belgique. Si tous ses collègues du Conseil de Ministres étaient venus nous faire la même déclaration, nos craintes ne seraient pas loin d'être dissipées. Si, au nom du Conseil de Ministres unanime, on avait tenu à venir nous dire : « Oui, il faut non seulement poursuivre, mais également élargir l'œuvre entreprise et nous serons avec vous dans cette bataille », une heure nouvelle pour l'Europe aurait alors sonné.

Nous n'en sommes pas encore là, hélas ! C'est donc de nos efforts, ici et dans nos nations, que dépend le succès. L'œuvre est trop noble, l'enjeu est trop grave pour que nous puissions nous laisser abattre par le moindre instant de faiblesse.

(*Applaudissements.*)

### 8. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, avant de donner la parole à l'orateur suivant, je dois vous informer que j'ai reçu de MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée Commune,

Prend acte de la déclaration qui lui a été faite par M. Jean Monnet, déclaration selon laquelle il ne demandera pas le 10 février prochain le renouvellement de son mandat ;

Fait siens l'hommage et les regrets exprimés au président de la Haute Autorité par le président de l'Assemblée dans son discours d'ouverture et souhaite également qu'il soit rendu possible à M. Monnet de modifier sa décision ;

Exprime au président de la Haute Autorité sa gratitude pour l'œuvre qu'il a accomplie, le remercie spécialement d'avoir contribué à assurer une collaboration constante de l'Assemblée et de la Haute Autorité et l'efficacité du contrôle parlementaire ;

Affirme comme lui que l'unité européenne doit être « concrète et réelle », qu'il faut « poursuivre et élargir l'œuvre entreprise » et que « les Etats-Unis d'Europe ne sont pas seulement le grand espoir mais aussi la nécessité urgente de notre époque parce qu'ils commandent l'épanouissement de chacun de nos peuples et l'affermissement de la paix ».

Estime en tous cas que la désignation des membres et du président de la Haute Autorité, si elle n'incombe pas à l'Assemblée, n'est pas une mesure dont elle puisse se désintéresser, l'accord entre la Haute Autorité et l'Assemblée pour ce qui concerne l'orientation générale de la politique de la Communauté étant indispensable à son bon fonctionnement.

L'Assemblée exprime le vœu que les six gouvernements, avant de désigner le président de la Haute Autorité, procèdent à des échanges de vues avec son président et mandate celui-ci à cet effet ;

Elle prie la Haute Autorité de lui faire un exposé de sa politique immédiatement après la désignation de son nouveau président, afin de lui permettre de se prononcer sur sa déclaration, et charge son bureau de prendre les mesures nécessaires pour la convoquer éventuellement, à cette fin, en session extraordinaire. »

Cette proposition de résolution, déposée par MM. E. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos comme présidents des Groupes politiques, traduit donc les sentiments d'un grand nombre de membres de l'Assemblée. Soucieux d'affirmer ce caractère général et voulant éviter que ce texte puisse apparaître comme inspiré par des considérations strictement nationales ou partisans, leurs auteurs ont décidé de ne pas l'introduire par un discours de présentation.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 9 et est en cours de distribution.

Comme je viens de l'indiquer, cette proposition a été présentée par les présidents des trois groupes politiques. Je pense que l'Assemblée consentira à la joindre à la discussion en cours et à la soumettre au vote ce soir, à l'issue du débat. En outre, je désire savoir si, étant donné que le texte de cette résolution est clair, l'Assemblée estime comme moi que nous pouvons renoncer à la renvoyer à la commission compétente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 9. — *Politique générale de la Haute Autorité (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons le débat sur le rapport de M<sup>11c</sup> Klompé et la politique générale de la Haute Autorité.

La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai hésité à prendre la parole dans ce débat politique. A première vue, ce débat ne devrait pas comporter de longs développements, l'essentiel nous ayant déjà été expliqué dans le remarquable rapport de M<sup>11c</sup> Klompé.

M<sup>11c</sup> Klompé a dit des choses belles et fortes et, après elle, de l'honorable M. Jaquet nous avons entendu des choses émouvantes. Si je considère la liste des interpellateurs, je pense que d'autres manifesteront plutôt un sentiment de soulagement qu'un sentiment d'amertume. L'amertume n'est pas de mise, c'est l'espérance qui reste justifiée. Vous savez ce que dit la plus jeune sœur de toutes les muses dans le sonnet célèbre : « Mes sœurs, si nous recommandons ? ». Pour nous, la proposition est d'autant plus valable et d'autant plus convaincante qu'il ne s'agit pas de recommencer, mais de continuer et de persévérer.

J'avais une seconde raison d'hésiter à prendre la parole. Les événements mémorables qui se sont passés pendant ces prétendues vacances — elles étaient pluvieuses, heureusement, mes chers collègues, et nous enlevaient tout regret — ne nous concernaient pas directement à première vue ; ils concernaient les militaires.

Nous, chacun le sait, nous sommes des économistes et, dans cet esprit-là, je dirai presque : Tant mieux ! Une hypothèque est enfin levée, une équivoque est dissipée, une objection qu'on nous faisait trop souvent est facilement écartée.

On nous a tant dit que l'Europe, c'était l'Europe des armées, l'Europe de la guerre ! Nous avons maintenant la possibilité de dire que l'Europe à laquelle nous rêvons, c'est l'Europe de la paix et l'Europe du travail. C'est là le point important, voyez-vous.

Je suis sûr qu'en période de guerre et dans des circonstances exceptionnelles, lorsque nous serons tous engagés dans une lutte à mort, nous trouverons le moyen de nous entendre et, s'il faut mourir, nous serons tous jetés ensemble, pêle-mêle, dans le trou commun.

Mais convaincre les peuples que nous représentons ici d'accomplir en commun la tâche quotidienne, de travailler en commun, jour après jour, à assurer la prospérité de cette Europe, c'est à la fois plus difficile et plus important.

Sous cet angle, mes chers collègues, les événements que nous venons de vivre nous concernent directement.

Nous étions sur une lancée, nous étions presque assurés — je le croyais vraiment — d'un développement qui paraissait inévitable. Voyez donc : la Communauté européenne du charbon et de l'acier groupait les deux industries fondamentales, le charbon et l'acier. Sur elle allait sans doute se superposer la Communauté européenne de défense. Je laisse de côté son aspect militaire : les bataillons que l'on mêlait tellement qu'ils ne pourraient plus renouveler le geste millénaire et tourner l'un contre l'autre une épée fratricide. Ces armées communes impliquaient au point de vue économique un nouveau mouvement d'affaires considérable qui serait venu alimenter le marché commun.

Après cette Communauté européenne du charbon et de l'acier et après cette Communauté européenne de défense devait venir, par un mouvement naturel, la Communauté européenne politique qui, sans doute, avant tout, devait assurer le contrôle démocratique de nos institutions internationales occidentales, mais qui devait aussi, du point de vue où nous nous plaçons, énoncer en termes généraux et appliquer le grand principe du marché commun.

Et voilà qu'au moment où nous paraissions si bien partis, tout cela est soudainement arrêté ; il n'y a pas de Communauté européenne de défense, la Communauté européenne politique est réservée pour de meilleurs jours.

Il faut, mes chers collègues, que nous y réfléchissions, non pas pour désespérer, mais au contraire pour savoir ce que nous allons faire ; il faut que nous sachions comprendre la leçon et entendre les objections pour les réfuter. C'est sur nous maintenant que repose presque complètement le progrès des institutions économiques européennes.

Pourquoi y a-t-il un échec ? Comment pourrions-nous éviter un nouvel échec et, au contraire, assurer le progrès de l'Europe économique ?

Dois-je craindre ici d'être traité de théologien ? Vous savez bien que, contrairement à ce qu'on

pense, les théologiens ne sont pas ceux qui défendent le dogme millénaire de la souveraineté, qui parlent d'hérésie dès que l'on veut introduire dans ce dogme le moindre aménagement. Non, les théologiens sont ceux qui, par expérience, compromis, tentatives de multiples sortes, essaient pratiquement d'encadrer ces nations historiques dans une organisation internationale.

Si donc j'étais un théologien, je vous dirais que c'est le moment de faire un examen de conscience qui, ainsi que vous le savez, doit être suivi d'un ferme propos.

Les termes essentiels de ce ferme propos ont été exprimés dans le remarquable rapport de M<sup>l</sup><sup>r</sup> Klompé et dans celui, non moins remarquable, de M. Teitgen. Je ne voudrais pas faire de la littérature, mais, à propos de ces deux rapports et spécialement de celui de M<sup>l</sup><sup>r</sup> Klompé, qui est l'objet de notre débat de ce jour, essayer de tirer quelques conclusions pratiques.

Si vous le permettez, je développerai quatre points. Tranquillisez-vous ! Ce n'est pas l'annonce de quatre chapitres, mais simplement de quatre paragraphes. D'abord, l'objection de la supranationalité, sur laquelle nous avons buté ; ensuite l'objection de la technocratie, en troisième lieu l'objection de la petite Europe et, en quatrième lieu, l'objection de la compétence limitée.

Supranationalité, d'abord. Mes chers collègues je vous ai invités à faire un examen de conscience et je crois que c'est juste. Peut-être n'avons-nous pas été assez habiles, assez adroits, assez précis pour exprimer avec exactitude ces pensées nouvelles. Il est certain que nous avons été souvent mal compris ; la plupart des objections qu'on nous oppose se fondent sur une équivoque. Ce serait donc faire œuvre pratique que de préciser notre doctrine et notre pensée. C'est, je crois, la meilleure manière de rallier tous les gens de bonne foi.

La supranationalité, dans notre esprit, a deux sens. Le premier est celui par lequel nous opposons cette conception nouvelle à une organisation internationale. Celle-ci n'est traditionnellement rien d'autre qu'une coalition de nations de bonne foi qui juxtaposent leurs armées et font gérer leurs intérêts communs par leurs ministres en conseil.

Je ne doute pas que ces ministres aient un souci des intérêts communautaires, mais je crois aussi que, lorsqu'ils sont réunis, ils pensent

d'abord aux Etats qu'ils représentent et aux parlements devant lesquels ils sont responsables.

Lorsque le ministre des affaires étrangères ou le ministre des affaires économiques se rend à une réunion internationale, il est, certes, animé par une foi européenne. M. Rey a dit hier des choses bien émouvantes et, puisqu'il nous y a invités, je lui dirai que l'opposition, sur ce point-là, partage certainement sa foi et croit servir au mieux la patrie en facilitant l'organisation de l'Europe.

Mais enfin, les ministres nationaux sont là pour défendre les intérêts nationaux et chercher dans les formules communautaires la solution qui apporte à leur pays le maximum d'avantages. Ils doivent faire cela, on s'attend à ce qu'ils le fassent.

Nous avons prévu cela aussi dans nos organisations. Nous avons des conseils de ministres nationaux, nous devons en avoir dans la Communauté européenne de défense et dans le projet de Communauté européenne politique rédigé par l'Assemblée *ad hoc*, qui devaient être les gardiens des intérêts vitaux de chaque nation. Mais, à côté, nous avons prévu aussi un organe spécialisé communautaire, qui n'a pas d'attaches déterminées avec l'un ou l'autre des Etats membres, mais qui doit toujours faire prévaloir l'intérêt général. En d'autres termes, supranationalité implique que, dans les organisations internationales, nous introduisons enfin, non pas seulement des freins, mais un moteur. Et l'expérience prouve que c'est absolument essentiel.

Nous voyons bien, dans notre activité journalière, combien les gouvernements, même de bonne foi, pour la réalisation d'un traité qu'ils veulent appliquer, doivent être suivis, pressés, courtoisement mais journalièrement, par une Haute Autorité qui leur rappelle leurs engagements, et nous nous rendons compte aussi dans les commissions — pas plus tard qu'hier encore — que la Haute Autorité, à son tour, a besoin de l'appui et de la pression de l'Assemblée.

Voilà le premier sens de la supranationalité. Mais il y en a un second et c'est ici que l'équivoque s'introduit.

Supranationalité est souvent entendue dans le sens de supernationalité, et cela commence par faire peur. Au delà des nations, on voit une supernationalité qui s'appelle l'Europe et qui projette son ombre colossale sur nos patries. Par dessus les Etats historiques, on voit l'échafaudage d'un

super-Etat qui se crée et qui risque de nous écraser tous. En défendant et en laissant défendre cette position, cette interprétation, nous nous mettons dans une position difficile.

Parler d'Etats-Unis d'Europe, parler d'Etat fédéral, était une expression commode et facile pour défendre une idée qui était juste, mais avec une formule qui prête trop à l'équivoque. Nous avons bien précisé la terminologie en évitant le mot d'Etat fédéral pour prendre celui de Communauté. Mais pour le fond nous nous sommes contentés de parler d'une organisation *sui generis*. Ce n'est pas suffisant. Il faut approfondir l'analyse. Car l'équivoque, je le répète, fait peur. Vous entendez les adversaires vous dire: Mais comment allez-vous supprimer les nations? Les nations sont millénaires. Peut-être, dans les plaines américaines, a-t-on pu grouper des pionniers qui avaient commencé par rompre toutes les attaches avec dix siècles d'histoire, mais vous n'allez pas faire cela ici! Vous n'allez pas mêler les Allemands et les Français pour en faire une espèce d'Europe sans couleur, sans civilisation, sans parfum et sans caractère. Vous n'allez pas croire qu'on va gommer les nations, les effacer de la carte.

Il y a là, dans ce raisonnement, me semble-t-il, quelque chose de juste. Mais on a mal compris ce que nous voulions. Lorsque, dans le second sens, nous parlons de supranationalité, nous exprimons une idée qui me paraît nécessaire et nouvelle, à savoir que l'organisation des pouvoirs, même nationaux, ne doit plus se concentrer seulement à un niveau, en un point, mais doit s'organiser en deux étages.

J'aime la formule de notre Président qui expliquait dans son discours d'ouverture que l'Europe était au service des nations. Elle ne doit pas se substituer aux nations, elle est là pour leur permettre de se survivre et de se développer. Il s'agit, en réalité, de l'exercice en commun, par des organes communautaires, de fonctions souveraines qui ne sont plus exercées efficacement par les nations divisées. Plutôt que des abandons de souveraineté, il y a en réalité une reprise en commun de fonctions qui ne sont plus, en fait, exercées. En d'autres termes, il n'y a pas une supernationalité en devenir, un super-Etat en gestation, qui doivent faire peur aux patriotes, mais une nouvelle organisation juridique des pouvoirs, certaines fonctions ne pouvant être convenablement exercées qu'en commun.

Voilà, je crois, une idée qui mériterait d'être précisée et développée et qui attirerait vers nous

plus de sympathie de la part de ceux qui, de bonne foi, interprètent inexactement nos intentions.

Voici une conséquence pratique de cette attitude. Je la tire avec une certaine inquiétude, mais je crois nécessaire de le faire. Je ne suis pas tout à fait convaincu quand M. Teitgen dans son rapport, quand M<sup>lle</sup> Klompé dans le sien, disent que peut-être la première manière de fortifier la Communauté européenne du charbon et de l'acier serait d'organiser ou d'examiner les possibilités d'organiser des élections européennes.

Ne me faites pas dire ce que je ne pense pas. L'Occident ne peut renier ses principes fondamentaux. Je sais aussi que, si nous voulons avoir le peuple avec nous, il faut le convaincre, ne fût-ce que par le dépôt périodique d'un bulletin de vote dans l'urne, que l'Europe de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas seulement l'Europe des patrons charbonniers, des maîtres de forge et des syndicalistes, mais l'Europe de tous les hommes des villes et des campagnes.

Mais, dans l'immédiat, j'ai peur que l'équivoque que j'essayais de dénoncer tout à l'heure ne se confirme et qu'on ne nous dise : En ne vous contentant pas de l'élection à deux degrés et de délégués des Parlements, vous semblez donner la preuve que vous négligez les nations. Vous aurez une Assemblée dont les membres n'auront plus de contact avec les Parlements nationaux. Vous opposez une Europe qui se fait à des nations qui disparaissent.

Voilà pourquoi je pense que cette idée n'est pas opportune.

La deuxième objection qu'il nous faut réfuter est la technicité. On dit que nous sommes des techniciens. On dit même que nous sommes des technocrates et, dans une certaine mesure, on a raison. Il est certain que nous n'avons pas sur la Haute Autorité les pouvoirs juridiques et politiques qu'un parlement ordinaire a sur son gouvernement. Il est certain aussi qu'en fait, il ne nous est pas très aisé de contrôler la Haute Autorité, dont l'activité a des caractères fort techniques.

Nous n'avons pas tous la chance d'être polytechniciens. Il nous faut faire fort attention pour comprendre la différence entre l'élasticité de la demande et la flexibilité de l'offre, entre la coordination et l'harmonisation des transports.

Par conséquent, dans une certaine mesure, la Haute Autorité, qui accomplit des tâches très techniques et très professionnelles, jouit d'un pouvoir considérable. Je dirai : Tant mieux ! parce que, pendant tout un temps, elle a assuré le relais indispensable.

Cette situation n'est que provisoire. M<sup>lle</sup> Klompé vous a exposé et M. Teitgen vous expliquera demain tout ce qu'on peut tirer de notre Traité pour affirmer notre influence sur la politique de la Haute Autorité.

Par une évolution presque inévitable, les assemblées représentatives finissent toujours par être des assemblées parlementaires. Il faut reconnaître que la Haute Autorité et son président se sont prêtés à cette évolution.

Parmi tous les motifs de la reconnaissance exprimée à M. Monnet, le plus important est peut-être d'avoir permis à cette Assemblée, au delà des traités mais conformément à leur esprit, de réaliser ce contrôle ou plus exactement cette collaboration nécessaire entre l'exécutif et elle-même.

Je crois donc que si nous sommes encore dans un régime technocratique, ce n'est pas la faute du Traité, ce n'est certes pas non plus la faute de la Haute Autorité, je dirai presque, mes chers collègues, que c'est notre faute. Si nous ne faisons pas sentir suffisamment notre influence, ce n'est pas parce que nous n'en avons pas les moyens. C'est plutôt parce que nous ne savons pas dans quel sens les utiliser. La raison est bien simple. Nous n'avons pas encore eu le temps d'élaborer notre doctrine politique.

J'ai entendu hier le remarquable rapport de M. Nederhorst, celui de M. Korthals, l'intervention de M. Pohle, le discours si nuancé de mon ami M. Bertrand sur la question des cartels.

Dans ces matières difficiles, nous n'avons pas encore pris position. Comment peut-on nous le reprocher ? Dans nos pays respectifs, il a fallu des dizaines d'années, une connaissance quotidienne de la réalité pour que nous puissions élaborer une doctrine raisonnable.

C'est ce travail qui doit être repris sur le plan international. Nous ne nous rencontrons que trois fois par an. Nous venons à peine de faire connaissance. Nous avons dû confronter des expériences passées qui sont différentes, des vocabulaires qui ne sont pas les mêmes, des techniques juridiques

qui ne sont pas pareilles. Comment s'étonnerait-on qu'en deux ans nous n'ayons pas encore été capables de nous mettre d'accord et de suggérer à la Haute Autorité la politique charbonnière et la politique de l'acier qu'elle doit suivre ?

Voilà pourquoi je n'admets pas l'objection de technocratie. J'irais jusqu'à dire que la technocratie était aux débuts presque une nécessité. Pour permettre aux membres de cette Assemblée de se chercher et de se rencontrer intellectuellement pour assurer le relais nécessaire, l'Exécutif devait prendre l'initiative et la responsabilité presque exclusive des premières décisions. Mais ce n'est qu'une situation transitoire.

Au sujet des décisions de la Haute Autorité, je voudrais faire une suggestion à son président. Sans doute, il jouit d'une grande liberté. Le minimum qu'on puisse lui demander est que ses décisions soient facilement comprises.

Il doit penser que notre Traité n'est pas éclairé par la publication de travaux préparatoires. Il faut songer aussi que nous n'avons pas encore de jurisprudence administrative ni judiciaire qui éclaire la portée des décisions nouvelles. Il faut savoir enfin que nous ne sommes pas habitués aux mêmes vocabulaires juridiques.

Si vous voulez, monsieur le président, que les intéressés interprètent exactement les décisions que vous prenez, il serait utile que vous les fassiez précéder d'un exposé des motifs qui définit les mots que vous employez et qui précise l'intention qui anime la Haute Autorité.

La troisième difficulté que nous avons rencontrée est celle qui s'exprime familièrement dans l'expression péjorative de « petite Europe ». On nous dit, mes chers collègues, que nous sommes six, que c'est fort peu de chose. On pourrait rétorquer que cette « Europe de Charlemagne » est plus peuplée que les États-Unis et que la Russie, est aussi riche en matières premières, en territoires métropolitains et d'outre-mer, en populations intelligentes et instruites. N'est-ce pas assez ?

Mais un fait nouveau donne à l'objection une force accrue. Une Europe des Sept, qui comprend l'Angleterre, est en construction à côté de nous. N'est-ce pas là que se trouve le fondement plus large et plus solide de tout l'édifice européen ? La Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est-elle pas destinée à rester le vestige d'un premier projet trop étriqué, qui a reçu un

commencement d'exécution et qui doit, faute d'ampleur suffisante, être abandonné ?

La question est d'importance, car l'Europe des Sept comprend l'Angleterre, mais n'est pas dotée d'organes supranationaux. Le choix doit se faire entre deux formules qui diffèrent non seulement par les éléments composants, mais encore par la nature même de la construction politique.

Je voudrais, à cet égard, faire une réflexion. Sans doute, la présence de l'Angleterre est désirée par chacun de nous et singulièrement par les provinces des Pays-Bas. Nous avons, depuis le treizième siècle, des relations d'amitié avec notre grande voisine.

Mais d'une telle expérience nous avons tiré aussi une leçon. Il y a des choses que les Anglais font aisément et d'autres qu'ils n'aiment pas faire. Notamment, ils n'aiment pas coucher par écrit leurs engagements. Un papier signé paraît essentiel au juriste romain, dont nous sommes tous l'héritier spirituel, que nous vivions en France, à Rome, dans le Benelux ou en Allemagne. Les Anglo-Saxons préfèrent des engagements plus vagues. Mais ils tiennent au delà de ce qu'ils ont promis.

Analysez l'expérience qui vient d'être faite. On a demandé aux Anglais de s'engager par écrit à défendre le continent. Ils ont promis quatre divisions. Je vous le demande, mes chers collègues, à quoi correspondent ces quatre divisions ? En 1917 et en 1944, nous avons eu besoin de toute l'armée anglaise pour assurer la victoire. Il en sera de même à l'avenir. Mais pour cela nous n'avons pas d'écrit. Après comme avant les accords de Londres et de Paris, nous devons essentiellement nous fier à des déclarations politiques générales. Avant la guerre, l'Angleterre avait déjà reconnu que la frontière de l'Empire était sur le Rhin. Elle reconnaît aujourd'hui qu'elle est reculée jusqu'à l'Elbe.

En bref, pour créer l'Union européenne occidentale avec les Anglais, on a dû renoncer à une construction supranationale plus solide et l'on n'a obtenu en contrepartie des Anglais qu'un engagement écrit, certes, mais limité et inadéquat.

Ne croyez-vous pas que la même difficulté se présentera, et peut-être avec plus d'acuité encore, en matière économique ? Si l'Angleterre n'aime pas engager des divisions, elle détestera davantage de signer des accords d'intégration économique qui seraient en contradiction avec l'exis-

tence d'une zone sterling et la possibilité d'une préférence impériale.

Voilà mon raisonnement. Vouloir à tout prix partir à Sept, c'est limiter à la fois le moment du départ, la rapidité de la marche et le trajet parcouru. On ne va pas loin quand on règle son pas sur celui qui ne veut pas bouger.

La Communauté des Six constitue un fondement plus sûr. Toute objection disparaît si l'on pense qu'elle n'est pas fermée. Elle peut s'élargir par des adhésions nouvelles ; elle peut aussi s'étendre par la voie d'associations dont les souples modalités peuvent s'adapter aux besoins particuliers et aux habitudes politiques des Anglais.

Voilà l'importance des négociations actuellement poursuivies entre la Haute Autorité et l'Angleterre. Elles doivent prouver que notre formule est la plus efficace puisqu'elle permet des constructions plus solides sans écarter l'Angleterre. Bien au contraire, celle-ci aime la méthode expérimentale et préfère se rallier aux expériences réussies.

J'en arrive au dernier point : la question de la compétence limitée. Charbon et acier, c'est beaucoup et, disons-le tout de suite, ce n'est pas assez. Il nous faudra progresser. Nous ne pouvons nous résigner à un niveau de vie plus élevé en Amérique que chez nous. Y a-t-il une raison, une explication, une excuse ? Sommes-nous moins nombreux ? Sommes-nous moins riches ? Avons-nous moins de territoires ? Travaillons-nous moins ou moins bien ? Ce n'est pas vrai. Faites bien attention, demain on fera la même comparaison défavorable avec la Russie et l'on en tirera des conséquences politiques.

En réalité, le progrès économique de ces grandes unités ne dépend pas de leur régime politique interne, mais de leurs organisations économiques. Grâce à de grands marchés, elles savent tirer de la machine toute la richesse potentielle qui s'y trouve. Elles savent utiliser jusqu'au bout les avantages de la production en masse et de la division du travail.

Ce qu'elles ont fait, nous pouvons le faire ; je vais plus loin, mes chers collègues, nous devons le faire. Si, en effet, nous ne le faisons pas, non seulement nous serons punis économiquement, mais, je vous le répète, on en tirera des conséquences politiques. Le peuple se dira que, s'il est relativement misérable, c'est que le régime est mauvais, c'est que la liberté ne paie pas. Et il sacrifiera la liberté pour plus de prospérité. Ce serait une folie, et les coupables, ce serait nous.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le charbon et l'acier, à eux seuls, ne suffisent pas pour justifier une communauté. Ce serait un raisonnement dangereux et injuste. Déjà, dans ce domaine limité, nous avons amélioré le niveau de vie de ceux qui participent directement à ces activités. Et ce bénéfice, par voie d'osmose, se transmet à toute l'économie. Mais il va de soi que si nous voulons aboutir à un résultat suffisant, nous ne pouvons pas en rester au charbon et à l'acier. Nous devons admettre, nous devons exiger des extensions nécessaires.

Ces extensions peuvent être variées. D'une intégration du charbon et de l'acier, on passe logiquement et pratiquement à celle des autres sources d'énergie, à celle des transports, à celle des grandes industries transformatrices. Les modalités peuvent être aussi diverses et notamment comprendre une dose plus ou moins grande de supranationalité.

La formule que je préférerais serait évidemment une extension de la compétence de cette Communauté. Mais il ne faut pas dire cela en commençant, parce que vous décourageriez ceux qui n'ont pas aussi vivante cette foi que j'exprime. A ceux-là, il faut dire qu'on peut arriver moins bien, plus lentement au même résultat par d'autres moyens.

Pour prendre à titre d'exemple le procédé le plus souple, le plus prudent, vous pourriez imaginer qu'à l'intérieur de cette Communauté, entre ces six pays, on crée une zone libre. Vous savez ce que c'est : on ne change rien aux droits de douane vis-à-vis de l'étranger. On n'est pas soumis à ce préalable — et Dieu sait si nous savons maintenant ce que contient ce mot — de devoir uniformiser des tarifs et une politique douanière. Il est simplement décidé que certaines marchandises, dont le nombre peut être limité et accru, peuvent librement circuler à l'intérieur de ce vaste territoire du moment qu'elles sont assorties d'un certificat d'origine qui prouve qu'elles ne viennent pas d'un pays tiers, mais qu'elles ont été vraiment produites dans un pays de la Communauté.

Cela implique un minimum de préparation, un maximum de souplesse et un minimum de supranationalité.

L'extension du marché commun est une nécessité et les formules de réalisation sont variées. Qui va les décider ? Les gouvernements et les parlements nationaux. Mais qui peut les étudier,

les préparer et ainsi faciliter leur acceptation ? Nous.

Nous sommes compétents et qualifiés pour cette tâche. Compétents, d'abord : les signataires de notre Traité n'ont-ils pas dit expressément, dans le préambule, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'était que l'amorce d'une intégration économique plus large ? Qualifiés, ensuite : nous sommes entraînés à voir les problèmes sous l'angle européen, communautaire, non pas du point de vue national. Nous comprenons mieux que d'autres que la prospérité de chaque nation est conditionnée par la prospérité de tout le continent.

Ne nous séparons donc pas sans décider la constitution d'une commission spéciale qui, pas plus que notre Assemblée, n'aura aucun pouvoir de décision, mais remplira une tâche d'information et d'étude.

Je termine en vous disant que le moment n'est pas venu de se décourager. Si nous n'étions pas talonnés par la nécessité, si nous ne croyions pas que les économies nationales sont en train de se figer, de se durcir et qu'au fur et à mesure que le temps progresse il deviendra plus difficile de les relancer, nous devrions être contents et même surpris de la rapidité avec laquelle cette idée révolutionnaire et nouvelle d'une communauté européenne se réalise.

C'est pourquoi nous devons avoir une seconde confiance en nous-mêmes, voir notre mission dans toute son étendue et prendre toutes nos responsabilités en préparant de nécessaires extensions.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — Monsieur le président, je me suis permis de dire ce matin à M<sup>11e</sup> Klompé que, dans son discours, un seul passage avait rencontré mon entière approbation, celui où elle citait la devise de Guillaume le Taciturne. C'est, en effet, une devise que j'ai moi-même appliquée au sein de cette Assemblée depuis qu'elle existe.

Au demeurant, je dois faire de sérieuses réserves.

Le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé comprend deux parties, une partie d'ordre économique et une partie d'ordre politique.

La partie d'ordre économique a trait au problème des échanges de la Communauté du char-

bon et de l'acier avec les pays tiers. M<sup>11e</sup> Klompé y a un peu fait allusion dans son rapport écrit, mais beaucoup moins dans son rapport oral. C'est là une lacune. L'Assemblée aurait avantage à être mieux renseignée sur un certain nombre de points qui touchent le commerce de la Communauté du charbon et de l'acier avec les pays tiers.

Nous aimerions, en particulier, être renseignés sur le memorandum du Gouvernement danois, dont on a beaucoup parlé à Paris. M<sup>11e</sup> Klompé en a dit quelques mots dans son rapport écrit, mais elle n'en a pas parlé dans son rapport oral. Je ne pense pas, *a priori*, que le Gouvernement danois ait raison, mais il me semble que, dans le cadre du rapport présenté par la commission ou plutôt en son nom par M<sup>11e</sup> Klompé, des questions auraient pu être posées à cet égard à la Haute Autorité, pour entendre la réfutation de ce mémoire d'un pays tiers avec lequel la Communauté doit et peut commercer. Comme on ne nous dit rien, il nous est difficile de présenter des observations.

A ce sujet, je ferai une remarque qui dépasse le rapport que nous avons entendu. Nous assistons à une tendance, que je comprends, même lorsque je la réprove, à placer le problème sur le plan politique. Or, notre Assemblée a un rôle qui consiste à contrôler et, le cas échéant, à orienter l'action économique de la Haute Autorité. Il me semble que l'orientation prise par ce débat laisse exagérément dans l'ombre cette part de nos attributions. C'est là une lacune, une grave lacune.

La seconde partie du rapport de M<sup>11e</sup> Klompé est d'ordre politique. Je pourrais en parler longuement, mais je dois dire que je serai à l'égard de M<sup>11e</sup> Klompé plus obéissant que les orateurs qui m'ont précédé. Qu'il s'agisse de supranationalité, d'extension des compétences ou de contrôle dit « démocratique », je ferai comme il a été demandé et j'attendrai le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen pour en discuter demain.

Toutefois, il est un point que son rapport a soulevé et qu'elle a également traité oralement, qui motive — c'est la principale raison de mon intervention — les quelques observations que je veux présenter. Il s'agit du problème de l'accord entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

Cet accord est sans doute économique et politique à la fois. En vérité, le caractère politique est plus important que le caractère économique. A un certain niveau des problèmes, l'économique s'efface derrière le politique. Lorsque la Com-

munauté passe un accord avec un pays comme la Grande-Bretagne, qui produit autant de charbon que la Communauté tout entière et qui est le premier producteur d'acier, on ne peut pas parler tout à fait d'accord économique. Par son ampleur, c'est un problème politique.

Au surplus, je n'ai pas besoin de vous le dire, il y a deux formes d'Europe : l'Europe avec la Grande-Bretagne et l'Europe sans la Grande-Bretagne. C'est dire que tout accord de ce genre pose, quelles que soient les incidences économiques, un problème politique.

Si j'ai bien compris les seules informations que nous possédions, c'est-à-dire les informations de presse, le projet de la Haute Autorité consiste ou a consisté à créer un organisme dans lequel la Communauté sera représentée par quatre membres, le Gouvernement britannique se trouvant à égalité avec aussi quatre membres.

Cette formule ne me paraît pas susceptible d'être acceptée. C'est ce point que je voudrais exposer en quelques mots très brefs.

On nous a dit — M. Wigny lui-même le répétait tout à l'heure — que l'Europe à six ne peut être qu'un début, non seulement parce que d'autres matières doivent, le cas échéant, s'ajouter à celles qui font l'objet du premier Traité, mais également parce que d'autres pays doivent venir s'agréger à l'organisation européenne.

Or, à partir du moment où l'on s'engage sur la voie qui consiste à signer des traités avec des pays extérieurs en leur laissant, à l'échelon supérieur, l'égalité avec la Communauté, on se place dans une position qui interdit à l'avance toute extension de la Communauté, car les gouvernements des nations extérieures ont le choix suivant : entrer dans la Communauté, perdre désormais leur personnalité et devenir un au milieu de plusieurs ou, au contraire, rester extérieurs à la Communauté et être à égalité avec elle dans les organismes supérieurs ! Mais le choix est tout fait. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne, demain tout Etat extérieur choisiront l'égalité avec la Communauté. C'est-à-dire que l'Europe dite à six restera à six.

En d'autres termes, si l'on envisage une organisation politique avec les Etats non membres de la Communauté, où ces Etats non membres sont assurés d'avoir l'égalité avec la Communauté, on arrête, d'une manière quasi définitive, l'extension de l'Europe à six.

D'après ce que j'ai lu dans la presse, ce projet aurait en face de lui un contre-projet dont les principes me paraissent, au premier examen, acceptables : l'égalité entre la Communauté et les Etats non membres de la Communauté peut être maintenue, mais seulement à l'échelon technique, dans les organes d'étude, voire d'application ; mais à l'échelon supérieur — celui où, le cas échéant, se prennent les décisions — le pays non membre, en l'espèce la Grande-Bretagne, est représenté par un ministre qui, au sein du Conseil de Ministres, s'associe ainsi aux autres Etats dont chacun est représenté également par un ministre. Dans de telles conditions, l'avenir me paraît sauvegardé.

Allant plus loin que M<sup>lle</sup> Klompé, qui a souhaité que l'on ne discute pas un accord qui, paraît-il, est encore sur le métier, sans vouloir obliger la Haute Autorité à répondre si elle estime ne pouvoir le faire, nous nous trouvons devant un choix :

Si nous devons créer une autorité avec, à l'échelon supérieur, un Etat non membre à égalité avec la Communauté, la solution n'est pas acceptable. Elle contredit toutes les déclarations sur l'extension de la Communauté européenne.

Si, au contraire, nous nous trouvons devant un projet où le représentant du Gouvernement britannique et, plus tard, des représentants de gouvernements qui ne sont pas membres siègent au Conseil de Ministres à égalité de décision avec les gouvernements membres de la Communauté, ce projet pourra être accepté et, par conséquent, défendu devant nos parlements nationaux le jour où ceux-ci auront à discuter de sa ratification.

Je ne veux pas m'étendre davantage, encore une fois, réservant mes autres observations d'ordre politique pour demain, après le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, comme, encore une fois, M<sup>lle</sup> Klompé l'a elle-même demandé ce matin.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans ce débat au cours duquel vient d'être distribué le projet de résolution de M. Sassen et consorts, il est de plus en plus évident que cette Assemblée désire que, surtout dans un avenir prochain, un contact préalable s'établisse entre la Haute Autorité et l'Assemblée pour définir l'orientation générale de notre politique.

A ce sujet, il faut que la Haute Autorité connaisse notre avis sur la politique intérieure de la Communauté — les débats d'hier et de ce matin ont donné des précisions à cet égard — ainsi que sur sa politique extérieure à l'égard des Etats européens et à l'égard des organisations européennes de caractère public.

Le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé répond de façon excellente à cette deuxième préoccupation.

Il est incontestable que ces organisations européennes s'influencent réciproquement et c'est pourquoi l'instauration de l'Union de l'Europe occidentale nous regarde directement. M<sup>11e</sup> Klompé a rappelé qu'en commission, un des membres avait suggéré l'étude d'une fusion des organisations des Six et des Sept, de sorte que, conformément à l'article 98 du Traité, la Grande-Bretagne soit proclamée membre de la Communauté à des conditions spéciales, puisque nous savons bien où se situent actuellement les limites des possibilités anglaises.

Cela impliquerait le « membership » des Anglais à notre Assemblée Commune — également à des conditions spéciales, bien entendu — de sorte qu'en Europe nous ne soyons pas en présence d'une assemblée de sept pays à côté d'une autre de six pays.

En évitant ce doublement des assemblées, il aurait été infiniment plus facile de faire de notre seule Assemblée l'organe parlementaire du Traité de Bruxelles, comme il fut prévu jadis pour la Communauté européenne de défense.

Il ne faut pas qu'il y ait un malentendu. Jamais je ne voudrais faire de notre Communauté une association des Sept. S'il est permis de s'exprimer en formules, je dirai qu'il n'est pas question d'une alternative, c'est-à-dire : ou les Sept ou les Six. Je ne préfère même pas une concurrence entre les Sept et les Six. Je choisirai les Six à l'intérieur des Sept.

J'ai l'espoir, et ici je vise la création d'un pool d'armements ainsi qu'un contrôle parlementaire par le suffrage universel dont vient de parler mon ami M. Gérard Jaquet, que les Anglais ne s'opposeront pas à ce que les pays continentaux les réalisent et j'espère que, pour chacun de ces pays, la présence anglaise suffira, même si elle se manifeste sous des formes spéciales.

On dira peut-être que ces pensées, ces désirs, sont prématurés ; mais il ne faut pas oublier que,

lorsque tout sera mûri, une critique constructive, ainsi que la préconise M<sup>11e</sup> Klompé, sera plutôt tardive.

C'est pourquoi je me réjouis que la Commission des affaires politiques suggère la création de plusieurs liaisons entre notre Assemblée des Six et la nouvelle Assemblée des Sept du pacte de Bruxelles, qui, elle aussi, s'occupera des problèmes de matières premières et de l'économie, ainsi que des affaires sociales de l'Occident. Enfin, elle sera l'Assemblée pour les problèmes extérieurs de la Sarre, territoire qui, pour notre marché du charbon et de l'acier, est extrêmement intéressant.

Est-il exagéré de supposer que, pour les deux Assemblées, il existera alors, sur plusieurs points, une communauté d'intérêts ?

Je suis d'accord, je suis même frappé par l'expression employée par M<sup>11e</sup> Klompé que l'intégration économique s'impose naturellement. Comme il s'agit ici, à mon avis, d'une loi, non pas de la nature, mais de la sociologie humaine, je crois que si une route est barrée par nos erreurs, ce courant, après un détour, cherchera une autre voie conduisant à la même fin naturelle.

Si l'on adopte ma formule, il n'est pas question d'affaiblir, mais de renforcer chacune des possibilités en présence conduisant à cette fin, c'est-à-dire de renforcer dès à présent la structure des Sept et celle des Six. Dans ce dernier cas, notre Assemblée est compétente et, à ce sujet, le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé se rapproche de celui de M. Teitgen.

M<sup>11e</sup> Klompé parle d'une collaboration inter-institutionnelle entre l'Assemblée et le Conseil de ministres, elle traite de la procédure, tandis que M. Teitgen parle de l'objectif qui consiste à favoriser une législation parallèle entre nos Etats pour obtenir une extension de l'application du Traité avant même que sa modification statutaire soit possible.

Si l'on renforce la position de l'Assemblée, comme le veut le rapport de M. Teitgen, il faudra renforcer également la position de la Haute Autorité pour rétablir l'équilibre, tout en respectant, bien entendu, les limites du Traité.

Dans la déclaration qu'il a faite ce matin, M. Coppé, membre de la Haute Autorité, a peut-être péché par un excès de prudence quand il a dit notamment que les attributions suprana-

tionales de la Haute Autorité devaient être interprétées limitativement. Il n'est pas question de simples restrictions à la souveraineté des Etats, comme l'a affirmé M. Coppé; il est question d'un transfert de la souveraineté d'ensemble dont chacun de nos Etats jouit à son tour.

Rendons-nous bien compte, enfin, que les limites du Traité sont beaucoup plus étendues que certains le pensent. Le texte du Traité, son préambule qui, de l'avis des juristes les plus estimés, fait partie intégrante du Traité, et notamment les articles 8 et 14 l'indiquent clairement.

C'est pourquoi il est nécessaire que la tradition de courage qui a marqué la direction de la Haute Autorité depuis le début se poursuive, surtout dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons actuellement.

Si le courage allait manquer, ce courage, cette inspiration que nous devons dans une large mesure à M. Monnet, le nom même de « Haute Autorité » perdrait son sens et nos peuples se désintéresseraient de nos institutions et de nos efforts.

C'est pourquoi l'Assemblée réclame le droit moral de dire son mot sur cette direction à l'avenir. C'est pourquoi l'Assemblée devrait s'opposer à tout sentiment de défaitisme qui pourrait surgir au sein de nos institutions.

Nous avons l'avantage de tenir nos pouvoirs d'un texte progressiste et plein de promesses : notre statut. C'est à nous d'empêcher qu'il puisse devenir lettre morte. C'est à nous de lui rester fidèles.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de formuler quelques observations. Peut-être m'objectera-t-on qu'en ma qualité de membre de la commission des affaires politiques, c'est au sein de cette commission que j'aurais dû évoquer les questions que je vais vous exposer à présent. Malheureusement, en raison d'obligations politiques contractées par ailleurs, il ne m'a pas été possible de prendre part aux délibérations qui se sont déroulées la semaine dernière.

Je suis parfaitement d'accord sur les éléments essentiels du rapport présenté par notre chère

collègue M<sup>lle</sup> Klompé. Je crois que nous avons déjà prouvé au sein de la présente Assemblée que nous approuvons tous les efforts tendant à l'élargissement de notre Communauté. Relations souples avec les pays tiers, collaboration plus étroite entre nos institutions, tout cela demande à être réalisé par des travaux ardues et patients.

Sans doute, ce débat a montré le danger qui consiste à nous perdre dans des considérations relevant de domaines moins concrets que les tâches qui nous sont assignées par le Traité. Le travail de notre Assemblée doit essentiellement être dirigé de façon à nous permettre de transformer la tâche qui nous est impartie par le Traité en une réalisation concrète selon l'esprit européen. Je sais que les considérations générales ont leur importance et qu'il convient de les formuler. Mais ce débat a fait apparaître effectivement un danger, à savoir que notre véritable activité soit envisagée d'une façon moins précise.

Puisque nous savons que l'élaboration d'une politique du charbon, d'une politique des cartels, etc., se trouve encore au stade préparatoire, notre devoir, en notre qualité d'Assemblée, est de consacrer néanmoins à toutes ces questions une attention plus soutenue. Ce sera certainement pour nous une occasion de rendre plus fécondes, également du point de vue de nos peuples, les activités de l'Assemblée. C'est là, à mon avis, un élément décisif.

J'aimerais à présent formuler quelques observations sur les différentes parties du rapport. La commission des affaires sociales déplore que le Traité n'ait pas conféré à la Haute Autorité des attributions suffisamment larges dans ce domaine. J'aimerais ajouter qu'il sera nécessaire de reconsidérer ces questions sous un nouveau jour et de les soumettre à un nouvel examen. Peut-être serait-il possible, ce faisant, d'éveiller une meilleure audience auprès de l'opinion publique. Je me réfère tout particulièrement à l'article 56 du Traité et au § 23 de la Convention sur les dispositions transitoires.

Si la Communauté était à même de prendre l'initiative au moindre danger qui viendrait menacer la population de nos pays, les intéressés — dans ce cas il s'agirait, en premier lieu, des travailleurs — se tourneraient directement vers Luxembourg et nous aurions alors le sentiment que le siège de la Communauté constitue un véritable centre.

J'aimerais souligner à ce propos qu'il s'est créé, au sein de la Communauté, une sorte d'élément

qui doit, pour ainsi dire, acquérir de la substance et du poids.

Si je souligne ce fait, je tiens néanmoins à signaler en même temps que je ne saurais souscrire sans réserve à l'opinion avancée par M<sup>11e</sup> Klompé, selon laquelle l'intégration partielle réalisée jusqu'ici doit être élargie. Nous savons, par exemple que la politique du charbon ne peut être élaborée sans qu'il soit tenu compte de ses rapports avec l'ensemble de la politique de l'énergie. Or, si nous croyons pouvoir faire un pas de plus en avant et intégrer l'ensemble de l'énergie dans le cadre de la Communauté dans les mêmes conditions que le secteur du charbon, il nous faudra nous rendre à l'évidence que l'interdépendance des facteurs créera de nouvelles difficultés dans d'autres domaines, notamment dans les domaines connexes. Je crois que le problème que nous cherchons à résoudre ne saurait se régler de cette façon.

Certains éléments des déclarations faites ce matin par M. le vice-président Coppé offrent peut-être un point de départ vers une autre sorte d'extension de l'activité de la Communauté. Je pense notamment à ce qu'il nous a dit au sujet d'une collaboration éventuelle avec les gouvernements en vue de préparer une étude sur la conjoncture et peut-être aussi une politique de conjoncture. A mon sens, il est certain qu'on ne saurait attaquer le problème du développement de l'emploi et du relèvement du niveau de vie par des mesures s'appliquant à des cas isolés, mais que pour atteindre ce but on doit pouvoir disposer de certaines séries de chiffres et se fonder sur de nombreuses années d'observation. Jusqu'ici, tout cela n'a pu être parachevé que sur le plan national et dans des conditions extrêmement compliquées.

Si la collaboration entre les gouvernements nous permet de recueillir, auprès de la Haute Autorité, une documentation précieuse fondée sur l'expérience, il nous faut pour l'instant faire preuve de patience, cesser de poser constamment des questions sur les éléments qui ont pu être rassemblés ou sur tel et tel détail disponible ; réjouissons-nous au contraire à l'idée que nous assistons au développement d'un instrument qui sera plus tard appelé à jouer le rôle d'une « fleet in being » lorsque surgiront les difficultés inhérentes aux fluctuations de la conjoncture économique.

Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas oublier que si, durant les années passées, dans cette salle,

on s'est occupé trop souvent et d'une manière trop appuyée de questions purement militaires, il s'est créé en Europe des situations de solidarité dont, à mon avis, les peuples n'ont pas eu suffisamment conscience.

Je vous cite un exemple. Au printemps de 1951, la République fédérale d'Allemagne a subi une crise aiguë en ce qui concerne sa balance des paiements. L'Union européenne des paiements, constituée en un organisme central dans ce domaine, a pu servir d'aiguillon et éveiller la solidarité des autres nations d'Europe et cette solidarité a facilité le redressement financier de la République fédérale.

Cet exemple montre qu'il existe déjà, à l'heure actuelle, un moyen d'action par lequel les gouvernements des différentes nations, tout en sauvegardant leur intérêt bien entendu, paraissent agir. L'une de nos tâches pourrait consister à créer, au sein de l'organisme central que représente Luxembourg, des points de départ analogues. Il faudrait en arriver à ce que les experts des différents gouvernements, rentrés dans leur pays après s'être entretenus avec la Haute Autorité, ne soient plus portés à ne faire valoir invariablement que le point de vue national auprès de leurs députés et à croire que leur réussite ne sera complète aux yeux de leurs supérieurs et de l'opinion publique que s'ils défendent toutes les positions qui leur paraissent avantageuses à un moment donné.

Si la Haute Autorité mettait à notre disposition des renseignements appropriés, nous pourrions peut-être — nous qui travaillons comme parlementaires non seulement dans les parlements nationaux — apercevoir à temps les avantages que présentent les projets à long terme et qui ne se confondent pas nécessairement avec les avantages immédiats d'une nation. C'est ainsi que la Communauté deviendra un véritable instrument européen.

J'ai tenu à évoquer cette question pour vous montrer que si, en tant que sociaux-démocrates allemands, nous nous sommes vus obligés d'insister sur certaines restrictions, il nous a été également possible d'apporter une contribution réelle, dans le cadre même de ces limites, à la formation de l'Europe.

Notre pays a été scindé en deux ; il nous faut donc tenir compte de certaines conditions particulières. C'est pourquoi nous ne saurions approuver des formes juridiques d'intégration qui

pourraient porter un préjudice quelconque à l'ensemble du territoire allemand, à la réunification duquel nous aspirons. Cette question, d'ailleurs, fait surgir dans cette maison même certaines controverses. Je veux seulement montrer par ces remarques que nous sommes en mesure, comme vous avez pu vous en rendre compte d'après les travaux de mes amis au sein des commissions, d'apporter une contribution appréciable, quand bien même ce serait sous une forme différente.

J'ai tenu à formuler ces observations avant tout parce que j'estime qu'à l'heure où nous sommes, les propositions tendant à établir une collaboration entre notre Assemblée et l'Union de l'Europe occidentale sont prématurées. Nous n'avons pas encore pris position vis-à-vis des accords de Paris au sein de nos parlements nationaux. C'est pourquoi je tiens à préciser ici même que nous ne serons pas en mesure d'y souscrire à Bonn. Il ne m'appartient pas de vous exposer à cette tribune l'ensemble des raisons qui nous font adopter cette attitude, mais j'ai cru devoir vous la faire connaître.

Pour résumer, je dirai ceci : à mon avis, il ne nous appartient pas de rechercher constamment de nouvelles formes d'activité éventuelles sur le plan institutionnel, mais de tirer tous les avantages des éléments pratiques déjà existants, de manière que nos peuples puissent apercevoir nos réalisations.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Togni.

**M. Togni.** — *(I)* Monsieur le président, mes chers collègues, à mon avis la discussion qui a eu lieu hier, quelque approfondie et riche d'arguments techniques et économiques qu'elle ait été, n'a fait que prélude à la discussion de la question qui sera indubitablement au centre des travaux de la présente session de l'Assemblée Commune.

Nous avons discuté hier d'un aspect particulier, mais significatif du marché, d'une méthode et d'une tendance, à savoir des groupements économiques et des ententes ou cartels qui subsistent encore — lorsqu'ils n'ont pas été carrément créées depuis peu — dans la sphère de la Communauté des six pays. Nous reviendrons brièvement sur cet aspect du marché, car personne ne saurait nier les effets nettement politiques des groupements en question : à l'intérieur de la Communauté, ils retardent l'établissement du marché commun prévu et à l'extérieur de la

Communauté, ils constituent des formations anormales qui peuvent à la longue ne pas se montrer favorables à l'application sincère et loyale du Traité. N'oublions pas qu'en signant ce Traité, le 18 avril 1951, nos pays ont créé une première forme de solidarité internationale qui se manifeste par des organes, des directives et des institutions se superposant à la volonté des différentes nations.

Mais aujourd'hui nous sommes placés devant le vrai problème; s'il existait en germe ces dernières années et ne s'était pas encore nettement posé, parce que des questions plus immédiates et concrètes nous pressaient, il apparaît aujourd'hui en pleine clarté, déterminant non seulement notre destin, mais notre existence même.

J'entends parler de l'aspect politique du problème: au sens propre du terme, il s'agit des possibilités d'initiative à l'intérieur de la Communauté et dans la sphère internationale; au sens large, il s'agit de la manifestation d'une conception qui s'est traduite en une réalité concrète dont il faut assurer la vitalité et le développement.

A ce propos, je me permets de vous rappeler ce que notre président Pella nous a dit dans son discours d'ouverture.

Faisant violence à la modestie de notre président, je vous ferai remarquer qu'avec sa sensibilité particulièrement fine il a su dégager immédiatement, au delà et au-dessus de nos préoccupations courantes, l'idéal de cette Europe unie, but « vers lequel, avec ténacité, nous devons faire tendre tout notre effort ».

Je laisse de côté les autres affirmations que vous connaissez bien et qui sont certainement présentes à l'esprit de nous tous ainsi que de ceux qui nous ont envoyés ici, pour m'en tenir à cette nécessité inéluctable affirmée par le président de notre Assemblée lui-même en des termes si chaleureux et si heureux.

Le Président de la Haute Autorité, en un langage dépouillé mais précis, comme il convient à un homme qui a su s'acquitter de si hautes fonctions avec une foi sans défaillance, a signalé les mêmes nécessités et affirmé la même volonté.

Il nous a dit : « C'est afin de pouvoir participer dans une entière liberté d'action et de parole à la réalisation de l'unité européenne, qui doit être concrète et réelle, que je reprends ma liberté le 10 février prochain. »

Voilà pourquoi, à mon avis, ce problème politique doit nécessairement dominer l'ordre du jour de la présente session. M<sup>lle</sup> Klompé s'est efforcée de nous en exposer les aspects les plus saillants en nous indiquant toujours les solutions qui se dégagent naturellement; à cet effet, elle a employé les termes les plus clairs et les moins compromettants pour les oreilles sensibles de ceux qui pourraient peut-être, mais qui ne veulent peut-être pas.

Et voilà pourquoi notre Assemblée, dans la mesure du possible et avec les moyens et les pouvoirs qu'elle possède et telle qu'elle est composée, ne saurait se soustraire à l'obligation d'aborder courageusement le problème. En effet, il ne peut y avoir de problème économique qui n'ait pas des aspects politiques souvent déterminants.

L'intégration économique de l'Europe, à laquelle nous travaillons ou à laquelle nous devrions travailler, est elle-même un problème éminemment politique.

Nous nous sommes engagés dans une voie, accompagnés par les espoirs des peuples qui nous ont honorés de leur confiance, et nous ne pouvons pas nous arrêter après ces premiers succès indiscutables. Ceux-ci nous ont démontré, au contraire, qu'il était possible d'aller bien plus avant, dès lors que nos cœurs sont généreux, nos desseins clairs et notre volonté ferme.

Avant-hier, M. Monnet nous a encore dit que, selon les termes mêmes de la déclaration du Gouvernement français du 9 mai 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit être la première étape vers la fédération européenne.

Notre président a également affirmé qu'« il n'y a pas de problème qui dépasse la volonté et la possibilité des hommes, quand ceux-ci cheminent sur la voie du bien, sur la voie voulue par le Créateur », et il a ajouté qu'« il appartient à l'Assemblée d'assumer courageusement des responsabilités politiques ». Je répète: « Il appartient à l'Assemblée d'assumer courageusement des responsabilités politiques ».

Si nous acceptons ici la profession de foi élevée et solennelle qui a été faite lundi, nous ne pouvons cependant pas nous dissimuler que des nuages menaçants obscurcissent l'horizon de l'Union européenne.

Les préoccupations qui troublent la sérénité de nos peuples et les dangers qui menacent leur existence deviennent toujours plus évidents et plus tangibles; ils exigent une collaboration solidaire qui étende et renforce la résistance, accroissant ainsi les chances de succès. En même temps, la politique d'unification de notre continent, ou plus simplement de nos pays, traverse une période que l'on pourrait appeler non pas une période de crise, mais une période d'« attentisme » et d'empirisme excessif.

Il est vrai que brusquer le mouvement, c'est parfois sacrifier des chances de réussite; mais, d'autre part, qui pourrait contester que l'attitude des gouvernements des six pays membres de la Communauté semble en général refléter tout autre chose qu'une ferme volonté de hâter le processus d'unification de l'Europe ?

Et alors, si notre président, interprétant un état d'âme qui doit nécessairement être celui des membres de notre Assemblée qui ont des intentions pures, a affirmé solennellement le rôle d'organe de propulsion politique que l'Assemblée Commune doit jouer dans le cadre de l'intégration européenne, avons-nous le droit, nous qui formons l'Assemblée de la Communauté, ou plutôt pouvons-nous nous accorder le luxe d'imiter servilement l'attitude des gouvernements nationaux ?

Sommes-nous simplement ici des porte-parole de gouvernements successifs, aux formules changeantes et qui, trop souvent, se préoccupent davantage des contingences qui appellent une solution d'urgence que des besoins permanents et fondamentaux de nos pays? Ne sommes-nous pas plutôt, comme j'en suis profondément convaincu, les élus et les mandataires de nos peuples qui veulent la paix et la sérénité et qui se refusent à être de nouveau victimes de guerres fratricides ?

Je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce que j'ai dit ici. Pour être encore plus clair, j'ajouterai que si notre mandat devait être considéré comme une simple formalité, notre dignité nous interdirait — du moins, je le crois — de rester ici pour illusionner ceux qui ont besoin de nous et qui ont confiance en nous.

Nous avons le devoir de bien définir notre fonction d'organe de propulsion politique, de la dégager et d'en tirer des conclusions concrètes qui devront être suivies d'actes. Le moment n'est pas aux déclarations générales et aux bonnes intentions, il est aux actes et aux responsabilités.

La décision de M. le président Monnet de quitter la Haute Autorité pour les raisons qu'il nous a dites doit avoir pour nous et pour ceux qui croient en la nécessité de l'unité de l'Europe la valeur et le sens d'un avertissement et d'un stimulant.

Si le mandat parlementaire nous attache à notre poste de membres de l'Assemblée Commune, il me semble que nous avons le devoir, tant que nous sommes à l'Assemblée, d'arriver à une position claire et nette sur les problèmes de l'intégration totale de nos économies ou, plus encore, sur le problème de l'unité européenne, de cette union des Européens qui, loin d'ignorer et de blesser le sentiment national, le fait accéder à la notion élevée d'une solidarité humaine plus large.

Aucun de nous n'a oublié les efforts grâce auxquels, après une première vague d'enthousiasme, le désir ardent de l'intégration européenne s'est traduit par la création d'organisations telles que le Conseil de l'Europe et la Communauté du charbon et de l'acier. Cette dernière, mieux que le premier, a permis de faire un pas vers l'intégration et de choisir des méthodes. Le Traité de la Communauté déclare en effet, dans son préambule: « que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques » et « que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait, et par l'établissement de bases communes de développement économique ».

Jusqu'à preuve du contraire, le Traité constitue la *Magna Charta* de la Communauté et donne par conséquent ses directives à tous les organismes qu'elle a appelés à l'existence.

Comme on l'a fait justement remarquer hier, pour ces deux dernières années, la méthode que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a su adopter a donné des résultats positifs; pour être plus précis, je dirai que ces résultats sont positifs dans les limites des activités qui relèvent strictement de la compétence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qu'ils sont positivement indicatifs pour les développements ultérieurs prévus par le Traité. L'objectif final est la création d'un marché unique de production, de travail, de consommation, un marché dans lequel les égoïsmes séculaires seront conciliés et les insuffisances séculaires compensées par une intégration naturelle.

Pourquoi ne va-t-on pas de l'avant, alors que l'immobilité risque de décevoir tant d'espairs et de détruire une si grande foi ?

Rien ne saurait s'y opposer, si ce n'est la tendance de certaines forces économiques, habituées à ignorer le désir de justice qui est à la base des efforts que tous les peuples font actuellement, et peut-être aussi le désir de quelques gouvernements qui aimeraient jouer à nouveau un rôle de puissance présumée autonome et de puissance de première grandeur mondiale. Mais les uns et les autres se font des illusions. Que personne ne s'illusionne, ni les gouvernements, ni les forces économiques, ni les groupements démagogiques.

Sur le plan européen, il y a des problèmes urgents qui touchent au besoin de pain et de travail, à la nécessité de l'approvisionnement en matières premières et à la répartition la plus équitable des ressources économiques; il y a des besoins de coordination, de péréquation, de solidarité; il y a surtout la nécessité de barrer la route à la faim, à la révolte, aux intrigues contre le monde libre et démocratique.

Que nul ne se fasse illusion: si nous sommes divisés, nous serons submergés. Aucun intérêt, aucun pays ne pourra se sauver.

L'Histoire, et avant tout celle des dernières années, a fait justice de tous les égoïsmes.

Tant que nous ferons partie de l'Assemblée Commune, notre tâche ne pourra pas être réduite à un contrôle plus ou moins technique de l'activité de la Haute Autorité, nous ne pourrions pas non plus nous borner à tergiverser en face des cartels et des groupements monopolistiques qui tournent le Traité dans sa lettre et dans son esprit quand ils n'en font pas fi. Nous ne pouvons pas attendre non plus le bon plaisir de puissances qui, balançant éternellement entre le « oui » et le « non », ont un pied en Europe et l'autre ailleurs et sont promptes à intervenir lorsque les actions sont en hausse et à se retirer quand l'orage menace.

Même dans sa structure actuelle — je le répète — notre Assemblée a une raison d'être hautement politique.

Il s'agit d'une politique qui ne s'égare pas dans la vague royaume de la métaphysique, mais qui se maintienne solidement dans une réalité vivante et agissante, la réalité économique.

Je ne crois pas m'égarer — « sortir de mes semis » pour employer une expression toscane —

et sortir du sujet: en effet, bien que le bureau de la présidence ait réparti les rapports et nos travaux dans un ordre déterminé, les distinctions faites entre une question et une autre sont plus conventionnelles que réelles; au surplus, à mon modeste avis, tout ce que je viens de dire devait être dit.

Je désire encore féliciter M<sup>lle</sup> Klompé pour le rapport qu'elle a présenté au nom de la commission des affaires politiques.

Reprenant les termes mêmes qu'a employés M<sup>lle</sup> Klompé, je dirai avec elle que le développement de la Communauté, tel qu'on peut le prévoir à la lumière de l'évolution politique actuelle, ne saurait s'arrêter parce que, s'il en était autrement, je me permets de l'ajouter, nous réduirions la Communauté elle-même au rôle d'un simple cartel.

L'intégration économique n'est pas seulement possible, elle est nécessaire, elle est vitale. Elle s'impose non seulement comme la meilleure, mais encore comme l'unique solution des problèmes économiques de l'Occident.

Commentant brièvement, dans l'esprit de ma prémisse, quelques points particuliers du rapport ci-dessus mentionné, je relève que, d'après le paragraphe 12, il faut développer et intensifier d'une manière continue et harmonieuse les rapports, en réalité déjà satisfaisants, que l'Assemblée Commune entretient avec la Haute Autorité. Mais il ne faut pas négliger la nécessité de contacts constants avec le Conseil de Ministres et avec le Comité consultatif. Aux moyens indiqués dans ce paragraphe, j'ajouterais la faculté d'adresser des appels et des propositions aux gouvernements des Etats membres de la Communauté.

J'approuve le paragraphe 13. Je me permets de souligner qu'à l'image de ce qui se passe dans nos parlements, le droit pour l'Assemblée de discuter et d'approuver ou rejeter les états prévisionnels devrait faire l'objet d'une ample révision des directives de la Communauté.

J'ai pris connaissance avec une satisfaction toute particulière du paragraphe 14: celui-ci reconnaît enfin de la manière la plus explicite que la Communauté doit s'intéresser davantage au côté social de son activité et se conformer en cela aux dispositions du Traité; en effet, il découle du Traité que celui-ci doit non seulement

être appliqué sur le plan technique et économique, mais encore être interprété sur le plan politique et social. Si la construction de la nouvelle Europe part de la concomitance d'intérêts concrets d'une importance vitale dans l'économie moderne, elle doit être réalisée sur le plan plus vaste de la vie même et de la coexistence des peuples.

N'oublions pas que, si le travail constitue la richesse grâce à laquelle nous pouvons et nous devons réédifier sur une base solide les fortunes de la nouvelle Europe, les revendications sociales sont l'amalgame et le ressort du progrès.

Il nous faut nous préoccuper des répercussions sociales de cette première expérience heureuse; ces répercussions, loin de provoquer dans les divers pays membres des réactions négatives devant les effets de l'affirmation plus rapide de l'idée européenne, doivent démontrer les résultats bénéfiques de cette solidarité européenne et occidentale qui seule peut garantir la paix et le bien-être des peuples.

Je souscris pleinement à l'initiative demandant que la sphère de compétence de la Communauté soit étendue à toutes les autres sources d'énergie, compléments ou succédanés du charbon et qui répondent plus exactement aux besoins vitaux de toute économie. Je crois qu'avant de se séparer notre Assemblée devrait adresser un appel aux divers gouvernements pour les inviter à affronter dans un esprit de bonne volonté cette nouvelle nécessité.

Je m'abstiendrai de parler des autres points que je déclare accepter dans l'ensemble comme base d'un développement ultérieur.

En terminant son discours, M. le président Monnet a affirmé lundi que les institutions de notre Communauté ont seulement les pouvoirs qui leur ont été délégués et qu'il ne leur appartient pas de les étendre. Il a ajouté que « c'est des parlements et des gouvernements que dépend la décision de transférer de nouveaux pouvoirs aux institutions européennes. L'impulsion doit donc venir du dehors. »

Nous sommes délégués ici par nos parlements qui nous ont régulièrement élus; et encore que nous puissions déployer une action à l'intérieur de la Communauté, nous pouvons agir également, et avant tout, hors de la Communauté, c'est-à-dire dans nos parlements et en cherchant à influencer sur l'action de nos gouvernements.

Si la foi et la bonne volonté qui se sont constamment manifestées dans notre Assemblée sont, comme je n'en doute pas, l'expression d'une profonde conviction et, partant, de fermes intentions, il n'y a pas lieu de désespérer.

Cette « Europe fondée sur le travail », comme je la souhaite, ne devrait être ni un mythe, ni une vague espérance; elle doit être une réalité vivante et vraie qu'aujourd'hui nous devons tenir sur les fonts baptismaux, dans le temple de la solidarité et de la concorde.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vixseboxse.

**M. Vixseboxse.** — (N) Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations au sujet du rapport que M<sup>lle</sup> Klompé a présenté au nom de la commission des affaires politiques.

Tout d'abord, je me félicite d'avoir trouvé dans ce rapport un tableau aussi clair et aussi précis des points essentiels de la situation politique actuelle de la Communauté. A divers points de vue, il me semble indispensable que ce compte rendu soit fait au nom de la commission qui est plus particulièrement compétente en la matière.

En effet, ce n'est pas seulement pour les membres de cette Assemblée qu'il est nécessaire de savoir exactement où en est la Communauté du charbon et de l'acier sur le plan de la politique intérieure aussi bien que de la politique étrangère; il est tout aussi important que les autres institutions, la Haute Autorité, le Conseil de Ministres et la Cour de Justice, en soient informées. Il importe en particulier que nous nous rendions compte — et le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé insiste sur ce point — que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est actuellement, en Europe, la seule communauté qui ait un parlement pourvu de compétences réelles, même si ces compétences réelles ne peuvent s'exercer que dans un seul domaine.

On a pris l'habitude de qualifier le caractère de la Communauté de « supranational ». Je ne veux pas dire que cette appellation soit inexacte, mais j'aimerais faire observer que le terme de « supranational » ne traduit pas exactement la véritable nature de la Communauté. Cette qualification est trop large, étant donné qu'une communauté supranationale ne suppose pas nécessairement l'existence d'une représentation

parlementaire disposant de compétences réelles; or, c'est précisément l'existence d'une telle représentation qui constitue la caractéristique particulière de la Communauté du charbon et de l'acier.

On peut très bien imaginer une organisation supranationale dotée d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif qui lui appartiennent en propre, sans que soit créée une représentation parlementaire qui contrôle le pouvoir exécutif ou collabore à la législation. Ainsi, par exemple, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en annexant toute une série d'Etats satellites, est en train de créer une organisation supranationale à caractère autoritaire, dans laquelle le pouvoir exécutif détient toutes les attributions de la souveraineté. Il me paraît évident que ceux qui poursuivent une intégration de l'Europe n'ont pas précisément l'intention de réaliser cette intégration dans le cadre d'une organisation supranationale qui serait marquée d'un sceau de ce genre.

Mais ce qu'on n'a pas eu l'intention de faire devient parfois inévitable par la force des événements. Je précise mon point de vue: le rejet du traité de la Communauté européenne de défense signifie en réalité que certains gouvernements d'Europe occidentale ont empêché que l'idée du contrôle parlementaire supranational franchisse une seconde étape. En créant l'Union de l'Europe occidentale, on en est revenu au vieux système des accords internationaux conclus sur une base gouvernementale, système dans lequel les parties contractantes ne transfèrent à l'organisation née du Traité qu'un minimum de compétences nationales, et même les pouvoirs ainsi transférés demeurent encore aux mains d'organes exécutifs qui, à leur tour, sont contrôlés par un conseil composé des ministres nationaux.

Or, le développement économique du monde est tel que, pour le maintenir dans des voies rationnelles, il apparaît de plus en plus nécessaire de le régler par des conventions internationales. Cela implique que, si des compétences nationales toujours plus nombreuses sont transférées à un exécutif international — qui à son tour est contrôlé par les exécutifs nationaux des parties contractantes — il peut en résulter une intégration de l'Europe qui, dans son organisation administrative, acquiert un caractère autoritaire et court le risque d'être régie par le pouvoir exécutif national et international, pouvoir exécutif qui pourra en même temps s'emparer du législatif.

On en arriverait ainsi, en fin de compte, à une forme d'Etat qui ressemblerait singulièrement à l'Union Soviétique, ce qui favoriserait sans doute une assimilation de l'Europe occidentale à cet Etat fédératif, mais ne répondrait sans doute pas à notre intention.

On nous montre l'Union de l'Europe occidentale comme une création qui illustrerait la victoire des protagonistes de la souveraineté nationale sur les champions de la communauté supranationale.

Si l'on part de l'idée que l'intégration de l'Europe est un processus auquel aucun gouvernement, quelque attaché qu'il soit au principe de l'autonomie nationale, ne peut plus s'opposer et que cette intégration progressive comporte un transfert constamment accru d'éléments de la souveraineté nationale au profit de l'organisme international, alors je préférerais considérer l'Union de l'Europe occidentale comme une victoire d'hommes d'Etat qui ont donné leur préférence à une intégration dans laquelle l'exécutif et le législatif sont confiés à un pouvoir exécutif à caractère administratif plutôt qu'à une intégration soumise au contrôle d'une représentation des peuples qui apporterait aussi sa collaboration dans le domaine législatif.

Le traité qui a donné naissance à l'Union de l'Europe occidentale comporte une disposition tendant à la création d'un organe parlementaire, mais cet organe aurait simplement une fonction consultative.

Monsieur le président, cette structure s'explique parfaitement. La transition aurait été par trop brusque, si l'on était passé en un tournemain de la Communauté européenne de défense, avec son parlement doté de pouvoirs réels, à une structure dans laquelle il n'y aurait plus eu trace d'un parlement. Il fallait trouver un moyen terme et ce fut la formule du parlement consultatif. Ce parlement permet de conserver l'espoir que le jour viendra où l'on verra renaître un organe parlementaire doté de pouvoirs réels, et le danger n'est pas grand qu'un organe consultatif de cette sorte fasse échec à la volonté de l'exécutif. Ce n'est certes pas un tour de force, pour un pouvoir exécutif autoritaire, de faire prévaloir sa volonté sur celle d'un organe consultatif.

Je n'oublie pas que, dans le cas de l'Union de l'Europe occidentale aussi bien que dans celui du Conseil de l'Europe, les membres de l'Assemblée consultative sont en même temps membres des différents parlements des Etats membres et qu'ils peuvent essayer d'y faire prévaloir leur volonté.

Au cours de la récente session de septembre de l'Assemblée consultative, j'ai insisté sur cette possibilité. J'ai également ajouté que le pouvoir des parlements nationaux diminuera progressivement à mesure que s'amplifiera le transfert de compétences nationales au profit des institutions internationales.

Si la part de prérogatives nationales qui appartient aux parlements nationaux, telles que le contrôle et la collaboration sur le plan législatif, n'est pas attribuée à un parlement supranational doté de pouvoirs réels, le système parlementaire perdra, du fait de l'intégration européenne, son épine dorsale pour devenir un fantôme sans consistance du genre de ceux que nous voyons en Europe orientale.

Monsieur le président, à la suite du rejet du Traité instituant la Communauté européenne de défense, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est de nouveau l'unique construction politique internationale qui comporte un parlement indépendant représentant les peuples qui font partie de cette communauté. Je dis « de nouveau l'unique » parce que, même avant le rejet de la Communauté européenne de défense, notre Communauté constituait ce cas unique ; mais on escomptait alors généralement qu'elle — et particulièrement son parlement — se trouverait renforcée par une seconde institution supranationale pourvue d'une représentation des peuples.

Hélas ! il était dit qu'il n'en serait rien. Il s'ensuivit que la foi dans l'excellence d'un parlementarisme supranational fut ébranlée, et la Communauté du charbon et de l'acier se voit placée dans une situation plus exposée et, de ce fait, plus vulnérable. C'est pourquoi il faut que la Communauté prenne conscience de ses propres mérites, qu'elle pèse l'importance de son pouvoir et de ses possibilités en ce qui concerne sa structure interne et pour ce qui est de son activité extérieure.

A cet égard, le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé et celui de M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteurs de la commission des affaires politiques, sont particulièrement précieux. Ils donnent les directives suivant lesquelles l'activité de la Communauté pourra se développer.

Il ne faut pas perdre de vue que, dans les relations avec les gouvernements de pays tiers, le pouvoir exécutif de la Communauté, c'est-à-dire la Haute Autorité, devra sans cesse se pénétrer — et, en réalité, elle le fait — de ce

qu'elle intervient comme mandataire d'une organisation politique qui, au fond, a une structure identique à celle des pays tiers et se trouve au même niveau que les gouvernements de ceux-ci.

Maintenant que le penchant pour le système supranational s'est sensiblement atténué, on ne pourra obtenir de résultats que par d'adroites négociations à l'échelon gouvernemental. En ce qui concerne les relations avec les Etats membres, tels d'entre eux tendront manifestement au maintien, voire au renforcement de la souveraineté nationale. Dans les relations avec ces gouvernements, il serait peut-être recommandable de mettre pour l'instant l'accent davantage sur la négociation que sur l'injonction.

La consolidation interne de la Communauté, qui peut être obtenue par un fonctionnement aussi efficace que possible de tous ses organes, n'est pas moins importante que la recherche d'une étroite collaboration avec les pays tiers qui, à la longue, pourraient devenir des Etats membres, et l'adaptation des économies nationales à celle de la Communauté. Je m'engage ici sur le terrain de M. Teitgen, dont le rapport énonce des considérations sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée et sur la manière de les exercer. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Je me bornerai à dire que ce rapport revêt une très grande signification, puisqu'il insiste sur le renforcement du caractère parlementaire de la Communauté supranationale du charbon et de l'acier.

Monsieur le président, je veux m'arrêter ici. Le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé m'a fourni l'occasion de démontrer une fois de plus qu'il nous faut défendre, sauvegarder et renforcer le caractère parlementaire de notre Communauté afin qu'elle puisse servir de fondement à l'intégration supranationale de l'Europe dans un esprit démocratique. Peut-être pourra-t-on aussi considérer ce que je viens de dire comme une introduction à la discussion qui aura lieu demain sur le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen. Aussi ne puis-je que former le vœu que mes commentaires puissent contribuer à rendre fructueux notre débat.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Monsieur le président, l'heure avance et je tiens à vous dire tout de suite que je n'ai pas l'intention de faire un grand discours politique, pour lequel je n'aurais d'ailleurs aucun talent.

Je ne voudrais pas non plus énumérer tous les points de l'excellent rapport de M<sup>lle</sup> Klompé sur lesquels je suis d'accord. Je me bornerai donc à présenter quelques observations que je m'efforcerai de placer sur le terrain pratique et qui, par là même, auront peut-être une certaine nuance critique.

Mes observations porteront d'abord sur le paragraphe 13 du rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, où il est question des droits de l'Assemblée. Je crois d'ailleurs que tous mes collègues sont d'accord pour estimer que ces droits nous sont parcimonieusement mesurés, que, dans les conditions où nous travaillons, nous avons très peu l'aspect d'un véritable parlement.

Certes, une prérogative nous a été accordée, celle de renverser le gouvernement. Les auteurs du Traité se sont dit sans doute: Voilà par quoi on attirera les parlementaires, c'est leur amusement préféré! Si on leur offre cela, ils ne demanderont pas davantage!

*(Sourires.)*

Je crois, moi, que c'est une erreur. Le parlementaire a tout de même d'autres préoccupations. Il aimerait bien avoir le sentiment qu'il est bon à quelque chose.

Il faudrait donc remplacer cette prérogative par autre chose. Cette prérogative est d'ailleurs inutile parce que nous hésitons à en faire usage, et elle pourrait devenir dangereuse si nous nous laissons emporter par un accès de nervosité et si, dans un moment d'irritation, nous renversions cette Haute Autorité dont, néanmoins, dans l'ensemble, nous serions satisfaits, quitte à constater ensuite que nous aurions fait plus de dégâts que de bien.

Il faudrait, au lieu de cette prérogative trop massive, donner aux parlementaires une certaine influence sur les décisions de la Communauté, les faire participer de manière utile à ses travaux, leur conférer — M. Birkelbach, si je l'ai bien compris, l'a dit tout à l'heure — l'initiative de saisir l'Assemblée et les différentes instances de la Communauté des problèmes qu'ils estimeraient urgents. C'est ainsi que l'on pourrait faire œuvre utile.

Je sais bien qu'on m'opposera le texte et peut-être l'esprit du Traité qui n'a pas voulu un parlement de cette espèce, qui a voulu plutôt une sorte de technocratie en devenir, capable d'exercer sur les destinées futures de l'Europe

une certaine influence. Mais je sais bien aussi qu'une révision du Traité, même si elle exige un certain délai, est possible. L'idée est donc à retenir. N'avons-nous pas d'ailleurs la conviction que nous ne travaillons pas pour quelques années seulement, mais au moins pour la moitié de l'éternité ?

(Sourires.)

Dans ces conditions, ma proposition pourrait donc tout de même présenter une certaine utilité. Au surplus, l'expérience de ces deux dernières années démontre qu'il nous est arrivé plus d'une fois d'être en désaccord avec la Haute Autorité sur l'interprétation à donner au Traité et que, dans la plupart des cas, nous avons cependant trouvé une méthode assez souple pour parvenir avec elle à une collaboration utile.

Le mérite en revient, je me plais à le répéter, à l'homme qui a été le premier président de la Haute Autorité, et j'aimerais bien que, s'il ne reste pas en fonction — c'est un point que je ne veux pas traiter — ses méthodes soient conservées et que, dans la mesure des possibilités du Traité, soit maintenue cette collaboration utile et salubre que nous désirons tous.

Le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, comme déjà de nombreuses manifestations, traite de l'octroi à l'Assemblée du droit de voter le budget.

Voter le budget, c'est sans doute une attribution des parlements; mais je me demande si l'octroi de ce droit à notre Assemblée serait suffisant, je me demande même s'il serait utile. Ce serait peut-être un nouveau leurre et ce serait peut-être une tentation d'augmenter les dépenses de la Communauté, ce qui ne me paraît pas désirable.

Sans doute, le droit de voter ce que l'on appelait autrefois les aides et les subsides, les impôts, comme nous disons aujourd'hui, après la Révolution française qui avait employé le terme de contributions, ce droit-là, je me plais à le rappeler, a été accordé aux premiers parlements, aux réunions, aux Etats, aux représentations de l'époque, à un moment où ceux qui votaient les impôts étaient aussi ceux qui les payaient. Or, nous savons bien qu'aujourd'hui ce ne sont pas toujours les mêmes et voilà pourquoi il ne me semble pas absolument certain que l'octroi du droit de voter le budget produirait les mêmes résultats salutaires.

Un autre point sur lequel je voudrais m'arrêter un instant est traité dans le paragraphe 35 du rapport de M<sup>lle</sup> Klompé. Il concerne la prolifération dangereuse et compliquée des assemblées européennes.

Un certain nombre d'entre nous sont déjà membres de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée consultative et participent aussi aux réunions communes des deux Assemblées.

On va maintenant nous gratifier encore d'une Assemblée de l'Union européenne occidentale, dont les membres seront choisis parmi ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Je sais bien qu'un éminent député anglais a dit: Ne parlons tout de même pas d'une nouvelle Assemblée.

Peut-être ne sera-ce pas à proprement parler une nouvelle Assemblée, mais en tout cas il est certain qu'elle siègera, qu'il y aura de nouvelles séances, de nouvelles commissions, et que les mêmes membres des trois assemblées feront ainsi partie d'une, de deux, de trois ou peut-être de dix commissions différentes.

Il y aura aussi de nouveaux rapports, des avis, des échanges de rapports et des échanges d'avis, et il arrivera que le même député recevra le même rapport plusieurs fois parce qu'il lui sera envoyé chaque fois d'une institution différente.

Existe-t-il un moyen de sortir de cette situation de plus en plus inextricable ?

Il y en aurait un, l'institution d'un Parlement européen, d'un unique Parlement de la communauté politique européenne, compétent pour les affaires qui ressortissent à ce qu'on a appelé les autorités spécialisées, pour les affaires militaires, pour les affaires économiques et pour toutes les questions dont nous aurions à nous occuper.

Dans ce cas, évidemment, nous trouverions la solution dans ce seul Parlement, élu — je le dirai certainement avec un grand nombre d'entre vous — par les peuples qu'il représenterait.

Par contre, ce système des assemblées multiples me fait redouter de nouvelles complications. Je ne vois pas très bien ce qui pourra en sortir, surtout avec le maintien d'une obligation qui, dans le projet de statut provisoire de la Communauté européenne, était abandonné, l'obligation

pour chacun de nous d'être membre d'un Parlement national pour pouvoir être délégué ici.

Nous constatons, chaque fois qu'il s'agit de nous réunir, combien il est déjà difficile de trouver une date où tous les délégués ou même la majorité seulement des délégués seront libres.

Tant que nous maintiendrons ces obligations cumulées, sources de complications, je ne vois pas très bien ce qu'il pourra en sortir de bon.

Je ne veux pas prolonger ces observations critiques. Pour conclure, je demande à M<sup>lle</sup> Klompé de ne pas me ranger dans la dangereuse catégorie qu'elle a mentionnée ce matin, celle des résignés, des fatigués, des sceptiques, des défaitistes, ce que, malgré tout, je ne veux pas être. Si j'ai formulé des propositions que je veux pratiques, c'est précisément pour faire progresser l'idée européenne, et j'estime qu'il faut profiter de toutes les occasions susceptibles de la faire progresser.

On a fait tout à l'heure allusion à l'Europe de Charlemagne. N'oublions pas, mademoiselle, messieurs, que nous avons mis, nous qui nous disons Européens, mille ans pour démolir l'Europe de Charlemagne. Combien de temps nous faudra-t-il alors pour refaire l'Europe tant bien que mal? J'espère qu'il ne nous faudra pas mille ans.

Mais je crois que ceux-là aussi se font des illusions qui s'imaginent qu'il suffira d'écrire une Constitution européenne sur une feuille de papier et de l'imposer aux Etats membres pour prétendre ensuite que l'Europe est faite.

Nous n'en sommes pas là non plus. Il faut beaucoup de bonne volonté, mais aussi beaucoup de patience et de ténacité pour arriver au but ; il faut profiter de toutes les occasions, même si l'on n'est pas d'accord sur l'importance du pas en avant qu'on pourrait faire à un moment donné, car la politique du pire est toujours la plus regrettable et la plus détestable.

Il faut avancer quand même et ne pas se décourager, même si l'on a l'impression qu'à un certain moment on recule.

On se plaît à comparer nos travaux, les progrès que réalise l'Europe, à la marche de la fameuse procession d'Echternach, qui fait trois pas en avant et deux pas en arrière. Je suppose même qu'il peut quelquefois arriver que, dans le tumulte, la procession se trompe et fasse deux pas en avant et trois pas en arrière.

Cependant, et pour autant que je sois renseigné, chaque année, cette fameuse procession est arrivée à son but. J'espère qu'elle y parviendra toujours dans l'avenir et j'espère que l'Europe fera de même.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la conclusion des accords de Paris ne saurait nous faire oublier que l'échec de la Communauté européenne de défense constitue bel et bien un repli sur la voie qui mène à l'intégration européenne.

Mes amis et moi-même et, avant tout, ceux parmi nous qui ont eu l'occasion, la chance, devrais-je dire, de participer aux travaux si harmonieux de la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc* n'ont jamais caché que nous avons préféré la solution supranationale à la solution internationale. Je pense cependant que l'heure n'est pas aux récriminations. Il convient plutôt de consolider nos attentes, voire nos espoirs.

Nous constatons que notre Communauté est la seule organisation supranationale qui subsiste et travaille sur le plan européen. Cette Communauté n'a pas besoin de plaider. Sa justification, la preuve même de son existence, ne réside pas seulement dans sa vitalité mais aussi dans son activité et dans les progrès qu'elle a accomplis. Elle n'est pas uniquement la mandataire de six pays qui lui ont conféré ses attributions par des actes librement consentis, elle n'est pas seulement une personne juridique de droit international, elle est également une force politique.

D'aucuns, dans plusieurs pays, s'efforcent d'amenuiser le caractère politique de notre Communauté et de la transformer en une organisation technique et administrative. Nous croyons qu'il s'agit là d'une tentative fâcheuse. Nous pensons au contraire que, parallèlement aux travaux méritoires qui ont permis la création du marché commun et aux activités importantes sur le plan administratif et technique, c'est précisément le caractère politique de notre Communauté qui lui confère le droit de vivre. Ce caractère politique, il ne suffit pas de le maintenir, il s'agit de le consolider.

Cette consolidation peut s'accomplir de deux façons différentes, d'une part en utilisant au maximum, en tant que membres du Parlement de

cette Communauté politique, nos moyens parlementaires pour lui insuffler la plus grande ardeur et la plus grande vitalité possible sous le contrôle parlementaire, question qui sera débattue demain, d'autre part en poursuivant avec le plus grand soin notre avance dans la voie où notre Communauté politique s'est engagée dans la vie internationale, parmi les différents Etats et les nombreuses organisations internationales. C'est l'une des tâches auxquelles M<sup>lle</sup> Klompé a consacré son rapport.

Nous constatons avec une grande satisfaction que les relations extérieures de notre Communauté se sont bien développées, que huit Etats, dont deux Etats d'outre-mer, ont accredité auprès de notre Communauté des délégations permanentes. Nous nous réjouissons d'apprendre que les pourparlers qui ont été entamés avec le Royaume-Uni semblent évoluer favorablement. Nous comprenons la discrétion qu'exigent les négociations de ce genre. J'ose exprimer l'espoir que ces négociations qui ont commencé sous un signe favorable mèneront à la création d'un organisme commun et que les principes d'égalité et de réciprocité seront respectés dans les formes multiples que prendra la collaboration future.

Je ne saurais partager l'avis de M. Debré, pour qui la création d'un organisme commun paritaire constituerait une infraction au principe d'égalité. La collaboration entre notre Communauté et le Royaume-Uni s'étendra sur des domaines qui intéressent autant notre Communauté que la Grande-Bretagne; elle ne portera pas sur les problèmes qui concernent le fonctionnement interne de notre propre Communauté. Je ne vois pas pourquoi notre Communauté et la Grande-Bretagne n'examineraient pas ces problèmes communs au moyen d'un organisme commun paritaire, à la création duquel M. Debré s'est opposé.

Il convient de nous attarder un instant sur la façon dont s'effectuera notre participation, comme instance de contrôle parlementaire, aux négociations de ce genre, et non seulement avec la Grande-Bretagne mais aussi d'une façon plus générale avec les Etats tiers.

La Haute Autorité conduit ces négociations en tant que mandataire des six gouvernements qui se sont réservé le droit de décision en matière de politique commerciale. Notre tâche consiste donc à seconder la Haute Autorité dans sa mission en accordant toute notre attention aux négociations qu'elle a entreprises, car celles-ci touchent non pas seulement aux intérêts des six pays, mais

aussi à ceux de la Communauté. Pour ces deux raisons, notre Assemblée parlementaire ne saurait rester indifférente au déroulement et aux résultats de ces négociations. Tout en comprenant la discrétion qui doit accompagner la conclusion de traités de commerce entre les gouvernements, nous désirerons pouvoir suivre de plus près l'activité que déploie la Haute Autorité en tant que mandataire des six gouvernements et en sa qualité d'institution de notre Communauté.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les pourparlers qui ont été entamés avec l'Autriche. Ceux-ci n'ont encore malheureusement abouti à aucun résultat. Ils ressemblent à ceux qui précèdent habituellement la plupart des accords commerciaux.

Cette ressemblance découle du § 15 de la Convention sur les dispositions transitoires. Ce paragraphe indique qu'il y a lieu de laisser aux Etats membres toute liberté pour négocier des concessions de la part des pays tiers en échange d'un abaissement des droits sur l'acier. Il suppose que les partenaires, c'est-à-dire d'une part la Communauté et, d'autre part, les Etats tiers, doivent s'accorder des concessions mutuelles.

Je ne pense pas que l'on puisse reprocher à un partenaire, quel qu'il soit, de poser, au cours des négociations, des exigences qui dépassent ce qui, en définitive, pourra être résolu par voie de compromis. Ce droit devrait être octroyé non seulement à notre Communauté mais aussi à l'Autriche. Les personnes directement intéressées, même s'il s'agit d'hommes de bonne volonté, ont quelque difficulté à faire deux choses à la fois : négocier et porter un jugement sur leurs propres négociations, c'est-à-dire être juge et partie. C'est pourquoi, tant que nous ne disposons pas de renseignements complets, soyons prudents dans nos jugements.

Nous avons dit, au cours de la dernière session, qu'il convenait de tenir compte de la situation spéciale de l'Autriche. Elle est due au fait que, même si l'Autriche désirait se lier à notre Communauté en devenant un Etat membre, elle ne serait pas en mesure de le faire. J'ose espérer que les pourparlers entre l'Autriche et notre Communauté pourront reprendre dans le proche avenir aussi bien dans le domaine des aciers spéciaux que dans celui des tarifs de transport, et qu'ils aboutiront à des résultats satisfaisants.

Je pense qu'en tant que membres d'une Assemblée qui, il y a six mois, a exprimé le désir de

tenir compte de la situation spéciale de l'Autriche et a confirmé ce désir par une résolution, nous pourrions faciliter la mise en œuvre de cette résolution en intervenant en tant que parlementaires de nos six pays auprès des gouvernements pour qu'ils fassent preuve de la même compréhension et du même esprit de conciliation, ce qui permettrait de rendre justice à la situation particulière de l'Autriche.

Mademoiselle, messieurs, l'Union de l'Europe occidentale doit être créée. M<sup>lle</sup> Klompé, dans son rapport, et les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont traité en détail des perspectives de notre collaboration future avec l'Union de l'Europe occidentale. Je ne voudrais pas me faire l'écho de la résignation et du découragement qui ont percé dans plusieurs interventions. L'Union de l'Europe occidentale peut, elle aussi, offrir des points de départ à partir desquels il nous sera possible de poursuivre nos buts d'intégration croissante, sur une voie différente, il est vrai. Le pacte de Bruxelles ne limite pas au domaine militaire les liens par lesquels il unit les Etats, il met l'accent sur la participation dans le domaine économique et social. En outre, en vertu du Protocole de Paris, les sept pays se sont donné pour tâche de promouvoir l'unité et de faciliter l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une collaboration plus étroite entre les parties contractantes et les autres organisations européennes. C'est là une phrase qui éveille l'espoir.

S'il est vrai que le Parlement de l'Union de l'Europe occidentale ne se présentera que sous une forme mutilée, tel un torse sans membres, comme une assemblée consultative ayant des compétences limitées, il convient de dire également qu'aucune assemblée, fût-elle consultative, ne saurait être ramenée au-dessous d'une certaine limite de vitalité. Une assemblée même simplement consultative pourra, elle aussi, prendre certaines initiatives. Elle ne se contentera pas d'adopter passivement les rapports qui lui seront transmis par les gouvernements.

Ainsi le veut cette loi de la dynamique qui est inhérente à toute assemblée, quand bien même elle serait consultative.

Si, même en abandonnant la solution supranationale, on s'engage dans la voie d'une solution internationale, celle-ci peut offrir des points de départ qui nous permettront de nous rapprocher du but, c'est-à-dire de l'unité européenne, comme il est stipulé dans le Traité de Bruxelles. Notre Communauté sera appelée à édifier un système

de liaisons entre elle-même et l'Union de l'Europe occidentale. Il faut se féliciter du fait que le projet de résolution présenté par la commission des affaires générales du Conseil de l'Europe ait reconnu la nécessité d'une telle liaison. Il importera qu'à notre tour nous soumettions notre rapport directement à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Bien que les tâches, la structure juridique et les méthodes de notre Communauté diffèrent sensiblement de celles de l'Union de l'Europe occidentale, cela n'empêchera pas que les voies distinctes de notre Communauté et de l'Union future nous mèneront à un but commun: servir l'unité de l'Europe dans la diversité de ses pays, de ses peuples et de ses pensées.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pourquoi ne pas le dire d'emblée ? C'est avec des sentiments divers que j'ai suivi le débat qui va se terminer par mon intervention, car enfin il a été question de bien des choses qui n'avaient pas toujours une relation directe avec le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, ni même avec celui de M. Teitgen, dont l'examen a été fixé à demain...

Mais, à la réflexion, j'avoue que la sévérité de ce jugement s'est atténuée et a fini par disparaître.

Au fond, j'ai retiré de ce débat deux impressions.

J'ai d'abord le sentiment que nous sommes toujours une Assemblée qui se cherche et qui n'a pas encore atteint son point de fixation. Elle est un mécanisme en rodage, auquel il faudra un certain temps encore avant de fonctionner de façon vraiment normale.

Mais j'ai surtout l'impression que nous sommes une Assemblée politique. Le débat même auquel nous venons d'assister en est une preuve. Je pense, au fond, en dépit de ma première réaction, que ce très vaste tour d'horizon que nous avons opéré n'a nullement été déplacé. Les accords de Paris, l'Union européenne occidentale, même les rapports entre l'Est et l'Ouest ou la perspective de négociations entre les deux mondes, tous ces problèmes ont une répercussion directe et immédiate sur ce que nous entreprenons. La Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est

pas isolée, elle est liée à l'évolution et à tous les contre-coups de la politique internationale.

Voilà pourquoi, essayant de dégager, comme se le permet parfois le dernier orateur d'un long débat, la philosophie de celui-ci, je crois que nous n'avons vraiment pas perdu notre temps.

Nous avons aussi donné, dans les faits, une excellente riposte à ceux qui pourraient encore nous accuser d'être un organisme technocratique. Nous venons de démontrer par l'exemple exactement le contraire, faisant la preuve que nous sommes une Assemblée parlementaire et que nous nous comportons comme une Assemblée parlementaire doit le faire.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est une autre constatation que je fais encore à l'issue de cette discussion : c'est la vitalité de l'idée européenne que ce débat a attestée et confirmée.

Et pourtant, faire allusion à cette vitalité peut paraître assez paradoxal après le coup très dur que nous avons reçu il y a quelque temps ! Si je peux me permettre cette comparaison, les partisans de l'organisation supranationale ont reçu une cheminée sur la tête au mois d'août dernier, mais ils sont toujours debout et leur cerveau ne donne pas l'impression d'avoir été dérangé.

*(Sourires.)*

Ceux qui, comme moi, ont vécu les deux époques d'après guerre et ont connu l'histoire de la Société des Nations après l'échec des sanctions en 1936, sont frappés par la comparaison en faveur de l'époque que nous vivons.

Je n'ai nullement besoin de dire à certains, et à mes amis italiens en particulier, que ma comparaison n'a rien de désobligeant pour eux, car ce n'est pas à eux, mais à un certain gouvernement dictatorial d'avant guerre que mes observations s'adressent.

Je fais cette comparaison aussi parce que je crois que cet effort d'application de la sécurité collective a représenté, sur le plan de la coopération internationale, avant la guerre, un effort comparable, par son ampleur, à celui que nous faisons maintenant sur le plan de l'organisation supranationale.

Il y a eu, les deux fois, le même acte de courage, la même tâche de persuasion et de pénétration de l'opinion publique à accomplir. Or,

qu'a-t-on vu après 1936 ? Après l'échec des sanctions et de la sécurité collective, on a vu la politique de la Société des Nations complètement abandonnée, on a vu les Etats se détourner de cette politique. Mon pays, notamment, s'est lancé alors dans la chimère d'une politique d'indépendance et de neutralité qui devait se terminer en 1940 dans les conditions que vous connaissez.

Nous n'assistons, à l'heure actuelle, à rien de tel, à rien de comparable. L'idée européenne n'est pas délaissée, elle reste vivace dans tous les esprits, dans toutes les couches de la population.

Mais peut-être — et je voudrais ici dégager une autre leçon — y a-t-il quelque confusion. Il y a, au fond, en schématisant et en simplifiant, deux façons de bâtir l'Europe.

Il y a d'abord la méthode de l'organisation supranationale, qui consiste essentiellement dans des délégations de pouvoirs, expression que je préfère à celle d'abandons de souveraineté, qui m'a toujours paru psychologiquement détestable. La délégation de pouvoirs, c'est cela l'organisation supranationale, c'est ce que l'on a fait à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est ce que l'on aurait voulu faire à la Communauté européenne de défense, c'est ce que l'on ambitionne encore de faire un jour dans la Communauté politique.

Puis, il y a la méthode de la coopération, celle qui consiste à mettre sur le même plan, à juxtaposer toute une série de souverainetés qui n'acceptent pas d'autres limites que celles qu'elles entendent subir.

Cette méthode-là est profondément différente de la nôtre. C'est celle des accords de Paris, c'est celle de l'Union européenne occidentale.

Je dis tout de suite que je suis personnellement favorable aux accords de Paris, parce que je suis hostile à la politique du néant, parce que je ne crois pas qu'on doive faire le jeu de ceux qui, après avoir tablé sur certains groupements de voix, tableraient sur d'autres groupements pour opérer une deuxième dislocation, et aussi parce que je ne suis pas certain qu'après un deuxième échec il y aurait encore la possibilité d'une nouvelle formule de remplacement.

Mais vous sentez, par les propos que je tiens, que c'est vraiment sans enthousiasme que je donne mon adhésion à ces accords, et je crois vraiment qu'il ne peut être question d'enthousiasme à leur propos !

Ce qu'il faut plutôt se demander, c'est ce que vaudra cette formule-là comparativement à la nôtre.

Nous allons faire dans ce domaine, dans les années qui viennent, une expérience fort intéressante. Je crois ne pas céder à un sentiment d'euphorie en estimant qu'il se produira un retour glorieux de jurisprudence, un revirement en faveur de l'organisation supranationale, malgré le courant actuel qui lui est contraire.

Ma conviction se fonde sur diverses raisons.

La première est que la formule de coopération qui est à la base des accords de Paris va, dans les prochaines années, faire apparaître toutes ses faiblesses et toutes ses insuffisances. Croyez-vous, mes chers collègues, qu'il sera encore possible pendant longtemps, après avoir tellement prôné l'idée d'un contrôle démocratique et parlementaire des institutions internationales, de se contenter d'une assemblée-croupion ou d'une assemblée-ersatz, à l'image d'un certain nombre de celles que nous connaissons ? Je ne le pense pas.

Dans notre action de demain, notre objectif premier doit être l'élection au suffrage universel d'une assemblée assurant réellement ce contrôle démocratique et parlementaire.

Une autre raison qui va jouer en faveur d'un retour à l'organisation supranationale, c'est la politique des petits Etats. C'est un ressortissant du Benelux qui vous parle. Pour nous, petits Etats, le problème de l'organisation internationale ou supranationale est capital, parce que ce n'est pas dans notre propre force que nous pouvons, comme les grands pays, songer à trouver des garanties.

De quoi nous apercevons-nous, pour l'instant ? Je vais le dire tout net. Dans la Communauté, des petits pays comme le mien auraient été infiniment mieux protégés contre le tête-à-tête des grandes puissances que dans la formule de l'Union européenne occidentale.

On voit maintenant, c'est d'ailleurs un spectacle assez piquant, ceux qui ont provoqué l'échec d'une certaine formule d'organisation supranationale redouter, dans le Benelux même, que la France et l'Allemagne fassent usage, par exemple en matière économique, de la souveraineté qu'elles ont conservée. Le Benelux est extrêmement inquiet devant cette perspective. Il commence à se demander où l'on va et quelles conséquences peuvent en résulter pour lui.

Ce n'est pas un petit problème que je traite ici. Le problème de la protection des petits Etats dans la vie internationale est un problème fondamental de la démocratie contemporaine.

Je crois que nous allons trouver là, au cours des années qui viennent, un aiguillon puissant pour un retour vers nos formules. Vous voyez que nous ne devons pas nous décourager.

Peut-être, tactiquement, devons-nous être un peu plus souples que certains discours me donnent à penser que nous le serons... Je suis partisan de ce que j'appellerai, en matière d'organisation européenne, la lutte sur plusieurs fronts, qui consiste à utiliser toutes les possibilités là où elles existent.

Il y a une Assemblée dans le cadre de l'Union européenne occidentale. Elle ne nous satisfait pas, mais ce n'est pas une raison pour la jeter par dessus bord. C'est une raison pour essayer d'en extraire le maximum, d'en tirer le meilleur parti possible.

Il y a aussi l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Demain, nous allons discuter le remarquable rapport de M. Pierre-Henri Teitgen et, à cette occasion, nous allons évoquer tout le problème des Assemblées européennes.

C'est sur l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que nous devons faire porter notre effort en faveur des élections. J'ai été frappé par les paroles prononcées par M. Wigny quand il a comparé l'Europe des Six à l'Europe des Sept. Il a dit que la différence entre les deux n'est pas simplement une question de chiffres. C'est vrai. L'Europe des Sept, c'est tout autre chose que l'Europe des Six, sur le plan des institutions. Toutefois, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur la possibilité d'amener nos amis britanniques à souscrire, pour l'Union européenne occidentale, à une formule d'Assemblée élue au suffrage universel.

Tout en extrayant de cette Assemblée ce qu'on pourra en tirer, notre effort pour la constitution d'un Parlement européen doit dès lors porter, tactiquement, sur l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui est déjà une Assemblée politique et qui, à mon avis, doit continuer demain à instaurer de larges débats du genre de celui qui s'est déroulé aujourd'hui.

Il y a quelque temps, on entendait certains de nos collègues — ce n'est pas un mystère — émet-

tre des réflexions telles que celle-ci : « Je ne viendrai plus longtemps à l'Assemblée Commune ; ce n'est pas qu'elle ne m'intéresse pas, mais elle est trop technique, elle évolue vers l'examen de problèmes dans lesquels je ne suis pas versé. »

Ce serait une erreur d'abandonner pour cette raison son siège à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. L'Assemblée Commune doit à coup sûr esquisser une politique du marché commun du charbon et de l'acier, mais elle doit aussi débattre d'une politique internationale, d'une politique européenne plus générale.

Je termine par une dernière remarque qui est d'ordre tactique. Dans le discours sobre et émouvant qu'il a prononcé hier, M. le Président Monnet a déclaré à un moment donné : « L'impulsion vient du dehors. » C'est une moitié de la vérité.

Oui, l'impulsion vient du dehors, mais elle vient aussi du dedans ; si la Communauté européenne du charbon et de l'acier est en partie ce qu'elle est, c'est parce qu'il s'est trouvé à sa tête des hommes qui, au cours des précédentes années, lui ont donné du dedans son impulsion actuelle.

Je vous invite, mes chers collègues, à réfléchir à ce qu'implique cette observation que je me permets de formuler. Dans le combat pour l'Europe qui est le combat de notre siècle, chacun doit lutter à son poste. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'à l'Europe souffrante succédera l'Europe militante !

*(Applaudissements.)*

**M. le Président** — La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi une brève remarque. Avant la clôture des débats sur l'exposé de la Haute Autorité ainsi que sur les rapports de M. Korthals et de M<sup>lle</sup> Klompé, il est absolument nécessaire de souligner que, d'après les recommandations du Comité des présidents, les débats de ces deux derniers jours ne portaient que sur des aspects bien déterminés de l'activité de la Haute Autorité, notamment sur la question des cartels et sur la question des relations extérieures.

Le Comité des présidents et l'Assemblée elle-même sont d'accord pour penser que des questions très importantes, notamment celle des investissements et les questions sociales, n'ont pas été oubliées, mais qu'elles sont expressément ré-

servées à la prochaine session, du mois de février, pour y être examinées plus amplement et avec tous les soins nécessaires.

Je me permets de souligner ce fait afin qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir négligé, dans les débats de ces deux derniers jours, ces questions extrêmement intéressantes pour tous.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'autre orateur inscrit. Je déclare donc close la discussion générale sur le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé et sur la deuxième partie de l'exposé de la Haute Autorité.

#### 10. — *Message de remerciements de Sir Winston Churchill*

**M. le Président.** — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu, par l'entremise de la Délégation du Royaume-Uni auprès de la Haute Autorité, le message ci-après de Sir Winston Churchill :

« Je suis profondément sensible aux vœux qui m'ont été adressés par l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et je tiens à vous adresser mes sincères remerciements. »

#### 11. — *Politique générale de la Haute Autorité (suite)*

**M. le Président.** — Conformément à ce que j'ai déjà annoncé en principe, maintenant que nous avons clos la discussion générale sur le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé et sur la seconde partie du rapport de la Haute Autorité, nous avons, d'une part, à procéder au vote sur la proposition de résolution présentée par MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos, d'autre part, à entendre la réponse de la Haute Autorité aux orateurs qui sont intervenus dans cette discussion.

Je propose de procéder d'abord au vote sur la proposition de résolution et, dans ce cas, en vertu du règlement, le vote aura lieu à mains levées.

Il n'y a pas d'opposition à la procédure que je propose ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Debré a demandé la parole pour une explication de vote. Je lui donne la parole.

**M. Debré.** — Au nom de M. Jacques Vendroux en même temps qu'au mien, je tiens à dire que nous ne pouvons pas nous associer à cette motion.

Nous voterions « contre » si cette proposition de résolution ne comportait que des dispositions de principe, des affirmations de doctrine. Mais elle évoque un cas personnel et une personnalité. En ce domaine, la courtoisie parlementaire a ses règles qui ne manquent pas de valeur, surtout dans une Assemblée comme la nôtre, carrefour des traditions nationales diverses.

Dans ces conditions, nous manifesterons notre sentiment simplement en refusant de voter la motion, c'est-à-dire en nous abstenant.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos.

*(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.)*

**M. le Président.** — Je donne maintenant la parole à la Haute Autorité en la personne de son Président, en le priant de bien vouloir me dire s'il se propose de répondre complètement ce soir ou s'il a l'intention de procéder autrement, vu l'heure tardive.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je voudrais d'abord exprimer à l'Assemblée mon sentiment personnel en ce qui concerne la résolution qui vient d'être votée. Ensuite, je dirai quelques mots de la réponse que la Haute Autorité peut faire aux interventions de cet après-midi.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, et l'Assemblée tout entière, des marques de confiance à mon égard contenues dans la motion qui vient d'être adoptée.

La tâche accomplie, dont il est fait mention dans la résolution, n'est pas mon œuvre, mais celle de la Haute Autorité et de l'administration tout entière.

Je suis particulièrement touché de la gratitude de l'Assemblée Commune et des remerciements qu'elle m'adresse spécialement pour avoir contribué à assurer une collaboration constante entre elle et la Haute Autorité, et l'efficacité du contrôle parlementaire.

Je vous assure, monsieur le président, que je n'y ai aucun mérite. La Haute Autorité a été constamment d'accord et le sera toujours dans l'avenir pour développer cette collaboration entre l'Assemblée et la Haute Autorité, ainsi que le contrôle parlementaire.

Je suis heureux et fier de voir maintenant l'Assemblée affirmer, ainsi que je l'ai fait devant elle, que l'unité européenne doit être concrète et réelle, qu'il faut poursuivre et élargir l'œuvre entreprise et que les Etats-Unis d'Europe ne sont pas seulement le grand espoir, mais aussi la nécessité urgente de notre époque, parce qu'ils commandent l'épanouissement de chacun de nos peuples et l'affermissement de la paix.

*(Vifs applaudissements.)*

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous remercie.

*(Nouveaux applaudissements.)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président de la Haute Autorité, je tiens à vous dire combien je suis fier d'avoir présidé la séance au cours de laquelle notre Assemblée a voulu, avec une telle unanimité, vous exprimer son affection et son estime.

*(Vifs applaudissements.)*

Si j'ai bien compris, mes chers collègues, la Haute Autorité a exprimé le désir de répondre demain aux divers discours qui ont été prononcés. C'est bien dans ce sens, monsieur le président, que vous avez exprimé le désir de la Haute Autorité ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, il serait préférable que nous répondions demain matin. J'ajoute d'ailleurs que, vous avez pu vous en rendre compte, la plupart des interventions sont sorties du domaine de la Haute Autorité, en sorte que la réponse que nous aurons à faire, en ce qui concerne la discussion qui s'est instaurée au cours de la présente séance, sera très courte.

Je me demande même s'il n'y aurait pas intérêt, pour le bon développement du débat, à ce qu'il n'y ait qu'une seule réponse portant sur le débat de cet après-midi et sur celui qui aura lieu à la suite du rapport de M. Teitgen.

**M. le Président.** — Si l'Assemblée est d'accord, je prierais donc la Haute Autorité de préparer une

réponse unique pour demain soir, lorsque la discussion sur le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen aura eu lieu.

(Assentiment.)

## 12. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Nous pouvons maintenant dresser le plan de nos travaux pour demain, car l'heure tardive nous conseille de clore la séance d'aujourd'hui.

Demain, nous tiendrions deux réunions, la première à 10 h. 30 et la seconde à l'heure que nous indiquerions à la fin de la première.

Le matin, nous discuterions les deux rapports de M. Kreyssig déjà annoncés hier soir, ainsi que le rapport de M. Carcaterra sur l'amendement à l'article 46 du règlement de l'Assemblée Commune, et nous entendrions la réponse de la Haute Autorité à la question de M. Kapteyn.

Ensuite, je prierais M. Pierre-Henri Teitgen, au cours de la matinée, de commenter son rapport. S'il restait encore du temps, nous nous réserverions d'entamer la discussion de ce rapport, mais je crains que cela ne soit pas possible.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, prochaine séance demain jeudi 2 décembre, à 10 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation et discussion des deux rapports de M. Kreyssig faits au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (Documents n<sup>os</sup> 1 et 3).
- 2) Présentation et discussion du rapport de M. Carcaterra fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des immunités (Document n<sup>o</sup> 8).
- 3) Question écrite avec demande de réponse orale posée par M. Kapteyn à la Haute Autorité.
- 4) Présentation et discussion du rapport de M. Teitgen fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (Document n<sup>o</sup> 5).

La séance est levée.

*La séance est levée à 19 h. 30.*

# SESSION EXTRAORDINAIRE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1954

SÉANCE DU JEUDI 2 DÉCEMBRE 1954

QUATRIÈME SÉANCE DE LA SESSION

## Sommaire

<p>1. Procès-verbal ..... 116</p> <p>2. Rapport du commissaire aux comptes. — Discussion d'un rapport de la commission de la comptabilité : MM. Kreyssig, rapporteur; Finet, membre de la Haute Autorité; La Malfa, Blank ..... 116</p> <p>Adoption d'une proposition de résolution ..... 119</p> <p>3. Clôture du compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune. — Rapport de la commission de la comptabilité : M. Kreyssig, rappor- teur ..... 119</p> <p>4. Question de M. Kapteyn. — Réponse de la Haute Autorité: MM. Spierenburg, membre de la Haute Autorité; Kap- teyn ..... 120</p> <p>5. Amendement à l'article 46 du Règle- ment. — Rapport de la commission du règlement: M. Carcaterra, rap- porteur ..... 123</p> <p>Adoption d'une proposition de résolu- tion ..... 124</p> <p>6. Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune. — Discussion d'un rap- port de la commission des affaires politiques : M. Teitgen, rapporteur ..... 124</p> <p>Suspension et reprise de la séance ... 132</p> <p>7. Excuse ..... 132</p> <p>8. Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée</p>	<p>Commune (suite): MM. Carcaterra, Maroger, Debré, Motz, Bruins Slot, Dehousse, Pohle, Margue, Kopf, Teit- gen, rapporteur; Monnet, président de la Haute Autorité ..... 133</p> <p>Clôture de la discussion générale ..... 161</p> <p>Proposition de résolution présentée par la commission et amendements de M. Dehousse, de M. Fayat et de M. Wigny ..... 161</p> <p>Partie I : Adoption ..... 162</p> <p>Partie II et amendements de M. De- housse et de M. Fayat: MM. Fayat, Wigny, Kapteyn, Dehousse, Neder- horst, Teitgen, rapporteur ..... 163</p> <p>Rejet de l'amendement de M. Fayat tendant à la suppression du § A ..... 168</p> <p>Adoption du § A ..... 168</p> <p>§ B : réservé ..... 168</p> <p>Partie III : Adoption ..... 168</p> <p>Partie IV : Adoption ..... 168</p> <p>Partie V et amendement de M. Wi- gny : M. Fayat, M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Wigny, Teitgen, rapporteur; Fayat, Dehousse ..... 168</p> <p>Adoption de l'amendement qui de- vient la partie V ..... 170</p> <p>§ B de la partie II (suite): MM. le président, Dehousse, Poher ..... 170</p> <p>Retrait de la 2<sup>e</sup> partie de l'amende- ment de M. Dehousse et adoption du § B de la partie II de l'amende- ment de M. Wigny ..... 170</p> <p>Explication de vote sur l'ensemble : M. Vendroux ..... 170</p>
---	--

<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i> .....	171
9. <i>Convocation de l'Assemblée en session extraordinaire</i> .....	171
10. <i>Allocution de M. le président</i> .....	171
11. <i>Procès-verbal</i> .....	172
12. <i>Clôture de la session</i> .....	172

**PRESIDENCE DE M. FOHRMANN,  
vice-président**

(La séance est ouverte à 10 h. 40.)

1. — *Procès-verbal*

**M. le Président** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Rapport du commissaire aux comptes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur rapport du commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, un rapport sur le rapport du commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953.

Afin que nous sachions exactement de quoi il s'agit, j'aimerais vous rappeler que ce rapport assez volumineux, qui forme un ouvrage de près de 200 pages, nous a été présenté par la Haute

Autorité au cours de la dernière session de notre Assemblée, car, aux termes des dispositions du Traité, il doit être transmis à l'Assemblée en même temps que le rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives. Il a été ensuite renvoyé devant votre commission. Et, au sein de cette commission, qui m'a confié la tâche ardue de rapporteur, nous avons soumis ce document important à un examen détaillé et approfondi.

J'ai présenté mon rapport sous la forme du document n° 1. J'apprécie l'usage selon lequel les rapporteurs ne répètent pas oralement ce qu'ils ont consigné par écrit, car nous supposons tous que les membres de l'Assemblée prennent connaissance des rapports qui leur sont adressés.

Le Conseil de Ministres a appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Communauté M. Urbain Vaes, professeur à l'Université de Louvain. Celui-ci est par ailleurs président de l'Institut belge des réviseurs de banque ; c'est donc un spécialiste éminent qui contrôle la régularité des opérations comptables ainsi que des recettes et des dépenses administratives des quatre institutions de notre Communauté.

Dans notre rapport, et déjà dans nos travaux au sein de la commission, nous nous sommes contentés de procéder à une vérification d'ordre général et à prendre position sur certains points qui concernent notre propre secrétariat, c'est-à-dire l'appareil administratif de l'Assemblée Commune. Je vous rappelle que ce premier rapport est relatif à l'exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953, à savoir la période de formation de notre Communauté et de notre propre secrétariat. La tâche de notre secrétariat a été compliquée du fait que, comme vous le savez tous, parallèlement à notre Assemblée Commune, nous avons vu siéger l'Assemblée *ad hoc*, et que la décision du Conseil de Ministres sur l'établissement des comptes de cette dernière n'est intervenue que plus tard.

J'aimerais également appeler l'attention sur un point qui me paraît important parce qu'il a motivé essentiellement la résolution que j'aurai l'honneur de soumettre tout à l'heure à votre examen. Le commissaire aux comptes a indiqué lui-même, dans l'exposé qu'il a adressé au Conseil de Ministres, que ses fonctions consistaient à procéder au contrôle externe, c'est-à-dire à vérifier l'exactitude des pièces justificatives relatives aux comptes, mais qu'il était aussi obligé de veiller à ce que le contrôle interne des institutions de

notre Communauté fonctionne également. Sa tâche a donc été exclusivement celle d'un expert-comptable ou d'un réviseur. L'ampleur du document qu'il a présenté s'explique par le fait qu'il s'est penché avec beaucoup de soin et avec méthode sur le moindre détail.

Le commissaire aux comptes a également présenté dans son rapport, en guise de conclusion, un certain nombre de propositions que votre commission a approuvées pour la plupart.

Votre commission a toujours été d'avis qu'il serait utile d'unifier la comptabilité administrative de nos quatre institutions afin de faciliter la comparaison. En prenant cette position, nous avons pu non seulement accomplir déjà des progrès appréciables dès avant la présentation du premier rapport du commissaire aux comptes, mais encore avancer sensiblement nos travaux par la suite. Au chiffre 5 b de mon rapport, j'ai indiqué que nous avons eu, en juillet dernier, à Bruxelles, un entretien auquel assistait un représentant de la Haute Autorité et au cours duquel nous avons convenu d'uniformiser le plan comptable des institutions. Dès que nous serons en mesure de vous soumettre l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956, nous vous donnerons d'amples informations sur ce point.

Votre commission a accueilli avec certaines réserves et aussi parfois avec scepticisme une série d'autres propositions du commissaire aux comptes. Je ne vais pas vous répéter tout ce que j'ai consigné dans mon rapport. Ce qui importe aujourd'hui pour notre Assemblée Commune, pour le Parlement, c'est la constatation faite par le commissaire aux comptes que toutes les dépenses qui, au cours du premier exercice financier se sont élevées environ à 27 millions de francs belges, sont appuyées par des pièces justificatives régulières, ce qui montre que la gestion financière de notre secrétariat a été effectuée d'une façon exacte et irréprochable. Nous devons donc noter avec satisfaction que ces observations du commissaire aux comptes confirment la régularité de la comptabilité et de la trésorerie du secrétariat de l'Assemblée Commune, et cela est le point décisif pour notre Assemblée en tant que parlement.

Je termine ainsi les quelques remarques que j'ai tenu à vous présenter de vive voix. Je ne prolongerai pas mon intervention, d'autant moins que j'ai l'impression que la plupart des membres de l'Assemblée ont hâte de passer à la discussion du rapport de mon collègue M. Pierre-Henri

Teitgen. J'ose croire que l'Assemblée Commune, c'est-à-dire mes chers collègues qui sont présents dans cette salle, ne tireront pas de fausses conclusions de la brièveté de mon discours et ne considéreront pas que les questions relatives à la comptabilité et à l'administration de l'Assemblée Commune et de la Communauté revêtent moins d'importance que les autres.

Ayant terminé l'examen approfondi du rapport du commissaire aux comptes, nous désirons insister tout particulièrement sur un point que j'ai évoqué au début de mon intervention. Le contrôle du commissaire aux comptes et les fonctions qui lui sont imparties par le Traité et qui ont été fixées par le Conseil de Ministres et le Comité des quatre Présidents, sur la base de son exposé, portent exclusivement sur la régularité des opérations comptables. Nous n'avons aucun pouvoir de contrôle sur l'ensemble des moyens financiers qui sont mis à la disposition de la Haute Autorité. Celle-ci ayant le caractère de « gouvernement supranational » dans le domaine du charbon et de l'acier, votre commission estime qu'il est nécessaire d'étendre le droit de contrôle de notre Parlement sur ce point.

Ici, nous touchons de près l'objet du grand débat qui s'engagera sur le rapport de notre collègue M. Pierre-Henri Teitgen. Nous estimons que, alors même que le Traité, nous le savons tous, présente à cet égard quelques lacunes et que, par endroits, il se fonde sur une conception assez étrange, il convient d'étendre les droits du Parlement dans ce domaine.

C'est pourquoi nous vous avons présenté une proposition de résolution que vous trouverez à la page 13 de mon rapport et dont nous vous recommandons l'adoption. En voici la teneur :

« L'Assemblée Commune

constate

que l'activité du commissaire aux comptes nommé par le Conseil de Ministres s'est limitée, pour les institutions de la Communauté, exclusivement à la régularité de la gestion budgétaire et de la trésorerie des dépenses administratives,

que le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne contient aucune clause déniaut à l'Assemblée Commune un droit de contrôle, de sorte qu'il incombe à l'Assemblée Commune de contrôler également l'utilisation des moyens financiers qui sont fournis à la Haute Autorité par le prélèvement et les paiements de péréquation,

invite la Haute Autorité

à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le contrôle parlementaire de l'utilisation de ses moyens financiers et à informer périodiquement la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune de l'utilisation de ses fonds et de ses intentions concernant leur utilisation future... »

J'aimerais ajouter encore quelques mots afin d'éviter toute confusion possible au cas où une discussion s'engagerait sur mon rapport. C'est à dessein qu'aucune mention n'a été faite des emprunts, car votre commission estime que l'emprunt américain, par exemple, fait déjà l'objet d'un contrôle, tant en vertu de la convention d'emprunt que par la façon dont celle-ci a été conclue et par les délibérations qui se sont déroulées au sein de la commission des investissements, et que ce contrôle est un élément du droit qui est créé par le Traité. D'ailleurs, il a été tenu largement compte de la collaboration parlementaire au sein de la commission des investissements.

Au nom de la commission, qui a pris ses décisions à l'unanimité, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée Commune d'adopter la résolution que nous proposons et, vu les constatations énoncées dans le rapport, de donner décharge au secrétaire général et au secrétariat pour la gestion budgétaire du premier exercice financier 1952-1953.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, si je demande la parole au nom de la Haute Autorité, c'est pour solliciter une interprétation de la résolution présentée à l'Assemblée Commune par sa commission de la comptabilité.

Nous pourrions marquer notre accord si l'interprétation que nous donnons à cette résolution est admise par la commission et ensuite par l'Assemblée.

Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que l'Assemblée a un pouvoir de contrôle

sur toutes les activités de la Haute Autorité, tant du point de vue financier que du point de vue économique, politique et social. Mais le Traité donne à la Haute Autorité certaines responsabilités, notamment celle des décisions sur des questions précisées par le Traité.

Si le contrôle dont il est question dans la résolution de la commission de la comptabilité porte sur l'utilisation des fonds provenant du prélèvement, la responsabilité de cette utilisation repose sur la Haute Autorité. Par conséquent, c'est elle qui doit prendre les décisions finales.

Si cette résolution signifie que l'Assemblée désire être informée, au début d'un exercice financier, de l'usage que la Haute Autorité entend faire des fonds du prélèvement, si elle signifie que la Haute Autorité devra pratiquer, quant à l'utilisation de ces fonds, la même politique que celle qu'elle a suivie à l'occasion de la politique d'investissements, au sujet de laquelle la Haute Autorité s'est engagée à informer l'Assemblée des principes directeurs et des lignes générales de son action, alors la Haute Autorité accepte la résolution et est décidée à prendre, avec la commission compétente de l'Assemblée, toutes dispositions utiles pour l'information de la commission et, par conséquent, de l'Assemblée.

Mais je voudrais attirer votre attention sur la difficulté devant laquelle va se trouver la Haute Autorité pour vous donner des précisions complètes. Si je prends, en effet, l'exemple du fonds de réadaptation, la Haute Autorité ne peut vous dire, au début de l'année, qu'elle utilisera une fraction de ces fonds pour tel objet déterminé, car, en cours d'exercice, une demande de réadaptation pourra lui être présentée par le Gouvernement de l'un des six pays membres de la Communauté, et la Haute Autorité pourra se trouver, dès lors, amenée à dépasser, en dépenses, les prévisions que nous aurions établies au début de l'année.

Si telle est l'interprétation que la commission donne à sa résolution, j'ai l'honneur, au nom de la Haute Autorité, d'accepter cette résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. Kreyszig, rapporteur.** — Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir entendu la déclaration faite par M. Finet au nom de la Haute Autorité. Je crois que ce que notre commission avait en vue, en formulant cette résolution, correspond à l'interprétation que M. Finet vient de

nous donner. Mais, pour en être sûr, je désire demander au préalable l'accord du président de notre commission, ainsi que l'accord de celui qui a été le premier à présider cette commission.

Si cet accord est donné, je crois que nous pourrions le considérer comme entériné, non seulement par la commission, mais aussi par l'Assemblée. Celle-ci aura ainsi gagné un petit point lui permettant d'élargir sa compétence et son autorité.

**M. Blank.** — D'accord !

**M. La Malfa.** — D'accord !

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de résolution présentée par la commission et relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté.

J'en donne lecture :

« L'Assemblée Commune

constate

que l'activité du Commissaire aux comptes nommé par le Conseil de Ministres s'est limitée, pour les institutions de la Communauté, exclusivement à la régularité de la gestion budgétaire et de la trésorerie des dépenses administratives,

que le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne contient aucune clause déniaut à l'Assemblée Commune un droit de contrôle, de sorte qu'il incombe à l'Assemblée Commune de contrôler également l'utilisation des moyens financiers qui sont fournis à la Haute Autorité par le prélèvement et les paiements de péréquation,

invite la Haute Autorité

à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le contrôle parlementaire de l'utilisation de ses moyens financiers, et à informer périodiquement la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune de l'utilisation de ses fonds et de ses intentions concernant leur utilisation future,

décide,

pour les motifs exposés au Chapitre IV du Document 1 (1954-1955), de donner décharge au Secrétaire général et au Secrétariat pour la gestion budgétaire du premier exercice financier 1952-1953. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

### 3. — Clôture du compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée commune

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune (1<sup>er</sup> juillet 1953 - 30 juin 1954).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en commentant le deuxième rapport que je dois présenter, celui qui concerne le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune, allant du 1<sup>er</sup> juillet 1953 au 30 juin 1954, je pourrai être encore plus bref que pour le premier.

Vous vous souvenez qu'à la dernière séance de la session de mai de notre Assemblée, nous avons décidé de tenir chaque année en automne la session constitutive de notre Parlement. Un des points de l'ordre du jour de la session d'automne devait être la présentation du compte annuel de notre Assemblée Commune ; nous devons ainsi avoir, si nous en trouvons le temps, la possibilité de discuter les comptes, en prenant en considération les constatations qui en découlent.

Nous ne procéderons pas encore ainsi cette fois, parce que j'ai l'impression, qui me paraît fondée, que notre Assemblée doit encore déterminer la procédure définitive et correcte à suivre en ce qui concerne son droit budgétaire et la manière dont nous employons nos fonds.

A ce propos, je désire mentionner tout de suite que, le 23 novembre, une délégation de votre commission a eu un entretien à Luxembourg avec le Comité des quatre Présidents. Cet entretien a abouti, au sujet de l'interprétation de l'article 78 du Traité, à un accord satisfaisant sur lequel nous vous présenterons un rapport détaillé lorsque nous vous soumettrons l'état prévisionnel pour 1955-1956.

Le document qui vous est présenté aujourd'hui est, comme je l'ai dit, le compte de notre secrétariat.

Je me bornerai à dire quelques mots à ce sujet. Je vous rappellerai tout d'abord que l'Assemblée Commune est la seule institution de notre Communauté qui n'ait pas le droit, aux termes du Traité, de présenter un budget supplémentaire en cours d'exercice. A cause de cette lacune, difficile à comprendre, nous avons toujours été obligés de prévoir dans notre budget certains postes de réserve, car nous n'avons pas voulu courir le risque, au cas où une ou même deux sessions extraordinaires devraient être tenues, de nous trouver hors d'état, faute de fonds nécessaires, de remplir notre tâche parlementaire. C'est pourquoi nous avons dû établir aussi pour l'exercice 1953-1954 un budget gonflé en ajoutant à chaque crédit réel dont nous pensions avoir absolument besoin un crédit de sécurité.

Il ressort du rapport qui vous est présenté que nous n'avons pas utilisé les crédits supplémentaires prévus et qu'en fait leur insertion n'a donc été qu'une mesure de prudence. Mais vous constaterez aussi que, par rapport aux crédits réels figurant au budget, nous avons fait cette année des dépenses sensiblement moins fortes.

Vous trouverez l'exposé budgétaire à la page 4. Je désire vous lire la dernière phrase qui me semble concluante : « Si l'on déduit cette marge de sécurité du montant total de l'état prévisionnel ainsi que de la somme des économies fictives, l'économie réelle est de l'ordre de 12,7 millions de francs belges pour un état prévisionnel de 59 millions de francs belges. »

Je souligne ce fait parce qu'on peut y voir la preuve que, dans notre gestion, nous nous sommes efforcés de comprimer aussi fortement que possible les dépenses de notre secrétariat et de l'Assemblée Commune. Ce résultat nous fournit également un bon argument devant l'opinion publique qui peut se rendre compte ainsi qu'à l'Assemblée Commune, et d'une manière générale dans notre Communauté, nos dépenses ne sont absolument pas faites à la légère ni trop élevées.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que prendre connaissance du compte de notre secrétariat. Ce compte est maintenant soumis à l'examen du commissaire aux comptes. Nous avons reçu l'assurance que le rapport du commissaire aux comptes, que celui-ci doit présenter en tout cas avant expiration d'un délai de six mois à dater de la clôture de l'exercice financier, nous sera remis au cours du mois de décembre. Sur la base de ce rapport, et en tenant compte des observations et des indications qu'elle estimera justifiées et opportunes, la commission de la comptabilité abor-

dera immédiatement la préparation du nouveau budget pour 1955-1956, afin que celui-ci soit prêt pour la session qui aura lieu au mois de février.

Au nom de la commission, je vous prie de prendre acte aujourd'hui du compte final de notre secrétariat.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole sur ce rapport ?...

Conformément aux conclusions de la commission, je propose à l'Assemblée de prendre acte de ce que les comptes de l'exercice 1953-1954 ont été arrêtés à la somme de: francs belges 46.862.771,55.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 4. — Question de M. Kapteyn

**M. le Président.** — Conformément au deuxième alinéa de l'article 41 du règlement, M. Kapteyn pose à M. le président de la Haute Autorité la question suivante :

« La commission convoquée par application du premier alinéa du paragraphe 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires a-t-elle étudié les mesures mentionnées sous les n° 2 et 3 du troisième alinéa du même paragraphe ?

La commission a-t-elle terminé son étude dans le délai imparti ?

Dans l'affirmative, à quel moment a-t-elle terminé cette étude et, en ce cas, les propositions, élaborées par la commission ensuite du paragraphe 10, premier alinéa, répondent-elles aux dispositions du même alinéa, c'est-à-dire qu'elles sont « des dispositions à proposer pour atteindre les buts définis à l'article 70 du Traité » ?

‡ Ces propositions ont-elles été soumises aux gouvernements et à quel moment ?

Dans l'affirmative, l'accord visé au paragraphe 10, cinquième alinéa, est-il réalisé ? »

La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

**M. Spierenburg**, *membre de la Haute Autorité*. — Monsieur le président, je répondrai brièvement aux questions posées par M. Kapteyn, qui nous a demandé quel était l'état d'avancement des travaux et de la procédure de notre action en matière de transports.

La situation est la suivante : la commission d'experts des transports chargée par la Haute Autorité, en vertu de la Convention relative aux dispositions transitoires, d'étudier les mesures à proposer aux gouvernements dans le cadre des transports, a déposé un rapport en ce qui concerne la deuxième étape de sa tâche, c'est-à-dire la création de tarifs directs internationaux.

Ce rapport a été déposé le 12 mai 1954, c'est-à-dire largement avant l'expiration du délai fixé par la Convention au 25 octobre 1954.

Par contre, en ce qui concerne la troisième étape, c'est-à-dire l'harmonisation des conditions de transports, l'étude de cette commission n'est pas achevée, en raison du fait que cet achèvement nécessite, sur le plan technique, que la solution a intervenir en matière de tarifs directs internationaux soit fixée dans ses grandes lignes.

Le rapport déposé par la commission en ce qui concerne les tarifs directs contient des propositions qui répondent, de l'avis de la Haute Autorité, aux dispositions du Traité et de la Convention, sur la base desquelles on peut élaborer les tarifs directs. Ces propositions ont été soumises aux gouvernements au mois de juillet dernier. Les négociations se sont poursuivies depuis cette date.

Toutefois, à l'heure actuelle, l'accord des gouvernements n'a pas encore été réalisé. Comme le président de la Haute Autorité l'a indiqué dans son exposé, la Haute Autorité met tout en œuvre pour obtenir cet accord avant le 10 février prochain.

**M. le Président**. — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn** — (*N*) Monsieur le président, c'est la première fois qu'un membre de cette Assemblée use du droit que lui confère l'article 41, 2<sup>m</sup> alinéa, du règlement, à savoir du droit de poser des questions à la Haute Autorité. Nul ne voudra prétendre que cette Assemblée puisse s'enorgueillir d'une longue expérience de l'application de cet article. C'est pourquoi je pense qu'il n'est pas inutile d'attirer votre attention sur un fait singulier.

Vous avez eu l'amabilité, aujourd'hui jeudi, de donner lecture de mes questions dans cette Assemblée, et la réponse — je dirai presque une réponse minutieuse — se trouvait déjà dans le discours de M. Jean Monnet de mardi, après que mes questions eurent été rendues publiques dans la journée de lundi.

On pourrait être tenté, à première vue, d'en blâmer la Haute Autorité ; mais à ma grande satisfaction, monsieur le président, je puis vous dire que la Haute Autorité m'a donné l'assurance qu'il n'a pas été fait usage de mes questions pour la rédaction du discours de M. Monnet. Il n'y a donc aucun reproche à faire à la Haute Autorité. Au contraire, elle a droit à notre grande admiration, parce qu'elle a une façon sans pareille de tâter le pouls des membres de la commission des transports, parce qu'elle sait en tout temps ce qui se passe dans le cœur des membres de cette commission. Mais peut-être serait-il bon qu'à la prochaine occasion l'on prenne les mesures nécessaires pour que les questions posées soient signalées très expressément à l'attention de la Haute Autorité, afin que celle-ci puisse faire en sorte que des coïncidences de cette sorte ne se produisent plus.

Monsieur le président, au cours de la session de mai, notre Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution adressée au Conseil de Ministres. Dans cette résolution, nous avons insisté sur la nécessité de prendre d'urgence les mesures indiquées au paragraphe 10, 3<sup>m</sup> alinéa, n<sup>os</sup> 2 et 3, de la Convention relative aux dispositions transitoires. C'est cette résolution, monsieur le président, qui est à l'origine de ma question.

La Haute Autorité vient de nous apprendre dans quelles conditions a travaillé la commission d'experts. Hélas ! je dois en conclure que le Conseil de Ministres n'a pas travaillé avec toute la célérité que nous avons demandée dans la résolution. Vous l'avez entendu : la commission d'experts avait deux ans pour présenter un rapport sur les tarifs directs dégressifs et sur l'harmonisation des différents modes de transport dont il est question au paragraphe que j'ai mentionné. Grâce à la grande activité déployée par la Haute Autorité, cette commission est parvenue à déposer son rapport cinq mois plus tôt. Mais nous apercevons maintenant que le Conseil de Ministres n'a pas mis à profit ce gain de temps, et cela nous remplit d'inquiétude.

M. De Smet a déjà signalé naguère combien il était difficile aux membres de cette Assemblée de ne pas tenir compte des intérêts nationaux.

En effet, monsieur le président, bien souvent, peut-être trop souvent, entendons-nous dans cette enceinte défendre les intérêts nationaux. Or, vous le savez, le Conseil de Ministres exerce une double fonction. Chaque ministre représente les intérêts nationaux du pays au nom duquel il siège au Conseil ; mais le Conseil a encore une autre tâche à remplir : il doit défendre les intérêts de la Communauté. On peut dès lors se demander si cette prescription a été observée en ce qui concerne les problèmes de transport.

Monsieur le président, je me trouve placé dans une situation difficile parce que ce problème touche aussi les intérêts de mon pays et que la mise en application de tarifs directs aura des répercussions également chez nous. A cet égard, j'attire votre attention sur un congrès qui s'est réuni au mois de septembre dernier à Rotterdam. Organisé par les entrepreneurs de l'industrie des transports, le congrès avait désigné trois rapporteurs qui, tous trois, ont soulevé de sérieuses objections à la mise en vigueur de tarifs directs ayant un caractère de dégressivité. La principale objection était faite par le directeur des chemins de fer néerlandais, dont le point de vue fut appuyé par le directeur d'une importante compagnie de navigation rhénane.

Je dois vous dire, monsieur le président, que je ne puis me désintéresser de ces objections. Vous le savez, notre peuple est un peuple économe, d'un caractère tant soit peu parcimonieux. C'est pourquoi il veut des tarifs de chemins de fer modiques ; mais il désire également que les chemins de fer ne travaillent pas à perte, de crainte que les déficits ne doivent être supportés par la caisse de l'Etat, c'est-à-dire en fin de compte par les citoyens qui auront des impôts plus élevés à payer.

Est-ce pour cela que, dans le trafic intérieur de la Communauté, les chemins de fer néerlandais appliquent les tarifs les plus bas, sans cependant travailler à perte ? Je ne sais. Mais il va de soi qu'au cas où l'établissement de tarifs directs à caractère dégressif aurait des répercussions financières, ce serait pour les Pays-Bas un événement sérieux qu'on ne saurait traiter à la légère. De tels événements font impression sur la population.

On me répondra peut-être que les représentants du peuple peuvent faire comprendre aux gens que ces sacrifices sont indispensables parce qu'ils serviront à l'avenir les intérêts des six peuples de notre Communauté, mais cette argumentation

ne saurait convaincre une compagnie de navigation rhénane. Vous conviendrez avec moi que l'actionnaire d'une compagnie de navigation écoutera avec le sourire le directeur qui viendra lui raconter qu'il peut espérer recevoir dans cinq ou dix ans un titre de participation aux bénéficiaires ; mais si cette promesse va de pair avec l'annonce que, pendant les années qui précéderont l'octroi de cette bonification, la compagnie devra subir de sérieuses pertes, ce sourire se transformera en un ricanement sardonique.

J'ai mûrement et longuement réfléchi à tout cela, et j'ai dû arriver à la conclusion que, dans ce domaine, les intérêts de la Communauté priment et que nous devons en accepter les répercussions. Je me félicite de savoir que, sur ce point, je puis compter sur l'appui de mes amis politiques au sein de cette Assemblée et dans mon pays. Je sais que j'ai également l'appui de mes amis politiques à notre commission des transports et dans un autre pays qui sera également touché par les sérieuses répercussions de l'établissement des tarifs directs. Il y a plus : nous pouvons nous estimer heureux qu'il y ait un pays pour lequel l'introduction de ces tarifs directs revêtira un caractère d'intérêt national primordial et que ce pays exerce tout naturellement une pression pour que la question évolue dans le sens que souhaitait notre Assemblée lorsqu'elle adopta sa résolution de mai.

Je m'en félicite pour une autre raison encore. Dans notre Communauté, comme dans un ménage, l'amour ne saurait être unilatéral, et c'est bien naturel. Lorsqu'on exige des autres qu'ils consentent à faire des sacrifices pour l'exécution du Traité, cela implique que l'on est disposé soi-même à en faire sur un autre terrain. Il m'a semblé utile d'insister une fois de plus sur ce point, nettement et clairement, dans cette Assemblée.

Monsieur le président, je voudrais ajouter une autre remarque. Dans un journal, j'ai lu dernièrement un article qui m'a amené à conclure que notre Communauté était comme un bouton de rose qui s'est fané avant de s'être épanoui, et cela malgré les négociations qu'elle mène avec la Grande-Bretagne. Je me demande si l'auteur de cet article se figure que les sens de l'humour qui distinguent le peuple britannique est fort au point d'amener le Gouvernement britannique à jouer la farce macabre qui consisterait à mener un petit jeu diplomatique avec un cadavre... Je crois que pareille opinion ne correspond pas à la réalité, bien au contraire.

J'ai écouté avec la plus grande satisfaction le discours intéressant que le ministre belge a prononcé cette semaine et dans lequel il a fait preuve d'une vue très réaliste. J'ai ici, devant moi, le texte du Traité. On pourrait difficilement l'appeler un chiffon de papier. Grâce aux bons soins de notre secrétariat, il a encore l'air solide. Mais, fût-il même écrit sur un chiffon de papier, il n'en porte pas moins les signatures de six gouvernements, ratifiées par six parlements. Des centaines de parlementaires, aux quatre coins de notre Communauté, l'ont voté afin que les gouvernements assument les obligations qui en découlent. Même ceux qui ne l'ont pas approuvé sont — excepté un petit groupe que l'on peut négliger — animés d'un esprit suffisamment démocratique pour se rendre compte de la valeur et de la portée de la ratification.

Mais quand on voit des hommes, un important groupe d'hommes peut-être, partager le point de vue adopté par l'auteur de l'article dont je viens de parler, cela signifie que, maintenant plus que jamais, les organes de notre Communauté doivent se pénétrer de la nécessité impérieuse de tenir la main à l'application du Traité.

Ce sont nos actes qui montreront à tous que cette Communauté est vivante et qu'elle veut vivre.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

##### 5. — *Amendement à l'article 46 du Règlement*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'amendement à l'article 46 du règlement de l'Assemblée Commune.

La parole est à M. Carcaterra, rapporteur.

**M. Carcaterra, rapporteur.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, dans sa séance du 28 septembre 1954, votre commission a relevé une contradiction entre l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe, qui dit : « L'Assemblée de la Communauté présente chaque année à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe un rapport sur son activité », et l'article 46 du règlement de notre Assemblée qui est ainsi conçu :

« 1. A la fin de chaque session ordinaire, le Comité des présidents nomme un rapporteur chargé d'établir le rapport sur l'activité de l'Assemblée, prévu à l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe.

2. Ce rapport est transmis directement au président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par le président de l'Assemblée, après approbation par le Comité des présidents. »

Il ressort, en effet, de la lecture de la première de ces dispositions que le rapport annuel destiné au Conseil de l'Europe doit être transmis par l'Assemblée et non pas par le Comité des présidents, comme l'article 46 du règlement, dans sa forme actuelle, le prescrit improprement.

Cette contradiction une fois relevée, il est apparu clairement à votre commission qu'une solution devait être recherchée dans le sens des dispositions du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe. En effet, vu qu'il est une annexe du Traité, ce protocole a force prépondérante et doit l'emporter sur les dispositions du règlement.

D'autre part, votre commission a également remarqué qu'en vertu du texte actuel de l'article 46, le rapporteur n'est nommé qu'à la fin de chaque session ordinaire, session qui est tenue au mois de mai, si bien qu'en pratique il lui est difficile de présenter son rapport à la session de septembre de l'Assemblée Consultative. Si le rapport est discuté à une date ultérieure, les problèmes dont il traite risquent de perdre de leur actualité.

Cet inconvénient a été également signalé, à juste titre, par la commission des affaires politiques, ainsi que par M<sup>11e</sup> Klompé, dans le chapitre de son rapport qui traite des relations avec le Conseil de l'Europe.

Tenant compte de ces considérations, votre commission a donné mandat à son président de demander au bureau de la charger d'étudier un amendement à l'article 46 du règlement et d'exposer le point de vue de la commission au Comité des présidents. Par lettre du 29 novembre 1954, M. le président Pella a prié votre commission, au nom du bureau, de rédiger un bref rapport sur le problème que pose l'application de cet article 46.

Dans sa séance du 29 novembre 1954, votre commission a procédé à un nouvel examen du problème. Pour obvier aux inconvénients men-

tionnés ci-dessus, elle propose que le rapporteur soit nommé au début de chaque exercice, à savoir au cours de la première session tenue par l'Assemblée après le 30 juin de chaque année. Ainsi le rapporteur pourra demeurer en contact avec les rapporteurs et les présidents des diverses commissions et prendre son temps pour préparer son rapport.

Ce rapport devra donc être approuvé, non seulement par le Comité des présidents, mais encore par l'Assemblée, et cela, bien entendu, le dernier jour de sa session ordinaire, afin qu'il concerne toute l'activité de l'Assemblée.

En conséquence, votre commission a approuvé deux amendements qui visent, l'un à faire nommer le rapporteur « au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année », l'autre à faire approuver le rapport non seulement par le Comité des présidents, mais également par l'Assemblée.

Par ces amendements, votre commission pense éliminer la contradiction signalée ci-dessus et donner au rapporteur chargé du rapport sur l'activité de l'Assemblée, prévu à l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe, un plus long délai pour l'accomplissement de sa tâche délicate. Cette procédure permettra aussi de rendre plus rapide et plus efficace la transmission du rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

En conséquence, la commission prie l'Assemblée d'approuver la proposition de résolution dont le texte est joint à mon rapport.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

La commission présente une proposition de résolution dont je donne lecture :

« L'Assemblée décide d'amender comme suit le texte de l'article 46 du règlement :

#### Article 46

#### RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, le Comité des présidents nomme un rapporteur chargé

de rédiger le rapport sur l'activité de l'Assemblée, prévu à l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe.

2. Après approbation par le Comité des présidents et par l'Assemblée, ce rapport est transmis directement par le président de l'Assemblée au président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 6. — *Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune et leur exercice.

J'invite MM. les orateurs qui désirent prendre la parole dans la discussion générale à s'inscrire avant midi trente.

La parole est à M. Teitgen, rapporteur.

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Revue « *Droit social* », dont l'autorité n'est pas contestée, a consacré son dernier numéro à notre Communauté européenne du charbon et de l'acier.

L'auteur de l'article de tête s'exprime comme il suit :

« C'est à l'Assemblée Commune que l'on en revient toujours quand on étudie les institutions de la Communauté. Elle a accompli sa tâche avec beaucoup de dignité et de compétence, et sous le feu d'une publicité dont les autres institutions de la Communauté ne couraient pas les risques. Elle a souvent manifesté son impatience devant les limitations imposées par le Traité à sa compétence, notamment en ce qui concerne ses propres finances et le contrôle budgétaire général de la Communauté. Sans qu'il soit possible de dire que le moment d'une réforme soit proche, il est cependant clair que c'est du côté de l'Assemblée que peuvent se produire les transformations qui guériront la Communauté de ses inévitables faiblesses. »

Le sentiment exprimé par l'auteur de cet article est généralement partagé. Il s'agit moins pour

nous d'en tirer vanité que de continuer notre effort.

Dans cet esprit, votre Commission des affaires politiques et des relations extérieures s'est interrogée sur les conditions dans lesquelles, après deux ans d'expérience, nous remplissons notre fonction qui est de contrôler l'activité de la Communauté.

Elle s'est longuement interrogée sur ces problèmes dans le dessein de vous proposer une résolution qui tendrait à faciliter l'exercice de notre fonction.

Des regrets se manifestent de temps à autre : nos pouvoirs seraient trop étroits ; nous n'aurions pas ce pouvoir législatif qui, dans nos parlements nationaux, paraît être la base de l'autorité parlementaire ; les règles de la mise en œuvre de la responsabilité de la Haute Autorité seraient trop rigoureuses. Plusieurs de nos collègues font en effet souvent ces observations.

Me permettront-ils de leur dire que mon dessein n'est pas de rechercher s'ils ont tort ou raison ? Mais peut-être, dans ce domaine, nos regrets ne sont-ils pas entièrement fondés.

Au demeurant, pendant la période actuelle, le Traité permet certains aménagements. Nous devons donc nous accommoder des dispositions qu'il contient.

Je disais, au surplus, que les critiques que l'on entend ne sont pas toujours fondées. En effet, lorsqu'on va au fond des choses, on s'aperçoit qu'il serait difficile de donner satisfaction, même si l'ère de la revision était ouverte, à ceux de nos collègues qui expriment ces regrets.

Le pouvoir législatif exercé par notre Assemblée dans le cadre de la Communauté, telle qu'elle existe et telle qu'elle fonctionne, ne lui vaudrait sans doute pas un très grand surcroît d'autorité. Car enfin la loi fondamentale de la Communauté, c'est le Traité, et je ne vois pas très bien, pour ma part, ce qu'un pouvoir législatif attribué à notre Assemblée pourrait s'assigner comme objectifs fondamentaux.

Quand nous regrettons les règles selon lesquelles la responsabilité de la Haute Autorité peut être mise en œuvre et la rigueur de ces règles, peut-être formulons-nous aussi un regret en partie inutile. D'abord, nos conflits avec la Haute Autorité ne semblent pas être notre souci prédo-

minant. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à nous affronter en combat singulier et les divergences de vues n'ont pas tenu une place essentielle dans nos délibérations.

D'autre part et surtout, ces règles du Traité sont sans doute plus théoriques que pratiques. La Haute Autorité me permettra bien de lui dire qu'elle se trouverait dans une situation singulièrement embarrassante le jour où une motion de censure serait votée à une majorité qui ne serait pas des deux tiers. Très certainement, elle aurait le droit de rester en place. Mais ce vote de l'Assemblée ne la mettrait pas moins en posture difficile.

J'ajoute que cette motion de censure que nous ne pouvons déposer qu'à la suite du rapport annuel n'exprime pas toute notre puissance de contrôle. S'il advenait une fois que nous soyons en désaccord fondamental avec la Haute Autorité en dehors même du rapport annuel, il nous serait loisible de voter une résolution qui, sans revêtir la forme d'une motion de censure, nous permettrait tout de même d'exprimer notre pensée et donnerait très certainement des résultats.

C'est dire qu'il ne convient pas sans doute de chercher à étendre nos pouvoirs au delà de ce que prévoit le Traité et qu'à coup sûr il ne convient pas de le faire pour l'instant, puisque, encore une fois, la période de revision n'est pas ouverte.

C'est pourquoi la commission s'est assignée une tâche plus modeste : elle a recherché comment nous pourrions améliorer l'efficacité de notre contrôle parlementaire dans le cadre du Traité qui est actuellement notre loi.

Vous me permettrez de résumer brièvement les conclusions de notre Commission sur ce sujet.

Sa première conclusion est la suivante : il lui semble que nos informations et nos contacts sont insuffisants. Très certainement, la Haute Autorité nous fournit une documentation abondante. Elle répond avec bonne grâce à toutes les questions qui lui sont posées, non seulement par chacun de nous, conformément aux termes du règlement, mais à toutes celles qui lui sont posées au cours des séances de nos commissions.

Il reste que nous ne sommes informés que par la Haute Autorité. Cela n'est pas en soi la perfection, non pas que nous suspicions le moins du monde les informations qu'elle nous donne,

mais parce qu'il nous semble nécessaire, pour créer un sentiment commun à l'intérieur de notre Communauté, un sentiment commun et une confiance mutuelle entre l'Assemblée et ses commissions, d'avoir également des contacts avec les organisations professionnelles, économiques et sociales directement intéressées à notre action.

Si dans nos parlements nous ne discutons et délibérons que sur le vu des informations fournies par nos gouvernements respectifs, l'opinion publique n'aurait pas l'impression que nous exerçons dans sa plénitude notre fonction parlementaire. Et peut-être, à l'extérieur, ces organisations syndicales, économiques, professionnelles, qui, je le répète, sont directement intéressées à notre action, aimeraient-elles sentir qu'elles peuvent s'adresser à nous, nous fournir des renseignements, nous mettre au courant de leurs préoccupations, avoir en quelque sorte avec nous un contact mieux organisé.

Peut-être aussi aurions-nous intérêt à entretenir de meilleurs contacts avec des institutions de la Communauté autres que la Haute Autorité.

Mes chers collègues, une disposition fondamentale de la Convention prévoit que les organismes de la Communauté doivent être mis en place et fonctionner de manière telle qu'il y ait toujours entre eux une collaboration continue et confiante. Peut-être avons-nous d'excellentes relations avec la Haute Autorité, mais peut-être sommes-nous mal informés de l'activité d'autres institutions de la Communauté. Je vise spécialement le Conseil de Ministres.

Celui-ci fait un peu dans cette Assemblée figure de personnage mystérieux, et par conséquent dangereux. Il délibère en secret, c'est fort heureux; mais nous ne savons guère ce qu'il décide. Et nous savons moins encore quels sont les motifs réels de ses décisions.

Tout cela n'est pas grave, car tout cela peut être corrigé très facilement. Notre règlement, en effet, a prévu, au paragraphe 4 de son article 37, que les commissions de l'Assemblée, avec le consentement du bureau, peuvent désigner des rapporteurs, des informateurs qui iront chercher renseignements et documentation, au besoin interroger tous ceux qui peuvent nous être utiles pour l'accomplissement de notre tâche. Les formules du règlement sont très larges: nous pouvons, en commission, charger certains de nos collègues de se renseigner sur le sentiment, l'opinion, les désirs, les inquiétudes, non seulement

des organisations professionnelles, mais aussi du Conseil de Ministres et même — rien dans le Traité ne s'y oppose — des gouvernements nationaux.

Bien entendu, il s'agirait seulement, pour nos commissions, de demander que quelques-uns de leurs membres soient reçus par ces organisations, par le Conseil de Ministres, au besoin, dans les cas importants et, s'il le fallait un jour, par les gouvernements nationaux.

Il reste que le Conseil de Ministres et les gouvernements nationaux pourraient parfaitement refuser de fournir informations et renseignements. Mais nous avons très certainement le droit de demander à être entendus. On pourra nous le refuser, certes, mais le principe demeure que nous pouvons demander à être entendus.

Nous nous sommes spécialement réjouis d'apprendre récemment que le Conseil de Ministres avait consenti à recevoir une délégation de la Commission des affaires sociales et à fournir aux représentants de cette commission des renseignements qui ont été fort appréciés par eux. C'est un heureux précédent. Il nous appartient de le développer, c'est-à-dire de demander à être entendus chaque fois que cela nous paraît opportun ou nécessaire, quitte, je le répète, à voir décliner notre invitation si ceux auxquels nous nous adressons estiment ne pas pouvoir fournir les renseignements et les informations que nous souhaiterions obtenir d'eux.

C'est affaire de pratique, car la disposition du règlement est formelle. Il s'agit seulement de ne pas l'oublier et de la faire jouer quand nous en sentirons la nécessité.

Votre commission a estimé que peut-être d'autres requêtes pouvaient être présentées.

Elles visent d'abord le Comité consultatif, organisme très important dans notre Communauté, où il joue un rôle considérable, et dont nous apprécions le bon fonctionnement.

Nous savons parfaitement que cet organisme est à la disposition de la Haute Autorité et non pas de l'Assemblée. Mais je répète que le Traité prévoit que les organismes et les institutions de la Communauté doivent fonctionner de manière telle qu'une collaboration confiante soit maintenue et développée entre eux.

Alors, peut-être, lorsqu'il s'agit de questions particulièrement importantes et sur lesquelles

nous avons besoin d'une information complète, la Haute Autorité autoriserait-elle, par exemple, à la demande d'une commission, transmise par le bureau, les rapporteurs ou certains membres des commissions désignés à cet effet à assister, en qualité d'observateurs muets et seulement pour les besoins de l'information de la commission, à telle ou telle réunion du Comité consultatif.

C'est à tout le moins une requête que nous avons pensé pouvoir présenter à la Haute Autorité, quitte à étudier avec elle comment pareille disposition pourrait être aménagée.

Il en est de même des liaisons que nous avons souhaité établir avec les organismes internationaux. Il est un peu choquant de voir nos commissions essayer de se procurer « par la bande », si je puis dire, des informations sur les délibérations du G.A.T.T., de l'O.E.C.E. ou de l'O.I.T. Cela n'est pas très digne de la fonction que nous exerçons et cette méthode qui consiste à essayer de trouver quelques amis dans les couloirs ou dans les antichambres de ces organismes pour obtenir d'eux quelques informations ne me paraît pas parfaitement souhaitable.

Nous avons pensé que la Communauté dans son ensemble dispose, en dehors même des stipulations des textes, de ce *jus communicandi* général que le droit international reconnaît à toute institution internationale pour lui permettre de se mettre en relations avec les autres institutions internationales qui poursuivent un but analogue.

Très certainement, mes chers collègues, ce *jus communicandi*, pour reprendre l'expression technique, n'appartient pas à l'Assemblée; il appartient à la Communauté. Et, sur le plan international, c'est la Haute Autorité qui représente la Communauté.

Nous ne demandons pas à entrer directement, en tant qu'Assemblée, en contact avec des organisations internationales par-dessus la tête, si j'ose ainsi parler, ou dans le dos de la Haute Autorité. Ce n'est en aucune façon notre désir. Nous souhaitons seulement que la Haute Autorité, en accord avec le bureau de notre Assemblée, veuille bien envisager un échange de lettres lui permettant d'obtenir de ces organisations internationales qu'elles informent régulièrement notre Assemblée, lorsque présidents ou rapporteurs s'adresseraient à elles pour obtenir la documentation qui nous paraîtrait nécessaire.

Encore une fois, c'est la Haute Autorité qui serait appelée à négocier ces accords. Nous ne

prétendons pas le faire sans elle ou en dehors d'elle.

Voilà quelques mesures très simples qui, dans le cadre actuel des dispositions qui nous régissent, amélioreraient très certainement nos contacts, notre information et augmenteraient par là même notre autorité et la confiance que beaucoup ont placée en nous.

Meilleurs contacts au sein de nos commissions avec les représentants des organisations professionnelles, syndicales et économiques intéressées à notre action; invitations adressées à ces organisations de participer, lorsqu'il le faudra, à nos discussions en commission; enquêteurs désignés par les commissions avec l'accord du bureau pour quérir des informations auprès de ces organisations; demandes de contacts dans les cas importants avec le Conseil de Ministres, quitte pour lui à refuser ces contacts; demandes de contacts avec les gouvernements nationaux, quitte pour eux aussi à les refuser s'ils estiment qu'ils seraient inopportuns; amélioration de nos relations avec les grandes organisations internationales.

Tout cela demande un peu de bonne volonté et de compréhension mutuelle, mais je crois que cela pourrait être envisagé avec utilité.

Cela dit, mes chers collègues, votre Commission a dû faire une autre constatation plus importante et je m'excuse de vous la présenter car je ne voudrais pas être votre porte-parole non autorisé dans une autocritique que vous n'auriez pas admise. Mais enfin, nous avons deux ans d'âge. Deux ans, dans les temps où nous sommes, c'est déjà l'âge mûr, et l'autocritique est à la mode.

Votre commission des affaires politiques a estimé que peut-être, les uns et les autres, et sans nous en rendre compte, nous avons tendance à réduire notre fonction de contrôle parlementaire à une fonction de contrôle technique. Nous suivons pas à pas la Haute Autorité dans ses initiatives, dans ses décisions, dans ses actes d'administration quotidiens; nous nous saisissons de ces décisions, de ces actes d'administration, nous les examinons en eux-mêmes; nous recherchons si, du point de vue technique, ils donnent satisfaction, si véritablement tous les intérêts en cause ont été exactement pesés et si les décisions, prises en elles-mêmes, dans leur texture technique, n'appellent pas de critique.

Nous devons assurément effectuer ce contrôle, mais notre destin est plus élevé. Notre pouvoir

se situe à un échelon supérieur. Nous ne devons pas seulement suivre la Haute Autorité pas à pas et étudier du point de vue technique son action quotidienne, nous devons aussi contribuer à orienter la politique générale du charbon et de l'acier de la Communauté.

Il nous faut nous rendre compte que toutes les décisions techniques prises les unes après les autres relèvent, en réalité, d'opinions fondamentales que notre rôle est de dégager.

Nous étudions, par exemple, la question des investissements. Il est moins important pour nous de savoir quelle somme exacte sera investie dans telle entreprise que de savoir quelle est l'inspiration générale, quel est le sens véritable de la politique d'investissements de la Communauté et de la Haute Autorité.

En cette matière, dès l'abord, un choix fondamental s'offre à l'esprit. On peut concevoir une politique libérale ou bien une politique plutôt dirigiste des investissements. Quel est le sentiment de l'Assemblée ? Quel est son vœu ? Dans quel sens faut-il aller ? Nous négligeons peut-être de poser ces problèmes dans leur ensemble.

S'agit-il des ententes et des cartels ? Il est fort important de savoir quelles sont les mesures que la Haute Autorité peut prévoir, concernant l'A.T.I.C. et le GEORG, et quel est actuellement l'état de son dossier sur ces problèmes essentiels. Il est sans doute fort important de discuter de la flexibilité des prix, de l'élasticité du marché, mais il est plus important encore de savoir quelle est l'option fondamentale qui a notre préférence ou, tout au moins, la préférence d'une majorité.

Sommes-nous pour une économie de petites unités ou pour une économie de grandes unités ? Concevons-nous que les organisations, les ententes, les cartels, dans la mesure où ils doivent subsister conformément aux dispositions du Traité, devraient être de simples organisations privées ? Considérons-nous, au contraire, qu'ils devraient avoir une structure de droit public ? Comment seraient-ils contrôlés par la Communauté ? Là aussi, il y a un choix à faire, un choix fondamental.

Ces problèmes, il faut bien le dire, nous n'avons pas pu jusqu'ici les examiner dans leur ampleur. Or, mes chers collègues, cela ne va pas sans conséquences dangereuses. La première, c'est que l'opinion publique, cette opinion européenne dont

nous avons si profondément besoin, nous suit mal dans ces discussions trop techniques, dont elle n'aperçoit pas la signification, le sens profond, l'inspiration générale.

Le second inconvénient, c'est qu'à défaut de principes directeurs, d'options délibérées, nous risquons de nous contredire, et je ne jurerais pas que cela n'est jamais arrivé.

Envisageant chaque problème séparément, dans sa technique interne, nous risquons d'aboutir à des conclusions contradictoires, sans voir que la solution que nous avons adoptée dans le premier cas est en contradiction avec celle que nous avons admise pour le second, faute d'avoir été reliée à une option fondamentale.

Enfin, peut-être la Haute Autorité aurait-elle besoin de sentir derrière elle, pour l'appuyer, une volonté et une doctrine. La Haute Autorité, comme tous les gouvernements, a pu légitimement au départ redouter notre Assemblée. L'expérience a prouvé que nous entretenions facilement avec elle des rapports de collaboration très confiants ; mais je suis sûr qu'aujourd'hui, à examiner les choses dans leur réalité, la Haute Autorité serait plus assurée, plus sûre d'elle-même et aurait une puissance moins contestée parfois par certains intéressés ou certains ressortissants si elle pouvait dire clairement, sur des problèmes fondamentaux : L'avis que je vous donne, ce n'est pas seulement mon opinion, ce n'est pas seulement le résultat de mes délibérations, mais c'est le sentiment, l'opinion, la doctrine de l'Assemblée, la politique générale délibérée et adoptée par l'Assemblée et c'est sur elle que je m'appuie pour trancher les questions délicates, difficiles, qui ne vont pas sans soulever des protestations de toutes parts.

L'action de la Haute Autorité risquerait de s'enliser dans les problèmes particuliers et la recherche de solutions au jour le jour si, dans l'avenir, elle ne sentait pas derrière elle une Assemblée sûre d'elle-même comme aussi de sa doctrine et désireuse de la voir triompher.

Je sais qu'il est très difficile de tirer d'une action quotidienne et technique comme celle de notre Communauté les éléments d'un contrôle politique et d'exercer à ce niveau souhaitable la fonction qui nous est impartie ; mais je crois que notre crédit, notre autorité et le prestige de notre Communauté en dépendent et que nous serions bien inspirés en faisant l'effort nécessaire pour nous consacrer, dans nos débats ultérieurs,

aux choix fondamentaux, aux options essentielles qui doivent commander la politique du charbon et de l'acier en Europe.

Cela dit, monsieur le président, mes chers collègues, notre commission s'est demandé si, dans une autre direction, il ne convenait pas aussi de prendre quelques bonnes résolutions : je veux parler des procédures de révision du Traité.

Le Traité, vous le savez, distingue une période transitoire et une période définitive. Dans la période définitive, la révision du Traité est assurée par les mécanismes prévus aux articles 95 et 96. Dans la période transitoire, d'une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du marché commun du charbon, la révision du Traité n'est pas possible.

Par conséquent, nous perdons notre temps lorsque nous demandons pour l'instant une révision des textes, des articles et des dispositions du Traité.

Mais l'article 95 ne fournit pas seulement cette solution brutale ; il prévoit aussi que, même durant la période transitoire, s'il apparaît à la Haute Autorité qu'un certain nombre de décisions indispensables pour son action et pour la réalisation des buts et des objectifs prévus par le Traité ne peuvent être prises parce que le Traité ne lui donne pas les pouvoirs nécessaires, la Haute Autorité, dans ce cas, peut saisir le Conseil de Ministres et être autorisée par celui-ci, dans les conditions d'unanimité requises, après avis du Conseil consultatif, à prendre la décision qui lui permettrait, dans le silence du Traité, de franchir l'obstacle.

Ce n'est pas à proprement parler une révision du Traité, puisque ses règles ne se trouvent pas modifiées. C'est une procédure qui permet de compléter le Traité, de traverser la période transitoire en prenant des décisions que le Traité ne permettrait pas, mais que la procédure que j'ai indiquée et le consentement du Conseil de Ministres autorisent à prendre.

Eh ! bien, cet article 95, nous ne devons pas l'oublier, nous, Assemblée. Peut-être, dans certains cas, dans un proche avenir, sinon aujourd'hui, nous faudra-t-il rappeler son existence à la Haute Autorité.

Il arrive, nos commissions le savent bien, qu'en présence d'un problème important la Haute Autorité, comme nous, pense qu'une décision

devrait être prise pour que soient atteints les objectifs du Traité, mais que le Traité lui-même ne donne pas pour cela de pouvoirs suffisants.

Nous avons dû, à la commission de affaires sociales en particulier, constater à plusieurs reprises les insuffisances du Traité dans la période actuelle. Il ne faudrait pas toujours nous résigner. La résignation est une vertu, mais elle ne doit pas être permanente. Dans les cas importants, peut-être aurions-nous intérêt à ouvrir un débat pour rechercher si, étant donné la gravité du problème ou de la question — et, encore une fois, je ne fais allusion à aucun problème immédiatement concret — nous ne devrions pas demander à la Haute Autorité de mettre en jeu, si elle le peut, la procédure de l'article 95.

En tout cas, votre commission a tenu à rap-peler qu'en cette matière l'Assemblée pourrait, après débat, voter les résolutions appropriées.

La commission s'est ensuite posé une troisième question, et vous l'excuserez de la poser publiquement puisque, aussi bien, elle est dans vos esprits à tous. Elle s'est demandé quel pourrait être, quel devrait être le rôle de l'Assemblée en ce qui concerne l'évolution politique générale, dont dépend son existence et son développement.

Mes chers collègues, nous le savons bien, notre bateau de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est dans un courant politique qui dépasse de beaucoup les problèmes du charbon et de l'acier, qui est l'évolution de la politique générale de nos gouvernements. Ce courant, où nous mène-t-il ? Nous conduit-il vers la haute mer ou conduit-il le vaisseau de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, soit sur le récif pour l'y écraser, soit dans les sables du rivage pour l'y enliser ?

Nous sommes à bord du bateau, le courant nous pousse et nous ne savons pas très bien où il nous conduit. Or, s'agissant de l'évolution générale de ce courant, le Traité nous confie une mission. Le point est discutable ; mais, pour ma part, ma conviction est inébranlable et je dois dire que c'est aussi celle de la commission unanime.

Rappelons-nous que, lorsque le Gouvernement français a proposé le Traité du Plan Schuman, il l'a proposé non pas comme une mesure technique ayant simplement pour but un meilleur aménagement concernant le charbon et l'acier — c'eût

été une conception, mais ce ne fut pas là seulement celle des auteurs du Traité — il l'a proposé comme un commencement, comme un point de départ, comme la première assise d'une Communauté économique plus large, dont le but serait de rassembler tous les peuples de l'Europe qui l'accepteraient dans une véritable fraternité et dans une véritable communauté de destin.

Les gouvernements auxquels s'est adressée la France l'ont tous compris ainsi et le Traité a précisé dans son préambule qu'il n'était pas une fin en soi, qu'il n'était pas un point d'arrivée, mais qu'il était un point de départ, le commencement, la première assise d'une communauté plus large.

Ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport, les parlements nationaux, les utilisateurs, les usagers, le monde économique l'ont également compris ainsi.

Mes chers collègues, j'ai eu la curiosité de me reporter aux débats qui ont eu lieu devant vos parlements nationaux. Sans exception, la même idée a été sans cesse reprise. Les parlements ne ratifiaient pas seulement le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour aboutir à une bonne organisation pratique et concrète d'un Communauté du charbon et de l'acier, ils le ratifiaient dans un grand dessein, celui de constituer, par une première étape, une communauté en développement continu.

Voulez-vous quelques exemples? Le projet de loi de ratification déposé devant le Parlement belge s'exprimait comme suit :

« Le Traité est précédé d'un préambule énumérant les mobiles supérieurs qui ont guidé les Etats membres à créer la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

...  
 Cette forme de contrôle démocratique donnera l'assurance que la Haute Autorité ne pourra pas exercer son action dans un sens contraire aux vœux de l'opinion publique des Etats participants, mais aussi elle permettra de suivre l'évolution et le développement du Traité selon la ligne de sa promesse. »

De même, devant le Conseil d'Etat luxembourgeois, il était affirmé :

« Bien que le but directement visé par le Traité et les Conventions soit d'ordre économique, il est incontestable que le Plan a une

portée politique voulue. Il convient de souligner que les Etats signataires du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier semblent s'être engagés définitivement dans la voie fédéraliste.

Le Conseil d'Etat croit de son devoir d'attirer l'attention sur la portée et les conséquences de cette orientation.

Cette unification de l'Europe, visée comme fin dernière par le Plan, est-elle nécessaire ou désirable dans le désarroi du monde actuel ? On ne saurait le contester sérieusement. »

C'est pour ces motifs que nos Parlements, nos Assemblées ont finalement ratifié le Traité.

Dès lors, nous ne pouvons pas nous enfermer dans le bateau, ne rien regarder de ce qui se passe, ni par les hublots ni du pont, et atteindre avec fatalisme que le courant nous conduise où Dieu voudra, vers la haute mer ou vers les sables. Peut-être avons-nous le devoir de nous soucier du courant dans lequel nous voguons et du but vers lequel il peut nous conduire.

Nous en avons le devoir parce que nous sommes gardiens du Traité. Gardiens du Traité, je veux dire de sa lettre et de son esprit. Mais gardiens du Traité, cela veut dire aussi de la promesse qu'il contient et qu'il formule, et cela veut dire encore de l'espérance qu'il incarne.

Dès lors, nous serions en droit — et votre Commission vous propose de dire que nous sommes en droit — d'ouvrir dans les cas graves, quand il le faudra dans l'avenir, un débat qui aurait pour but de faire connaître, par le vote de la résolution appropriée, ce que penserait l'Assemblée d'une politique générale qui, directement et immédiatement, aurait pour résultat de violer le Traité en violant la promesse qu'il contient, cette promesse de l'évolution qu'il postule, comme disait le memorandum du Gouvernement français, en détruisant, malgré le Traité, ses dispositions et les engagements pris, l'espoir qu'il contenait pour l'Europe.

Votre commission vous propose de le dire à la fin de ce débat.

Oh! je sais que, dans la mise en œuvre de ce principe, il faut être prudent. Nous ne devons pas oublier que l'essentiel de notre action, c'est notre Communauté du charbon et de l'acier et notre politique du charbon et de l'acier, et il ne faudrait pas, sous le prétexte de contrôler le

courant dans lequel nous sommes, oublier notre tâche fondamentale. Il ne faudrait pas non plus, péchant par excès, que nous devenions une sorte d'assemblée consultative qui émettrait des vœux sur la politique générale. Nous avons assez de sagesse et de prudence pour savoir tenir le juste milieu que nous imposent à la fois notre devoir et notre dignité. Il est bon tout de même que chacun sache que, si notre Communauté était menacée, notre Assemblée saurait alerter l'opinion.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, lorsque je vous aurai expliqué les deux dernières résolutions que vous propose votre Commission.

Ayant adopté les deux formules que je viens de vous exposer, elle s'est rendu compte que tout n'était pas dit sur la question du contrôle parlementaire de la Communauté. Il est apparu que deux mesures pouvaient s'imposer dans des délais assez courts.

Tout d'abord, l'élection de notre Assemblée au suffrage universel. Ici, je n'ai pas besoin d'entrer dans des explications complémentaires. Chacun comprend quel accroissement d'autorité et d'influence nous pourrions tirer d'une élection au suffrage universel. Nos gouvernements l'avaient acceptée, au moins dans le principe, pour l'Assemblée qui devait contrôler la Communauté de défense.

Nous n'apercevons pas les raisons qui permettraient de considérer que l'élection au suffrage universel était souhaitable dans le domaine de la Communauté militaire et qui permettraient d'affirmer également qu'elle ne le serait pas dans le domaine de la Communauté du charbon et de l'acier.

En même temps, votre commission des affaires politiques a abordé, dans ses principes, le problème de l'extension des compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Qu'on le veuille ou non, le problème est posé et, tout en réservant la réponse que l'on devra finalement y faire, il ne faut pas l'esquiver.

Le problème est posé parce que les uns et les autres, et quelles que soient nos tendances, nous avons constaté qu'il était difficile d'organiser un marché du charbon et un marché de l'acier sans organiser aussi et sans contrôler, sans orienter au moins le marché de l'énergie dans son ensemble et celui de certains autres secteurs complémentaires.

Des questions sont posées. Je ne sais pas comment il convient de les résoudre. Je sais seulement qu'elles sont posées.

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine de la compétence matérielle et économique immédiate de la Communauté qu'une extension semble souhaitable, c'est aussi dans le domaine social.

Prenons l'exemple de l'article 56 du Traité, qui prévoit qu'en cas de chômage technologique la Communauté peut venir au secours des entreprises et prendre, d'accord avec les gouvernements nationaux, les mesures nécessaires pour assurer le reclassement de la main-d'œuvre. J'ai constaté que cet article jouait moins en pratique que nous ne l'avions espéré au départ.

En fait, des entreprises, des bassins même se sont trouvés dans le cas visé par l'article 56, mais les gouvernements intéressés n'ont pas alerté la Haute Autorité et ne lui ont rien demandé, de telle sorte que la Haute Autorité, qui pourrait peut-être agir, est privée de ce droit d'intervention parce que les gouvernements ne l'ont pas saisie.

Pourquoi? Peut-être parce que les ministres des finances des gouvernements nationaux étaient effrayés à la pensée qu'ils auraient à faire la moitié des frais de l'opération. Mais je ne crois pas que ce soit la raison essentielle. Je crois qu'ils ont eu peur d'une distorsion des régimes sociaux à l'intérieur de leurs frontières.

Le secteur qui nous concerne aurait bénéficié de l'appui, de l'aide de la Haute Autorité. Le chômage aurait pu y être résorbé rapidement et la main-d'œuvre, dans sa majeure partie, reclassée. Mais, dans les secteurs voisins, le Traité ne pouvant jouer parce qu'il ne s'appliquait pas à ces domaines-là, le système national, avec ses misères quelquefois, serait resté la règle, et l'on comprend que les gouvernements hésitent à voir leurs systèmes sociaux, leurs régimes du travail victimes de cette espèce de distorsion entre ceux qui bénéficieraient d'un appui européen et ceux qui n'en bénéficieraient pas.

Tout ceci n'est pas grave pour l'instant, mais montre clairement que finalement, dans tous les domaines, qu'il s'agisse du domaine économique ou du domaine social, c'est vers un développement des compétences de la Communauté qu'il faudra aller si l'on veut assurer son efficacité.

Au demeurant, les deux problèmes, celui de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage

universel et celui de l'extension, si elle était reconnue nécessaire, des compétences de la Communauté, sont apparus comme liés, à certains des membres de la Commission. Ceux-ci ont déclaré qu'ils accepteraient volontiers, ou plus volontiers, l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel et que, par conséquent, ils seraient mieux disposés à la proposer à leurs gouvernements si cette réforme s'accompagnait d'une extension raisonnable et modérée de celles des compétences de la Communauté reconnues vraiment indispensables.

Ils ont dit, en effet, qu'il serait plus facile de justifier l'élection d'une Assemblée comme la nôtre au suffrage universel si elle n'avait plus, dans l'avenir, à s'occuper seulement des problèmes du charbon et de l'acier.

Tous, parlant de ce problème de l'extension des compétences, ont tenu, je vous l'assure, un langage extrêmement modéré. Je tiens à exprimer ici ce sentiment général, car c'est peut-être une idée que nous aurions intérêt, puisqu'elle est nôtre, à exprimer plus clairement devant l'opinion qui, souvent, ne nous comprend pas lorsque nous demandons une extension des compétences, un élargissement de la compétence *ratione materiae* de la Communauté, par exemple.

Nous ne cherchons pas à déposséder les gouvernements nationaux pour le plaisir de les déposer d'un certain fragment de leur souveraineté, d'une partie de leurs compétences, comme ils disent, au profit d'une autorité supranationale. Si l'on me permettait une formule qui n'est pas élégante, je dirais que nous ne voulons pas habiller le Paul de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en déshabillant le Pierre des gouvernements nationaux. Nous constatons simplement qu'il y a des problèmes dont la solution est seulement européenne, qui n'ont de solution que sur le plan de l'Europe.

Et parce que la solution est européenne, parce que la difficulté est européenne, le pouvoir de décision pour résoudre ces problèmes doit être européen. C'est cela le fond de notre revendication lorsque nous parlons de la nécessité d'institutions supranationales.

Si nos gouvernements, avec leur souveraineté particulière dans le cadre de leurs frontières, pouvaient régler les problèmes d'une façon satisfaisante, nous ne ferions que les encourager. Mais il s'agit de problèmes dont la solution n'est plus à l'échelon national et pour le règlement desquels nos malheureux gouvernements, avec leur souveraineté, leurs droits et leurs pouvoirs, ne

peuvent rien; et nous ne les privons de rien quand nous leur demandons de laisser résoudre à un échelon européen ces problèmes et ces difficultés qui ne sauraient trouver de solution dans le cadre national.

Dès lors, la question se poserait de savoir quels sont actuellement et quels seront, dans les mois et les années à venir, les problèmes dont le règlement rend nécessaire cette extension des compétences de notre Communauté.

C'est une question à étudier et nous aurons certainement à consacrer de longs mois à cette étude.

Votre commission des affaires politiques, en ce qui concerne ces problèmes essentiels de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel et de l'extension éventuelle des compétences, dans le cas où celle-ci se révélerait absolument indispensable pour la Communauté, vous propose simplement de nommer un groupe de travail qui serait chargé d'étudier ces questions et de vous en faire rapport dans un avenir assez proche, mais pas avant, cependant, qu'une étude sérieuse et complète ait pu être menée à bonne fin.

Tels sont le sens et les motifs de la résolution que vous propose à l'unanimité la commission des affaires politiques.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance et la reprendre à 15 heures 30?

(*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h. 20, est reprise à 15 h. 40 sous la présidence de M. Giuseppe Pella, président de l'Assemblée.*)

#### **PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### **7. — Excuse**

**M. le Président.** — M. De Smet s'excuse de ne pas pouvoir assister à cette partie de la séance.

### 8. — *Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune et leur exercice.

Ce matin nous avons entendu le rapporteur, M. Pierre-Henri Teitgen, commenter son rapport.

Je déclare ouverte la discussion générale sur ce rapport.

La parole est à M. Carcaterra.

**M. Carcaterra.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, j'indique tout de suite le sujet sur lequel porte mon intervention : « politiser » la Communauté européenne du charbon et de l'acier. D'une manière concrète, cela veut dire : 1° insérer dans le circuit de la Communauté européenne du charbon et de l'acier les ministres des six pays, de sorte que l'Assemblée puisse exercer une influence directe sur la politique des Etats membres, ce qui n'est pas le cas actuellement ; 2° agir, créer, aller de l'avant avec dynamisme. A cet effet, il n'est même pas toujours indispensable de recourir au mécanisme compliqué de la législation formelle ou de la révision du Traité ; dans certaines limites, c'est possible sans cela. Je m'efforcerai de le démontrer.

Les idées que j'énonce ainsi sont dans l'esprit même du rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, qu'il faut louer sans réserve. Au fond, le meilleur éloge que l'on puisse faire d'une idée, c'est de dire qu'elle est vivante, qu'elle possède l'élan qui permet d'en tirer des déductions et de procéder à des développements concrets.

Je prendrai comme point de départ l'idée dont s'inspire ce rapport, à savoir que l'Assemblée ne doit pas se borner à « enregistrer passivement des décisions, des actes ou des projets qui... menaceraient, directement ou indirectement, non seulement l'existence même de la Communauté, mais les développements dont elle contenait la promesse ». Cette promesse, nous la trouvons dans le discours que notre éminent président a prononcé en prenant place au fauteuil présidentiel ; elle a été répétée dans les discours que nous avons entendus jusqu'ici et, au fond, elle est dans l'air et, davantage encore, dans l'esprit de tous. Je changerai cependant un peu mon optique afin d'obtenir si possible une vue plus étendue des choses.

Le rapporteur réaffirme avec raison, conformément à la doctrine courante, le caractère supranational de notre institution, qui me semble jusqu'à présent hors de discussion et qui doit être affirmé de la manière la plus catégorique. Mais c'est encore peu, cela ne nous suffit pas, car le caractère supranational de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas tout : celle-ci peut et doit être considérée comme une communauté de peuples et non pas comme une association — fût-ce même une fédération — et moins encore comme quelque chose de semblable au *Zollverein*.

En somme, je voudrais trancher au préalable la question de savoir si la Communauté européenne du charbon et de l'acier a ce caractère limité ou si elle n'est pas et ne tend pas toujours davantage à devenir une *Gemeinschaft*, c'est-à-dire une communion de peuples.

C'est là une question très importante qui, à ma connaissance, n'a pas été posée jusqu'ici, pas même au Conseil de l'Europe qui a donné récemment un avis sur la nature juridique de notre institution. Mon maître est peut-être le seul qui se soit occupé de ce problème ; mais il a répondu négativement à la question que je viens de mentionner et affirmé que, nonobstant son caractère supranational, la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas le caractère d'une *Gemeinschaft*, une communauté, mais tout au plus celui d'une *Gesellschaft*, une association. Quant à moi, je répondrai au contraire affirmativement à la question : je dirai que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a non seulement un caractère supranational, mais qu'elle a encore un caractère qui la distingue de l'association et qui en fait une institution qui répond précisément à son nom, c'est-à-dire une *Gemeinschaft*, une communauté de peuples.

Je suppose que l'on connaît bien la distinction faite dès 1887 par Ferdinand Tönnies dans son ouvrage intitulé *Gemeinschaft und Gesellschaft*, distinction qui est rappelée dans les plus récentes publications des *Soziologischen Studien und Kritiken* ; cette distinction a encore fait l'objet de travaux de sociologues et avant tout de Hans Freier.

La communauté (*Gemeinschaft*) est fondée sur une union d'intérêts telle que les participants sont solidaires — un pour tous, tous pour un — et que les membres individuels possèdent un droit égal de participer à des prélèvements et à des répartitions en raison des besoins de chacun.

En revanche, l'association (*Gesellschaft*) sert assurément à poursuivre des fins communes; mais, d'une part, ces fins sont très limitées et, d'autre part, les prélèvements et les répartitions — comme dans les sociétés par actions, par exemple — se font non pas sur la base des besoins, mais sur la base de l'apport de chacun.

Il me semble dès lors que la communauté (*Gemeinschaft*) possède deux caractères distinctifs essentiels: elle applique le critère de la répartition d'après les besoins et elle a des fins étendues.

Il est hors de doute, à mon avis, que c'est précisément de ces deux critères que s'inspire le Traité.

Pour ce qui est du critère qui préside à la répartition, il me suffira de citer l'article 3 du Traité, que je lirai dans son texte français en rappelant, sur les points les plus significatifs, les mots employés dans le texte allemand; ce faisant, j'entends démontrer que la concordance des termes est l'indice d'une volonté bien arrêtée de ceux qui ont créé la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet article 3 dit, en effet: « Les institutions de la Communauté doivent assurer à tous... un égal accès (*gleichen Zugang*) aux sources de la production. »

Et il ne me serait pas difficile de relever d'autres expressions de cette même volonté. Mais je préfère m'attacher à l'esprit de l'article 4 du Traité qui dit: « Sont reconnus incompatibles avec le marché commun... les droits d'entrée ou de sortie, les mesures discriminatoires, les restrictions quantitatives, etc. »

L'article 4 du Traité peut être rapproché de l'article 59, qui envisage des mesures destinées à assurer, en cas de pénurie, une répartition équitable des biens. Ainsi, l'article 3 du Traité met à la disposition de tous les sources de la production, c'est-à-dire les richesses; quant aux articles 4 et 59 — je voudrais employer ici une image qui n'est osée qu'en apparence — ils mettent en commun également la pénurie et la misère. Car, de même qu'une richesse égoïste, il peut y avoir une misère égoïste. En effet, comment faut-il qualifier l'attitude de nations qui s'enferment dans leurs économies, qui ne peuvent être que limitées? Et ne s'agit-il pas d'un égoïsme de la misère lorsque des peuples se retranchent derrière leurs rideaux de fer de l'Est? Et enfin, l'autarcie elle-même, n'est-ce pas un égoïsme de la misère?

Le caractère communautaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ressort très nettement de l'examen des fins que poursuit cette institution.

Je ne m'arrêterai pas au titre de notre institution: Communauté, *Gemeinschaft*, etc. Il est arrivé à un théoricien du droit, M. Messner, d'employer ce terme dans un sens vague et banal, et la même chose aurait pu arriver à ceux qui ont créé notre institution. Mais les déclarations des parties, la détermination des fins qu'elles ont assignées à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les normes du Traité enfin, ne laissent place à aucune équivoque.

Dans le préambule, il est parlé de la création d'une Europe organisée (*organisiert, organisiert*), fondée sur le principe de la solidarité dont la fin est une « fusion des intérêts essentiels », l'instauration d'une « communauté plus large et profonde », en harmonie avec l'économie générale des Etats membres.

Et notre conviction est corroborée par l'examen des attributions et des fins des divers organes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il me suffira de citer l'article 26 du Traité, qui confère au Conseil spécial de Ministres des pouvoirs « notamment en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays ».

D'où la conclusion, juridiquement correcte, oserais-je dire, qu'outre son caractère supranational, jusqu'ici indiscuté, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est une organisation communautaire et non pas simplement une association.

Il en découle une grave conséquence d'ordre pratique, à savoir que toute limitation imposée à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, toute entrave à son développement et à l'accentuation de sa nature communautaire, tout ce qui l'oblige à s'en tenir à des fins et des pouvoirs propres à l'association, fût-ce même du type fédéral, est contraire à la lettre et à l'esprit du Traité.

Cette prémisse, mes chers collègues, il me fallait l'établir pour pouvoir affirmer ensuite qu'il faut associer plus étroitement les ministres des divers pays à la vie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ici également, une brève prémisse s'impose. Il est certain que notre Assemblée est un organisme parlementaire; mais il est également certain qu'elle ne possède pas de pouvoir législatif.

On a coutume de dire que ce pouvoir nous fait défaut parce que nous ne pouvons pas édicter des lois. Mais, selon moi, il faut donner une explication beaucoup plus réaliste.

J'estime que, nonobstant son caractère parlementaire, notre Assemblée n'est pas un organe législatif parce que, bien que nous soyons des représentants, nous ne lions pas ceux que nous représentons, c'est-à-dire les parlements, les gouvernements et les électeurs de nos pays.

Si telle est la cause, il faut trouver un correctif et le trouver dans l'esprit de la communauté, de la *Gemeinschaft*.

Je ne pense pas, mes chers collègues, qu'il soit nécessaire d'amender le Traité ni d'attendre que soit mis en mouvement le mécanisme de sa révision. Nous avons un autre moyen, plus rapide et plus efficace: demander que les ministres des gouvernements des pays membres assistent toujours à nos sessions et prennent une part active à nos débats.

Je voudrais vous donner quelques exemples pour me faire mieux comprendre. Il y a des questions étroitement liées à celles du charbon et de l'acier. Eh! bien, si nous voulons « politiser » la Communauté européenne du charbon et de l'acier — et il me semble que c'est là le problème qui se pose aujourd'hui avec le plus d'urgence — il faudra que nous en abordions la discussion, de même que la question des *pools* futurs, possibles et nécessaires: *pool* vert, *pool* blanc. Et il faudra que les ministres du Conseil spécial prennent part à ces discussions, de même qu'à d'autres échanges de vues.

Mais cela ne suffit pas. Je demande que, dans l'esprit de mon intervention et de celle de M. Teitgen lui-même, les résolutions votées par notre Assemblée sur des problèmes relevant de notre compétence aient une résonance hors de notre Assemblée, qu'elle conduisent à des réalisations. On peut obtenir ce résultat en décidant ici et d'un commun accord qu'en principe les ministres du Conseil seront tenus, et c'est un minimum, de soumettre nos résolutions à leurs gouvernements et que ceux-ci devront statuer sur lesdites résolutions, fût-ce dans les limites actuellement fixées par l'article 15 du Traité, les gouvernements demeurant libres — au moins

pour le moment — de choisir les moyens les plus opportuns et les plus appropriés de mettre en œuvre nos résolutions.

En somme, nos résolutions auraient au moins une valeur égale à celle des recommandations que la Haute Autorité peut formuler en application de l'article 14 du Traité.

Rien de cela, mes chers collègues, n'appelle, me semble-t-il, la modification du Traité par l'introduction d'une disposition nouvelle, car tout cela est entièrement conforme au Traité. Nous pouvons l'obtenir *de facto*, mes chers collègues, si nous en avons la ferme volonté et si nous poursuivons ce but avec persévérance.

Si c'était nécessaire, je présenterais à la prochaine session une proposition spéciale à soumettre au vote de l'Assemblée.

Il me faut expliquer maintenant le deuxième point que j'ai mentionné dans ma déclaration initiale. « Politiser » la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est également agir, faire, créer avant tout. Créer avant que soit mis en mouvement le mécanisme législatif compliqué de la révision du traité, dans les limites où cela est possible.

Ce point paraît difficile à réaliser, mais ne l'est pas.

Quelques exemples seront utiles également ici, tant pour expliquer la tâche qu'il s'agit d'entreprendre que pour attirer l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée sur certains problèmes concrets qui attendent une solution.

En voici un. L'article 59 du Traité donne à la Haute Autorité certains pouvoirs en cas de pénurie de produits relevant de sa compétence, mais précise que cette pénurie doit être sérieuse. Or, il peut arriver, et c'est le cas ces jours-ci — voilà pourquoi j'en parle — que la pénurie de charbon ne présente pas le caractère pathologique aigu que prévoit cet article 59, mais que les consommateurs ne trouvent pas sur le marché, même aux prix les plus élevés, les quantités dont ils ont besoin. N'y a-t-il pas lieu d'appliquer le vieil adage de la sagesse romaine, à savoir qu'il vaut mieux prévenir *quam post facta remedia quaerere* ?

Avant d'amender l'article 59, on peut et, par conséquent, on doit se mettre en rapports avec les gouvernements et les entreprises charbonnières intéressées, afin d'assurer à tous le mini-

mum dans l'esprit communautaire, qui est *Uebereinstimmung* et *Gemeinschaft*, communion et communauté à la fois, comme j'ai eu l'honneur de le dire il y a quelques instants.

A ce propos, il y a lieu de rappeler également la loi anti-trust que l'on attend et que l'on appelle depuis longtemps. Ici encore, il s'agit de recourir à la législation formelle. Mais, en attendant, la Haute Autorité n'a-t-elle pas quelques pouvoirs? Elle peut, par exemple, autoriser des importations de pays tiers. Elle peut le faire également dans le cas de pénurie auquel j'ai fait allusion. Certes, cette introduction de charbon ou d'autres marchandises de l'étranger ne suffit pas, ni pour remédier à la pénurie, ni pour combattre les cartels, alors que les frets sont, comme c'est le cas actuellement, si élevés qu'ils découragent les importations.

Sur ce point encore, à mon avis, le Traité avec son article 57 et la Convention avec son § 29, chiffre 1 — la caisse de péréquation — peuvent suffire pour faire face à la situation.

Pour conclure, je dirai que l'application diligente et efficace de quelques dispositions du Traité peut non seulement conduire à une solution autre que la révision du Traité, mais qu'elle permet encore, à mon avis, d'atteindre plus rapidement les fins désirées.

Le recours à la législation formelle est peut-être un signe des temps, plus exactement un signe de notre époque du *Rechtsstaat*, de l'Etat de droit. Il suffit de considérer l'énorme production de lois de nos parlements nationaux pour se convaincre qu'il règne une crise de surproduction et que nous sommes dans une période d'inflation législative.

Pour terminer, je tiens cependant à ajouter la remarque suivante: je n'entends absolument pas écarter la possibilité d'amender le Traité, d'édicter des dispositions législatives; cela aussi, nous devons le faire. Mais je crois aussi: 1<sup>o</sup> qu'il est beaucoup plus facile de légiférer lorsque les conditions préalables ont été réalisées et qu'un état de fait concret s'est établi; 2<sup>o</sup> que là où une loi n'est pas nécessaire et où le résultat peut être obtenu plus rapidement et mieux par d'autres moyens, il convient de donner à ces autres moyens la préférence sur la voie législative.

Monsieur le président, mes chers collègues, je vais conclure. La Communauté européenne du charbon et de l'acier est et doit être toujours davantage ce que ses auteurs ont voulu qu'elle

soit: une *Gemeinschaft* et une *Uebereinstimmung* d'intérêts et de destin. De deux choses l'une: ou bien nous irons avec ardeur vers l'union européenne, l'appelant de nos vœux d'abord et lui apportant notre activité créatrice ensuite; ou bien ramenant la Communauté européenne du charbon et de l'acier au rang d'un simple conseil d'administration d'une *Gesellschaft*, nous trahirons la volonté de ceux qui l'ont créée, nous trahirons l'esprit et la lettre du Traité, nous décevrons les espoirs de nos peuples.

M. Jaspers a prononcé de nobles paroles qui peuvent être un encouragement pour tout individu, car chacun crée en fait l'histoire: « L'humanité, a-t-il dit, a encore une longue existence devant elle, une longue histoire à écrire dans les pays du globe enfin réunis. Et, devant cette perspective, chacun de nous doit se demander quelle sera sa place et quelle action il entend y exercer. »

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon intervention se rattache à la fois aux exposés de M<sup>lle</sup> Klompé et de M. Teitgen.

Bien des événements se sont, en effet, passés depuis notre dernière session et il est naturel que nous nous interroguions sur le destin de notre Communauté.

M<sup>lle</sup> Klompé, dans un discours émouvant, et nombre d'autres de nos collègues des cinq autres pays, ont fait allusion après elle à la responsabilité qui incombe à mon pays dans ces événements. Ils l'ont fait avec une mesure, avec une affectueuse discrétion à laquelle j'ai été profondément sensible.

Cette responsabilité, qui est celle aussi de simples parlementaires comme moi-même, je n'entends certes pas la nier, mais je voudrais d'abord rappeler quelques points d'une histoire généralement peu connue.

Après de très longues études, après une très vaste discussion, le Conseil de la République, Assemblée dont j'ai l'honneur d'être ici l'un des représentants, a pris le risque et ratifié la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous n'y avons mis qu'une seule condition: le maintien de l'autonomie de la Sarre et de l'union économique et monétaire franco-sarroise.

Pour marquer cette condition liminaire, avant de passer à la discussion des articles du projet de loi qui lui était soumis, le Conseil de la République a tenu à voter une motion préjudicielle ainsi conçue, je cite d'après notre *Journal Officiel* :

« Le Conseil de la République, après avoir entendu le président du conseil et le ministre des affaires étrangères, prenant acte de leurs déclarations faites au nom du Gouvernement, aux termes desquels la France refusera d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait pas à la fois l'union économique franco-sarroise avec les conventions qui sont à sa base et l'autonomie politique interne, décide de passer à la discussion des articles. »

Avant le vote, M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, s'est, au nom du Gouvernement, associé à cette motion. Je cite ses propres paroles, toujours d'après le *Journal Officiel* :

« Je réitère, a-t-il ajouté, ici l'engagement que j'ai pris à la tribune au nom du Gouvernement. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous concluons ce soir dans l'affaire de la Sarre ».

Après quoi, la motion a été votée par 235 voix contre 73.

Je vous demande de vous rappeler un instant ces chiffres. Quelques heures après, la loi de ratification était votée par 182 voix contre 32, un certain nombre de sénateurs s'étant abstenus dans le vote final.

On ne pourra donc reprocher aux gouvernements français successifs de s'être montrés versatiles. Tous, celui de M. Mendès-France comme les autres, mais pas plus que les autres, sont restés fidèles au pacte conclu en leur nom par M. Robert Schuman lui-même.

Autre point d'histoire. Fin octobre 1953, il y a un peu plus d'un an, un large débat s'est ouvert au Conseil de la République sur le projet d'armée européenne.

M. Georges Bidault, notamment, nous a fait de ce traité un exposé complet, détaillé, qui a été écouté, je vous l'assure, avec toute l'attention et le sérieux qu'il méritait.

Après quoi le Conseil de la République, par 240 voix contre 74, c'est-à-dire à la même majorité dont je parlais tout à l'heure pour la motion sur la Sarre, a voté un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement, avant que s'institue un débat sur les textes qui, en définitive, devront lui être soumis, de rechercher des solutions garantissant la sauvegarde de tous les intérêts français et l'intégrité de l'Union française et instaurant, notamment avec la Grande-Bretagne, un véritable équilibre européen. »

Par là, cette Assemblée marquait nettement son opposition au traité de la Communauté européenne de défense. Sans quoi elle n'aurait pas réclamé la recherche d'autres solutions. En même temps, elle marquait son souci d'éviter, par la reprise de négociations préalables, les inconvénients, les dangers d'un refus pur et simple du traité.

Là, le Conseil de la République n'a pas été écouté. M. Georges Bidault et le Gouvernement auquel il appartenait n'ont pas voulu, ou n'ont pas pu, rechercher une nouvelle solution et provoquer de nouvelles conversations avec nos partenaires et avec l'Angleterre.

Je ne juge pas, je constate. Bien des gens peuvent légitimement penser que le Conseil de la République s'est lourdement trompé, mais que l'on ne dise pas que les autres pays n'ont pas été prévenus à temps de l'opinion du Parlement français.

Comment pouvait-on penser que le Conseil de la République, après avoir voté à une telle majorité l'ordre du jour que je viens de rappeler, ratifierait, quelques mois après, le traité de Paris ?

Pour qui connaît la composition politique de nos deux Assemblées françaises, qui n'est pas très différente, comment pouvait-on penser, après un tel vote au Conseil de la République, que ce traité rallierait la majorité des membres de l'Assemblée nationale ?

Les apôtres fervents d'un fédéralisme intégral qui ont cru, et dit, en toute bonne foi d'ailleurs, je le sais, que ce traité serait finalement et malgré tout ratifié, ont, selon le mot du moraliste, vu les choses non comme elles étaient, mais comme ils auraient voulu qu'elles fussent.

Nous avons, plus qu'à notre désir, frôlé la catastrophe. Je suis profondément heureux que nous l'ayons évitée. Les accords de Londres et de Paris me donnent personnellement satisfaction. Je compte m'employer à les faire ratifier, comme je me suis employé à faire ratifier le traité du charbon et de l'acier.

Une fois les accords ratifiés, une fois le statut de la Sarre réglé, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, débarrassée du heaume et du glaive, a maintenant la voie libre. Je la retrouve telle que je l'ai reçue des mains de M. Schuman et telle que je l'ai votée, telle que j'entends coopérer à la mettre en œuvre avec toutes ses possibilités.

J'ai noté avec plaisir, ce matin, la mesure, la modération dont a fait preuve notre collègue M. Teitgen, tant dans son exposé que dans son discours. Il ne m'en voudra pas cependant de vous adresser encore un appel, à vous qui êtes des fédéralistes ardents.

Croyez-moi, ne renouvez pas la faute que vous avez commise il y a deux ans, lors des grands jours de l'Assemblée *ad hoc*. N'oubliez pas que le rejet de la Communauté européenne de défense a été dû, en France, bien plus qu'aux conditions intrinsèques du traité, à la grande ombre de la Communauté politique qui se profilait derrière lui. Je sais vous avoir profondément choqués en jouant, à l'époque, les Cassandre. Reconnaissez, au moins, que je ne vous ai pas trompés.

Méfiez-vous donc de ces vastes constructions politiques où se plaisent tant d'esprits et de cœurs généreux et ardents, qui risquent de mener à la même aventure. Rappelez-vous les termes mêmes de l'hommage et du salut que vous a adressés ici, il y a à peine deux ans, M. Georges Bidault.

Sachons au moins, avant de nous lancer dans une telle entreprise, nous servir de l'outil que nous avons entre les mains. La voie est libre, vous ai-je dit. Pour mener à quoi ? Au Saint-Empire ? Non, n'en déplaise à mon voisin et à mon collègue M. Margue. A un Zollverein ? Oui.

Je me tourne alors vers mes collègues allemands et je leur dis : Vous qui avez si bien réussi, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à faire votre Zollverein, aidez-nous à faire ensemble le Zollverein, l'union économique des six pays de l'Europe occidentale.

Excusez-moi de revenir encore sur ce précédent qui me passionne. Je n'ai pas pu trouver, en langue française, une histoire du Zollverein ; je n'ai pu qu'essayer de la reconstituer par bribes et morceaux, mais je sais qu'elle a été une entreprise longue et compliquée qui s'est étirée, avant d'être complète, sur plus de trente ans, des environs de 1820 à 1850, qui a été coupée d'échecs, de reculs et de traverses. Il a même été question,

un temps, pour certains Etats du Sud de l'Allemagne, de faire une union douanière avec la France, rejetée avec horreur par celle-ci de crainte de voir envahir le territoire français par les pommes de terre allemandes !

Ces Etats n'étaient pas, au lendemain du Traité de Vienne, moins divisés, moins balkanisés que l'Europe occidentale aujourd'hui. Ils s'étaient, au cours d'une longue histoire, battus et ravagés. Si une même langue les unissait, de profondes divisions religieuses les séparaient.

L'enseignement, pour moi, de cette longue histoire, c'est que si, malgré de telles données, le Zollverein s'est fait, c'est parce que cette union s'est poursuivie strictement sur le terrain économique et que, durant toute cette période, aucune question d'ordre militaire ni d'ordre politique ne s'est posée en Allemagne. Et la chance de l'Allemagne a voulu que cette organisation soit parachevée à la veille de la guerre de Crimée, de cette guerre qui marque le brusque virage de l'histoire de l'Europe.

En Allemagne, l'union a précédé l'unité, et vous savez que, quelques années après, dans une opération analogue, en Italie, il a été tout différemment. Là, l'unité a précédé l'union et je crois pouvoir, devant le magnifique et courageux effort que nous voyons nos voisins de la péninsule accomplir en ce moment en Italie du Sud, leur rappeler ce qu'il en a coûté de faire l'unité avant de faire l'union.

La seconde raison du succès du Zollverein est que cette union a été bien faite, en ce sens que toutes les parties de l'Allemagne en ont profité, dans une mesure peut-être inégale, mais qui, je crois, a été positive partout.

L'agent unificateur, à l'époque, a été le charbon, ce charbon que le hasard avait mis tout entier entre les mains de la Prusse et qu'elle a laissé s'épandre librement et sans balance des comptes chez tous ses associés. Elle a même facilité cette expansion par des tarifs de transport appropriés. Le résultat en a été que l'industrie de transformation et de mécanique, loin de se concentrer autour de la Ruhr, s'est largement décentralisée, non seulement dans de grands centres comme Augsburg, Stuttgart et Nuremberg, mais dans les moindres bourgades du Wurtemberg ou de la Bavière, pour ne parler que des régions que je connais le moins mal.

L'histoire, certes, ne se recommence pas. Elle n'en comporte pas moins des enseignements qui

ne se transgressent pas. Sachons donc, avant de faire l'unité de l'Europe, faire son union.

Quelle peut être alors, dans ce cadre, l'activité de notre Communauté ?

Pour ma part, je ne suis nullement pressé de lui confier la charge de régir d'autres produits ou d'autres services, même comme ceux des transports. Il y faudrait, au surplus, une révision du Traité et je ne vois pas, dans les circonstances actuelles, comment nos parlements ou, tout au moins le mien, les accueilleraient. Mais, dans le cadre de ses pouvoirs ou de ses missions actuelles, qui empêche notre Communauté de prendre en mains l'étude de ces problèmes généraux que sont l'harmonisation des charges fiscales ou des charges sociales, l'harmonisation des transports, la mise en œuvre des mesures qui permettront d'arriver à l'unification économique et monétaire de l'Europe, ce qui est mon objectif comme il est celui de M<sup>luc</sup> Klompé et de M. Teitgen ?

Je ne crois pas personnellement, vous le savez, au pouvoir supranational, ou plutôt je crois qu'il n'y a là qu'un fantôme. S'agissant de nations, je ne pense pas qu'une autorité institutionnelle quelconque puisse imposer sa volonté à un pays, qu'elle puisse prendre des mesures d'application hors d'un consentement général ; mais je crois à la mission de penser Europe au-dessus des nations, d'étudier des solutions européennes, de recommander aux diverses nations des mesures d'application, et cela sans attendre des directives du Conseil de Ministres nationaux.

Autre chose est, pour les gouvernements nationaux, de se mettre d'accord à l'avance sur des directives à donner à la Haute Autorité. Ils n'y arriveront que rarement. Autre chose est de dire oui ou non à une proposition précise émanant d'une telle autorité.

Le fait nouveau, l'institution nouvelle véritablement originale qu'a créée le Traité et qui la différencie essentiellement d'organisations comme l'O.E.C.E., c'est cette autorité indépendante des gouvernements, chargée de penser Europe, de rechercher les solutions européennes aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, monétaires, qui se posent aux six nations associées.

Le mérite et l'originalité de cette institution, c'est qu'elle n'est, en aucune manière, un simple « brain trust » chargé de cogiter dans l'abstrait. Elle est, par la tâche qui lui est assignée dans le domaine du charbon et de l'acier, en prise directe avec la réalité. Tous les problèmes éco-

nomiques et sociaux que je viens d'évoquer se posent à propos de ces deux produits, mais ils les débordent largement et rares sont ceux qui peuvent se régler dans le cadre étroit du charbon et de l'acier ou dans tel autre cadre délimité que vous pouvez imaginer.

Que la Haute Autorité sache en prendre une vue d'ensemble et, quand elle aura dégagé des solutions d'ensemble, propose alors, mais alors seulement, une extension de ses pouvoirs, à moins que, sans attendre cette extension, le Conseil de Ministres ne provoque lui-même les mesures nationales propres à la mettre en œuvre.

Et c'est là que notre Assemblée peut jouer un rôle essentiel, en aidant à dégager ces solutions d'ensemble et d'unanimité, en confortant la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, en propageant les solutions préconisées dans nos divers parlements nationaux.

Je dis bien « notre Assemblée ». Vous ne vous étonnerez pas — je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet — que le sénateur français que je suis estime qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée soit élue au suffrage universel pour être démocratique ni pour exercer un contrôle efficace.

Je voudrais, enfin, insister sur un point. La qualité de ces solutions, c'est-à-dire, en définitive, l'avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dépend selon moi essentiellement du sens que nous saurons, les uns et les autres, donner à la notion de communauté.

Communauté, c'est notre nom. Mais de qui, de quoi est faite cette communauté ? Croyez-vous qu'il suffise de mettre en concurrence, sans droits de douane et sans contingents, les industries du charbon et de l'acier des six pays pour créer une communauté d'intérêts ou de sentiments, et entre ces industries, et entre ces pays ?

Sans doute, vous voulez favoriser ainsi les consommateurs de charbon et d'acier des six pays, en mettant à leur disposition des produits à des prix aussi réduits que possible. Mais, avant d'en arriver là, et pour le moment, l'ouverture du marché commun se traduit, pour le consommateur, plus, je crois, par des hausses que par des baisses de prix, et sitôt que l'évolution de cette concurrence lèse telle ou telle industrie, cette industrie et le pays dont elle dépend et représente un élément important, sinon essentiel, de son activité, de sa richesse, de sa puissance, n'ont plus du tout le sentiment de vivre dans une communauté, mais dans une arène où, certes, il y a

un gendarme qui évite certains coups bas et qui, quelquefois, vient au secours des blessés, mais qui assiste impassible au résultat d'un tournoi, même si le riche devient plus riche et le pauvre plus pauvre.

Si les six pays ont fait la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est dans l'espoir, c'est avec le sentiment que les industries de ces six pays profiteront, non pas peut-être proportionnellement, mais du moins harmonieusement, de l'évolution de la conjoncture si elle est favorable et en souffriront moins si elle est défavorable. Si l'on va au delà, on risque de n'aboutir qu'à l'exacerbation des nationalismes.

Dans cet ordre d'idées, rejoignant ce qu'a dit ce matin M. Teitgen, je voudrais que nous nous saisissions de ces problèmes communs qui exigent des solutions communes, sinon supranationales. Je voudrais évoquer un certain nombre de ces problèmes, en commençant par celui des conséquences de la conjoncture qui atteindront, dans les mois qui viennent, les charbonnages français, par le jeu du marché commun, par l'intervention des produits concurrents, par l'effet aussi des mesures prises pour l'harmonisation des transports.

Il ne peut être question, selon moi, d'attendre qu'un élargissement de nos pouvoirs intervienne — et il n'est pas nécessaire que cet élargissement soit réalisé — pour nous pencher sur un tel problème. Ce ne sont pas les pouvoirs qui m'importent, ce sont les mesures à prendre.

Ceci m'amène, contrairement à ce que je voulais faire, à parler d'un autre cas particulier, celui de la canalisation de la Moselle, parce qu'il est le type même des problèmes communs qu'on ne peut résoudre qu'en accord avec les pays intéressés et dont la Haute Autorité doit se saisir d'office, même si elle considère qu'elle n'en est pas saisie directement ou officiellement, parce qu'elle est seule à pouvoir les résoudre.

Non pas parce que c'est un ouvrage particulièrement difficile ou onéreux à construire — la simple dérivation du Rhône entre Donzère et Mondragon a posé des problèmes techniques et financiers plus importants — non pas parce qu'il va causer certain préjudice aux recettes de la Reichsbahn — la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas été faite, et personne ne le lui demande, pour garantir une rente à une entreprise de transports, si respectable soit-elle — mais parce que la canalisation de la Moselle, favorisant la sidérurgie française sans apporter

un avantage équivalent à la sidérurgie allemande et à celle des autres pays, peut modifier les conditions économiques dans lesquelles évoluent ces sidérurgies.

Or, le trouble grave dans l'économie des pays membres et les moyens d'y parer, c'est l'affaire de la Haute Autorité. C'est pour cela qu'elle a été instituée. Il incombe, selon moi, à la Haute Autorité, de se saisir de ce problème, de mesurer le changement que la réalisation d'un tel projet apportera aux conditions de la compétition entre les industries des divers pays.

Ce changement est-il assez faible pour laisser, dans des limites raisonnables et équivalentes à celles des autres pays, les marges dont dispose la sidérurgie française ? Est-il, au contraire, assez profond pour bouleverser les conditions de cette compétition ? Dans ce cas, quelles mesures la Haute Autorité peut-elle prendre ou recommander pour parer à ce bouleversement et éviter que cet avantage des uns se traduise par un dommage pour les autres ?

Concilier en une telle affaire les Allemands, les Français et les autres peuples, ce serait vraiment pour la Haute Autorité une tâche magnifique ; ce serait la preuve éclatante de sa nécessité. Si elle y devait échouer, l'échec ne serait pas pour elle.

J'ai joint hier, monsieur le président de la Haute Autorité, mes applaudissements profondément sincères à ceux qui ont salué l'éloge de votre activité. Laissez-moi pourtant, en toute amitié, exprimer le regret qu'une telle tâche ne vous ait pas tenté, que vous abandonniez votre principat sans l'avoir entreprise et que vous la laissiez entière à votre successeur.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'en ai terminé. L'objet de mon intervention, en cette heure difficile, était de rechercher bien plus ce qui nous unit que ce qui nous sépare et de montrer une voie où nous puissions tout ensemble marcher, sinon d'un pas égal, du moins dans le même sens, et peut-être un peu plus vite qu'à la procession d'Echternach, dont nous parlait hier M. Margue.

M<sup>110</sup> Klompé a cité hier Guillaume le Taciturne. Je voudrais, remontant plus haut dans l'Histoire, invoquer une autorité dont nul ne contestera, je crois, le caractère vraiment supranational, et je vous rappellerai ce passage de l'Évangile selon Saint-Jean, où il est dit : « Il y a plusieurs demeures dans la maison du père ».

Il peut aussi y avoir dans l'Empyrée européen plusieurs demeures, celle du militaire et celle de l'économique, celle des Six, celle des Sept, celle des Quinze. Rejoignant ainsi, par une voie peut-être un peu détournée, les conclusions de M. Dehousse, je vous dirai comme lui : c'est toujours la maison de l'Europe que nous bâtirons ainsi.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les amers combats de la politique veulent que, depuis quelques années, je sois amené fréquemment à prendre la parole contre un ami très cher, M. Pierre-Henri Teitgen. Il tient d'ailleurs la réciprocité à mon service. Je n'ai pas son éloquence, mais j'essaierai d'avoir sa clarté, sa modération et également sa fermeté, puisque, une fois de plus, je me lève pour lui répliquer.

Je ferai d'ailleurs moins un discours que deux séries d'observations, la première sur le texte de son rapport, la seconde, plus importante, sur ses conclusions, ou plutôt sur les conclusions de la commission dont il est rapporteur.

Lisant son rapport écrit, écoutant ce matin son rapport oral, j'ai été d'abord tenté de penser qu'il serait facile désormais de nous entendre.

Quand, au nom de la commission, M. Teitgen envisage d'envoyer des missions d'étude et d'information, je me rappelle qu'une des premières fois que j'ai pris la parole ici, en septembre 1952, c'était — une fois n'était pas encore coutume — pour me faire battre. Je proposais alors de créer des missions d'étude et d'information. Il me fut dit — pour assurer ma mémoire, j'ai consulté le compte rendu officiel — que j'étais trop audacieux et que cette Assemblée ne devait pas désigner de telles missions, sinon les réactions des opinions publiques seraient très vives. Je suis heureux d'avoir été un précurseur.

Je donne également mon accord à M. Teitgen quand il souhaite de meilleurs méthodes de contrôle. Sur ce point, il n'est pas besoin de très profondes réformes et, regardant ce qui se passe depuis deux jours, il est facile de voir comment cette Assemblée pourrait mieux contrôler la politique et les décisions de la Haute Autorité. Voilà en quoi je puis compléter les propositions de M. Teitgen.

Ne continuons pas cette procédure de rapports d'ordre général. Envisageons ce dont nous avons

à débattre question par question et, sur chaque question, demandons aux orateurs de s'inscrire. L'atmosphère serait changée s'il avait été établi que l'on discuterait pendant un certain temps du problème des cartels, pendant un certain temps du problème des transports ferroviaires, puis du problème des investissements, et que chaque orateur serait appelé à parler uniquement du sujet inscrit à l'ordre du jour.

Sans réforme du règlement, et sans laisser une Assemblée qui ne peut écouter d'une manière permanente de grands discours, nous pourrions réaliser un contrôle beaucoup plus strict de l'action de la Haute Autorité et, le cas échéant, dégager des conclusions.

Sur un troisième point, je ferai mieux que donner mon accord à M. Teitgen. Je lui donnerai un conseil. M. Teitgen se plaint qu'il nous soit difficile de critiquer l'action des ministres, puisque ceux-ci se réunissent en comité secret. Je me permets de lui faire remarquer qu'il a commis à cet égard un oubli peut-être involontaire, peut-être inconscient. Il existe des parlements nationaux où nous pouvons critiquer nos ministres et leur demander des explications. Pour ma part, je ne m'en suis jamais fait faute ! S'il n'a pas mon expérience, c'est que M. Pierre-Henri Teitgen a été longtemps ministre, tandis que moi, malgré tous mes efforts, je n'ai jamais réussi à l'être.

*(Sourires.)*

Si je n'avais qu'à exprimer mon approbation et à apporter quelques compliments à M. Teitgen ou à la commission, je ne suis pas sûr que j'aurais demandé la parole. Mais la lecture de son rapport et, peut-être plus encore, l'audition de son exposé ce matin posent un problème de méthode. Cette critique est grave, d'autant plus que je ne m'adresse pas seulement à un parlementaire, mais aussi à un universitaire et à un ancien professeur.

Quand, pour justifier l'extension du rôle politique de cette Assemblée, il cite le préambule du Traité de 1950, le commentaire de notre ami commun le professeur Reuter ou, comme ce matin, les déclarations du Gouvernement belge, je ne suis pas sûr que notre rapporteur donne une image exacte de la réalité ; je suis même sûr du contraire.

Les sénateurs français qui sont ici présents ne me démentiront pas : les affirmations du ministre des affaires étrangères et celles du président du conseil d'alors, en commission et en séances publiques du Conseil de la République, portaient à comprendre le contraire de ce que nous a dit, de

ce qu'a écrit M. Pierre-Henri Teitgen, le contraire des thèses des représentants du Gouvernement belge telles qu'il nous les a lues !

Mais il y a plus grave. Il faut voir l'évolution depuis 1950. Si cette discussion avait eu lieu il y a six mois, on nous aurait dit : « Il y a un second projet, celui de la Communauté européenne de défense, qui prolonge, qui complète, qui continue. » Or, le projet de Communauté européenne de défense a été rejeté et, sans revenir sur ce qu'a dit M. Maroger, je vous répéterai, une fois de plus : il était fatal qu'il le fût.

La situation se présente de la manière suivante, tentons de la voir sans y mettre nos goûts personnels.

Au premier projet fondé sur la supranationalité, la Grande-Bretagne et quelques autres pays d'Europe ont refusé de s'associer. Au second projet, fondé sur les mêmes principes, un autre pays, la France, a refusé de s'associer. Et croyez-moi, il n'est pas près de s'associer à un troisième. Souvenez-vous de ce que vient de dire M. Maroger : l'ombre de la Communauté politique a été décisive dans le rejet de la Communauté européenne de défense.

Il y a maintenant l'Union européenne occidentale, c'est-à-dire une organisation de l'Europe fondée sur d'autres principes. On peut ne pas être d'accord, mais quand on parle désormais du problème politique de l'Europe, on n'a pas le droit de se référer uniquement à ce qui a été dit et exposé en 1950. Il y a eu depuis d'autres gouvernements, d'autres décisions de parlements et surtout d'autres traités qui ont changé la manière de voir. Le fait qu'on n'approuve pas cette évolution ne justifie pas qu'on la passe sous le silence. Vous n'avez pas le droit de dire : Coup nul, nous recommençons !

J'en arrive à la deuxième partie de mes observations, c'est-à-dire aux conclusions de la commission.

Ces conclusions de la commission sont en réalité faciles à diviser en quatre paragraphes d'une part et un cinquième de l'autre. Les quatre premiers paragraphes ne posent pas de problèmes, mais le cinquième en pose au point que l'on peut se demander si toute la résolution n'est pas, en fait, orientée vers lui seul.

Ce paragraphe traite, d'une part, de l'élargissement de la compétence de la Communauté, et,

d'autre part, de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

L'élargissement de la compétence ne soulève pas de grandes difficultés. Etudier le complément qui pourrait être apporté aux attributions de la Haute Autorité et de l'Assemblée ne préjuge pas la décision future des parlements, qui seraient appelés à ratifier des compléments au Traité. Aucun texte n'est parfait. L'expérience doit amener des mises au point, peut-être des additions. Voilà qui mérite d'être examiné. Encore une fois, il ne s'agit que d'études.

Toutefois, je tiens à vous mettre en garde contre une première critique. Sans sortir de notre compétence officielle, il y a encore beaucoup à faire. M. Maroger parlait tout à l'heure de la canalisation de la Moselle. On pourrait également parler du problème des transports ferroviaires entre Ruhr et Lorraine. Pourquoi la Haute Autorité reste-t-elle silencieuse ? Tout se passe comme si, n'osant pas aborder certains problèmes qui sont de notre compétence, la Haute Autorité et nous-mêmes cherchions à échapper à cette apparence ou à cette possibilité d'échec, en cherchant ailleurs de nouvelles attributions.

J'entends parler de pétrole, d'électricité, d'autres domaines encore. Mais quelle sera la réaction d'un parlement national, et pas seulement du parlement français ?

La première question qui sera posée me paraît évidente : on nous demandera : Pour les attributions qui vous ont été concédées, avez-vous réussi ?

En ce qui me concerne — je ne parle que du Parlement français — je vois mal un projet de traité augmentant les pouvoirs de la Communauté du charbon et de l'acier tant que le problème des transports ferroviaires ou celui de la canalisation de la Moselle ne seront pas aux trois quarts résolus.

Sous cette importante réserve, des études pour compléter les attributions économiques du Traité ne peuvent qu'être acceptées. Elles montrent qu'une assemblée peut regarder l'avenir.

Mais on nous propose également d'étudier les modalités de notre élection au suffrage universel. Encore une fois, on ne m'enlèvera pas de l'idée que tous les paragraphes de la proposition de résolution sont une très belle enveloppe pour ce cadeau qu'on apporte en quelques mots !

Une première observation doit être faite : il n'est plus question de charbon et d'acier, quand on parle d'élection de cette Assemblée au suffrage universel. M. Jaquet l'a parfaitement reconnu hier : on ne consulte pas quelques millions d'électeurs, on ne leur demande pas d'élire des députés pour s'occuper de charbon et d'acier, non seulement parce qu'il paraît difficile de penser qu'une doctrine économique du charbon et de l'acier puisse sortir des urnes, mais aussi parce qu'on risque fort un pourcentage assez important d'abstentions.

Si l'on voulait améliorer le contrôle démocratique sur un organisme s'occupant de charbon et d'acier, on suivrait par exemple les propositions faites l'autre jour par M. Nederhorst. Si j'ai bien compris sa pensée, M. Nederhorst croit à la valeur d'une association plus étroite de producteurs, d'ouvriers, de techniciens, d'économistes et de parlementaires intéressés à ces problèmes pour orienter et contrôler l'action de la Haute Autorité. Je partage son opinion. Ainsi rajeunie par une représentation démocratiquement recherchée dans les organisations compétentes, par des hommes intéressés aux problèmes du charbon et de l'acier, cette Assemblée pourrait exercer un contrôle et marquer une volonté d'orientation. A la Haute Autorité du charbon et de l'acier correspondrait une assemblée compétente en matière de charbon et d'acier.

Mais, quand on nous parle d'élection de l'Assemblée au suffrage universel, on ne pense plus au charbon et à l'acier.

Veut-on vraiment — autre hypothèse — un contrôle politique démocratique sur la Haute Autorité ? Alors, ce qu'on nous propose n'est pas davantage sérieux. Ce n'est pas en décidant que l'Assemblée sera élue au suffrage universel qu'on améliorera en quoi que soit le contrôle sur la Haute Autorité. Il y faut un certain nombre de conditions dont on ne nous parle pas, et pour cause.

On ne nous parle pas du mode de scrutin. Cependant, selon le mode de scrutin, on crée une vraie assemblée ou une fausse assemblée. J'ai peut-être le tort d'avoir de la mémoire et de me souvenir des discussions de la commission et de l'Assemblée *ad hoc*, c'est-à-dire de nous-mêmes, sur la représentation proportionnelle et les apparentements qui seraient la règle de ces futures élections. Ainsi, on prendra soin au départ d'éliminer par les apparentements tous ceux qui ne seraient pas favorables à une certaine politique. Ah ! le bon contrôle démocratique que voilà !

Quand il s'agit de décider qu'une assemblée sera élue, faisons attention ! Il y a des modes de scrutin sincères et d'autres qui ne le sont pas.

D'autre part, il faut modifier le Traité. Qu'est-ce, en effet, qu'une assemblée qui ne peut statuer qu'à la majorité des deux tiers ? A la vérité, c'est une assemblée consultative. La vérité démocratique, c'est la majorité. Le jour où une assemblée pourra, à la majorité, imposer des décisions, ce jour-là il y aura un contrôle.

Il est un troisième élément, capital, celui-là, et dont on ne nous parle pas : c'est le vote du budget et le vote des comptes de la Haute Autorité, article par article. Si le fait de renverser un gouvernement est un mécanisme du régime parlementaire, le fait de voter le budget et les comptes article par article est un mécanisme fondamental du contrôle démocratique, je dirai même, pour être plus précis, du gouvernement de la liberté.

Je vous donne donc à méditer sincèrement sur ce choix qui est le vôtre.

Si cette Assemblée pouvait statuer à la majorité, si elle pouvait voter le budget de la Haute Autorité et les comptes article par article, nous ferions vers le contrôle démocratique un pas plus important que si, sans modifier ses attributions, on décidait l'élection de ses membres au suffrage universel. En vérité, l'hésitation n'est même pas permise.

Pourquoi, dès lors, nous parler d'élections au suffrage universel comme étant désormais l'unique but de nos préoccupations ? C'est parce que, ayant ainsi consulté par la représentation proportionnelle avec apparentements les corps des électeurs, on veut créer une constituante. Et nous allons revivre l'histoire manquée de l'article 38 du Traité sur la Communauté européenne de défense.

Souvenez-vous de septembre 1952 ! A cette époque, la Communauté du charbon et de l'acier a tourné une page et s'est engagée dans une voie qui, si nous persévérons, risque de lui être fatale. A peine réunie, notre Assemblée a tourné le dos au charbon et à l'acier. Elle a vogué vers la constitution de l'Europe, d'une certaine Europe.

Je suis partisan d'une organisation politique des nations européennes. Mais je suis hostile à la manière dont, par le biais de cette étude, la majorité de cette Assemblée veut l'entreprendre, comme je suis hostile à l'objectif que la majorité de cette Assemblée veut atteindre.

Je suis hostile à la manière dont vous voulez étudier et entreprendre cette organisation. Vous allez créer un groupe de travail. Ce groupe de travail comprendra-t-il différentes tendances ? Non, il comprendra une seule tendance. Ce groupe de travail établira-t-il plusieurs projets ? Non, il prendra un seul projet, le fameux projet de l'Assemblée dite *ad hoc*, c'est-à-dire de vous-mêmes, de nous-mêmes.

Comment en serait-il autrement ? Il existe une doctrine en face de laquelle on est conformiste ou hérétique. Ce groupe de travail ne comprendra pas d'hérétiques et le projet qu'on vous présentera, nous savons tous déjà ce qu'il sera. Il n'y a qu'à reprendre les travaux de la commission, qui ont été approuvés par cette Assemblée malgré mes efforts et, une fois de plus, comme il m'est arrivé, tous les contre-projets seront balayés avant d'être étudiés !

Je suis hostile, d'autre part, à l'objectif qui est le vôtre, ce qui est plus grave encore que le procédé, et je crois rendre service à la cause de l'Europe en vous mettant en garde contre ce que l'on veut vous faire faire.

Souvent, comme M. Maroger et quelques autres, je vous ai mis en garde, au cours des deux années passées. Mais, cette fois-ci, nous avons à nos côtés, comme garants de ce que nous n'avons cessé de dire au cours des années que nous venons de vivre, au moins en France, le fait que, pendant des jours et des soirées, les hommes en grand nombre, les plus divers, ont lutté contre des accords et finalement ont abouti, après l'échec de la communauté de défense, aux accords de Paris et à l'Union de l'Europe occidentale. Nous avons maintenant ce combat et ce succès comme garants pour vous dire une fois de plus de ne pas vous enfermer dans la supranationalité continentale.

Le Parlement français et, plus que le Parlement français, l'opinion publique française hésiteront maintenant, c'est établi, devant tout projet qui établira un régime différentiel entre la France et la Grande-Bretagne. Le Parlement et l'opinion de mon pays refuseront toute modification constitutionnelle qui exigerait la rupture de l'unité entre la France européenne et la France africaine. Voilà la vérité. Voilà la réalité. Combien de fois ne vous l'ai-je pas dit ? Quand serai-je compris ?

Si, vous fondant sur l'expérience acquise, vous vouliez, dans ce groupe de travail prévu par votre proposition de résolution, envisager plusieurs

hypothèses et si vous envisagiez, non seulement un projet de parlement unitaire dans une Europe continentale, mais, reprenant les principes de l'Union européenne occidentale, un projet comprenant un exécutif formé par les chefs des gouvernements, avec un parlement élu, mais du type des Etats-généraux de l'ancien régime, ayant des pouvoirs financiers et des pouvoirs de recommandation ; si vous envisagiez, bref, de préparer plusieurs projets, ce qui, avec l'expérience des quatre années passées, vous serait possible, alors, votre résolution aurait un sens et je pourrais l'approuver. Mais ce n'est pas ce que vous voulez faire. Ce que vous demandez qu'on vous présente dans quelques semaines, dans quelques mois, c'est, encore une fois, le type du parlement unitaire dans une Europe continentale, sur le modèle de la Communauté politique issue de l'Assemblée *ad hoc*, dans la ligne du Traité du charbon et de l'acier et de feu le Traité sur l'armée européenne. C'est pourquoi cette proposition de résolution, nous ne pouvons pas l'accepter.

Cela n'a pas beaucoup d'importance, penserez-vous, qu'une petite minorité refuse de se joindre à ce vote. Mais ce qui est plus important, croyez-moi, c'est la nouvelle mise en garde qu'un certain nombre d'entre nous se permettent de vous adresser. C'est pourquoi je terminerai par cette déclaration : Quand on ne veut pas faire la politique du pire, il faut faire vivre les institutions qui ont été acceptées par les majorités dans nos parlements. Nous aurons donc, dans les années qui viennent, une double obligation : faire vivre les institutions de la Communauté du charbon et de l'acier, fondées sur les principes de la supranationalité et de l'Europe continentale ; faire vivre les institutions de l'Union européenne occidentale, qui ne sont pas fondées sur les mêmes principes et qui ne se limitent pas à l'Europe continentale. Car si la supranationalité a réussi une fois, le principe de l'association des nations a réussi la seconde fois.

Qu'est-ce qui est meilleur pour l'Europe ? Je m'inscris complètement en faux — qu'elle veuille bien me le pardonner — contre le sentiment exprimé hier par M<sup>lre</sup> Klompé. Nous sommes un certain nombre qui croyons et voulons être aussi bons Européens qu'elle et qui, le jour où l'armée européenne a été brisée, avons pensé que la route était libre pour faire une meilleure et une plus solide Europe.

Si la Communauté du charbon et de l'acier demeure dans sa ligne économique ; si elle réussit un meilleur accord entre nos pays sur des produits essentiels à leur vie ; si, au gré de son ex-

périence, elle étend sa compétence dans un certain nombre de domaines annexes ou complémentaires, quel que soit notre désaccord sur les principes de son organisation, mais à condition qu'elle accepte qu'il n'y ait pas uniquement des approbateurs et des louangeurs, nous participerons au travail et au succès de l'organisation du charbon et de l'acier.

Mais s'il s'agit, comme on paraît le vouloir, de se servir de la Communauté pour créer un instrument politique qui se dresse face à l'Union européenne occidentale, qui, avant que celle-ci ne soit née, cherche à la briser, alors, prenez garde ! Cette offensive se retournera contre vous.

De tout cœur, je souhaite que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Haute Autorité ou Assemblée, ne sorte pas de son domaine. Cela, encore une fois, n'exclut ni modification du Traité ni extension de notre compétence, ni amélioration des méthodes de travail et de contrôle, mais cela exclut cette volonté acharnée, que je déplore, de briser toute forme d'Europe, toute espérance d'Europe qui ne seraient pas à l'image de cette Communauté.

Sachez qu'il y a maintenant deux catégories d'Européens. Il y a ceux qui, libéraux, veulent faire vivre, quels que soient leurs sentiments intimes, les mécanismes de l'Europe à Six et les mécanismes de l'Europe à Sept ou davantage. Il y a aussi ces Européens, ou qui se disent tels, qui n'acceptent pas d'autre Europe que la petite Europe continentale et qui lancent une machine de guerre de l'Europe à Six contre l'Europe à Sept ! C'est contre cette tendance qu'il faut lutter si l'on veut éviter la réciproque, c'est-à-dire, dans l'Europe à Sept, la recherche de machines à guerre contre l'Europe à Six.

Or, dans l'esprit où il a été rédigé, avec la volonté de revenir à ce malheureux article 38 et à ce qui en est sorti, le projet que l'on nous soumet sera considéré, croyez-le bien, comme une machine de guerre contre l'Union européenne occidentale.

Une fois de plus, mon propos n'est pas de nature à recevoir vos applaudissements, mais je vous demande instamment une faveur, c'est de le méditer.

*(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Motz.

**M. Motz.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon intention dans ce débat est

de m'en tenir à des considérations d'ordre économique. Il est temps de rappeler à cette Assemblée que son rôle principal est de traiter des problèmes économiques.

C'est de ce point de vue que j'examinerai le problème posé par le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen sur l'extension de la compétence de la Communauté du charbon et de l'acier et sur l'évolution des pouvoirs de cette Assemblée.

Au cours des débats, M<sup>lle</sup> Klompé et M. Teitgen ont cité à plusieurs reprises certains secteurs qui, d'après eux, devraient entrer dans la compétence de la Haute Autorité du charbon et de l'acier.

Partisan ferme et résolu de la création d'un marché commun en Europe — car l'Europe est, à mon avis, en recul économique vis-à-vis des autres grandes parties du monde, des grands marchés communs des Etats-Unis, de la Russie, des pays satellites et de la Chine de demain — je pense que cette méthode de l'extension des pouvoirs de la Communauté secteur par secteur se heurtera à de grandes difficultés.

Tout d'abord, elle provoque des ententes, qui ont un caractère de marchandage et qui relèvent d'une activité de caractère plutôt corporatif que concurrentiel.

Prenons l'exemple de l'industrie charbonnière et de l'industrie des combustibles liquides. Comment concilier leurs intérêts, alors qu'ils sont nettement opposés, que l'industrie charbonnière représente le passé et que l'industrie des combustibles liquides représente le futur, que dans un domaine c'est le dynamisme qui s'impose alors que, dans l'autre, c'est plutôt la conservation des forces existantes ?

De plus, l'intégration secteur par secteur aura cette conséquence que les industries de transformation seront placées dans une situation d'inégalité très grande résultant d'un secteur commun qui s'étendra peu à peu, qui refoulera le secteur national, et que ces industries ne pourront trouver de compensation que dans un marché commun de leurs propres produits finis, c'est-à-dire des produits qu'elles fabriquent elles-mêmes.

Dans un marché commun, le déclin de certaines industries est compensé, par contre, par la renaissance et le développement d'autres industries. Et si vraiment ce marché est largement étendu, la compensation peut se faire. Mais, s'il est limité à quelques secteurs, cette compensation est bien plus lente et bien plus difficile. C'est pourquoi je

n'éprouve aucun enthousiasme pour cette méthode de l'extension des pouvoirs économiques de la Haute Autorité secteur par secteur.

L'intégration économique européenne doit être totale et se faire par paliers. Pour réaliser cette intégration totale, la création d'une autorité politique est, je crois, une bonne méthode. Mais le problème dépasse l'échelle nationale ; il est à l'échelle européenne. Il faut vaincre la répugnance naturelle des gouvernements à supprimer les formes économiques dépassées par les événements, à changer la structure économique de leur pays.

Un pouvoir politique qui aurait, au point de vue économique, pour la réalisation de ce marché commun, ce que j'appellerai les pouvoirs d'un gouvernement démocratique à tendances libérales, c'est-à-dire n'intervenant pas dans la direction des entreprises privées, pourrait certainement arriver à un résultat.

Mais quelle chance avons-nous de voir créer ce pouvoir politique ? Il faut descendre du domaine des hypothèses à celui des réalités dans lesquelles nous nous trouvons. La question qui se pose est la suivante : est-il possible d'envisager la création d'une autorité politique de ce genre à brève échéance ?

Je ne le crois pas. Je souhaite à certains moments, bien qu'étant moi-même partisan de la création de pouvoirs supranationaux, voir prendre fin ce combat furieux entre partisans et adversaires des pouvoirs supranationaux. Dans ce combat, nous gaspillons, nous dispersons nos énergies, nous perdons un temps utile et j'ai la ferme conviction qu'il est possible de trouver aux questions économiques des solutions qui permettraient de concilier des points de vue opposés.

Je n'en dirai pas autant en matière militaire et politique ; mais, au point de vue économique, je crois qu'il est possible de trouver des solutions.

Je reviens ici à une partie de l'exposé de mon collègue et ami M. Maroger, qui nous a entretenus du Zollverein.

Dans son discours d'introduction, M. Monnet nous a dit qu'à son avis le marché commun ne pourrait pas être réalisé par la convertibilité des monnaies ni par la libération des échanges, mais plutôt par l'union douanière. Je suis un grand partisan des unions douanières et je crois que beaucoup de gens qui formulent des objections contre les unions douanières s'exagèrent les dangers qu'elles présentent.

Prenons l'expérience, que nous avons vécue en Belgique, de l'union douanière belgo-luxembourgeoise, de notre union avec la Hollande. Ces trois pays représentaient à peu près vingt millions d'habitants. S'il y avait vraiment des circonstances défavorables à l'établissement d'une union douanière, s'il était vraiment paradoxal de faire une union douanière entre deux pays, c'était bien entre la Belgique et la Hollande. Après 1945, en effet, les gouvernements de ces deux pays ont pris, pendant sept ans, des décisions économiques dans des sens opposés. D'un côté, politique d'expansion et de large consommation intérieure ; de l'autre, politique d'austérité et de blocage des salaires. Par conséquent, politiques économiques parfaitement opposées, avec ce résultat qu'à un moment donné les prix et les salaires étaient en Hollande de 50 % inférieurs à ceux de la Belgique.

Malgré ce handicap formidable, l'union douanière a tenu. Elle a réussi en grande partie, sauf pour les produits agricoles qui sont actuellement placés sous un régime spécial.

Qu'a-t-on observé ? Au bout de dix ans, on a constaté d'abord que le commerce s'était considérablement développé entre les deux pays qui étaient devenus, l'un par rapport à l'autre, le premier client et le premier fournisseur, que l'indice était monté à 151 % par rapport à 1938, alors que, pour l'ensemble du commerce international, il n'était que de 120 %.

On a constaté, d'autre part, au point de vue économique, une augmentation considérable de la productivité dans le pays où les salaires étaient le plus élevés, c'est-à-dire en Belgique. Certains chiffres le prouvent.

En 1948, en Belgique, il y avait 190.000 ouvriers dans l'industrie métallurgique. En 1954, il n'y en avait plus que 160.000. En six ans, 30.000 travailleurs ont ainsi été éliminés par la nécessité de devoir lutter sur les marchés internationaux.

Si cette expérience a réussi, il est évident qu'une union douanière basée sur des conceptions beaucoup plus larges aurait plus de chances encore de réussir. Le problème qui se pose alors, c'est que cette union douanière ne pourra se faire pour la libération des échanges que par un système de réduction des obstacles à cette libération, qui variera d'après les produits.

Je vous rappelle qu'au Conseil de l'Europe le député Ohlin a présenté un rapport sur le *low-tariff-club*, qui prévoyait une réduction des droits

de douane espacée sur un certain nombre d'années en classant les produits par catégories : matières premières, produits semi-finis et produits finis. Une possibilité existe donc d'arriver à un résultat ; mais, si nous voulons réussir dans cette voie, une organisation internationale ou supranationale est nécessaire pour contrôler l'exécution des programmes.

On pourrait peut-être se tourner vers la Haute Autorité, vers une autorité supranationale de ce genre pour surveiller l'exécution de cette convention entre Etats, pour surveiller le régime de libre concurrence, le régime du commerce, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de subventions ou de subsides détournés, pour veiller à ce que l'union douanière soit respectée et s'achemine ainsi vers la réalisation d'un véritable marché commun. Ce serait là, pour la Haute Autorité, une tâche nouvelle à laquelle elle pourrait s'appliquer.

La question est de savoir s'il faut faire une union douanière ou bien une zone de libre échange. La solution de la zone de libre échange est différente en ce sens que, dans cette zone, chacune des nations garde la liberté de fixer son propre tarif vis-à-vis des pays tiers. Elle permettrait l'association de la Grande-Bretagne puisque, à partir de ce moment, celle-ci pourrait fixer ses tarifs, non seulement à l'égard des pays tiers, mais à l'égard des pays qui dépendent constitutionnellement de la mère-patrie.

Une solution plus souple que celle de l'union douanière permettrait peut-être une extension plus large de la formule ; mais l'union douanière à six est, à mon sens, une possibilité. Dans ce domaine, il est possible de trouver actuellement, au point de vue économique, des solutions de compromis.

Il n'y a pas de doute, à mes yeux, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit constituer le point de départ d'une communauté économique plus large, en développement continu, comme l'a dit M. Pierre-Henri Teitgen dans son rapport.

Au point de vue économique, cela ne fait aucun doute. Elle est armée pour le faire et ce n'est tout de même pas uniquement pour résoudre le problème du charbon et de l'acier que l'on a créé une Cour de Justice, un Conseil de Ministres, une Haute Autorité, une Assemblée Commune et toutes ces institutions internationales qui, demain, peuvent jouer un rôle plus vaste et plus important et qui, à mon sens, sont qualifiées pour le faire sans passer par le suffrage universel.

C'est un autre aspect du problème qui, essentiellement politique, peut être traité par les délégués des parlements et pour lequel il n'est pas nécessaire, je le répète, de faire appel au suffrage universel.

Dans le domaine économique, il est possible de trouver des solutions de compromis qui, dans le cadre des institutions internationales existantes, celles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'Union de l'Europe occidentale qui sera créée demain, permettront de réaliser le marché commun européen.

Le rapport de M. P.-H. Teitgen a l'immense mérite de nous ouvrir des fenêtres sur l'avenir. Il ouvre des fenêtres sur l'azur du ciel d'où nous vient une lumière qui doit nous guider et nous montrer l'immensité de notre tâche. J'ai voulu en même temps ouvrir une fenêtre sur des paysages plus reposants, montrant la route qui, malgré les fondrières et les méandres du chemin, peut conduire vers un but que nous pouvons voir à l'œil nu, un but que nous pouvons comprendre, un but dont la distance peut être mesurée par notre esprit, un but qui, par l'intelligence humaine, peut être atteint par les hommes de notre génération.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bruins Slot.

**M. Bruins Slot.** — *(N)* Monsieur le président, les intentions de la commission et du rapporteur ont toute ma sympathie. Les motifs qui inspirent la commission et le rapporteur me sont également sympathiques. Je dois même dire qu'ils me paraissent justifiés ; mais j'ai quelques objections à formuler contre certains moyens préconisés dans le rapport et dans la résolution.

Le rapport se fait l'écho d'une inquiétude manifeste et d'ailleurs compréhensible quant à l'évolution des institutions fédérales et démocratiques, notamment de celles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je suis parfaitement d'accord sur ce point. L'objectif visé par le rapporteur est de conférer à l'Assemblée de notre Communauté, dans le cadre du Traité, un maximum de compétences effectives. Il y a mûrement réfléchi et il s'est efforcé de nous soumettre des propositions acceptables.

Partant du fait que, selon le rapport, l'Assemblée a trop peu de compétences — et, sur ce point, je suis d'accord — l'auteur entend remédier

à cette situation, tout au moins en partie, en « amalgamant » le plus possible l'Assemblée, en créant de nombreuses relations entre elle et les autres organes de la Communauté, et en lui faisant entretenir des contacts permanents avec ce que le rapport appelle des organismes internationaux analogues.

Je regrette de devoir dire que les arguments juridiques et parfois aussi les arguments de fait avancés en faveur de l'un et de l'autre de ces projets me semblent manquer de consistance.

Le rapport dit — et il y a là, à mon sens, un exemple d'une argumentation de fait absolument inexacte — que la Haute Autorité a reconnu que l'Assemblée est compétente pour lui donner *a priori* des directives. Je ne crois pas que cela soit exact et je ne crois pas non plus que le rapporteur ait réussi à le prouver de façon péremptoire. Les compétences attribuées par le Traité sont des compétences de contrôle *a posteriori*.

Je ne nie pas la possibilité d'une certaine interprétation extensive, mais il ne faut tout de même pas mettre en péril les bons rapports constitutionnels.

Qu'a dit la Haute Autorité ? Elle a dit non pas que des directives *a priori* pouvaient lui être données par l'Assemblée, mais qu'elle entendait donner communication *a priori* de ses principes généraux directeurs. Elle désire connaître la pensée de l'Assemblée à ce sujet et se déclare disposée à ne prendre qu'ensuite sa décision définitive.

Voilà donc tout autre chose que ce qui figure dans le rapport. Celui-ci, me semble-t-il, a altéré quelque peu la communication du président de la Haute Autorité. En effet, dans le discours de M. Monnet, il n'est pas question de directives à donner *a priori* par l'Assemblée. Il y est uniquement dit que l'Assemblée aura son mot à dire au sujet de la voie à suivre et que la Haute Autorité fixera ensuite les directives.

Le rapport et le projet de résolution disent que les commissions de l'Assemblée ont le droit de charger un ou plusieurs de leurs membres d'une mission spéciale auprès du Conseil de Ministres. Je ne contesterai pas ce droit, monsieur le président ; je fais remarquer seulement qu'en vertu de l'article 37 du règlement, les commissions ont le droit de charger leurs membres d'une mission d'études ou d'information.

Le Conseil de Ministres voudra-t-il recevoir ces personnes et leur communiquer les renseigne-

ments demandés ? Ce point est laissé à l'appréciation des ministres.

J'ai cru comprendre, dans l'introduction par M. Pierre-Henri Teitgen, qu'il ne combat pas ce point de vue. Il a dit : Ce n'est, de notre part, qu'une requête.

On peut naturellement dire que chacun a le droit de demander tout ce qu'il veut. Il n'est pas interdit de demander. Mais quand, dans une résolution comme celle qui nous occupe, nous faisons mention d'un droit qui appartient à l'Assemblée ou à ses commissions, il va de soi que nous songeons aussi à une obligation qui correspond à ce droit. Je crois du moins que la résolution comporte cette suggestion, et c'est à cela que je voudrais m'opposer.

Le rapport et le projet de résolution disent en outre que l'Assemblée et ses commissions ont le droit d'exécuter des missions spéciales d'information auprès d'organisations internationales qui poursuivent des objectifs analogues à ceux de la Communauté.

La résolution va même plus loin et demande que l'Assemblée entretienne des rapports permanents avec l'O.I.T., le G.A.T.T., l'O.E.C.E., la C.E.E. et, à un stade ultérieur, avec le parlement de l'Union de l'Europe occidentale.

Le rapport fonde cette demande sur un droit public international, le *jus communicandi*. Ce droit n'existe cependant qu'à l'égard de la Communauté dans son ensemble ; il n'existe pas à l'égard d'un de ses organismes spéciaux. La question de savoir quels sont les organes qui devraient exercer ce droit est une question de droit communautaire interne.

M. Paul Reuter, dont le rapporteur cite l'œuvre et la qualifie de classique en la matière, estime que ce droit doit être exercé par la Haute Autorité. A juste titre, me semble-t-il. Que l'on s'imagine un instant qu'au lieu des gouvernements, les parlements nationaux se mêlent d'entretenir des rapports, permanents si possible, avec d'autres parlements, avec l'O.E.C.E., l'O.I.T., le G.A.T.T., etc. Nul n'y songe sérieusement. Pourquoi alors accorder ce droit à l'Assemblée ?

Assurément, le rapporteur a bien dit, dans son introduction, qu'il laissait intact le droit de la Haute Autorité, puisqu'il propose simplement à la Haute Autorité de permettre à l'Assemblée d'entretenir cette sorte de rapports. La façon dont le rapporteur présente la situation implique que

ce sera tout de même l'Assemblée qui entretiendra ces rapports avec tel ou tel organe de telle ou telle institution. Je crois qu'il y a là une erreur.

Le rapport et le projet de résolution veulent étendre le droit d'information de l'Assemblée et de ses commissions et leur permettre de s'adresser aux gouvernements nationaux. Le rapport invoque à l'appui de cette suggestion l'article 37 du règlement ; mais il est évident que, par sa nature même, le règlement ne peut pas accorder de droits vis-à-vis d'organismes extérieurs. Le rapporteur estime qu'à cet égard l'Assemblée et ses commissions — il le dit dans son rapport sous une forme interrogative — peuvent faire état de l'article 86, alinéa premier, du Traité, où il serait question d'une obligation des gouvernements à ce sujet. Cet article vise uniquement l'exécution des obligations contractées par les Etats nationaux vis-à-vis de la Communauté. Il y est dit également que les Etats nationaux ont le devoir de faciliter à la Communauté l'accomplissement de sa mission. Il est bien évident qu'il faut songer ici à l'organe qui représente la Communauté à l'extérieur, c'est-à-dire à la Haute Autorité.

Le rapport et le projet de résolution expriment l'idée que les commissions devraient faire participer leurs rapporteurs aux séances du Comité consultatif à titre d'observateurs. Je comprends parfaitement les motifs qui ont amené la commission et le rapporteur à préconiser cette procédure. La commission et le parlement pourraient ainsi se former plus facilement une opinion. Mais il importe au plus haut point de ne pas fausser les rapports constitutionnels existant au sein d'une communauté comme la nôtre, pour une simple raison de commodité. Aux termes de l'article 18 du Traité, le Comité consultatif est institué expressément pour assister la Haute Autorité et non pas l'Assemblée. La proposition du rapporteur crée une très regrettable confusion entre des organes de la Communauté essentiellement hétérogènes.

Le résultat en pourrait être que, dans certaines circonstances, les membres du Comité consultatif auraient le sentiment de ne plus avoir une entière liberté de parole, si bien que l'action du Comité consultatif, en tant que conseiller de la Haute Autorité, serait inhibée par la présence de ces observateurs et que le Comité ne pourrait plus remplir son objet.

Le rapport et le projet de résolution expriment ensuite l'idée que l'Assemblée est compétente pour délibérer sur les projets de résolution relatifs à

l'application des articles 95 et 96 du Traité. Sur ce point, le rapport contient une inexactitude flagrante. On y lit que, pendant la période transitoire, il existe une procédure qui permet de modifier le Traité. Or, l'article 95 stipule expressément que la modification n'est possible qu'après l'expiration de la période transitoire.

C'est avec satisfaction que j'ai entendu M. Pierre-Henri Teitgen déclarer dans son discours d'introduction que ce serait gaspiller un temps précieux que de se demander longuement si le Traité peut être modifié actuellement. Je crois pouvoir en déduire que M. Pierre-Henri Teitgen, sans le dire expressément, a quelque peu retouché son rapport sur ce point.

Il voue une attention toute spéciale à l'article 95, premier alinéa, pour nous dire ensuite que l'Assemblée y est tout de même quelque peu intéressée et qu'elle pourrait quand même faire quelque chose. C'est que l'article 95, premier alinéa, parle aussi de la période transitoire. Il n'y est pas question de modification du Traité, mais de certains cas accidentels dans lesquels la Haute Autorité est amenée à prendre une décision non prévue par le Traité. Il s'agit donc de cas uniques où une décision doit être prise en dehors du Traité et qui n'impliquent aucune modification de celui-ci. Il est singulier qu'aux termes de l'article 95, alinéa premier, le Conseil de Ministres et le Comité consultatif interviennent, mais que l'Assemblée n'ait rien à dire, alors que pour les amendements dont il est question dans les alinéas suivants de l'article 95 et dans l'article 96 l'Assemblée est bel et bien mentionnée.

Je me demande, en tout cas, si une interprétation extensive du Traité, telle qu'elle s'exprime au paragraphe IV, lettre *a*, de la résolution, est possible et légitime.

C'est pourquoi, à la lumière de ce que je viens de dire, le point de départ du rapporteur et par conséquent le contenu du paragraphe IV, lettre *a*, de la résolution ne me paraissent pas acceptables.

L'ensemble des propositions faites par le rapporteur soulève, à mon avis, deux grandes difficultés qui sont à la fois théoriques et pratiques.

Je crois pouvoir résumer de la manière suivante la première de ces difficultés.

En ce qui concerne les possibilités d'information, le rapporteur voudrait que l'Assemblée, prise dans son ensemble, ou une de ses commissions, également prise dans son ensemble, soit ren-

seignée par des membres désignés à cet effet. Or, je crois que, selon l'usage des milieux parlementaires, l'information est une tâche qui incombe avant tout aux membres pris individuellement. Si l'Assemblée ou une commission formée par elle assume cette tâche et si, par conséquent, cette Assemblée, agissant en la personne d'un ou de plusieurs de ses membres, sollicite des informations, nous retombons tout naturellement dans une forme subjective d'information, alors que, vu l'hétérogénéité politique de l'Assemblée, cette forme devrait être limitée au minimum.

Je ne veux pas dire qu'il faille exclure totalement cette possibilité, mais il nous faut tenir compte des difficultés que nous rencontrons au sein d'un organe parlementaire fédéral comme notre Assemblée. Je ne voudrais pas que nous nous jetions à corps perdu dans une pratique de cette sorte.

Bien entendu, cela n'enlève rien au droit des commissions de recevoir et d'entendre telle ou telle personne ou tel ou tel représentant d'une organisation. Dans ce cas, il n'y a aucun danger d'information subjective, puisque chaque membre de la commission assiste ou peut assister aux entretiens.

Les propositions du rapporteur impliquent la volonté de donner à l'Assemblée des liens particuliers avec toutes sortes d'organismes à l'intérieur de la Communauté et au dehors. Il en résultera que, sous le prétexte d'information, mais évidemment aussi en raison de l'intention d'obtenir ces informations — intention par ailleurs tout à fait compréhensible et admissible — les rapports entre les organes de la Communauté seront faussés : l'Assemblée « mettra son nez » dans les affaires des autres organes et la place qu'elle occupe vis-à-vis du monde extérieur prendra une ampleur disproportionnée, le principe de la représentation normale de la Communauté par la Haute Autorité vis-à-vis du monde extérieur étant méconnu.

Le véritable problème devant lequel se trouve placée l'Assemblée, c'est-à-dire l'insuffisance de ses compétences, ne s'en trouvera pas résolu pour autant. Nous n'en aurons que quelques fausses situations de plus. On ne peut résoudre le véritable problème, disons-le sans ambages, qu'en accordant à l'Assemblée des compétences plus larges dans le domaine législatif ; nous n'aurons dès lors plus à nous occuper de toutes ces choses qui sont en marge de l'ordre normal. Mais cela

n'est pas possible à l'heure actuelle, je m'en rends parfaitement compte, vu la situation politique dans laquelle nous nous trouvons et parce que le Traité y fait obstacle pendant les cinq premières années. Aussi vaut-il mieux attendre des temps plus propices plutôt que de fausser les rapports entre nos institutions.

Dans cet ordre d'idées, je dirai encore quelques mots sur le problème des élections générales directes. J'ai déjà abordé cette question dans notre Assemblée et je trouve fastidieux, je vous l'avoue, d'en parler à nouveau ; mais je suis obligé d'y revenir.

Après l'échec de la Communauté européenne de défense et vu qu'à l'heure actuelle le mouvement vers l'intégration politique en Europe a atteint une sorte de point mort, il me semble que le moment est particulièrement mal choisi pour plaider en faveur d'élections directes. Des élections pour la seule Communauté du charbon et de l'acier ne parleront à l'imagination de personne. Compte tenu des compétences limitées de l'Assemblée, ce ne serait pas non plus un bon moyen de mettre en marche l'idée de l'intégration.

Si j'avais la conviction que, du point de vue politique et général, la cause de l'intégration européenne serait effectivement mieux servie par l'organisation d'élections directes, je me déclarerais encore aujourd'hui partisan de ces élections. Je n'en vois cependant pas l'utilité, car le facteur inhibiteur qui freine toute l'intégration européenne, c'est auprès des gouvernements et des parlements nationaux qu'il faut le rechercher. C'est là que l'intégration se trouve bloquée ; et, vu le système de droit public et les rapports politiques qui nous régissent présentement, les erreurs commises sur le plan national ne peuvent être corrigées sur le plan supranational ou international. Il faudra procéder sur le plan national ; c'est là qu'il faut déblayer la voie qui mène à l'intégration. Ensuite seulement des élections directes auront un sens, ensuite seulement elles pourront stimuler les élans.

Monsieur le président, il ne m'a d'ailleurs pas échappé que, dans sa résolution, le rapporteur ne demande pas autre chose que l'étude de la question. Bien que cette étude ne s'impose pas en ce moment, il est plausible et légitime que d'aucuns veuillent que cette recherche soit entreprise. Sur ce point concret de la résolution, je ne saurais me montrer intransigeant, bien que sur la question matérielle j'aie estimé devoir exprimer clairement mon opinion.

Je crois que cette résolution est pleine de bonnes intentions, mais elle contient aussi un certain nombre de points très concrets contre lesquels j'ai des objections à faire valoir. Je n'ai rien à objecter au fait que, dans la partie I, paragraphe A, il soit dit que les commissions ont le droit de déléguer des missions d'information auprès des gouvernements nationaux et auprès du Conseil spécial de Ministres. En revanche, j'ai des objections à faire valoir contre les dispositions de la partie II, paragraphes A et B; et le contenu de la partie IV, lettre a, me donne des inquiétudes. C'est avec plaisir que je verrais l'Assemblée s'abstenir de prendre une décision définitive sur ce point, de manière que nous puissions réexaminer cette question à tête reposée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, avec votre permission, je diviserai mon intervention en deux parties. L'une sera consacrée, en ordre principal, au rapport de M. Pierre-Henri Teitgen. Mais j'ai également déposé un amendement et peut-être serait-il plus simple, pour ne pas avoir à prendre la parole une seconde fois, que j'indique dès à présent et brièvement les raisons de cet amendement.

**M. le Président.** — D'accord !

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je vous remercie de votre permission.

Mon amendement est très court. Il se réfère à la partie II de la proposition de résolution de M. Teitgen.

Dans le texte qui nous est soumis, il est question de demander à la Haute Autorité, « de négocier, en collaboration avec le bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir, pour son information, des relations permanentes, etc. »... avec une série d'organisations internationales présentes ou futures.

Le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole sur ce point, estime que la Haute Autorité n'est peut-être pas le bon destinataire d'une recommandation semblable.

La question des relations entre l'Assemblée et d'autres organisations internationales lui semble concerner principalement l'Assemblée elle-même. Les membres de l'Assemblée connaissent assurément

le mieux l'emploi de leur temps et la mesure dans laquelle ils pourraient, le cas échéant, assumer la charge de nous représenter dans d'autres organisations.

Une seconde raison milite en faveur de ce point de vue, c'est que le problème des relations avec d'autres organisations internationales est plus complexe, je crois, que la commission des affaires politiques l'a pensé. Il existe à l'heure actuelle de nombreuses organisations internationales et il en naîtra encore d'autres. Si nous voulons que les liaisons à établir entre elles et nous soient effectives, il faut approfondir le problème, et c'est pourquoi l'amendement que je propose suggère tout simplement, moyennant quelques remaniements de forme et d'initiales, de transférer le § B de la partie II dans la partie V. On ajouterait à la fin de la partie V, un nouveau paragraphe dont la conséquence pratique serait de placer l'étude des relations avec les organisations internationales, non pas dans la compétence de la Haute Autorité, mais dans celle du groupe de travail que la proposition de M. P.-H. Teitgen tend à créer.

Un autre amendement a été rédigé par mon ami M. Fayat, socialiste dissident...

**M. Fayat.** — Je ne suis pas du tout socialiste dissident !

**M. Dehousse.** — Le texte de M. Fayat retouche légèrement le mien sur le dernier point. M. Fayat supprime la partie II — c'est une question à discuter plus tard — et il complète la partie V par un littéra d) qui reprend la pensée exprimée dans l'amendement que j'ai déposé avec, toutefois, une différence de forme.

Dans mon texte, je parle d'une étude à faire par le groupe de travail en collaboration avec le bureau de l'Assemblée. C'est l'étude qui est donc à poursuivre en collaboration avec le bureau. Dans le texte de M. Fayat, c'est, semble-t-il, la négociation.

Je ne crois pas que ce grave sujet mérite une grande querelle et je pense que M. Fayat acceptera sans difficulté que son amendement s'adapte au mien.

Telles sont, monsieur le président les quelques observations préliminaires que j'avais à présenter. Je vais maintenant dire quelques mots de la proposition de résolution.

Je serais tenté de lui donner en exergue un commentaire: « Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité », voulant viser par là, non par le rapport en tous points remarquable de mon ami M. P.-H. Teitgen, mais le projet issu des délibérations de la commission et qui est, en effet, un projet modéré.

Les deux premières parties sont tout à fait bénignes.

La première tend simplement à mieux utiliser certaines possibilités, certaines facultés qui nous sont offertes par notre propre règlement.

Je ne reviens pas sur la deuxième.

Dans la partie III est formulé un vœu qui s'adresse au Conseil spécial de Ministres

C'est toujours notre droit d'adresser un vœu au Conseil spécial de Ministres, tout comme, statutairement, c'en est un pour le Conseil, malheureusement, de faire de notre vœu l'usage qui lui convient. L'entreprise, en tout cas, n'a rien de subversif ni de révolutionnaire

La partie IV stipule que nous nous reconnaissons compétents pour débattre d'un certain nombre de questions. Lesquelles ? Les possibilités de révision ultérieure du Traité sur la base des articles 95 et 96.

C'est tout à fait normal. Il est naturel qu'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, directement intéressée par la révision, exprime son avis. L'Assemblée du Conseil de l'Europe le donne très souvent sans qu'on le lui demande et sur n'importe quel sujet. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant dans notre domaine à nous ? Ce ne serait sans doute pas inutile.

J'insisterai tout à l'heure sur le *b)* qui me paraît très important. Nous avons, en tant qu'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, une mission que nous tenons du Traité et qui consiste à veiller sur la fidèle observation et sur la correcte application de celui-ci. Ce n'est donc pas simplement notre droit, mais c'est aussi notre devoir d'examiner et de discuter, le cas échéant, tous les projets, toutes les politiques qui pourraient compromettre notre œuvre ou menacer son développement.

Enfin, la résolution se termine par une partie V qui est vraiment, elle aussi, très modérée. Formule-t-elle des propositions positives ? J'ai en-

tendu tout à l'heure mon aimable voisin M. Debré, avec qui la profonde divergence de nos conceptions ne m'empêche pas d'entretenir les meilleures relations, dire que c'était le projet de l'Assemblée *ad hoc* que l'on voulait faire aboutir par ce détour. M. Debré est même allé plus loin, il a vu dans ce texte la menace — car je crois que, dans sa pensée, c'est une menace — de l'introduction d'un mode précis de scrutin. Il est allé jusqu'à affirmer que l'on pensait ressusciter un système de représentation proportionnelle avec faculté d'appariement entre les listes...

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de relire le texte de la partie V. Elle préconise la création d'un groupe de travail, dont la liberté sera entière. Le groupe de travail fera donc de cette liberté l'usage qui lui conviendra et à notre tour, lorsque, en tant qu'Assemblée, nous serons saisis des conclusions de ce groupe, il va sans dire, je le promets bien volontiers à M. Debré, qu'il nous appartiendra de formuler, avec la même liberté, notre avis sur les observations qui nous seront soumises.

Vraiment, je ne parviens pas à considérer que le fait de prévoir et d'entreprendre cette étude comporte l'arrière-pensée machiavélique à laquelle M. Debré a fait allusion.

Je ne reviendrai pas sur les deux premières parties du texte de M. Teitgen, me contentant maintenant de dire quelques mots, à titre strictement personnel, sur les trois dernières : la troisième, qui concerne le Conseil spécial de Ministres ; la quatrième, qui définit l'attitude de notre Assemblée devant l'évolution du Traité et la cinquième qui statue sur la création et la compétence d'un groupe de travail.

Je crois que le problème du Conseil spécial de Ministres touche à une affaire qui est essentielle pour la construction de l'Europe. C'est en réalité le problème de l'exécutif ou, plus exactement, une partie de celui-ci, qui se trouve posé.

Le Conseil spécial de Ministres est un des deux organismes dotés par le Traité d'une compétence en matière exécutive.

Le principal, fort heureusement, est ici la Haute Autorité ; je dis fort heureusement, parce que les textes admettent que la Haute Autorité est responsable devant nous. On a beau critiquer ces textes parce qu'on les trouve insuffisants, parce qu'ils ne sont pas assez libéraux en ce qui concerne la motion de censure et les conditions dans

lesquelles cette motion peut être votée. Il n'en est pas moins vrai que, grâce à eux, nous avons une action sur la Haute Autorité.

Nous n'en avons rigoureusement aucune, en revanche, sur le Conseil spécial de Ministres, qui n'a aucune responsabilité devant notre Assemblée et qui pourrait, par conséquent, je l'ai dit tout à l'heure, écarter purement et simplement le vœu que nous lui adressons, si tel était son bon plaisir.

Je vais ici, sans me montrer apocalyptique à mon tour, faire une prophétie : je crois que nous allons entrer dans la voie où sont entrées les Assemblées qui nous ont précédés et où entreront toutes celles qui nous suivront tant que nous n'aurons pas un Exécutif européen véritable, la voie de la crise constitutionnelle. J'entends par là un conflit politique profond entre l'organisme délibérant que nous sommes et un organisme ministériel sur lequel nous cherchons à exercer une action que nous n'avons pas.

Nous entamons aujourd'hui une procédure qui est un peu comparable à celle qu'a suivie en son temps l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à l'égard du Comité des Ministres du Conseil. Il s'est produit alors un conflit constitutionnel au cours duquel l'Assemblée a marqué des points et accru, dans une certaine mesure, sa compétence.

Je ne connais pas le sort que le Conseil de Ministres réservera au vœu que nous lui adressons en vertu de la partie III, mais ce que je sais bien, c'est que, si c'est la première fois, ce ne sera certainement pas la seule où nous serons amenés à prendre des initiatives de ce genre. Nous n'avons donc pas tort d'entrer résolument dans cette voie ; il est, à mon avis, inéluctable que nous nous y engagions, dès l'instant que nous voulons faire une Europe réelle.

La partie IV contient un passage dont j'ai déjà dit que je voudrais le commenter. C'est celui où il est fait allusion aux actes, aux décisions, aux projets qui, par leur contenu ou leurs conséquences, pourraient compromettre l'existence de la Communauté, son efficacité ou l'évolution que postule le Traité.

Je suis d'accord avec M. Teitgen. Je suis animé, dans ce domaine, de ce que certains ont appelé la même mystique que lui. Cependant, je voudrais nuancer ma pensée et dire ce que, à mon sens, contient cette partie IV, *littéra b*).

Ce n'est pas, à mon avis, une simple proclamation ; c'est la constatation d'un fait. Lorsque l'on

dit que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour reprendre une formule qui a été beaucoup employée, est la première étape d'une fédération européenne, on n'énonce pas uniquement une espérance, on ne formule pas uniquement une idéologie, on enregistre une réalité. Cette réalité, c'est qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier de se développer et peut-être même de survivre dans son propre domaine si elle ne manifeste pas l'intention de progresser vers d'autres secteurs qui n'entrent pas encore dans la sphère de sa compétence et si le début d'intégration qu'elle implique n'est pas non plus suivi d'autres intégrations sur d'autres plans.

C'est donc pour des raisons que je serais tenté de qualifier à la fois d'idéales et de matérielles que j'adhère à la conception qui est exprimée dans la partie IV, *littéra b*.

J'en viens maintenant au dernier point, qui est aussi le plus important : c'est la partie V, avec ses références au problème de l'élection de notre Assemblée au suffrage universel et aux conclusions à tirer de l'expérience acquise, notamment en ce qui concerne l'élargissement des compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ce domaine de l'élargissement des compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est, à mon avis, fondamental. Qu'on le veuille ou non, il y a une liaison nécessaire entre le problème des institutions et le problème des compétences. Au temps où l'on élaborait le projet de Communauté politique, je n'ai jamais cru à la thèse de ceux qui disaient : « Créons les institutions d'abord, les compétences viendront ensuite. » Les deux choses sont en réalité inséparables. Il serait fort difficile, en tout cas, d'imaginer une campagne électorale en faveur d'un parlement européen, au cours de laquelle on ne parlerait pas des compétences de ce parlement, car lorsque vous vous présentez devant le corps électoral, ce qu'il vous demande, c'est ce que vous allez faire ou ne pas faire. Comment voulez-vous répondre à une pareille question, s'il n'y a pas un minimum d'attributions dans la compétence de l'institution que vous défendez ?

Oui, les deux problèmes sont solidaires et il est curieux, à cet égard, de voir les contradictions dans lesquelles se débattent certains des adversaires de l'organisation supranationale.

J'en ai relevé une dans le discours de M. Maroger. M. Maroger nous a dit, à un moment

donné : Il est inutile de créer des institutions nouvelles, il est inutile, en particulier, de prévoir l'élection de notre Assemblée au suffrage universel s'il s'agit uniquement pour elle de contrôler le marché commun du charbon et de l'acier, en d'autres termes si c'est pour ne donner à notre Assemblée aucune compétence nouvelle.

Peu après, le même M. Maroger a déclaré : Rappelez-vous que l'ombre de la Communauté politique a plané sur le vote du Parlement français à l'égard de la Communauté européenne de défense.

Donc, dans un cas, on nous disait : « Ne créez pas un parlement élu, parce qu'il n'a pas assez d'attributions » et, dans l'autre cas, on ajoutait : « Ne lui donnez pas d'attributions parce que, si vous lui en donnez, vous êtes sûrs, l'expérience l'a prouvé, de faire échouer l'institution. »

Vous vous êtes enfermé là, monsieur Maroger, dans un cercle vicieux. (*M. Maroger fait un signe de dénégation.*)

Je voudrais maintenant reprendre d'autres points qui ont été soulevés au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui et qui entrent dans le cadre du problème des compétences, conçu d'une manière tout à fait générale. Je dis d'une manière tout à fait générale parce que je ne me limiterai pas aux seules compétences *ratione materiae*, selon la notion adoptée ce matin par le rapporteur M. Pierre-Henri Teitgen.

Je vous parlerai d'abord du budget. Je pense qu'il est capital pour une Assemblée de voter son budget et de voter aussi celui de l'ensemble de l'institution dont elle fait partie. M. Debré, à qui je suis redevable de beaucoup de choses, m'a fourni une synthèse excellente. Il m'a dit : Au fond, le mécanisme du renversement d'un cabinet est un mécanisme interne du régime parlementaire ; au contraire, le mécanisme du vote du budget, article par article, est un mécanisme fondamental de la liberté.

Je le crois aussi, et c'est pourquoi je ne peux pas accepter les restrictions que formulait hier M. Margue. Je crois que le vrai pouvoir, peut-être le pouvoir le plus réel d'un parlement, c'est le vote du budget.

**M. Debré.** — Article par article !

**M. Dehousse.** — D'accord. Et, dans les études que nous aurons à faire ultérieurement sur cette

question, je crois que c'est là un aspect des choses qui ne sera pas à négliger.

Maintenant, de M. Margue je vais passer à son voisin M. Maroger, en restant toujours dans le domaine des compétences, mais cette fois *ratione materiae*.

Le discours de M. Maroger a montré qu'il est devenu tout à coup étrangement supranational, quand il a parlé de la canalisation de la Moselle. (*Sourires.*) Il est même allé si loin qu'il a conseillé à la Haute Autorité d'outrepasser les pouvoirs qui lui appartiennent en matière de travaux publics en vertu du Traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si on ne vous saisit pas de cette affaire — a-t-il dit en substance — il importe que vous vous en saisissiez vous-même.

Quant à moi, monsieur le président, je ne peux pas partager ce point de vue. Ne vous pressez pas, mes chers collègues, de me mettre en contradiction avec un point de vue national ou, *a fortiori*, nationaliste. Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon raisonnement.

La conception de la canalisation de la Moselle, isolée, est un danger pour deux pays.

La canalisation de la Moselle désarticule et bouleverse l'économie d'un petit pays riverain, le Luxembourg. La canalisation de la Moselle signifie, pour l'économie du sillon Sambre et Meuse, en Belgique, une menace directe. Certaines de nos industries n'auraient plus qu'à fermer leurs portes à la suite de la concurrence terrible qui serait exercée contre elles dans de pareilles conditions.

Mais voilà où la solution nationaliste pêche par la base. C'est qu'en effet on peut concevoir le problème uniquement dans le cadre bilatéral des rapports franco-allemands, mais on peut aussi le concevoir dans le cadre, beaucoup plus large, d'un marché commun ou dans celui d'un projet d'origine allemande, le projet Burckardt, qui vise à établir un cycle complet entre le système mosellan et le système rhénan. Autrement dit, à la liaison par le Sud, il ajoute la liaison par le Nord, la liaison entre la Meuse et le Rhin à travers une partie du territoire des Pays-Bas, puis à travers l'Allemagne, par un nouveau canal qui serait construit au Nord de la région de Liège.

Ainsi formulé, le projet de canalisation de la Moselle ne suscite plus les mêmes objections ; mais, encore une fois, envisagé isolément et dans

un cadre strictement national, il est un coup direct à des industries vitales dans certaines régions. Ce ne sont donc pas les défenseurs de l'organisation supranationale qui sont ici en défaut; ce sont les défenseurs des systèmes nationaux ou nationalistes qui sont murés dans une impuissance dont ils ne peuvent pas sortir. Ou bien, lorsqu'ils en sortent, c'est d'une façon dommeable pour d'autres pays.

**M. le Président.** — Monsieur Dehousse, M. Maroger demande la permission de vous interrompre un instant. Le lui permettez-vous ?

**M. Dehousse.** — Très volontiers, monsieur le président. Je constate que notre Assemblée devient vraiment un parlement, puisque l'on y prend l'habitude des interruptions. Il est vrai que, dans un parlement, on interrompt souvent sans en demander la permission... (*Rires.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Maroger, avec la permission de l'orateur.

**M. Maroger.** — Je suis un peu étonné du reproche que m'adresse M. Dehousse, car ce que j'avais dit tout à l'heure avait précisément pour objet de ne pas limiter au cadre d'une négociation bilatérale un problème comme celui de la canalisation de la Moselle.

J'ai dit que je savais bien qu'un tel projet pourrait avoir des conséquences sur l'économie du marché commun et sur l'économie des autres pays. C'est pourquoi je considère que la Haute Autorité est précisément instituée pour étudier les répercussions d'un tel projet et ses conséquences, pour les apprécier, pour rechercher les moyens d'y parer. Je ne vois pas comment vous pouvez considérer que j'ai voulu conserver à ce projet son caractère bilatéral et nationaliste. Je croyais, au contraire, avoir rendu par là un hommage à la tâche que pouvait accomplir la Haute Autorité, qu'elle seule peut accomplir, et je ne pense pas que ce soit déroger à ses pouvoirs ni à sa mission que lui demander non pas de résoudre d'autorité un tel problème — elle n'en a pas les moyens et il n'est pas question de les lui donner — mais tout au moins de fournir les éléments qui permettront aux pays intéressés de se mettre d'accord sur un tel projet, ainsi que sur les projets complémentaires qui pourront en découler.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai été un peu surpris du grief que m'a fait M. Dehousse.

**M. le Président.** — Je prie M. Dehousse de poursuivre son exposé.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, cette rectification de M. Maroger est beaucoup plus nuancée que son exposé initial, et j'en prends acte sur deux points.

Je note en particulier qu'il ne s'agit plus que d'une suggestion à faire à la Haute Autorité. Je la reprends d'autant plus facilement à mon compte que, au cours de la session de l'Assemblée du mois de mai dernier, j'avais moi-même attiré l'attention de la Haute Autorité sur l'opportunité d'une initiative tendant à réunir en conférence les ministres des travaux publics des six pays.

En second lieu, ce que vient de dire M. Maroger au sujet du cadre des négociations est de nature à me rassurer. Ce à quoi je suis hostile, c'est à une négociation bilatérale qui aurait des conséquences graves sur l'économie de pays tenus à l'écart de cette négociation. Mais, à partir du moment où l'on veut entrer dans une négociation d'ensemble où tous les problèmes des relations entre la Meuse et le Rhin seraient soulevés, alors, m'exprimant en mon nom personnel, je n'ai plus d'objection à formuler. Telle était, d'ailleurs, la pensée qui se dégageait de mon intervention.

Monsieur le président, il me reste encore deux points à traiter avant d'en avoir terminé.

Je remarque que l'élargissement des compétences dont il est question dans la partie V du projet de résolution vise uniquement, comme de raison, les compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je ne crois pas, et je le dis très franchement, que nous réussirons à sortir de nos difficultés européennes en nous limitant à cela. Je n'en fais reproche ni à la commission, puisque j'ai voté avec elle, ni à son rapporteur. En réalité, qu'on le veuille ou non, je crois que tout le problème de la Communauté politique reste posé. Que ce soit sous la forme que ce problème avait revêtue dans le projet de l'Assemblée *ad hoc* ou que ce soit sous une autre forme à définir demain, on n'échappe pas, à partir de l'instant où l'on veut véritablement organiser l'Europe, au problème des compétences, et ce problème ne peut pas recevoir uniquement sa solution à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je termine en citant, moi aussi, M. Reuter. Je le fais à la fin de mon exposé alors que, ce matin,

M. Teitgen l'a fait en commençant le sien. Il y a, dans l'article de M. Reuter auquel M. Teitgen s'est référé, une phrase sur laquelle j'attire votre attention.

« Il est clair » — écrit M. Reuter — « que c'est du côté de l'Assemblée » — la nôtre — « que peuvent se produire les transformations qui guériront la Communauté de ses inévitables faiblesses. »

Je fais cette citation pour deux raisons. La première, pour rendre un hommage bien mérité à M. Reuter, professeur à la Faculté de droit de Paris. Nos institutions ont déjà trouvé en lui leur exégète, leur commentateur. Il n'est pas douteux non plus que les progrès de demain dépendront, dans une large mesure, de ses travaux d'aujourd'hui. La Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Europe lui devront beaucoup.

Je tenais d'autre part à montrer, à la lumière de cette citation, que, dans l'état actuel de la lutte pour l'Europe, c'est notre Assemblée qui offre le meilleur point d'appui. Elle l'offre à l'ensemble des Européens et elle l'offre aussi à la Haute Autorité. On a dit que cette dernière avait pu quelquefois, peut-être parce qu'elle n'avait pas l'expérience du parlement, se méfier, au début, des réactions d'une assemblée politique. Je crois qu'elle a constaté, à l'expérience, que c'est en réalité dans cette assemblée qu'elle trouve son meilleur support, son plus fidèle soutien, un soutien qui n'a cessé de s'affirmer dans les circonstances parfois les plus difficiles.

Mais si je crois profondément au rôle de notre Assemblée, je ne pense pas que nous puissions nous y enfermer — ainsi que certains nous y invitent — comme dans une sorte de Monséгур, citadelle des Parfaits et refuge des Purs. Toutes les citadelles tombent. Monséгур a été pris, ses occupants ont même été brûlés.

La vraie sagesse est dès lors de faire de notre Assemblée un organisme réel et vivant. Elle sera un Monséгур aussi longtemps qu'elle demeurera une réunion de délégués des parlements nationaux.

Elle sera réelle et vivante, par la vertu et par la force du suffrage universel, le jour où, enfin, elle aura une base populaire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai demandé à prendre la parole dans l'intention de faire une suggestion sur un point particulier. Cependant, à la suite du débat qui vient de se dérouler et surtout après l'intervention impressionnante de notre collègue M. Dehousse, j'aimerais avant tout formuler une observation de principe.

J'appelle votre attention sur le chiffre 19 du rapport de M. le rapporteur, selon lequel nos gouvernements se sont définitivement engagés à exécuter le Traité de bonne foi, dans sa lettre et dans son esprit. Forte de cet engagement, l'Assemblée est donc en droit d'attirer par le vote, après débat, de résolutions appropriées, l'attention des Etats membres sur toute politique qui, par ses conséquences immédiates ou prochaines, compromettrait l'existence et l'efficacité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et tromperait l'espoir qu'elle incarne.

Cela me paraît être, en fait, la pierre angulaire, l'idée fondamentale du rapport de M. Teitgen, ainsi que de la proposition de résolution. En conséquence, je souscris à cette proposition, pour les mêmes raisons que celles que notre collègue M. Dehousse a avancées et avec la même conviction.

Il va sans dire que certains points, comme les différentes méthodes qui pourront nous conduire à ce but, demandent à être discutés. C'est pourquoi il y aurait lieu de constituer des groupes de travail qui, tout en examinant les différentes questions, ne fût-ce que celles qui figurent à la section V de la proposition de résolution, ou d'autres encore, sonderaient le terrain et nous permettraient d'apercevoir le ciel bleu par la fenêtre que la proposition de résolution de M. Teitgen a ouverte. Cela ne nous empêche pas cependant de reconnaître le bien-fondé des principes fondamentaux de la résolution.

J'en viens à présent à la remarque que j'avais en somme l'intention de formuler. Une partie du rapport traite des relations entre l'Assemblée Commune et le Conseil spécial de Ministres. Il s'agit effectivement d'un problème très réel qui doit pouvoir se régler d'une façon ou d'une autre. J'ai l'impression que cette solution n'a pas encore été définitivement trouvée; la résolution et les rapports sont là pour le confirmer.

Le rapport évoque l'article 38 du règlement qui autorise les commissions à inviter tout ministre, tout membre du Conseil spécial de Ministres à assister à leurs délibérations.

Je propose que ce droit soit étendu aux représentants des ministres. Il va sans dire que tout ministre est compétent; la bonne éducation, à elle seule, appelle déjà cette constatation. Mais parfois, et heureusement d'ailleurs, les ministres ont des collaborateurs dont la compétence dépasse la leur. A mon avis, la collaboration, sur le plan consultatif, qui s'étendrait non seulement aux membres actifs du Conseil spécial de Ministres, mais aussi aux hauts fonctionnaires employés dans les ministères des différents gouvernements, animerait de façon fructueuse les débats au sein des commissions.

Je m'abstiendrai de présenter un amendement au règlement ou à la résolution de M. Teitgen, car il me semble que, dans la teneur actuelle du texte, cette question est déjà résolue d'une façon satisfaisante. L'article 38 du règlement prévoit explicitement que les commissions peuvent inviter toute personne à assister à leurs réunions. De même, la partie I, paragraphe B, de la proposition de résolution de M. Pierre-Henri Teitgen prévoit que, par exemple, les membres du Conseil spécial de Ministres peuvent être invités. Donc toute autre personne peut être invitée à participer aux séances et à y prendre la parole.

En conséquence, je pense que la proposition de résolution n'appelle pas d'amendement. J'ai toutefois tenu à le constater une fois de plus et de façon très expresse.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Monsieur le président, à un moment donné, je me suis cru obligé de dire à mon tour quelques mots au sujet de la canalisation de la Moselle, dont avaient parlé plusieurs orateurs. Mais après la tournure prise par le débat, et étant donné qu'ici tout au moins chacun semble d'accord pour donner à cette entreprise éventuelle le caractère d'une œuvre communautaire, je puis me borner à exprimer ma satisfaction.

Je tiens simplement à ajouter que j'émetts l'espoir que les promoteurs du projet s'inspireront de cette même idée communautaire et chercheront à réaliser leur œuvre dans ce sens.

Ceci dit, je vous demande la permission, monsieur le président, de renoncer à la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mes amis approuvent les mo-

tifs qui ont inspiré la proposition de M. Teitgen ainsi que son esprit et sa tendance.

Notre Communauté se distingue des autres organisations internationales par deux qualités qui lui sont propres: son caractère supranational et le contrôle parlementaire. Certes, le contrôle parlementaire est restreint; il s'agit néanmoins d'un contrôle de nature politique qui s'exerce sur une organisation revêtant un caractère politique. Notre discussion d'hier a montré que notre Assemblée a la volonté de conserver le caractère politique de la Communauté en tant qu'intégration partielle. Ce caractère politique implique le contrôle politique.

Il est vrai que la façon dont ce contrôle politique s'exerce — vote de censure, vis-à-vis de la Haute Autorité tout entière et vis-à-vis de l'ensemble de ses activités — suscite des difficultés considérables et ne saurait être considérée comme une procédure de contrôle satisfaisante et définitive.

En conséquence, c'est avec raison que l'un des deux rapports indique qu'il y a lieu d'examiner s'il n'existe pas d'autres formes plus nuancées, selon lesquelles le contrôle politique pourrait s'exercer. Pour ma part, je crois volontiers que dès maintenant il existe, en vertu du Traité actuel, des formes plus nuancées de contrôle politique, qui assurément n'ont pas l'effet juridique d'une motion de censure au sens de l'article 24 du Traité, mais dont l'effet moral et politique ne saurait être contesté. J'aimerais que le groupe de travail qui doit être constitué se penche également sur cette question.

M. Bruins Slot a exprimé quelques réserves d'ordre juridique au sujet des différentes propositions de M. Teitgen. Ces réserves doivent être examinées. Toutes les activités de notre Communauté doivent se dérouler dans le cadre du Traité. Mais les propositions de M. Teitgen tendaient à nous rappeler que notre Assemblée n'a pas encore entièrement épuisé les possibilités politiques que lui offre le Traité. Or, notre Assemblée et nos commissions doivent user de ces possibilités. Tel est le sens de la première partie de la proposition.

L'autre idée est que notre Communauté doit non seulement maintenir une liaison avec d'autres organisations, mais encore renforcer le lien et le contact entre ses différentes institutions et, tout particulièrement, entre notre Assemblée et le Conseil de Ministres, d'une part, et entre l'Assemblée et le Comité consultatif, d'autre part. Si

la répartition des tâches a été opérée de façon telle que le Comité consultatif ait à discuter les problèmes d'ordre technique et que, d'autre part, une tâche éminemment politique incombe à l'Assemblée — toujours compte tenu des réalités, il va sans dire — on déplore l'absence d'un lien entre ces deux institutions. Ce contact n'est pas incompatible avec le Traité et il conviendrait de le rechercher.

Nous approuvons la résolution de M. Teitgen parce qu'elle nous semble de nature à assurer le caractère politique de notre Communauté. Une partie des propositions pourra être utilement discutée au sein du groupe de travail qu'il s'agit de constituer. Mais l'ensemble des propositions et l'esprit dans lequel elles ont été formulées peuvent et doivent aider notre Assemblée à intensifier et à développer ses travaux et à conférer à notre Communauté une vitalité accrue.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — Monsieur le président, il est de mon devoir de répondre très brièvement aux questions qui ont été posées par différents collègues.

Je remercierai simplement MM. Carcaterra, Dehousse et Kopf de l'approbation qu'ils ont bien voulu donner au rapport de la commission et je m'en tiendrai, en ce qui concerne nos autres collègues, à l'essentiel.

M. Maroger a évoqué devant nous un rêve magnifique, celui d'une Europe qui saurait dégager des solutions d'ensemble et d'unanimité que requièrent les problèmes.

Je suis partisan de ces solutions d'ensemble et je regrette que l'unanimité ne soit pas toujours nécessairement disponible pour les réaliser.

Vous me permettez, mon cher collègue, une observation. Comme vous l'avez dit, il y a bien des demeures dans la maison du Père ; mais croyez-moi, si toutes ces demeures vivent en si bonne intelligence, c'est que le Père dispose d'une autorité supranationale.

(*Rires.*)

**M. Maroger.** — Vous ne savez pas ce qui se passe au paradis, et moi non plus.

(*Nouveaux rires.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — M. Debré m'a donné satisfaction, et je m'en réjouis, sur un point essentiel. Il accepte que soit mis à l'étude le problème de l'extension des compétences.

Restent deux objections fondamentales ; je lui répondrai en quelques mots.

D'abord, oui ou non, le Traité postule-t-il ce développement continu dont j'ai parlé ce matin ?

M. Michel Debré nous a dit que les temps ont changé, que les parlements ont changé d'opinion. L'opinion publique elle-même se pose maintenant des questions qu'elle ne se posait pas en 1950.

Sans doute, mais les traités ont un contenu déterminé et ce contenu ne varie pas au gré des événements, des caprices et des changements d'humeur des parlements. Et si les parlements ont quelquefois changé d'avis, et si l'opinion se pose des questions, il n'en reste pas moins que le Traité est signé, ratifié, qu'il lie nos Etats et que lui-même postule ce développement dont je parlais ce matin.

Reste alors la question de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

Oh ! mon cher collègue, « pour qui sont ces serpents qui sifflent sur vos têtes » ?

Non, rassurez-vous, nous ne visons ni le problème de la communauté politique ni le problème de la coexistence d'une Europe à Six et d'une Europe à Sept.

Tous ces noirs desseins ne sont pas dans nos esprits et l'on peut parler de cette question de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel sans agiter ce qui, pour vous, constitue de redoutables fantômes. En effet, bien avant les accords de Paris et bien avant l'organisation de Bruxelles, les Etats qui ont rédigé le Traité ont posé le problème de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

Il suffit, pour cela, de se reporter à l'article 21 du Traité. Il est ainsi conçu : « L'Assemblée est formée de délégués que les parlements sont appelés à désigner dans leur sein une fois par an, ou élus au suffrage universel direct... »

Quand on parle de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct, on ne fait que poser un problème que le Traité lui-

même a posé. Par conséquent, on est à l'abri des reproches un peu véhéments que vous avez cru pouvoir m'adresser.

M. Bruins Slot est un juriste scrupuleux, mais je voudrais pouvoir lui donner tout apaisement. Je n'ai jamais soutenu que l'Assemblée disposait d'un pouvoir de contrôle *a priori* de toutes les décisions de la Haute Autorité.

J'ai simplement constaté que la Haute Autorité elle-même avait accepté de soumettre à l'Assemblée, dans des exposés généraux, les règles essentielles de son action, les décisions qu'elle comptait prendre, les orientations vers lesquelles elle s'engageait, et qu'elle avait consenti à ce que nous ouvrions des débats sur ces projets et sur ces orientations.

Ce que je demande, c'est tout simplement que l'on continue. Si vous voulez bien me permettre de prendre un exemple, nous avons débattu hier le problème des ententes et des cartels en présence de la Haute Autorité. Non seulement elle n'y a point fait obstacle, mais je pense qu'elle était satisfaite de nous voir aborder ce problème.

Nous en discutons, nous aboutissons à une conclusion qui n'a ni la forme d'une décision, d'un règlement ou d'une loi s'imposant à la Haute Autorité. Elle prend librement sa décision et c'est seulement après coup que peuvent intervenir les procédures prévues par le Traité.

Nous sommes arrivés à une sorte d'aménagement du Traité qui donne satisfaction à tout le monde. Je ne vois donc pas pourquoi nous ouvririons un débat qui semble avoir été réglé par l'expérience.

De même, je n'ai jamais demandé que l'Assemblée décide qu'il y aurait obligation pour le Conseil spécial de Ministres ou pour les institutions, ou pour les organisations professionnelles, économiques ou syndicales, de recevoir les émissaires que nous pourrions leur envoyer et de répondre à leurs questions.

J'ai simplement constaté que le règlement permettait d'envoyer ces missions d'information à toute autorité compétente, libre à elle de répondre qu'elle accepte la visite et qu'elle engage le dialogue, ou de répondre qu'elle refuse de fournir les informations demandées. Le fait qu'un refus peut être opposé ne nous empêche pas de demander, dans bien des cas, si elle acceptera de fournir une information.

Nous avons une expérience récente qui nous dispense d'avoir un scrupule juridique exagéré. La commission des affaires sociales avait récemment décidé de poser quelques questions au Conseil de Ministres. Le Conseil y a consenti et nous n'avons qu'à nous féliciter de ce précédent.

L'article 95, mon cher collègue, je le connais bien. Comme vous le dites, il se peut qu'en effet la formule du rapport écrit prête à équivoque. Je vous en donne acte bien volontiers, mais ce que j'ai dit ce matin a levé le doute.

L'article 95 ne prévoit pas expressément une révision du Traité, mais la possibilité pour la Haute Autorité, après approbation du Conseil de Ministres, de prendre, pendant la période transitoire, des décisions que le Traité lui-même ne prévoit pas, s'il apparaît que ces décisions sont indispensables pour atteindre les objectifs prévus au Traité. Tout cela ne crée pas de difficulté, je n'en aperçois pas.

Reste alors la question de savoir si nous avons le droit d'émettre une opinion sur l'opportunité qu'il y aurait éventuellement pour la Haute Autorité à user de la procédure prévue par l'article 95. Cela me paraît faire partie de notre mission.

Si vous voulez que j'aille au fond des choses, c'est très simple. Toute votre intervention part du postulat que l'Assemblée n'aurait que la compétence strictement définie par les dispositions expresses du Traité. Chaque fois que le Traité serait silencieux, l'Assemblée devrait se taire.

Eh! bien, non, je n'admets pas cette conception, et je demande à l'Assemblée de ne pas l'admettre.

Il n'appartient certes pas à cette Assemblée de violer le Traité, d'exercer des compétences qui sont attribuées par le Traité à d'autres organismes, à d'autres institutions. Elle doit respecter tous les privilèges, prérogatives, compétences et pouvoirs de la Haute Autorité, du Conseil spécial de Ministres et du Comité consultatif; c'est entendu.

Mais tout ce qu'elle réclame et qui fait partie du droit commun général de nos pays, qui est reconnu dans tous les pays comme étant des prérogatives ou des droits qu'un parlement peut exercer, si cela ne se heurte pas à une disposition du Traité, à une compétence attribuée à une autre institution, doit être reconnu à cette Assemblée.

Si nous nous en tenons à une interprétation stricte et rigoureuse d'un juridisme étroit des dispositions du Traité, nous ne ferons jamais progresser notre Communauté.

Restent alors les questions posées par l'extension des compétences et l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel.

Mes chers collègues, je pourrais m'en tirer par une sorte de dérobade et vous dire que l'on a toujours le droit d'étudier ces problèmes, et que, puisque la question est posée par différentes commissions et par différents membres de cette Assemblée, nous avons le devoir de les aider à la résoudre en engageant une étude. Personne ne peut nous en vouloir d'engager une étude.

Je ne dirai pas cela, parce que vous êtes des hommes politiques et que nous constituons une assemblée politique. Je dirai plus crûment qu'il m'apparaît opportun, à l'heure présente, d'instituer un groupe de travail qui étudierait ces questions, parce qu'il est opportun que chacun comprenne qu'il y a ici une majorité résolue qui n'accepte ni la régression, ni la stagnation, mais qui, au contraire, dans les heures difficiles, pense au progrès et à l'avenir.

C'est, je le veux bien, un geste politique. Il a une portée technique, pratique et concrète, qui ne paraît pas négligeable. Il a aussi une portée politique qui me paraît essentielle et, sur ce point, je suis sûr qu'il n'est pas besoin d'insister.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je propose d'accueillir la demande de M. Debré qui désire prendre encore brièvement la parole.

(*Assentiment.*)

La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — L'honorable rapporteur est allé trop vite. Je veux dire par là qu'il est allé si vite qu'il a répondu à côté du problème que je posais et que je vais préciser en quelques mots.

Certes, il a raison en droit. Il existe dans le Traité un article qui nous autorise à étudier le problème de l'élection de cette Assemblée au suffrage universel. Mais ce Traité était un début. Il l'était à ce point que l'on n'a jamais parlé de l'article en question, mais de l'article 38 du Traité sur la Communauté européenne de défense, qui était considéré comme seul précis, net, sincère.

L'évolution a été ce que je disais tout à l'heure. La Communauté européenne de défense a été rejetée en partie pour les arrière-pensées que révélait l'article 38, et par conséquent que révèle aussi l'article auquel vous vous référez. Un autre chemin est actuellement suivi.

Une fois de plus, je vous dis de faire attention.

Contrairement aux paroles que vous venez d'exprimer, mon cher collègue, il ne s'agit pas d'élections pour une assemblée chargée de s'occuper du charbon et de l'acier. Il s'agit d'élections pour une assemblée qui sera la Constituante de l'Europe à Six. Voilà ce qui est cherché. Et cette seule phrase que je viens de prononcer doit vous montrer les difficultés auxquelles vous allez vous heurter.

L'article du Traité vous autorise à quoi ? A rechercher un système électoral sur le territoire qui est de la compétence de la Haute Autorité et de l'Assemblée. Or, ce territoire ne comprend pas l'ensemble de l'Union Française, pas même les départements algériens.

Reportez-vous, monsieur le rapporteur, à vos propres paroles du premier jour de la commission *ad hoc*, où vous avez solennellement averti tous vos collègues que la Constitution française ne permettait pas d'élections au suffrage universel sur le seul territoire européen de la France et qu'il n'y avait d'élections valables que si elles étaient organisées dans l'ensemble de l'Union française. Comment pensez-vous faire avancer le problème en créant une commission qui va étudier le suffrage universel pour l'Europe, c'est-à-dire uniquement pour la France européenne, alors que la Constitution française nous interdit même d'envisager cette hypothèse ?

En vérité, mademoiselle, messieurs, si vous voulez continuer à étudier le problème politique de l'Europe dans le cadre du Traité, vous allez vers un nouveau drame et ce n'est pas faire acte de prophétie de dire que vous allez vers un nouvel échec.

Il y a une autre façon d'étudier le problème politique de l'Europe: c'est de sortir du cadre de ce Traité.

Supposez que, dans quelques semaines ou dans quelques mois, cette Assemblée propose à l'Assemblée de l'Union européenne occidentale d'étudier ensemble, par l'intermédiaire d'un groupe de travail commun, le problème de l'organisation politique de l'Europe, mon objection tombe; mais

tant que vous demanderez l'application de ces articles qui ont une valeur juridique, certes, mais aucune valeur politique et qui n'ont même pas de valeur constitutionnelle, je vous mets en garde, en reprenant les mots dont je viens de me servir : vous allez créer un nouveau drame dont l'Europe n'a pas besoin, et vous allez, une nouvelle fois, à un échec.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité pour répondre aux interventions qui ont eu lieu dans les séances d'hier et d'aujourd'hui

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, j'ai peu de chose à dire. Nous sommes d'accord sur l'esprit général qui a animé M. Teitgen dans la rédaction de son rapport.

Concernant les recommandations ou les décisions soumises à l'Assemblée, nous acceptons l'amendement proposé par M. Wigny.

Je n'ai pas d'autre observation à faire sur ledit rapport ni sur les discussions qui ont suivi.

Quant au rapport de M<sup>lle</sup> Klompé, nous l'avons lu avec intérêt et j'ai écouté également avec attention le débat qui a suivi. Je remercie la commission des affaires politiques de considérer que les discussions actuelles sur l'association avec l'Angleterre ne peuvent pas faire l'objet d'un débat public.

M. Teitgen et de nombreux orateurs ont fait mention de la collaboration entre l'Assemblée et la Haute Autorité. La Haute Autorité a pleinement conscience, non seulement de l'importance des débats de l'Assemblée, mais du soutien que celle-ci lui apporte.

La collaboration de l'Assemblée — je dirai même son contrôle — est allée grandissant, en se fondant non seulement sur des textes, mais sur la pratique même des choses. La Haute Autorité continuera à la rechercher.

*(Applaudissements.)*

Voilà ce que j'avais à dire.

**M. le Président.** — Je remercie M. le président de la Haute Autorité de ses déclarations.

Personne ne demande plus la parole?...

Je déclare close la discussion générale sur le rapport de M. Teitgen.

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de résolution présentée par la commission et relative aux pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice.

J'en donne lecture :

« L'Assemblée Commune :

I. rappelle à ses commissions qu'elles sont en droit :

A. de charger, avec l'accord du bureau de l'Assemblée, un ou plusieurs de leurs membres d'une mission spéciale d'information,

— soit auprès des organisations économiques, professionnelles et syndicales qualifiées,

— soit auprès des organisations internationales qui poursuivent des buts analogues à ceux de la Communauté,

— soit auprès des Gouvernements nationaux,

— soit auprès du Conseil spécial de Ministres ;

B. d'inviter à l'une de leurs réunions pour y prendre la parole toute personne dont l'audition paraîtrait utile et spécialement :

— les membres du Conseil spécial de Ministres,

— les représentants des organisations économiques, syndicales et professionnelles, dont l'opinion pourrait éclairer la Commission.

II. demande à la Haute Autorité :

A. de reconnaître, en accord avec le Comité consultatif, que les commissions de l'Assemblée peuvent demander à leurs rapporteurs d'assister, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité consultatif présentant un intérêt particulier pour l'information de l'Assemblée ou de ses commissions ;

B. de négocier, en collaboration avec le Bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir, pour son information, des relations permanentes avec

l'O.I.T.

le G.A.T.T.

l'O.E.C.E.

la C.E.E.

et ultérieurement l'Union de l'Europe occidentale.

III. demande aux membres du Conseil spécial de Ministres de bien vouloir informer régulièrement l'Assemblée de la politique du Conseil, en usant de la faculté ouverte par le paragraphe 4 de l'article 23 du Traité.

IV. se reconnaît compétente pour débattre, à l'initiative de l'une de ses commissions ou de l'un de ses membres, des propositions de résolutions relatives :

a) à l'application des articles 95 et 96 du Traité,

b) à tous actes, décisions ou projets qui par leur contenu ou leurs conséquences pourraient compromettre l'existence de la Communauté, son efficacité ou l'évolution que postule le Traité.

V. demande à son bureau de la saisir du projet de constitution d'un « groupe de travail » chargé spécialement de faire rapport à l'Assemblée sur :

a) les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée,

b) les conclusions à tirer de l'expérience acquise en ce qui concerne  
— les pouvoirs de la Communauté dans le domaine du charbon et de l'acier,  
— éventuellement, l'élargissement de sa compétence. »

Il a été déposé sur ce texte les trois amendements suivants :

Amendement n° 1, présenté par M. Dehousse :

« Dans le texte de la proposition de résolution,

I. — Rédiger comme suit la partie II :

« Demande à la Haute Autorité, de reconnaître..... »

(le reste sans changement jusqu'à la fin du § A)

II. — Compléter la partie V par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le groupe de travail étudiera également, en collaboration avec le bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à celle-ci d'entretenir..... »

(le reste comme dans le texte de la partie II, § B).

Amendement n° 2, présenté par M. Fayat :

« Dans le texte de la proposition de résolution,

I. — Supprimer la partie II :

II. — Compléter la partie V par le texte suivant :

c) la question des contacts éventuels entre les commissions de l'Assemblée Commune et du Comité consultatif.

d) la question des accords éventuels à négocier en collaboration avec le bureau de l'Assemblée, accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir..... »

(le reste comme dans le texte de la partie II § B).

Amendement n° 3, présenté par M. Wigny :

« Dans le texte de la proposition de résolution,

Rédiger comme suit la partie V :

Demander à son bureau de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport à l'Assemblée sur les questions suivantes :

a) les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité pour donner suite à la partie II de la présente résolution ;

b) la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer :

1. une formulation plus nette du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de l'exécutif ;

2. une extension de la compétence matérielle de la Communauté, et d'une manière plus générale une extension du marché commun ;

3. les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée. »

**M. Debré.** — Puis-je demander le vote par division ?

**M. le Président.** — Je suis d'accord pour le vote par division sur le texte de la proposition de résolution. J'allais précisément déclarer en outre que je mettrais les amendements en discussion à mesure que nous arriverions aux passages auxquels ils se rapportent.

Sur la partie I, de la proposition de résolution, il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande la parole sur cette partie I ?...

Je la mets aux voix.

(*La partie I est adoptée à l'unanimité*)

**M. le Président.** — Nous arrivons à la partie II.

Ici se placent les amendements de M. Dehousse et de M. Fayat.

Par son amendement, M. Dehousse maintient le § A, retire le § B de la partie II et demande que la partie V soit complétée par un alinéa nouveau rédigé de la manière suivante :

« Le groupe de travail étudiera également, en collaboration avec le bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à celle-ci d'entretenir... » (le reste comme dans le texte de la partie II, § B.)

En d'autres termes, l'amendement de M. Dehousse tend à maintenir le § A de la partie II et à insérer à la partie V le § B avec quelques modifications.

L'amendement de M. Fayat, en revanche, tend à supprimer toute la partie II et à compléter la partie V par le texte suivant :

« c) la question des contacts éventuels entre les commissions de l'Assemblée Commune et du Comité consultatif.

d) la question des accords éventuels à négocier en collaboration avec le bureau de l'Assemblée, accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir... »

(le reste comme dans le texte de la partie II, § B).

Ce faisant, M. Fayat propose pratiquement, lui aussi, de reporter à la partie V le § B de la partie II.

En conclusion, nous sommes saisis d'une proposition de M. Fayat qui tend à la suppression du § A de la partie II. Les propositions de suppression ayant la priorité sur les propositions de modification, je mets d'abord en discussion la partie de l'amendement Fayat qui tend à supprimer le § A de la partie II.

Je m'excuse auprès de vous de cette longue explication.

La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat** — (N) Monsieur le président, afin que l'Assemblée comprenne exactement ce dont

il s'agit, il serait peut-être nécessaire que je fournisse quelques explications quant au rapport entre mon amendement et celui de M. Dehousse.

Ces deux amendements ne sont pas contradictoires. Sauf sur un point de détail et de pure forme, ils se complètent. L'amendement de M. Dehousse tend essentiellement à reporter le § B de la partie II dans la partie V, tandis que mon propre amendement vise principalement à reporter le § A de la partie II dans cette même partie V. La combinaison de ces deux amendements vide la partie II de son contenu, de telle manière que, si l'on tient compte des deux amendements, il y a lieu, en réalité, de supprimer la partie II, son contenu tout entier se trouvant reporté dans la partie V. En effet, le texte, tel qu'il figure dans la partie II, est reporté dans le même ordre dans la partie V. Le § A de la partie II devient la lettre c) de la partie V.

Il y a ensuite une petite question de forme que j'abandonne à l'appréciation de M. Dehousse qui a été le premier à déposer un texte concernant le § B de la partie II. S'il estime que son texte est meilleur que le mien, je m'en remets à lui. Mon amendement demeurerait alors tel qu'il est pour la lettre c) de la partie V et nous aurions comme dernier alinéa de la partie V le texte proposé par M. Dehousse.

La signification essentielle de mon amendement réside en ce que mes amis politiques ne sont pas tout à fait persuadés qu'il est opportun que nous nous prononcions dès maintenant d'une façon définitive sur les contacts qui doivent être établis entre les commissions de l'Assemblée Commune et le Comité consultatif. Si nous soumettons cette question, en même temps que d'autres, à l'examen du groupe de travail qui sera constitué par le bureau, sans nous prononcer dès maintenant sur l'opportunité de semblables contacts, nous aurons répondu aux préoccupations de la commission des affaires politiques, sans avoir toutefois pris déjà position en la matière.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Puis-je faire observer à l'Assemblée qu'une partie de l'amendement que je propose sur la partie V est aussi en relation avec la partie II ? En effet, dans l'alinéa a), je fais référence à la partie II.

Si vous le permettez, monsieur le président, je vais dire sur quels points je diffère et sur quels points je suis d'accord avec M. Dehousse et M. Fayat.

Mes deux collègues proposent qu'avant que la décision soit prise, une étude soit faite par le groupe de travail. Sur ce point, je suis d'accord.

M. Dehousse propose ensuite que le groupe de travail ne prenne aucune décision avant d'avoir pris contact avec le Bureau de l'Assemblée. C'est une précaution supplémentaire qui alourdit la procédure et ne me paraît pas indispensable. Il va de soi que le groupe de travail sera suffisamment raisonnable pour s'entourer de tous les conseils nécessaires.

Mais M. Dehousse et M. Fayat, par le fait même qu'ils veulent supprimer la partie II dans laquelle on demande l'intervention de la Haute Autorité, laisseraient celle-ci tout à fait en dehors du jeu, même au stade de l'étude. Avec ma formule, au contraire, le groupe de travail préparera les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité, pour donner suite à la partie II de la résolution.

Je prévois donc la collaboration de la Haute Autorité. Elle me paraît essentielle et voici pourquoi.

Personnellement, je ne discute pas le *jus communicandi* que notre Assemblée peut avoir, ni le droit très large d'information qui doit être le sien auprès de toutes les organisations internationales et des autres organes de notre Communauté. Mais il ne faudrait pas que, dans l'exercice de ces droits, l'Assemblée ou ses commissions gênent les droits également respectables de la Haute Autorité.

N'oublions pas que celle-ci est l'exécutif et qu'elle est chargée notamment de poursuivre des négociations, qui peuvent être difficiles, avec des organisations étrangères.

C'est pourquoi, avant de mettre au point les formules qui réalisent notre désir, j'estime que le groupe de travail devrait prendre contact et travailler en liaison étroite avec la Haute Autorité.

Ce point me paraît essentiel, et c'est pourquoi je l'ai formulé dans l'alinéa a) de mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, le rapport de M. Pierre-Henri Teitgen a été discuté par la commission des transports au cours de sa dernière réunion. C'est ainsi que j'ai été chargé d'une mission qui m'a d'ailleurs mis dans

un grand embarras. En effet, à l'époque, les grandes divergences d'opinions qui se sont manifestées dans l'Assemblée au sujet de ce rapport n'étaient pas encore patentées.

A l'origine, ma tâche consistait à présenter un amendement. Actuellement, je ne me sens pas habilité à le faire parce que je ne suis pas absolument certain de traduire les sentiments de la commission des transports. Cet amendement pourrait être interprété comme une adhésion complète au rapport de M. Pierre-Henri Teitgen. C'est pourquoi je me bornerai à faire une remarque que je soumets à la bienveillante attention de M. Pierre-Henri Teitgen.

Dans le § B de la partie II du projet de résolution, il est question d'obtenir des informations de l'O.I.T., du G.A.T.T., de l'O.E.C.E. et de la C.E.E. Ce sont là surtout des organisations qui, dans les grandes lignes, se consacrent presque uniquement à des problèmes dont l'Assemblée Commune ne s'occupe pas. Il est pourtant une organisation européenne qui s'occupe exclusivement de questions auxquelles notre Assemblée doit également s'intéresser: j'entends la Conférence européenne des ministres des transports.

C'est pour cette raison que j'aimerais que M. Pierre-Henri Teitgen prenne connaissance de cette communication, afin que cette organisation soit également mentionnée au § B de la partie II.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, mes observations seront très brèves.

Tout d'abord, je remercie M. Fayat de l'adhésion qu'il a bien voulu donner, je ne dirai pas à mon amendement, mais à mon texte. Je crois comme lui qu'il est préférable de conserver la formule que j'ai employée primitivement.

Ce que le groupe de travail va entreprendre, ce n'est pas une négociation, c'est une étude. Je pense donc, puisque M. Fayat accepte de retirer son amendement, que l'Assemblée pourrait se prononcer sur celui que j'ai déposé au nom du groupe socialiste. C'est là ma première observation.

**M. Fayat.** — Mon cher collègue, je vous fais observer que mon amendement aussi est déposé au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Je n'ai pas dit le contraire. Il s'agit ici d'une simple question de rédaction

se rapportant au texte de la partie II, § B, et qui ne met pas en cause le fond.

Voici ma deuxième observation. On me fait remarquer que le texte de mon amendement contient une formule qui suscite certaines objections: « en collaboration avec le Bureau de l'Assemblée ».

L'idée qui m'avait inspiré ce texte était la suivante: sans manifester la moindre réticence à l'égard de la Haute Autorité, j'avais estimé que la question des relations que l'Assemblée doit entretenir la regardait elle-même, par priorité.

Mais puisque l'Assemblée paraît préférer la formule: « en collaboration avec la Haute Autorité », je ne vois aucun inconvénient sérieux à la substituer à l'autre: « en collaboration avec le Bureau ».

De cette manière, le travail initial, l'étude proprement dite continuerait à appartenir au groupe de travail. En même temps, celui-ci, dans ses recherches, aurait avec la Haute Autorité les contacts nécessaires pour permettre à cette dernière de négocier les accords prévus sans rencontrer, dans cette tâche, une difficulté susceptible de nous être imputée.

En conséquence, monsieur le président, grâce à l'amabilité de M. Fayat et après la concession que je viens de faire, l'amendement que je présente se lirait ainsi: « Ajouter à la partie V un nouvel alinéa ainsi conçu: « Le groupe de travail étudiera également, en collaboration avec la Haute Autorité, les accords, etc... »

**M. le Président.** — Monsieur Fayat, dois-je considérer que vous avez retiré votre amendement?

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je ne retire pas mon amendement. Je constate seulement qu'à la suite de la déclaration de M. Dehousse et de mes propres explications, il ne subsiste plus aucune contradiction entre les deux amendements. Si l'on supprime la lettre d) de mon amendement et si l'on fait figurer à la suite le texte de M. Dehousse tel qu'il l'a modifié lui-même en déférant au vœu de M. Wigny, on pourrait former un amendement collectif sur lequel il serait possible de voter en bloc.

**M. le Président.** — Je demande à M. Fayat si, pour simplifier, pour que nous n'ayons pas deux amendements, et constatant que le contenu de son amendement est identique à celui de l'amende-

ment de M. Dehousse, il verrait un inconvénient à ajouter sa signature à celle de M. Dehousse. Nous aurions ainsi devant nous un document unique.

**M. Fayat.** — (N) Je me rallie à cette suggestion.

**M. le Président.** — Il est alors entendu que l'amendement n° 1 et l'amendement n° 2 sont amalgamés pour former un amendement Dehousse et Fayat, amendement unique dont le texte a été communiqué en dernier lieu par M. Dehousse.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, si je compare le nouvel amendement Dehousse-Fayat à l'amendement de M. Wigny, ma préférence va au premier de ces textes. J'estime qu'il y a entre ces deux amendements une différence essentielle qui n'apparaît peut-être pas clairement à première vue, mais dont l'importance se dégage après une lecture plus attentive.

L'amendement de M. Wigny tend à confier au groupe de travail qui doit être désigné aux termes de la partie V ce qui figure à la partie II de la résolution. Or, dans la partie II il n'est pas seulement parlé des contacts entre les commissions de l'Assemblée et le Comité consultatif; on y recommande une forme tout à fait particulière de contacts, à savoir que les commissions envoient des observateurs aux réunions du Comité consultatif.

Si j'ai bien compris l'amendement de M. Wigny, il souhaite que ce point soit examiné par le groupe de travail. L'amendement Dehousse-Fayat n'entre pas dans ces détails; il se borne à dire qu'il faut étudier la question des contacts éventuels entre les commissions de l'Assemblée Commune et le Comité consultatif.

Ainsi la question reste ouverte: les contacts doivent-ils être établis par l'envoi d'observateurs au Comité consultatif ou bien nous faut-il rechercher d'autres formes de contact? L'occasion nous est donc fournie d'examiner ce point de plus près. Voilà pourquoi je préfère l'amendement Dehousse-Fayat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Monsieur le président, je marque mon accord avec M. Dehousse, si toutefois j'ai exactement interprété sa pensée.

M. Dehousse propose d'abord de maintenir la partie II, et je crois qu'il faut le faire, pour la raison qu'il a donnée.

Il s'agit de faire reconnaître un droit. M. Teitgen a dit très exactement comment, interprétant d'une façon très raisonnable le Traité, nous avons ce droit. Nous n'avons pas à demander à la Haute Autorité la permission. Nous devons affirmer ce droit ici. Il y va, je crois, de notre dignité et du caractère démocratique de cette institution d'avoir les relations et les sources d'information les plus étendues possibles.

Donc, je me résume. D'après ce qu'a dit M. Dehousse, si j'ai bien compris, il maintient la partie II, conservant ainsi le droit qui y est affirmé.

Reste la question de savoir comment on va l'exercer. Ce qui me paraît pratique et important — et M. Dehousse pense comme moi qu'il ne s'agit pas de se décider sur ce point — c'est la modalité de l'exercice de ce droit, la procédure, qui sera étudiée par le groupe de travail. Et il veut bien admettre que le groupe de travail opérera en relation étroite avec la Haute Autorité, parce que les uns et les autres représentent la Communauté. Il ne faut pas qu'en exerçant nos droits nous nuisions aux intérêts généraux de la Communauté.

Je vous ai cité tout à l'heure le cas d'une négociation. Il ne faudrait pas que des négociations soient gênées par des procédures qui permettraient à la commission de « brûler », si je puis dire, la Haute Autorité, d'agir en dehors d'elle.

Donc, si j'ai bien interprété la pensée de M. Dehousse, je me rallie à sa proposition. Nous maintenons la partie II qui affirme un droit : nous renvoyons au groupe de travail la procédure qui règle l'exercice de ce droit. Nous précisons dans cette formule que, dans tous les cas, cette procédure doit être étudiée en collaboration avec la Haute Autorité.

**M. le Président.** — Il est exact que, dans son amendement, auquel M. Fayat a donné son adhésion, M. Dehousse maintient la partie II; mais, dans la forme, il laisse le § A dans la partie II, alors qu'il reporte le § B à la partie V.

Attendu que je dois mettre aux voix le texte de la résolution par division, après avoir mis aux voix l'amendement Dehousse-Fayat, je mettrai aux voix le § A de la partie II. Après cela, mon intention est de suspendre le vote sur le § B de la partie II, de faire voter sur la partie III, puis

sur la partie IV et enfin reporter toute la matière du § B de la partie II dans la discussion de la partie V.

Telle me paraît être la procédure que nous devons suivre pour rattacher l'amendement de MM. Dehousse et Fayat à l'amendement de M. Wigny.

S'il n'est fait aucune observation, je donnerai la parole à M. Fayat, bien qu'aux termes du règlement on ne puisse parler plus de deux fois sur le même sujet.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, j'avais compris les choses de la manière suivante : puisque nous groupions deux amendements, nous réunissions ce qui pouvait l'être et supprimions ce qui était contradictoire. Si l'on considère la question comme je le fais, alors la suppression de la partie II doit subsister en tant qu'amendement. Pourquoi ? Parce que, dans l'amendement de M. Dehousse, le paragraphe B de la partie II tombe et est reporté dans la partie V ; la lettre c) que je souhaite voir insérer dans la partie V remplace le paragraphe A de la partie II. Le contenu tout entier de la partie II étant ainsi transféré à la partie V, je ne vois pas pourquoi on maintiendrait la partie II, d'autant moins qu'en conservant la partie II, ainsi que M. Wigny l'a proposé, on ne tient aucun compte des remarques pertinentes qui ont été faites par M. Nederhorst au sujet de la rédaction actuelle du paragraphe A de la partie II.

**M. le Président.** — J'en demande pardon à M. Fayat, mais je me permets de lui faire observer que nous devons voter sur des textes précis et non sur des idées exposées oralement.

Je vous demande si vous maintenez votre signature au bas de l'amendement de M. Dehousse ou si, revenant sur votre idée, vous pensez devoir ressusciter votre amendement.

Pensez-vous pouvoir maintenir votre signature sur l'amendement de M. Dehousse ? Je vous prie de répondre affirmativement ou négativement.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais vous faire observer que l'accord reposait sur un malentendu. Il est toujours dangereux de modifier verbalement des amendements : l'expérience nous l'a enseigné maintes fois.

Toutefois, si, pour gagner du temps, vous désirez mettre tout d'abord aux voix l'amendement de M. Dehousse, je n'y vois pas d'inconvénient.

Nous pourrions alors prendre aisément une décision sur le § B de la partie II. Nous pourrions nous prononcer ensuite sur ma proposition concernant le § A de la partie II, ce qui modifierait cette partie de la résolution et en ferait la lettre c) de la partie V. L'Assemblée pourrait voir enfin s'il faut maintenir la partie II, qui serait vidée de son contenu, ou s'il faut la supprimer, ainsi que je l'ai proposé.

**M. le Président.** — Je prie M. le rapporteur d'exprimer sa pensée sur les amendements de MM. Fayat et Dehousse, qui me paraissent être encore valables tous les deux.

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — Monsieur le président, le rapporteur a une opinion très simple. Il constate que les auteurs des trois amendements sont entièrement d'accord et qu'il est, lui, auteur du rapport, d'accord avec les trois auteurs d'amendements.

Malheureusement, les auteurs d'amendements parlent du § A qui est sous le B, du § C qui est sous le D, du § D qui corrige le § A, et personne ne comprend plus.

(Sourires.)

De quoi s'agit-il ?

La commission souhaite que la Haute Autorité entreprenne des négociations qui auront pour but de permettre éventuellement à notre Assemblée d'entrer en liaison, aux fins d'information, avec un certain nombre d'organismes et d'organisations.

La Commission ne souhaite pas méconnaître le droit de la Haute Autorité de conduire les négociations internationales au nom de la Communauté. Elle reconnaît que, même en cette matière secondaire, c'est la Haute Autorité qui doit négocier avec ces organismes internationaux les conditions de nos relations. Sur ce point, tout le monde est d'accord, semble-t-il.

Une grande majorité de nos collègues souhaitent cependant que le groupe de travail, en liaison avec la Haute Autorité et avec le Bureau de l'Assemblée, précise très exactement les conditions dans lesquelles ces relations pourront avoir lieu et quelles sont celles qui sont indispensables.

J'en suis entièrement d'accord.

Que ce soit le groupe de travail qui, en liaison avec la Haute Autorité et avec vous, monsieur le président, mette au point la technique de ces

accords, croyez-moi, cela ne vaut pas une heure de débat, surtout quand tout le monde est d'accord.

L'amendement de M. Dehousse signifie cela, et aussi la première partie de l'amendement de M. Wigny, et aussi l'amendement de M. Fayat.

Je vous en prie, choisissons-en un, votons-le et n'en parlons plus. (Rires.)

**M. le Président.** — A moins que M. le président de la Haute Autorité ne désire ajouter quelque chose, nous allons passer au vote sur le § A de la partie II.

M. Dehousse demande que ce paragraphe reste dans la partie II ; au contraire, M. Fayat propose de le faire passer tout entier dans la partie V.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je demande la parole pour une motion d'ordre.

**M. le Président.** — Vous avez la parole.

**M. Fayat.** — (N) Il y a, concernant le § A de la partie II, un amendement tendant à reprendre ce texte sous une autre forme, comme lettre c) de la partie V et à le supprimer, en conséquence, dans la partie II.

**M. Dehousse.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je crois qu'il n'y a aucun doute sur la procédure.

M. Fayat présente une partie d'amendement qui tend à la suppression du texte proposé. C'est évidemment cet amendement qui doit être mis aux voix en premier lieu.

Si cet amendement est rejeté, nous nous prononcerons sur l'amendement comportant une simple modification de forme.

Au cas où ce dernier ne serait pas adopté lui non plus, il nous restera à voter sur le texte qui figure dans la proposition de résolution.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, il s'agit vraiment d'une question de forme. Je me suis laissé convaincre par l'éloquence simplificatrice de M. Pierre-Henri Teitgen, mais je vois que, dans les questions de forme, il faut être très prudent. J'avais moi-même tout d'abord proposé de mettre aux voix en premier lieu l'amendement qui tend à une suppression.

Je mets aux voix la proposition de M. Fayat, tendant à supprimer le § A de la partie II.

*(Cette proposition n'est pas adoptée.)*

**M. le Président.** — Je mets alors aux voix le § A de la partie II.

*(Le paragraphe A de la partie II est adopté.)*

**M. le Président.** — Il y a lieu de réserver le § B de la partie II, car il se rattache à l'amendement plus ample de M. Wigny sur la partie V.

Nous passons à la partie III de la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette partie III.

*(La partie III est adoptée.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole sur la partie IV ?...

Je la mets aux voix.

*(La partie IV est adoptée.)*

**M. le Président.** — Nous passons à la partie V, sur laquelle M. Wigny a présenté l'amendement n° 3, dont j'ai donné lecture.

M. Wigny a déjà commenté son amendement.

La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je ne désire pas prendre la parole au sujet de l'amendement ; mais, si vous y consentez, je justifierai mon vote, ainsi que celui de quelques-uns de mes amis, avant que l'on procède au scrutin.

**M. le Président.** — C'est entendu. Je vous donnerai la parole pour une explication de vote.

La parole est à M<sup>luc</sup> Klompé.

**M<sup>luc</sup> Klompé.** — (N) Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet des expressions figurant dans tous les amendements relatifs à la partie V. Il s'agit du terme de « groupe de travail ». J'ai fait à ce sujet quelques remarques au sein de la commission et je voudrais y revenir.

Dans les couloirs, on m'a raconté que d'aucuns songeaient à reprendre pour ce « groupe de travail » l'ancien groupe de travail de l'Assemblée *ad hoc*. Je ne saurais vous cacher les objections que cette idée soulève dans mon esprit.

Cette interprétation ne ressort pas du texte que j'ai sous les yeux. A mon avis, il faut constituer un nouveau groupe pour la composition duquel il faudrait tenir compte de divers facteurs, tels que les tendances politiques, les nationalités, la compétence des commissions. Cette tâche, il ne faut pas la confier à un groupe qui a, certes, fait un travail méritoire mais qui avait naguère une mission tout à fait différente et qui ne serait pas constitué sur une base suffisamment multilatérale au point de vue des tendances et des nationalités.

J'espère que le bureau ou le Comité des présidents ou tel autre organisme de l'Assemblée qui aura à s'occuper de la composition de ce « groupe de travail » tiendra compte des remarques que je viens de faire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas compris exactement la position prise par M. Fayat. J'espère qu'il voudra bien la répéter, car je ne sais s'il est d'accord ou non sur mon amendement.

En second lieu, discutons-nous sur la totalité de mon amendement ou sur le paragraphe *a*) ? En effet, j'ai expliqué les raisons du paragraphe *a*), mais non celles pour lesquelles j'ai proposé le paragraphe *b*).

Le paragraphe *a*) tend à laisser le soin au groupe de travail, en collaboration avec la Haute Autorité, d'établir les formules qui donneront leur pleine efficacité aux relations entre notre Assemblée et ses commissions avec des organismes externes et avec des organes différents de la Communauté.

Par le paragraphe *b*), j'ai voulu rassurer certains membres qui avaient quelques hésitations juridiques.

Maintenant que les principes sont bien établis et que notre Assemblée a tous les droits, comme le reconnaît M. Teitgen, et comme nous ne pouvions pas discuter la formulation juridique qu'il fallait leur donner, j'ai confié ce soin au groupe de travail. C'est un détail.

Concernant le chiffre 2 du paragraphe b), M. Teitgen, dans son texte, propose que le groupe de travail étudie les pouvoirs de la Communauté dans le domaine du charbon et de l'acier et éventuellement l'élargissement de sa compétence. Mais quels sont les pouvoirs de la Communauté et quel est l'élargissement de sa compétence ?

Je propose une formule un peu plus large qui, je l'espère, ralliera les membres de l'Assemblée qui sont d'accord sur le principe d'une intégration économique, mais qui font quelques difficultés à propos de la supranationalité.

Je demande que le groupe de travail, sans être limité par un mandat, soit chargé d'étudier l'extension de la compétence matérielle de la Communauté — c'est l'idée de M. Teitgen — et d'une manière plus générale l'extension du marché commun, par n'importe quelle voie.

Il faut, comme l'a dit hier M. Dehousse, combattre sur tous les fronts, et le groupe de travail doit faire une enquête sur tous les fronts.

Quand au chiffre 3, je l'ai repris dans la proposition de M. Teitgen. Il s'agit de l'étude des problèmes que pose l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée. Personnellement, je n'en suis pas partisan ; mais, pour faire une proposition complète et une étude satisfaisante, il m'a semblé nécessaire de citer ce point.

**M. le Président.** — Monsieur le rapporteur, acceptez-vous cet amendement ?

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président.** — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Wigny, qui propose un texte nouveau pour la partie V.

La parole est à M. Fayat pour expliquer son vote.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, le débat a montré, je pense, que certaines objections ont été soulevées quant à la forme et même quant à certaines idées fondamentales du projet de résolution.

C'est pourquoi un certain nombre de mes amis auraient préféré que l'Assemblée prenne acte de l'ensemble, au lieu de procéder comme nous le faisons en ce moment au vote sur le projet de

résolution, et qu'elle le renvoie à la commission qui le remanierait d'accord avec les différents groupes politiques et avec d'autres commissions, car il est beaucoup question de commissions dans cette discussion !

En février, nous aurions alors sous les yeux un nouveau rapport et une résolution mieux élaborée.

Cette procédure se recommande d'autant plus que, pour la majeure partie de ce qui est traité dans cette résolution, le fond du problème est en somme ajourné à la prochaine session par les dispositions de la partie V, puisqu'il y est question de demander au bureau de constituer un « groupe de travail » qui serait chargé d'une tâche déterminée. De toute manière, la conclusion finale n'interviendra pas avant février prochain. C'est pourquoi — je le dis en mon nom personnel et d'autres membres de cette Assemblée pensent comme moi — il aurait mieux valu suivre cette procédure.

Je ne reviendrai pas sur les votes qui ont eu lieu ; mais, au sujet de la partie V qui contient les éléments essentiels, je voudrais faire la réserve suivante :

La partie V du projet de résolution comporte, selon moi, deux points importants. En premier lieu, on demande au Bureau de constituer un « groupe de travail » ayant une mission déterminée à remplir. Dans une des phrases de l'ancienne résolution — phrase que je ne retrouve pas, hélas ! dans l'amendement de M. Wigny — il était dit qu'il faudrait tirer de l'expérience acquise un certain nombre de conclusions. Cela signifie donc : non pas sur la base de théories et d'idées, mais sur la base de ce que nous montre la pratique.

De là vient que, si je n'entends pas m'opposer personnellement au vote de la partie V, je fais toutefois la réserve expresse que la décision finale sera prise au cours d'une session prochaine de l'Assemblée et non seulement en ce qui concerne la composition, mais aussi sur la mission définitive du groupe de travail que l'on demande maintenant au bureau de constituer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — J'attire l'attention de M. Fayat sur le fait que la solution contenue dans la partie V n'est pas une solution de fond, mais une solution de procédure. On l'a déjà dit bien souvent, c'est une étude que l'on demande au futur groupe

de travail d'entreprendre. Il est donc clairement entendu que l'Assemblée restera maîtresse des conclusions à tirer de cette étude.

D'autre part, je crains que la solution vers laquelle M. Fayat semble incliner ne soit une solution dilatoire. Dans la partie V, nous prions le Bureau de notre Assemblée de nous faire rapport à notre prochaine session, c'est-à-dire, si je ne me trompe, fin février, sur la constitution d'un groupe de travail. Cela signifie que nous ne serons en présence de propositions précises que dans trois mois. C'est déjà un bien long délai dans les circonstances politiques actuelles. Je ne vois pas la raison de l'allonger encore.

J'avoue que j'aurais préféré le texte initial de la proposition de résolution. Ce texte avait été adopté par la commission à l'unanimité, y compris M. Wigny. Mais comme il ne s'agit que d'une étude et comme, dès lors, sur tous les objets de cette étude, la liberté de l'Assemblée reste entière, dans un souci de conciliation, je voterai l'amendement de M. Wigny.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Wigny.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Le texte de cet amendement se substitue à la partie V de la proposition de résolution.

Il nous faut maintenant revenir au § B de la partie II.

M. Dehousse proposait de reporter ce paragraphe à la fin de la partie V.

Je demande à M. Dehousse si, vu le vote de l'amendement de M. Wigny, il croit devoir, comme cela me semblerait plausible, ne pas insister sur son amendement. Dans ce cas, je mettrais aux voix le § B qui demeurerait, s'il est adopté, dans la partie II.

Uniquement du point de vue de la procédure, je me permets de dire que, si nous laissons le § B dans la partie II, nous nous trouverons en meilleure harmonie avec le contenu littéral de la nouvelle forme de la partie V, qui se réfère explicitement à la partie II, cette référence concernant davantage le § B que le § A.

**M. Dehousse.** — En réalité, deux votes sont intervenus. D'abord celui qui a maintenu le paragraphe A de la partie II. D'autre part, le principe de mon amendement sur le paragraphe B se trouve contenu dans le texte de M. Wigny.

J'estime, par conséquent, qu'il serait superflu d'insister et je ne demande pas la mise aux voix de mon amendement.

**M. le Président.** — Je vous remercie, monsieur Dehousse.

La deuxième partie de l'amendement de M. Dehousse est donc retirée.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur le § B de la partie II.

**M. Poher.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je voudrais présenter une simple remarque. Etant donné que personne n'a fait opposition à la proposition de l'honorable M. Kapteyn, j'ai pensé que M. le rapporteur Teitgen était d'accord avec lui en ce qui concerne la Conférence européenne des ministres des transports.

**M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.** — Parfaitement !

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le § B de la partie II.

*(Le § B de la partie II est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous avons ainsi adopté, par division, les différentes parties de la proposition.

Je dois donc mettre aux voix maintenant l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par l'amendement de M. Wigny.

La parole est à M. Vendroux pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai demandé la parole pour une très courte explication de vote.

Peut-être ferai-je à vos yeux figure d'opposant systématique et risquerai-je d'être brûlé un jour par l'honorable M. Dehousse...

**M. Dehousse.** — Pas par moi, mais par les vôtres !

**M. Vendroux.** — ...comme ceux de Monségur. Pourtant, je ne suis pas un opposant systématique ; il serait inexact de le dire, parce que, du jour où j'ai eu l'honneur d'appartenir à cette Assemblée, je me suis loyalement associé à ses travaux en vue d'un développement normal et favorable du marché commun.

Je dirai aussi que je ne suis pas opposé *a priori* à ce que soient étudiés certains compléments d'ordre économique, dans la mesure où ils se révéleraient raisonnables et indispensables à son bon fonctionnement.

Par contre, il est vrai que je reste un opposant systématique chaque fois que la Communauté cherche à s'engager dans une voie politique que j'estime ne pas être la sienne, car l'évolution envisagée par le Traité demeure, à mon avis, du seul domaine des signataires de ce Traité.

La proposition de résolution qui nous est présentée couronne un débat de deux jours où ont été portées, au risque de réveiller certaines susceptibilités, des appréciations parfois pénibles pour certains d'entre nous sur les décisions prises par un Parlement national.

En adoptant cette résolution, je pense que l'Assemblée Commune prendrait une initiative dangereuse. Elle provoquerait sans doute en d'autres lieux de nouvelles discussions, dont les effets feraient plus de mal que de bien à la Communauté et, au delà d'elle-même, à la cause européenne.

C'est pourquoi, ni M. Michel Debré, qui m'a prié de le confirmer en son nom, ni moi-même ne pourrions émettre un vote favorable à l'adoption de la résolution proposée.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

### 9. — Convocation de l'Assemblée en session extraordinaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour que l'Assemblée s'était fixé pour la première session extraordinaire de l'exercice 1954-1955 se trouve ainsi épuisé.

Je vous informe que M. le président de la Haute Autorité s'est d'ores et déjà mis d'accord avec le bureau pour que l'Assemblée Commune soit convoquée pour une seconde session extraordinaire le 23 février prochain.

Le bureau et le comité des présidents prévoient dès maintenant que l'ordre du jour de cette session pourrait comporter notamment :

Le rapport de M. Kurtz sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 ;

Les rapports de M. von Merkatz présentés au nom de la commission du règlement ;

Un rapport de la commission des investissements ;

Un rapport de la commission des affaires sociales ;

Un rapport de la commission des transports ;

Eventuellement, un rapport sur le statut des fonctionnaires de la Communauté.

Il y aura, en outre, je le crois du moins, un exposé de la Haute Autorité.

Bien entendu, une convocation définitive sera envoyée en temps opportun au domicile de chacun des membres de l'Assemblée.

Je rappelle que le bureau est chargé de saisir l'Assemblée de l'exécution de la décision prise ce soir aux fins de la constitution d'un groupe de travail.

### 10. — Allocution de M. le Président

**M. le Président.** — Mes chers collègues, vu l'heure tardive, je ne veux pas faire un long discours avant de clore la session extraordinaire dont les travaux ont commencé lundi.

Il me sera toutefois permis de constater que l'optimisme avec lequel nous avons commencé

nos travaux n'était pas dépourvu de fondement. Nous disions alors que, malgré les ombres que nous voyions à l'horizon, malgré certaines prévisions pessimistes quant aux travaux futurs de notre Communauté, nous avions des raisons d'espérer en un labeur fécond de toutes les institutions. Je crois que, cette semaine, l'Assemblée Commune a fait une démonstration d'activité féconde et je crois que cela doit réjouir tous ceux qui ont foi dans le progrès de l'idée européenne. Je vous en donne acte et vous en remercie, mes chers collègues, tout comme je remercie la Haute Autorité qui nous a suivis avec tant de sympathie et de diligence.

Permettez-moi d'adresser des remerciements particulièrement chaleureux aux présidents des commissions et des groupes, aux rapporteurs, à mes collaborateurs directs et à ceux qui travaillent pour nous à tous les échelons.

Permettez-moi également, puisque nous ne nous reverrons plus avant l'an prochain, de vous présenter dès aujourd'hui mes vœux les meilleurs pour la nouvelle année, pour vous, pour vos travaux, pour vos familles, pour votre bonheur personnel.

*(Applaudissements.)*

## 11. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Avant de clore la session et en application du § 2 de l'article 19 du règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre la lecture ?...

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 12. — Clôture de la session

**M. le Président.** — Je déclare close la première session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

La séance est levée.

*La séance est levée à 19 h. 45.*

## Table Nominative

## ABREVIATIONS

<b>amend.</b>	=	<i>amendement</i>
<b>C. E. D.</b>	=	<i>Communauté européenne de défense</i>
<b>C. E. C. A.</b>	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>com.</b>	=	<i>commission</i>
<b>doc.</b>	=	<i>document</i>
<b>H. A.</b>	=	<i>Haute Autorité</i>
<b>modif.</b>	=	<i>modification</i>
<b>par.</b>	=	<i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	=	<i>proposition</i>
<b>résol.</b>	=	<i>résolution</i>
<b>U. E. O.</b>	=	<i>Union de l'Europe occidentale</i>

## TABLE NOMINATIVE

**BATTISTA, Emilio**, représentant du Conseil spécial de Ministres

### Débats

— **Hommage à la mémoire du président De Gasperi :**

— s'associe, au nom du Conseil spécial de Ministres, à l'éloge funèbre prononcé par le président a.i. Fohrmann (29 novembre 1954) (p. 8).

**BERTRAND, Alfred**

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### Débats

— **Politique économique de la H.A. :**

— rapport de la com. du marché commun.

— souhaite que la Communauté fasse usage de toutes les compétences qu'elle possède en vertu du Traité afin d'arriver à des conditions normales de concurrence sur le marché commun (30 novembre 1954) — (pp. 59-60 et 60).

**BIRKELBACH, Willi**

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### Débats

— **Politique générale de la H.A. :**

— rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :

— estime qu'avant de se consacrer à d'autres tâches, la Communauté doit accomplir celles qui lui sont assignées par le Traité; fait des observations sur certaines parties du rapport et juge prématurées les propositions tendant à établir une collaboration entre l'Assemblée et l'U.E.O. (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 97-99).

**BLAISSE, P.-A.**

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**BLANK, Martin**

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### Débats

— **Rapport de la com. de la comptabilité sur le rapport du Commissaire aux comptes :**

— propos. de résol. relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté :

— donne son accord, en tant qu'ancien président de la com., à l'interprétation de M. Finet (2 décembre 1954) — (p. 119).

**BRAUN, Heinz**

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**von BRENTANO, Heinrich**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**BRUINS SLOT, J. A. H. J. S.**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

- rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— loue les intentions de la com. mais formule des objections contre certains moyens préconisés ; met l'Assemblée en garde contre une interprétation trop extensive du Traité et souhaite que certains points de la propos. de résol. soient réexaminés. (2 décembre 1954) — (pp. 147-151).

**BUSET, Max**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**CARBONI, Enrico**Débats

## — Politique économique de la H.A. :

- rapport de la com. du marché commun :

— formule certaines observations concernant le problème du réemploi de la main-d'œuvre et celui de la libre circulation des travailleurs (30 novembre 1954) — (pp. 57-58).

**CARCASSONNE, Roger**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**CARCATERRA, Antonio**Documentation

- Rapport et propos. de résol. (doc. n° 8) au nom de la com. du règlement, des pétitions et des immunités de l'Assemblée Commune sur l'amend. à l'art. 46 du Rè-

glement de l'Assemblée Commune (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 84).

Débats

## — Modification de l'art. 46 du Règlement :

- rapport de la com. du Règlement :

— présente son rapport (2 décembre 1954) — (pp. 123-124).

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

- rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— expose les raisons pour lesquelles il souhaite la « politisation » de la Communauté et les moyens qu'il préconise pour atteindre ce but (2 décembre 1954) — (pp. 133-136).

**CHUPIN, Alfred**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).
- membre de la com. des transports (29 novembre 1954) — (p. 13).

Débats

## — Politique économique de la H.A. :

- rapport de la com. du marché commun :

— se déclare partisan de l'extension des attributions de la Communauté, notamment dans le domaine des transports, de la production pétrolière et de l'armement ; réclame l'élection de l'Assemblée au suffrage universel (30 novembre 1954) — (pp. 54-57).

**COCHART, Napoléon**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).
- membre de la com. des investissements (29 novembre 1954) — (p. 13).

**COPPE, Albert, vice-président de la Haute Autorité**Débats

## — Politique économique de la H.A. :

- rapport de la com. du marché commun :

— répond au nom de la H.A., à MM. De Smet, Nederhorst, Pohle et Vendroux au sujet des cartels, à M. Terragni au sujet du marché commun et de son fonctionnement et à MM. Nederhorst, La Malfa, Chupin, De Smet et Bertrand au sujet de questions de portée économique générale (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 64-69).

## DEBRE, Michel

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### Débats

#### — Politique générale de la H.A. :

— rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :

— déplore le manque d'informations relatives au commerce avec les pays tiers et fait certaines observations sur l'accord d'association avec le Royaume-Uni (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 94-95).

— propos. de résol. (MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos) :

— déclare s'abstenir, en son nom et au nom de M. Vendroux (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 113).

#### — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— fait certaines réserves quant à l'interprétation de l'évolution politique depuis 1950 ; s'élève contre les conclusions de la com. en ce qui concerne l'élargissement de la compétence de la Communauté et l'élection de l'Assemblée au suffrage universel ; se déclare hostile à la constitution d'un groupe de travail et insiste pour que la Communauté ne sorte pas de son domaine (2 décembre 1954) — (pp. 141-145).

— intervient (2 décembre 1954) — (p. 154).

— répondant à M. Teitgen, met l'Assemblée en garde contre le danger de vouloir créer à tout prix, sans sortir du cadre du Traité, une Constituante de l'Europe à Six (2 décembre 1954) — (pp. 160-161).

— demande le vote par division de la propos. de résol. (2 décembre 1954) — (p. 162).

## DEHOUSSE, Fernand

### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### Documentation

— Amend. n° 1 aux parties II et V de la propos. de résol. incluse dans le rapport de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) — (2 décembre 1954) — (p. 162).

### Débats

#### — Politique générale de la H.A. :

— rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :

— souligne le caractère politique de l'Assemblée qui se comporte comme doit le faire une assemblée parlementaire ; expose les raisons pour lesquelles il croit à un revirement en faveur de l'organisation supranationale et engage les membres de l'Assemblée à lutter pour que celle-ci soit élue au suffrage universel (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 109-112).

#### — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— amend. n° 1 (M. Dehousse) et n° 2 (M. Fayat) :

— présente son amend. et, parlant au nom du groupe socialiste, en expose les raisons ; le compare à celui de M. Fayat ; formule des observations à titre personnel sur les parties de la propos. de résol. traitant du vœu adressé au Conseil spécial de Ministres, de l'attitude de l'Assemblée devant l'évolution du Traité, de la création et de la compétence d'un groupe de travail ; répond à M. Maroger au sujet de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel et du problème de la canalisation de la Moselle (2 décembre 1954) — (pp. 151, 151-154, 154-155, 155 et 155-156).

— amend. n° 1 :

— défend son amend. (2 décembre 1954) — (pp. 164 et 164-165).

— amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :

— intervient au sujet de la procédure (2 décembre 1954) — (p. 167).

— amend. n° 3 (M. Wigny) :

— se rallie à l'amend. (2 décembre 1954) — (pp. 169-170) et intervient (p. 171).

— amend. n° 1 :

— retire la deuxième partie de son amend. (2 décembre 1954) — (p. 170).

### DEIST, Heinrich

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### DELBOS, Yvon

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### DE SMET, Pierre

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— souligne la nécessité d'une politique charbonnière cohérente qui tienne compte des perspectives qu'ouvre l'utilisation croissante des autres sources d'énergie ; souhaite que la H.A. persévère dans sa collaboration étroite avec les commissions de l'Assemblée ; estime que le libre exercice de la concurrence doit être respecté en ce qui concerne le problème des cartels et insiste en faveur d'une répartition équitable des investissements entre tous les pays, grands et petits, membres de la Communauté (30 novembre 1954) — (pp. 34-39).

### DETHIER, Nicolas

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### ECKHARDT, Walter

#### Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

— membre de la com. des investissements (29 novembre 1954) — (p. 13).

### FAYAT, Henri

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Documentation

— Amend. n° 2 aux parties II et V de la propos. de résol. incluse dans le rapport de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) (2 décembre 1954) — (p. 162).

#### Débats

— Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— amend. n° 2 :

— intervient au sujet de son amend. (2 décembre 1954) — (pp. 151, 164 et 165).

— amend. n° 1 (M. Dehousse) et n° 2 (M. Fayat) :

— précise la portée de son amend. (2 décembre 1954) — (p. 163).

— accepte de fondre son amend. avec l'amend. n° 1 de M. Dehousse, et d'en faire un amend. unique (2 décembre 1954) — (p. 165).

— amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :

— intervient (2 décembre 1954) — (pp. 166, 166-167 et 167).

— amend. n° 3 (M. Wigny) :

— intervient (2 décembre 1954) — (p. 168).

— intervient pour une explication de vote (2 décembre 1954) — (p. 169).

### FINET, Paul, membre de la Haute Autorité

#### Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— expose l'action entreprise par la H.A. en vue d'arriver à l'harmonisation des conditions sociales et répond aux observations formulées par M. Carboni sur la libre circulation de la main-d'œuvre (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 69-72).

— **Rapport de la com. de la comptabilité sur le rapport du Commissaire aux comptes :**

— *propos. de résol. relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté :*

— soumet, au nom de la H.A., une interprétation de la propos. de résol. (2 décembre 1954) — (p. 118).

**FOHRMANN, Jean**

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

— Préside les séances des 29 novembre et 2 décembre.

— **Hommage à la mémoire du Président De Gasperi.**

— prononce, en tant que président ad interim de l'Assemblée, l'éloge funèbre du Président De Gasperi (29 novembre 1954) — (pp. 6-7).

— **Politique générale de la H.A. :**

— *rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :*

— intervient (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 112).

**GERSTENMAIER, Eugen**

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**van der GOES van NATERS, Jonkheer M.**

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

— **Politique générale de la H.A. :**

— *rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :*

— souligne le désir de l'Assemblée d'établir un contact avec la H.A. afin de définir l'orientation générale de la politique de la Communauté et se réjouit de voir la com. suggérer des liaisons entre l'Assemblée Commune et la nouvelle Assemblée des Sept (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 95-97).

**JAQUET, Gérard**

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

— **Politique générale de la H.A. :**

— *rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :*

— s'inquiète de la renaissance des chauvinismes nationaux après le rejet de la C.E.D.; en conclut que la Communauté doit être la base de départ d'une action européenne constructive; approuve les suggestions de M. Chupin relatives à l'extension des compétences de la Communauté et souhaite l'élection de l'Assemblée au suffrage universel (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 85-87).

**KAPTEYN, P. J.**

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

— **Propos. de question (doc. n° 6) à adresser par l'Assemblée Commune à la Haute Autorité (30 novembre 1954) — (p. 16).**

Débats

— **Proposition de question :**

— transforme sa propos. de question en question écrite avec demande de réponse orale (30 novembre 1954) — (p. 22).

— **Question écrite à la H.A. avec demande de réponse orale :**

— justifiant sa question, formule certaines critiques concernant la politique du Conseil spécial de Ministres en matière de transport et réclame une application plus rigoureuse du Traité (2 décembre 1954) — (pp. 121-123).

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :*

— demande qu'il soit fait mention de la Conférence européenne des ministres des transports dans la propos. de résol. (2 décembre 1954) — (p. 164).

**KLOMPE, Margaretha**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

— Rapport (doc. n° 4) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les relations extérieures de la Communauté et le développement de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle (29 novembre 1954) — (p. 13).

Débats

## — Politique générale de la H.A. :

— *rapport de la com. des affaires politiques :*

— présente son rapport (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 77-84).

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :*

— *amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :*

— fait certaines remarques au sujet de la composition du groupe de travail (2 décembre 1954) — (p. 168).

**KOPF, Hermann**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

## — Politique générale de la H.A. :

— *rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :*

— estime que le caractère politique de la Communauté doit être renforcé ; se réjouit de l'évolution favorable des pourparlers

avec le Royaume-Uni ; souligne la situation particulière de l'Autriche et montre la nécessité d'établir des liaisons entre la C.E.C.A. et l'U.E.O. (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 107-109).

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— *rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :*

— approuve, au nom de ses amis politiques (2 décembre 1954) — (pp. 157-158).

**KORTHALS, H.-A.**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

— Rapport (doc. n° 2) au nom de la com. du marché commun sur la question des cartels dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sous l'angle des problèmes de la concurrence et des ventes sur le marché charbonnier. (29 novembre 1954) — (p. 13).

Débats

## — Politique économique de la H.A. :

— *rapport de la com. du marché commun :*

— présente son rapport (30 novembre 1954) — (pp. 22-26).

— donne l'assurance, en tant que rapporteur, aux orateurs ayant traité du problème des cartels, que la com. est décidée à maintenir son attitude énergique mais réfléchie en ce domaine (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 75-76)

**KREYSSIG, Gerhard**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

— Rapport (doc. n° 1) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953 et Propos. de résol. relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté (29 novembre 1954) — (p. 13).

- Rapport (doc. n° 3) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée Commune (1<sup>er</sup> juillet 1953-30 juin 1954) (29 novembre 1954) — (p. 13).

### Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité sur le rapport du Commissaire aux comptes :

— présente son rapport (2 décembre 1954) — (pp. 116-118).

- *propos. de résol. relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté :*

— demande l'accord du président de la com. ainsi que de son prédécesseur sur l'interprétation de M. Finet (2 décembre 1954) — (pp. 118-119).

- Rapport de la com. de la comptabilité sur le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée :

— présente son rapport (2 décembre 1954) — (pp. 119-120).

### **KURTZ, Josef**

#### Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### **LAFFARGUE, Georges**

#### Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### **LA MALFA, Ugo**

#### Débats

- Politique économique de la H.A. :

— *rapport de la com. du marché commun :*

— approuve la décision de M. Monnet de porter la lutte pour l'unification de l'Europe devant les opinions publiques nationales, les parlements et les gouvernements ; souligne le caractère révolutionnaire et les avantages du marché commun (30 novembre 1954) — (pp. 39-41).

- Rapport de la com. de la comptabilité sur le rapport du Commissaire aux comptes :

— *propos. de résol. relative au contrôle parlementaire de l'affectation des fonds de la Communauté :*

— donne son accord, en tant que président de la com., à l'interprétation de M. Finet (2 décembre 1954) — (p. 119).

### **LEFEVRE, Théodore**

#### Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### **LENZ, Aloys-Michael**

#### Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### **LOESCH, Fernand**

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

— membre de la com. des affaires politiques (29 novembre 1954) — (p. 13).

— membre de la com. du marché commun (29 novembre 1954) — (p. 13).

### **MARGUE, Nicolas**

#### Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Débats

- Politique générale de la H.A. :

— *rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :*

— estime souhaitable une révision du Traité tendant à l'extension des pouvoirs de l'Assemblée qui lui permettrait d'influer sur les décisions de la Communauté et lui reconnaîtrait le droit d'initiative ; s'élève contre le système des assemblées multiples (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 105-107).

- Politique générale de la H.A. et Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— *rapports et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé et M. Teitgen) :*

— intervient (2 décembre 1954) — (p. 157).

### MAROGER, Jean

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Débats

— Politique générale de la H.A. et Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapports et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M<sup>lrs</sup> Klompé et M. Teitgen) :

— expose les raisons du rejet de la C.E.D. et approuve les accords de Londres et de Paris ; souhaite que la Communauté s'inspire de l'exemple du « Zollverein » ; engage la H.A. à entreprendre l'étude des problèmes généraux qui permettront d'arriver à l'unification économique de l'Europe (2 décembre 1954) — (pp. 136-141).

— se défend d'un reproche que lui a adressé M. Dehousse au sujet de sa conception du problème de la canalisation de la Moselle (2 décembre 1954) — (p. 155).

— intervient (2 décembre 1954) — (p. 158).

### de MENTHON, François

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### von MERKATZ, Hans Joachim

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Documentation

— Rapport (doc. n° 7) au nom de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la propos. de résol. de M. Carcassonne tendant à la modif. de l'art. 28, par. 2. du règlement de l'Assemblée Commune (30 novembre 1954) — (p. 16).

### MOLLET, Guy

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### MONNET, Jean, président de la Haute Autorité

#### Documentation

— Exposé sur la situation de la Communauté présentée à la session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (29 novembre 1954) — (p. 13).

#### Débats

— Hommage à la mémoire du Président De Gasperi.

— s'associe, au nom de la H.A., à l'éloge funèbre prononcé par le président a.i. Fohrmann (29 novembre 1954) — (p. 7).

— Exposé sur la situation de la Communauté :

— expose les cinq actions essentielles de la H.A. : établissement du marché commun des aciers spéciaux, étude du problème des transports, amorce d'une solution au problème des cartels, politique financière de la Communauté et projet d'accord avec le Royaume-Uni ; brosse un large tableau des activités et des réalisations de la Communauté, depuis la dernière session, dans les domaines politique, économique et social et présente les raisons pour lesquelles il ne demandera pas le renouvellement de son mandat (30 novembre 1954) — (pp. 17-22).

— Politique générale de la H.A. :

— propos. de résol. (MM. Sassen, Guy Mollet et Yvon Delbos) :

— exprime ses remerciements à l'Assemblée (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 113).

— Règlement de l'ordre du jour :

— intervient (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 113).

— Politique générale de la H.A. et Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapports et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M<sup>lrs</sup> Klompé et M. Teitgen) :

— répondant aux interventions, au nom de la H.A., approuve l'esprit du rapport de M. Teitgen,

accepte l'amend. de M. Wigny et témoigne son intérêt pour le rapport de M<sup>lle</sup> Klompé ; exprime la volonté de la H.A. de poursuivre sa collaboration avec l'Assemblée (2 décembre 1954) — (p. 161).

**MOTZ, Roger**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

— Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— se déclare partisan des unions douanières et estime que la H.A. est toute désignée pour trouver, en liaison avec les organismes de l'U.E.O., une solution de compromis permettant d'arriver à une intégration économique totale s'effectuant par paliers (2 décembre 1954) — (pp. 145-147).

**MÜLLER, Erwin**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**NEDERHORST, G. M.**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— expose l'opinion du groupe socialiste sur le problème des cartels et exprime certaines critiques quant à la méthode suivie par la H.A. dans ce domaine ; insiste sur la nécessité d'une politique commune de la conjoncture et espère qu'une politique à la fois souple et réaliste permettra à la H.A. de prendre les mesures décisives qui s'imposent (30 novembre 1954) — (pp. 28-32).

— répond aux interventions de MM. Coppé et Pohle relatives au problème des cartels et souhaite que l'Assemblée soit informée de l'action menée par la H.A. et les gouvernements en matière

de politique de la conjoncture (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 72-75).

— Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :

— se rallie aux textes de MM. Dehousse et Fayat (2 décembre 1954) — (p. 165).

**OESTERLE, Joseph**Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

— membre de la com. du marché commun (29 novembre 1954) — (p. 13).

**OLLENHAUER, Erich**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**PELLA, Giuseppe**Nomination

— Président de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 10).

Débats

— Préside les séances des 29 et 30 novembre et des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1954.

— prononce une allocution à l'occasion de son élection comme président de l'Assemblée (29 novembre 1954) — (pp. 10-13).

— prononce l'allocution de clôture (2 décembre 1954) — (pp. 171-172).

**PELSTER, Georg**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**POHER, Alain**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— intervient (2 décembre 1954) — (p. 170).

**POHLE, Wolfgang**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

## — Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— préconise une collaboration étroite entre les gouvernements et la Communauté ; souhaite que la H.A. définisse sa politique charbonnière et lui fait confiance en ce qui concerne la solution du problème des cartels (30 novembre 1954) — (pp. 50-54).

— estime, en réponse à MM. Coppé et Nederhorst, qu'il y a lieu de décider avant tout si le maintien des organisations de vente doit ou non dépendre d'un contrôle (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 76-77).

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— approuve les principes fondamentaux de la propos. de résol. ainsi que les observations de M. Dehousse et suggère que les commissions soient autorisées à inviter non seulement les ministres mais aussi les représentants de ces derniers (2 décembre 1954) — (pp. 156-157).

**PÜNDER, Hermann**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

— Lettre (signée également par MM. Lefèvre, Margue, Müller, Sassen, Pierre-Henri Teitgen, Yvon Delbos et Guy Mollet) présentant la candidature de M. Pella

à la présidence de l'Assemblée (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

## — Election du président de l'Assemblée :

— propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, la désignation de M. Pella (29 novembre 1954) — (p. 9).

## — Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— félicite M. Monnet pour son action constructive ; exprime sa confiance dans l'idée d'intégration européenne malgré les difficultés que provoquera pour la Communauté l'abandon de la C.E.D. et se réjouit de la collaboration positive du Royaume-Uni (30 novembre 1954) — (pp. 26-27).

**REY, Jean**, ministre des affaires économiques du Royaume de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres.

Débats

## — Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— souhaite des contacts plus fréquents entre le Conseil d'une part, et la H.A. et l'Assemblée de l'autre ; affirme, au nom de son Gouvernement, sa confiance dans l'œuvre accomplie par la H.A. et dans l'idée européenne ; se fait l'interprète du Conseil en espérant que M. Monnet reconsidérera sa décision (30 novembre 1954) — (pp. 43-46).

**REYNAUD, Paul**Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Démission

— membre de la com. du marché commun (29 novembre 1954) — (p. 13).

Débats

## — Hommage à Sir Winston Churchill :

— par motion d'ordre, propose à l'Assemblée de féliciter le grand homme d'Etat britannique à l'occasion de son quatre-vingt-ième anniversaire (30 novembre 1954) — (p. 46).

**RIP, W.**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**de SAIVRE, Roger**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).
- membre de la com. du marché commun (29 novembre 1954) — (p. 13).

**SASSEN, E. M. J. A.**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 9) — (avec MM. Guy Mollet et Yvon Delbos), déposée en conclusion du débat sur la politique générale de la Haute Autorité (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (p. 87).

**SCHAUS, Eugène**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**SCHIAVI, Alessandro**Débats

- Hommage à la mémoire du Président De Gasperi.
  - exprime la reconnaissance de la délégation italienne (29 novembre 1954) — (p. 8).

**SCHÖNE, Joachim**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**SPIERENBURG, Dirk, membre de la Haute Autorité**Débats

- Question écrite (M. Kapteyn) à la H.A. avec demande de réponse orale :

— répond au nom de la H.A. (2 décembre 1954) — (p. 121).

**STRAUSS, Franz-Josef**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

**STRUYE, Paul**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Débats

- Politique économique de la H.A. :
  - rapport de la com. du marché commun :
    - intervient (30 novembre 1954) — (p. 60).

**TEITGEN, Pierre-Henri**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

- Rapport et propos. de résol. (doc. n° 5) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune et leur exercice (29 novembre 1954) — (p. 13).

Débats

- Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :
  - rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques :
    - présente son rapport ainsi que la propos. de résol. soumise à l'Assemblée par la com. (2 décembre 1954) — (pp. 124-132).
    - répond, en tant que rapporteur, à M. Debré en ce qui concerne les intentions de la com. quant au développement futur de la Communauté et l'élection de l'Assemblée au suffrage universel et à M. Bruins Slot au sujet du pouvoir de contrôle de l'Assemblée sur les décisions de la H.A. ; réaffirme l'opportunité d'instituer un groupe de travail (2 décembre 1954) — (pp. 158 et 158-160).

— amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :

— approuve, en tant que rapporteur, les trois amend. et prie l'Assemblée d'en choisir un (2 décembre 1954) — (p. 167).

— amend. n° 3 (M. Wigny) :

— accepte l'amend., en tant que rapporteur (2 décembre 1954) — (p. 169).

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques :

— se déclare d'accord, en tant que rapporteur, avec la proposition de M. Kapteyn (2 décembre 1954) — (p. 170).

### TERRAGNI, Attilio

#### Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— se félicite des progrès accomplis en matière d'élimination des discriminations tarifaires et souhaite que la H.A. précise ses intentions en matière d'établissement de tarifs ferroviaires directs et dégressifs (30 novembre 1954) — (pp. 32-34).

### TOGNI, Giuseppe

#### Débats

— Politique générale de la H.A. :

— rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :

— souligne que l'intégration économique de l'Europe est, elle-même, un problème politique ; engage les membres de l'Assemblée à donner à la politique européenne un nouvel élan et se déclare partisan de l'extension des attributions de la Communauté à toutes les sources d'énergie (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 99-103).

### VENDROUX, Jacques

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— demande que la H.A. se montre prudente dans son action à l'égard de l'A.T.I.C. ; souhaite une harmonisation des conditions de la concurrence ainsi qu'une politique sociale équitable (30 novembre 1954) — (pp. 47-50).

— Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— déclare s'abstenir, en son nom personnel, et au nom de M. Debré (2 décembre 1954) — (pp. 170-171).

### VIXSEBOXSE, G.

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

#### Débats

— Politique économique de la H.A. :

— rapport de la com. du marché commun :

— se félicite de voir M. Korthals approuver le contrôle des cartels plutôt que leur interdiction pure et simple et engage la H.A. à agir avec énergie dans ce domaine (30 novembre 1954) — (pp. 41-43).

— Politique générale de la H.A. et Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

— rapports et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé et M. Teitgen) :

— souligne que l'Assemblée reste le seul Parlement supranational muni de pouvoirs réels et qu'elle doit, à ce titre, prendre conscience de ses droits et de ses devoirs (1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 103-105).

### WEHNER, Herbert

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

### WIGNY, Pierre

#### Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (29 novembre 1954) — (p. 9).

Documentation

(1<sup>er</sup> décembre 1954) — (pp. 88-94).

- Amend. n° 3 à la partie V de la propos. de résol. incluse dans le rapport de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) (2 décembre 1954) — (p. 162).

Débats

## — Politique générale de la H.A. :

- rapport de la com. des affaires politiques (M<sup>lle</sup> Klompé) :

— détermine les causes du rejet de la C.E.D. et réfute les objections opposées à l'idée d'intégration européenne ; souligne l'importance de la tâche d'information et d'étude que devrait remplir l'Assemblée, par le truchement d'une commission spéciale, en vue de l'extension du marché commun

## — Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée :

- rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (M. Teitgen) :

— amend. n° 1 (M. Dehousse), n° 2 (M. Fayat) et n° 3 (M. Wigny) :

— compare son amend. à ceux de MM. Dehousse et Fayat (2 décembre 1954) — (pp. 163-164).

— se rallie à la proposition de M. Dehousse (2 décembre 1954) — (pp. 165-166).

— amend. n° 3 :

— défend son amend. et propose une modif. de forme (2 décembre 1954) — (pp. 168-169).

